RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

2024 – V3

CC DU HAUT PAYS BIGOUDEN ASSAINISSEMENT

V0 du 30/04/2025

V1 du 30/05/2025 : avec CARE

V2 du 10/06/2025 : suite lecture CCHPB

V3 du 18/07/2025 : compléments ANC

HAUT PAYS BIGOUDEN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

saur
France

Table des matières

EDITORIAL 8

LA VIE DE VOTRE CONTRAT 12
Les avenants du contrat 12
Les conventions du contrat 12
LES REPRESENTANTS DU CONTRAT 13
LES CHIFFRES CLES 18
COMPARATIF DES CHIFFRES CLES 19
LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE 20
LES PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES DANS L'ANNEE 21
VOTRE PATRIMOINE 24
LE RESEAU 24
Répartition par matériau 24
Répartition par diamètre 24
VOS BRANCHEMENTS 26
LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RECLAMATIONS REÇUES 26
TARIF AU 1ER JANVIER 2025 POUR UNE CONSOMMATION DE 120 M3 26
La charge hydraulique annuelle 28
Les volumes d'effluents épurés 30
Dépassement du débit maximum acceptable sur les stations d'épuration 32
LES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES 33
Production de boues 34
Evacuation des boues 34
Les sous-produits : Refus de Dégrillage 36
Les sous-produits : Graisses 36
Les sous-produits : Sables (en T) 36
Les apports extérieurs 36
Les manuels d'autosurveillance 36
DETAIL DE LA CONFORMITE PAR SYSTEME DE TRAITEMENT 38
Nombre de bilans 24h conformes et acceptables réalisés par système de traitement 38
Taux de conformité par système de traitement 38
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION 40
Bilans des interventions d'exploitations 40
Les casses sur conduites et sur branchements 40
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE 41
Répartition des interventions de maintenance selon leur type 41
Répartition des interventions de maintenance selon leur nature curative ou préventive. 41
LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007 43
ARRET DES RESEAUX 2G ET 3G 47
LE CARE 53
METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE 54

LE DETAIL DE VOTRE CONTRAT 58

LES INSTALLATIONS 60
Les stations d'épuration 60
Les postes de relevage 60
LE RESEAU 61
Répartition par diamètre et matériau 61
Les équipements de réseau 65
Schéma de fonctionnement 66
Inventaire 66
LA GESTION CLIENTELE 68
Les branchements par commune 68
Les clients par commune 68
Les volumes consommés assujettis à l'assainissement par commune 68
Les consommations par tranche 69

LA FACTURE 120 M³ 71
NOTE DE CALCUL DE REVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M³ 73

INFORMATION SUR LE SYSTEME DE COLLECTE 77

LES RACCORDEMENTS 77
Les raccordements domestiques 77
Les raccordements non domestiques : liste des établissements 77
LE CONTROLE ET LA SURVEILLANCE DU SYSTEME DE COLLECTE 78
Les contrôles de raccordements/branchements 78
Surveillance de l'état du réseau : Passage caméra 79
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION 79
Les opérations d'hydrocurage du réseau 79
Les casses ou fuites du réseau 80
Autres types interventions 80
CONSOMMATION D'ENERGIE 81
LES DONNEES DE FONCTIONNEMENT MENSUELLES DES INSTALLATIONS 82
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE 84
Les interventions de maintenance 2ème niveau 84
Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques 88
Les interventions de contrôle réglementaire sur les appareils de levage 89
Les interventions de contrôle réglementaire des ouvrants automatiques 90
L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 91
LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT 102
DETAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT 106
INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL PAR LES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES P255.3-1 : 107

A. INFORMATIONS GENERALES - STEP TY VARLEN CASTEL NEVEZ - LANDUDEC 108

A.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE 108
A.2. ETUDES GENERALES ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS RELATIFS AU SYSTEME DE COLLECTE 108

B. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE 109

B.1. LES RACCORDEMENTS 109
B.1.1. Les raccordements domestiques 109
B.1.2. Les raccordements non domestiques : liste des établissements 109
B.2. LES TRAVAUX REALISES SUR LE SYSTEME DE COLLECTE 109
B.3. LE CONTROLE ET LA SURVEILLANCE DU SYSTEME DE COLLECTE 109
B.3.1. Les contrôles de raccordements 109
B.3.2. Surveillance de l'état du réseau : Passage caméra 110
B.3.3. Diagnostics eaux claires parasites 110
B.3.4. Les ouvrages de gestions des eaux pluviales 111
B.4. L'ENTRETIEN DU SYSTEME DE COLLECTE 111
B.4.1. Les postes de relèvement 111
B.4.2. Récapitulatif des opérations d'entretien 111
B.5. BILAN DES DEVERSEMENTS AU MILIEU PAR LE SYSTEME DE COLLECTE 112
B.5.1. Bilan sur les volumes déversés au milieu par le système de collecte 112
B.6. SYNTHESE DU SUIVI METROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE DU SYSTEME DE COLLECTE 112
B.7. CONCLUSION DU BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE 112

C. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT - STEP TY VARLEN CASTEL NEVEZ - LANDUDEC 113

C.1. BILAN SUR LES VOLUMES 113
C.1.1. Volume entrant dans le système de traitement 113
C.1.2. Volume sortant du système de traitement 113
C.1.3. Evolutions des volumes totaux annuels entrant et sortant 114
C.2. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITEE ET REJETEE 114
C.2.1. Evolutions des charges entrantes annuelles 115
C.2.2. La pollution entrante dans le système de traitement 116
C.2.3. La pollution déversée en tête de station 118
C.2.4. La pollution sortante du système de traitement 119

C.2.5. Le calcul des rendements 121
C.2.6. Le suivi bactériologique 122
Le suivi du milieu récepteur 123
C.3. BILAN SUR LES BOUES, LES AUTRES SOUS-PRODUITS ET LES APPORTS EXTERIEURS 124
C.3.1. Les boues 124
C.3.2. Les autres sous-produits 124
C.3.3. Les apports extérieurs sur la (ou les) file(s) EAU 124
C.4. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ENERGIE ET DE REACTIFS 124
C.4.1. Quantités d'énergie consommée au cours de l'année 124
C.4.2. Quantités de réactifs consommés sur l'année 124
C.5. LES FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT, Y COMPRIS LES FAITS RELATIFS A L'AUTO-SURVEILLANCE 124
C.5.1. Liste des faits marquants sur le système de traitement 124
C.5.2. Déversements dans le milieu consécutifs aux faits marquants sur le système de traitement 125
C.6. RECAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT ET EVALUATION DE LA CONFORMITE 125
Paramètres physicochimiques 125
C.7. SYNTHESE DU SUIVI METROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE 127
C.8. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT 128

D. INFORMATIONS GENERALES - STEP KERFILDRO - PLOZEVET 130

D.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE 130
D.2. ETUDES GENERALES ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS RELATIFS AU SYSTEME DE COLLECTE 130

E. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE 131

E.1. LES RACCORDEMENTS 131
E.1.1. Les raccordements domestiques 131
E.1.2. Les raccordements non domestiques : liste des établissements 131
E.2. LES TRAVAUX REALISES SUR LE SYSTEME DE COLLECTE 131
E.3. LE CONTROLE ET LA SURVEILLANCE DU SYSTEME DE COLLECTE 132
E.3.1. Les contrôles de raccordements 132
E.3.2. Surveillance de l'état du réseau : Passage caméra 134
E.3.3. Diagnostics eaux claires parasites 135
E.3.4. Les ouvrages de gestions des eaux pluviales 135
E.4. L'ENTRETIEN DU SYSTEME DE COLLECTE 136
E.4.1. Les postes de relèvement 136
E.4.2. Récapitulatif des opérations d'entretien 136
E.5. BILAN DES DEVERSEMENTS AU MILIEU PAR LE SYSTEME DE COLLECTE 137
E.5.1. Bilan sur les volumes déversés au milieu par le système de collecte 137
E.5.2. Bilan sur les charges de pollution déversées au milieu par le système de collecte 137
E.5.3. Tableau récapitulatif des déversements au milieu par le système de collecte 137
E.6. SYNTHESE DU SUIVI METROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE DU SYSTEME DE COLLECTE 138
E.7. CONCLUSION DU BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE 138

F. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT - STEP KERFILDRO - PLOZEVET 139

F.1. BILAN SUR LES VOLUMES 139
F.1.1. Volume entrant dans le système de traitement 139
F.1.2. Volume sortant du système de traitement 139
F.1.3. Evolutions des volumes totaux annuels entrant et sortant 140
F.2. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITEE ET REJETEE 141
F.2.1. Evolutions des charges entrantes annuelles 142
F.2.2. La pollution entrante dans le système de traitement 143
F.2.3. La pollution déversée en tête de station 144
F.2.4. La pollution sortante du système de traitement 144
F.2.5. Le calcul des rendements 147
F.2.6. Le suivi bactériologique 148
F.2.7. Le suivi du milieu récepteur 149
F.3. BILAN SUR LES BOUES, LES AUTRES SOUS-PRODUITS ET LES APPORTS EXTERIEURS 150
F.3.1. Les boues 150
F.3.2. Les autres sous-produits 151

F.4. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ENERGIE ET DE REACTIFS 151
F.4.1. Quantités d'énergie consommée au cours de l'année 151
F.4.2. Quantités de réactifs consommés sur l'année 151
F.5. LES FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT, Y COMPRIS LES FAITS RELATIFS A L'AUTO-SURVEILLANCE 151
F.5.1. Liste des faits marquants sur le système de traitement 151
F.5.2. Déversements dans le milieu consécutifs aux faits marquants sur le système de traitement 151
F.6. RECAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT ET EVALUATION DE LA CONFORMITE 151
Paramètres physicochimiques 151
F.7. SYNTHESE DU SUIVI METROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE 154
F.8. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT 154

G. INFORMATIONS GÉNÉRALES - STEP PLOGASTEL ST GERMAIN 157

G.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE 157
G.2. ETUDES GENERALES ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS RELATIFS AU SYSTEME DE COLLECTE 157

H. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE 158

H.1. LES RACCORDEMENTS 158
H.1.1. Les raccordements domestiques 158
H.1.2. Les raccordements non domestiques : liste des établissements 158
H.2. LES TRAVAUX REALISES SUR LE SYSTEME DE COLLECTE 159
H.3. LE CONTROLE ET LA SURVEILLANCE DU SYSTEME DE COLLECTE 159
H.3.1. Les contrôles de raccordements 159
H.3.2. Surveillance de l'état du réseau : Passage caméra 160
H.3.3. Diagnostics eaux claires parasites 160
H.3.4. Les ouvrages de gestions des eaux pluviales 161
H.4. L'ENTRETIEN DU SYSTEME DE COLLECTE 162
H.4.1. Les postes de relèvement 162
H.4.2. Récapitulatif des opérations d'entretien 162
H.5. BILAN DES DEVERSEMENTS AU MILIEU PAR LE SYSTEME DE COLLECTE 163
H.5.1. Bilan sur les volumes déversés au milieu par le système de collecte 163
H.6. SYNTHESE DU SUIVI METROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE DU SYSTEME DE COLLECTE 163
H.7. CONCLUSION DU BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE 163

I. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT - STEP PLOGASTEL ST GERMAIN 164

I.1. BILAN SUR LES VOLUMES 164
I.1.1. Volume entrant dans le système de traitement 164
I.1.2. Volume sortant du système de traitement 164
I.1.3. Evolutions des volumes totaux annuels entrant et sortant 165
I.2. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITEE ET REJETEE 166
I.2.1. Evolutions des charges entrantes annuelles 166
I.2.2. La pollution entrante dans le système de traitement 168
I.2.3. La pollution déversée en tête de station 169
I.2.4. La pollution sortante du système de traitement 170
I.2.5. Le calcul des rendements 172
I.2.6. Le suivi bactériologique 173
I.2.7. Le suivi du milieu récepteur 173
I.3. BILAN SUR LES BOUES, LES AUTRES SOUS-PRODUITS ET LES APPORTS EXTERIEURS 175
I.3.1. Les boues 175
I.3.2. Les autres sous-produits 176
I.4. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ENERGIE ET DE REACTIFS 176
I.4.1. Quantités d'énergie consommée au cours de l'année 176
I.4.2. Quantités de réactifs consommés sur l'année 176
I.5. LES FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT, Y COMPRIS LES FAITS RELATIFS A L'AUTO-SURVEILLANCE 176
I.5.1. Liste des faits marquants sur le système de traitement 176
I.5.2. Déversements dans le milieu consécutifs aux faits marquants sur le système de traitement 176
I.6. RECAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT ET EVALUATION DE LA CONFORMITE 177
Paramètres physicochimiques 177
I.7. SYNTHESE DU SUIVI METROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE 179

I.8. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT 179

J. INFORMATIONS GENERALES - STEP LE REST - PEUMERIT 182

J.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE 182
J.2. ETUDES GENERALES ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS RELATIFS AU SYSTEME DE COLLECTE 182

K. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE 182

K.1. LES RACCORDEMENTS 182
K.1.1. Les raccordements domestiques 182
K.1.2. Les raccordements non domestiques : liste des établissements 182
K.2. LES TRAVAUX REALISES SUR LE SYSTEME DE COLLECTE 183
K.3. LE CONTROLE ET LA SURVEILLANCE DU SYSTEME DE COLLECTE 183
K.3.1. Les contrôles de raccordements 183
K.3.2. Surveillance de l'état du réseau : Passage caméra 183
K.3.3. Diagnostics eaux claires parasites 184
K.3.4. Les ouvrages de gestions des eaux pluviales 184
K.4. L'ENTRETIEN DU SYSTEME DE COLLECTE 184
K.4.1. Le poste de relèvement 184
K.4.2. Récapitulatif des opérations d'entretien 184
K.5. BILAN DES DEVERSEMENTS AU MILIEU PAR LE SYSTEME DE COLLECTE 184
K.6. SYNTHESE DU SUIVI METROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE DU SYSTEME DE COLLECTE 185
K.7. CONCLUSION DU BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE 185

L. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT - STEP LE REST - PEUMERIT 186

L.1. BILAN SUR LES VOLUMES 186
L.2. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITEE ET REJETEE 186
L.2.1. Evolutions des charges entrantes annuelles 187
L.2.2. La pollution entrante dans le système de traitement 188
L.2.3. La pollution déversée en tête de station 189
L.2.4. La pollution sortante du système de traitement 189
L.2.5. Le calcul des rendements 191
L.2.6. Le suivi bactériologique 192
L.2.7. Le suivi du milieu récepteur 192
L.3. BILAN SUR LES BOUES, LES AUTRES SOUS-PRODUITS ET LES APPORTS EXTERIEURS 193
L.3.1. Les boues 193
L.3.2. Les autres sous-produits 193
L.4. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ENERGIE ET DE REACTIFS 193
L.4.1. Quantités d'énergie consommée au cours de l'année 193
L.4.2. Quantités de réactifs consommés sur l'année 193
L.5. LES FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT, Y COMPRIS LES FAITS RELATIFS A L'AUTO-SURVEILLANCE 193
L.6. RECAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT ET EVALUATION DE LA CONFORMITE 194
Paramètres physicochimiques 194
L.7. SYNTHESE DU SUIVI METROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE 196
L.8. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT 196

M. INFORMATIONS GENERALES - STEP DE KERUEN - PLOVAN 198

M.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE 198
M.2. ETUDES GENERALES ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS RELATIFS AU SYSTEME DE COLLECTE 198

N. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE 199

N.1. LES RACCORDEMENTS 199
N.1.1. Les raccordements domestiques 199
N.1.2. Les raccordements non domestiques : liste des établissements 199
N.2. LES TRAVAUX REALISES SUR LE SYSTEME DE COLLECTE 199
N.3. LE CONTROLE ET LA SURVEILLANCE DU SYSTEME DE COLLECTE 199
N.3.1. Les contrôles de raccordements 199
N.3.2. Surveillance de l'état du réseau : Passage caméra 200
N.3.3. Diagnostics eaux claires parasites 200

N.3.4. Les ouvrages de gestions des eaux pluviales 201
N.4. L'ENTRETIEN DU SYSTEME DE COLLECTE 201
N.4.1. Les postes de relèvement 201
N.4.2. Récapitulatif des opérations d'entretien 201
N.5. BILAN DES DEVERSEMENTS AU MILIEU PAR LE SYSTEME DE COLLECTE 201
N.6. SYNTHESE DU SUIVI METROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE DU SYSTEME DE COLLECTE 202
N.7. CONCLUSION DU BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE 202

O. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT - STEP DE KERUEN - PLOVAN 203

O.1. BILAN SUR LES VOLUMES 203
O.1.1. Volume entrant dans le système de traitement 203
O.1.2. Volume sortant du système de traitement 203
O.1.3. Evolutions des volumes totaux annuels entrant et sortant 204
O.2. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITEE ET REJETEE 205
O.2.1. Evolutions des charges entrantes annuelles 205
O.2.2. La pollution entrante dans le système de traitement 207
O.2.3. La pollution déversée en tête de station 208
O.2.4. La pollution sortante du système de traitement 208
O.2.5. Le calcul des rendements 211
O.2.6. Le suivi bactériologique 212
O.2.7. Le suivi du milieu récepteur 212
O.3. BILAN SUR LES BOUES, LES AUTRES SOUS-PRODUITS ET LES APPORTS EXTERIEURS 213
O.3.1. Les boues 213
O.3.2. Les autres sous-produits 214
O.3.3. Les apports extérieurs sur la (ou les) file(s) EAU 214
O.4. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ENERGIE ET DE REACTIFS 214
O.4.1. Quantités d'énergie consommée au cours de l'année 214
O.4.2. Quantités de réactifs consommés sur l'année 214
O.5. LES FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT, Y COMPRIS LES FAITS RELATIFS A L'AUTO-SURVEILLANCE 214
O.6. RECAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT ET EVALUATION DE LA CONFORMITE 215
Paramètres physicochimiques 215
O.7. SYNTHESE DU SUIVI METROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE 217
O.8. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT 217

P. INFORMATIONS GENERALES - STEP - PLONEOUR LANVERN 220

P.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE 220
P.2. ETUDES GENERALES ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS RELATIFS AU SYSTEME DE COLLECTE 220

Q. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE 221

Q.1. LES RACCORDEMENTS 221
Q.1.1. Les raccordements domestiques 221
Q.1.2. Les raccordements non domestiques : liste des établissements 221
Q.2. LES TRAVAUX REALISES SUR LE SYSTEME DE COLLECTE 222
Q.3. LE CONTROLE ET LA SURVEILLANCE DU SYSTEME DE COLLECTE 222
Q.3.1. Les contrôles de raccordements 222
Q.3.2. Surveillance de l'état du réseau : Passage caméra 224
Q.3.3. Diagnostics eaux claires parasites 225
Q.3.4. Les ouvrages de gestions des eaux pluviales 227
Q.4. L'ENTRETIEN DU SYSTEME DE COLLECTE 227
Q.4.1. Les postes de relèvement 227
Q.4.2. Récapitulatif des opérations d'entretien 227
Q.5. BILAN DES DEVERSEMENTS AU MILIEU PAR LE SYSTEME DE COLLECTE 230
Q.5.1. Bilan sur les volumes déversés au milieu par le système de collecte 230
Q.5.2. Tableau récapitulatif des déversements par mois en point A1, R1 et la pluie 230
Q.5.3. Bilan sur les charges de pollution déversées au milieu par le système de collecte 230
Q.5.4. Tableau récapitulatif des déversements au milieu par le système de collecte 230
Q.6. SYNTHESE DU SUIVI METROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE DU SYSTEME DE COLLECTE 230
Q.7. CONCLUSION DU BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE 230

R. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT - STEP - PLONEOUR LANVERN 231

R.1. BILAN SUR LES VOLUMES 231
R.1.1. Volume entrant dans le système de traitement 231
R.1.2. Volume sortant du système de traitement 231
R.1.3. Evolutions des volumes totaux annuels entrant et sortant 232
R.2. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITEE ET REJETEE 233
R.2.1. Evolutions des charges entrantes annuelles 233
R.2.2. La pollution entrante dans le système de traitement 235
R.2.3. La pollution déversée en tête de station 236
R.2.4. La pollution sortante du système de traitement 237
R.2.5. Le calcul des rendements 239
R.2.6. Le suivi bactériologique 240
R.2.7. Le suivi du milieu récepteur 240
R.3. BILAN SUR LES BOUES, LES AUTRES SOUS-PRODUITS ET LES APPORTS EXTERIEURS 241
R.3.1. Les boues 241
R.3.2. Les autres sous-produits 242
R.4. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ENERGIE ET DE REACTIFS 242
R.4.1. Quantités d'énergie consommée au cours de l'année 242
R.4.2. Quantités de réactifs consommés sur l'année 242
R.5. LES FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT, Y COMPRIS LES FAITS RELATIFS A L'AUTO-SURVEILLANCE 242
R.5.1. Liste des faits marquants sur le système de traitement 242
R.5.2. Déversements dans le milieu consécutifs aux faits marquants sur le système de traitement 242
R.6. RECAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT ET EVALUATION DE LA CONFORMITE 243
Paramètres physicochimiques 243
R.7. SYNTHESE DU SUIVI METROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE 245
R.8. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT 245
ATTESTATIONS D'ASSURANCES 249
Attestation Dommages aux Biens 249
Responsabilité civile 250
Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment) 251
Attestation Responsabilité civile Atteinte à l'Environnement 255
Attestation Tous risques chantiers 256

ANNEXES COMPLEMENTAIRES 257

LE GLOSSAIRE 258

LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES 262

EDITORIAL

Madame la Présidente,

J'ai le plaisir de vous adresser le Rapport Annuel du Délégataire pour l'année 2024. Ce document illustre avec précision l'activité et l'engagement du Groupe Saur sur le territoire que vous administrez, en pointant les actions conduites pour préserver et valoriser la ressource en eau, ce bien commun essentiel qui connaît, dans notre pays, des tensions grandissantes sur sa qualité et sa disponibilité.

Ainsi, cette édition reflète les défis et les transformations auxquels nous sommes confrontés. Si l'année 2022 a été marquée par une sécheresse sans précédent, l'année 2024 a été traversée par de nombreux aléas climatiques, d'une intensité et d'une répétition inédites. Ces désormais réalités imposent aux collectivités comme à leurs délégataires de s'adapter pour assurer une gestion performante et durable de la ressource en eau.

Face à ces défis, le Groupe Saur s'engage aux côtés des collectivités, en mettant à leur disposition les savoir-faire et expertises de ses collaborateurs ainsi que des solutions adaptées, qu'il s'agisse de traiter les micropolluants, de réutiliser les eaux usées traitées (REUT), ou encore de favoriser la gestion circulaire de l'eau et la production d'énergie renouvelable.

Notre organisation décentralisée, soutenue par nos 16 Centres de Pilotage Opérationnels répartis sur tout le territoire hexagonal, est le gage d'une forte proximité et la garantie d'une collaboration étroite et continue avec vos équipes.

Cette gouvernance partagée, dont le Groupe Saur a toujours été promoteur, et qu'entretient une diffusion transparente des données des services d'eau, est un atout pour la déclinaison opérationnelle de la transition hydrique de nos territoires.

En effet, nous avons la conviction que cette dernière repose sur une approche concertée avec l'ensemble des parties prenantes.

À travers ce rapport, nous souhaitons favoriser un moment d'échange privilégié avec vous et vos équipes, pour imaginer ensemble les meilleures perspectives pour votre service public. Nos équipes locales restent pleinement disponibles pour accompagner votre collectivité dans la mise en œuvre des solutions les plus adaptées à vos besoins et à ceux de vos administrés.

Au nom des collaborateurs du Groupe Saur qui interviennent chaque jour à votre service, je vous remercie de la confiance que vous leur accordez, et nous nous engageons à continuer à œuvrer, avec détermination et en partenariat avec vous, pour préserver durablement notre ressource en eau.

Je vous souhaite une excellente lecture.

Avec mes salutations respectueuses.

Estelle Grelier
Présidente de Saur France

saur

mission water

1 PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

Préserver la ressource la plus précieuse de notre planète

Le détail de la présentation de l'entreprise avec ses solutions et innovations est détaillé sur le SharePoint CCHPB/ présentation de l'entreprise.

2 LE CONTRAT

Le respect des obligations contractuelles, notre principale préoccupation

LA VIE DE VOTRE CONTRAT

Le service de l'assainissement du contrat CC DU HAUT PAYS BIGOUDEN est délégué à SAUR dans le cadre d'une Délégation de service public. Le contrat, signé à la date du 1 janvier 2022, arrivera à échéance le 31 décembre 2030.

Les avenants du contrat

N° avenant	Date	Objet
Avenant n°1	04/09/2024	Modification du bordereau de prix

Les conventions du contrat

Description	Société	Date de signature	Date d'échéance	Signataire
Déversement des eaux industrielles dans le réseau d'assainissement collectif	Capitaine COOK	01/01/2022	3 ans renouvelable	Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden Capitaine COOK SOCIETE SAUR
Déversement des eaux industrielles dans le réseau d'assainissement collectif	Manoir du HILGUY	01/01/2023	31/12/2032	Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden Manoir du HILGUY SOCIETE SAUR
Déversement des eaux industrielles dans le réseau d'assainissement collectif	LARZUL S.A.	01/01/2022	3 ans renouvelable	Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden LARZUL S.A. SOCIETE SAUR
Déversement des eaux industrielles dans le réseau d'assainissement collectif	Domaine de BEL AIR	03/02/2011	Durée 30 ans	Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden Domaine de BEL AIR SOCIETE SAUR

DIRECTION RÉGIONALE OUEST
Direction des Exploitations Bretagne Occidentale

Sébastien POLLARD
Directeur des Exploitations Bretagne Occidentale

Olivier DELFOSSE
Responsable de Territoire Nord Finistère

Ronan LE SAEC
Responsable de Territoire Quimper

Guillaume ROBELET
Responsable EAU Territoire Quimper

Stéphane DUBRAY
Responsable de Territoire Pays Bigouden

Mathieu TISSIER
Responsable de Territoire Sud Cornouailles

David VASNIER
Responsable de Territoire Trégor Goëlo

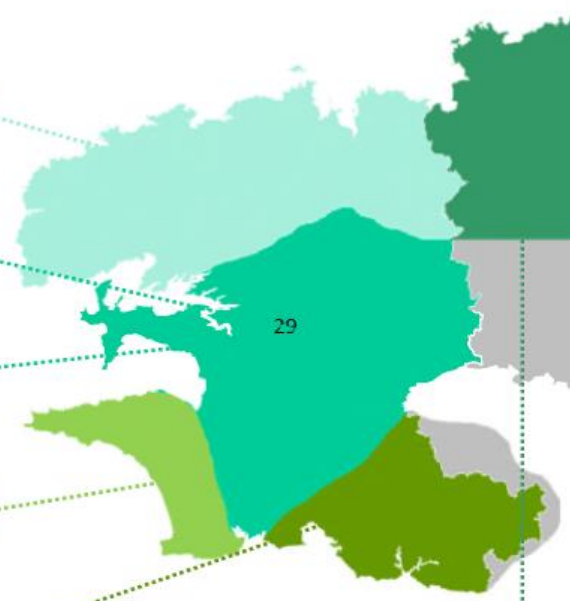

Maud DIRAISON
Responsable Performance Opérationnelle

Carine MARTHE
Responsable d'équipe Clientèle 29

Magali DA ROSA COELHO
Responsable du service AC / ANC

Jean-Charles SORTAIS
Responsable Maintenance

TERRITOIRE CCHPB - Organigramme au 27/11/2024

DUBRAY Stéphane - Responsable de territoire

TREFLES Yann - Référent distribution

TYMEN Cindy - régulatrice du territoire (basé à Pluguffan)
100%

DUPUY Anais - Référente clientèle

GLOANNEC Romain - Référent distribution

PRODUCTION

ETP

KEROUEDAN Michel 60%
step plozevet / Plovan
step Landudec / pouldreuzic

BARRE Pierre 100%
step Plogastel St Germain / peumerit
step Gourlizon
installations AEP

BOURHIS Benoit 20%
step Ploneour lanvern

REMOND Yann (CDD) 30%
les postes de relèvement

QUINIOU Jules (alternant BTS GEMEAU)
exploitation AEP

DISTRIBUTION

ETP

TREFLES Yann 70%
relation proximité CCHPB
suivi de chantier

RIOU François 70%
recherche de fuite

QUENET Louis 75%
Travaux de terassement/réparation

ROUSSEAU Valentin 60%
exploitation des réseaux

GOARVOT Ewan (alternant Master environnement)
eaux parasites / étude H2S / ECP

CLIENTELE

ETP

DUPUY Anais 20%
relation proximité CCHPB
suivi technique raccordés/raccordables / médiation, renou ...

CARIOU Roland 20%
relève, renouv compteurs abonnés
activité clientèle (fermeture / ouverture / contrôle ...)

MURH Antoine 30%
relève, renouv compteurs abonnés
activité clientèle (fermeture / ouverture / contrôle ...)

EZZIANE Ilias 10%
relève, renouv compteurs abonnés
activité clientèle (fermeture / ouverture / contrôle ...)

RIOU Julien 100%
geof des affleurants

GUENNEC Enora (alternante BTS GPME)
administratif

Organisation du Secteur Pays Bigouden en 2024

- Un responsable de territoire, **Stéphane DUBRAY**, votre interlocuteur au quotidien, garant de l'exploitation, manager des agents d'exploitation, coordonnateur des différents services, clientèle, travaux, production, réseaux.
- Des référents au quotidien dans l'exploitation des réseaux et la clientèle
- 26 agents SAUR spécialisés en production (exploitation ouvrages eau et assainissement) et en distribution/clientèle (exploitation des réseaux et de la relation client)
- 2 agents spécialisés dans le géoréférencement des affleurants
- 4 apprentis en alternance (Formation Licence PRO GASTE – BTS Géomètre – BTS métiers de l'eau – BTS environnement)
- Un régulateur de la performance exploitation
- Des techniciens en appui technique (reporting et process)

Organisation de l'astreinte technique

Un numéro de téléphone unique pour nous joindre 24H/24 et 7 jours sur 7 : **02.77.62.40.00**

La gestion du service de l'eau est assurée en continuité de service par une organisation d'astreinte qui permet de mobiliser plus de 30 personnes 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

Afin d'obtenir une efficacité maximum en répondant de manière adaptée à chaque situation, le service de permanence est constitué :

De techniciens d'exploitation joignables par téléphone 24h/24 : ce sont ces techniciens qui assurent les missions opérationnelles sur le terrain et réceptionnent et assurent eux-mêmes les interventions sur alarmes.

D'électromécaniciens, qui assurent la surveillance des installations électromécaniques et qui sont immédiatement alertés en cas de panne nécessitant des compétences en automatisme, électricité ou mécanique.

D'un encadrant qui assiste les techniciens. Il réceptionne les appels clients et assure la coordination des opérations et l'assistance technique. Il peut décider de renforcer le dispositif en appelant des personnes hors astreinte.

Un cadre est également de permanence sur la Direction Régionale. Sa mission, en cas de problème, est d'assurer les contacts avec les élus, les administrations, la presse, de prendre les décisions adaptées, d'engager tous moyens qu'il juge utiles pour régler la crise et de mobiliser l'échelon régional voire national de SAUR en cas de besoin, en particulier pour la gestion des crises majeures pouvant avoir une répercussion médiatique, sanitaire ou environnementale.

Rappel : pour toute demande d'intervention de nos équipes techniques (signaler une fuite, demander un repérage, autres…), vous pouvez contacter notre service ordonnancement de la façon suivante :

- Pour les urgences : téléphone au 02.97.62.72.09
- Demande non urgente : mail à 22-29ordo@saur.com et/ou cindy.tymen@saur.com avec copie à stephane.dubray@saur.com

Un accueil clientèle de proximité pour les abonnés

Nos bureaux de Pont l'Abbé sont ouverts du lundi au vendredi de 8H à 18H. Ils permettent à nos abonnés d'être reçus et de traiter leurs demandes.

Ils peuvent aussi nous joindre par téléphone au **02.77.62.40.00** en journée et en astreinte 24H/24 et 7 jours sur 7 au **02.77.62.40.09**

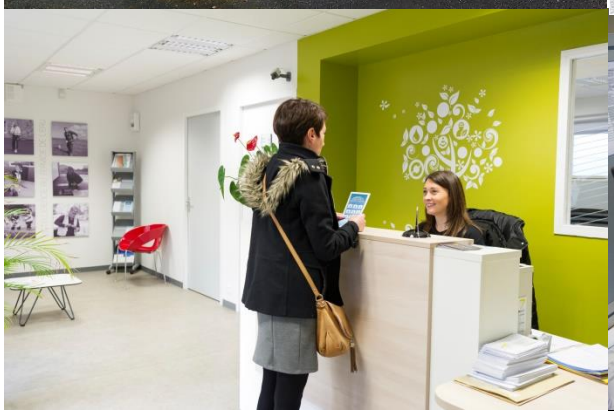
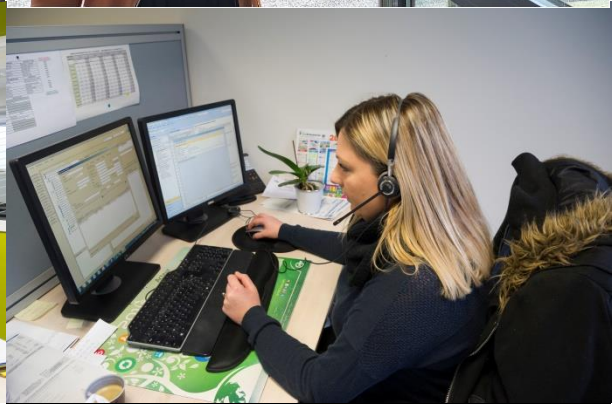

3 L'ESSENTIEL DE L'ANNEE

Les temps forts et les chiffres clés de l'année d'exercice

LES CHIFFRES CLES

424 640 m³ assujettis à l'assainissement après coefficient correcteur

5 112 branchements raccordés

3,21 €TTC/m³ Au 1er janvier 2025 pour une facture de 120 m³

122 kml de réseau Eaux usées

2 665 ml hydrocurés avec moyens lourds

15 interventions de débouchage

8 stations d'épuration

23 900 équivalent habitants (EH)

47 Postes de relèvement

100% des bilans réalisés sont conformes

545 799 m³ d'effluents épurés

142 tMS de boues évacuées en épandage agricole

COMPARATIF DES CHIFFRES CLES

En assainissement collectif

	2023	2024	Evolution N/N-1
Volumes assujettis à l'assainissement après coefficient correcteur (m^3)	415 575	424 640	2,2%
Volumes épurés (m^3)	501 552	545 799	8,8%
Nombre de branchements raccordés	4 916	5 112	4.0%
Linéaire de réseau Eaux Usées (kmL)	118,2	122.4	3.5%
Linéaire hydrocuré avec le camion (mL)	1 030	2 665	159%
Nombre d'interventions de débouchage	24	15	-37,5%
Quantité de boues évacuées (TMS)	153	142	-7,4%
Taux de conformités des bilans réalisés (%)	100	100	-
Prix de l'eau (€ TTC sur base facture 120 m3/an)	3,25	3,21	1,23%

Nota : la baisse du prix du m3 est liée à la diminution du tarif de la redevance Agence de l'eau

Avis de confidentialité - Ce document contient des informations confidentielles, toute diffusion ou reproduction relève de la responsabilité de son destinataire.

En assainissement non collectif

Nombre de contrôle réalisés par activité

	2023	2024
Contrôles de réalisation	104	115
Contrôles de conception	129	106
Contrôles de cession immobilière	131	103
Contrôles de bon fonctionnement	559	1290

Tout le détail des contrôles est à disposition sur le sharepoint et/ou sur Ypresia

LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE

Un relationnel de proximité entre CCHPB et SAUR au quotidien avec des rencontres périodiques :

- Une réunion **mensuelle en assainissement collectif et non collectif** permettant d'aborder les sujets d'actualités, la vie de l'exploitation et les projets à venir et en cours…
- Une réunion **semestrielle de comité de pilotage** pour le suivi du contrat (24 mai et 27 novembre)
- Une réunion **semestrielle maintenance** pour partager/échanger sur le plan prévisionnel, avancement du renouvellement des équipements)
- Des réunions au besoin sur différents sujets (SIG, reporting,…)

Chaque réunion fait l'objet d'un compte rendu rédigé par les techniciens de CCHPB qui sert de fil conducteur pour les prochaines réunions et une base d'échange.

Au niveau de l'exploitation :

- **100% des rejets conformes** sur les stations d'épuration et **pas de débordements** sur les postes de relèvement
- **La totalité des boues conformes à la réglementation et épandues sur les terres agricoles du plan d'épandage**
- **Campagne de dératisation** sur les stations d'épuration avec 4 passages par an
- **Mise en place d'un curage préventif** annuel sur les réseaux suivants :
    - Sous la passerelle en amont du PR Gendarmerie à Plogastel Saint Germain
    - Route de Quimper à Plozevet (en aval rejet de Capitaine cook)
    - Le syphon à l'entrée de Plozevet en provenance de Pouldreuzic

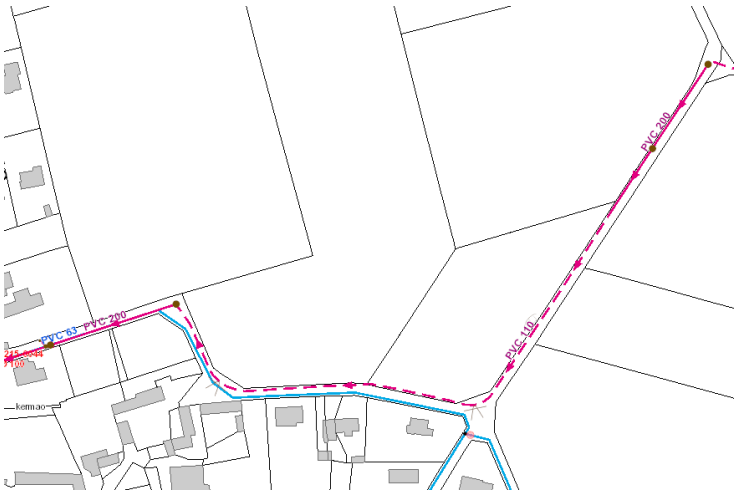

- Mise en service du PR de Kerouguen à Gourlizon et de la station d'épuration plantés de roseaux
- Des opérations de remise en état / renouvellement, mise à niveau de branchements, boites, tampons de voirie
- Des interventions pour des débouchage de réseaux / branchements (notamment le réseau en amont du PR Gendarmerie à Plogastel Saint Germain)

LES PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES DANS L'ANNEE

Les opérations de renouvellement des équipements avec notamment :

SUR LES STATIONS D'EPURATION

- Ploneour Lanvern : surpresseur à palette, télésurveillance, débitmètre boues, débitmètre sortie,
- Plogastel Saint Germain : Débitmètre de sortie, télésurveillance,
- Plozevet : préleveur de sortie, télésurveillance, débitmètre d'entrée,
- Peumerit : auget à bascule étage n°2

SUR LES POSTES DE RELEVEMENT

- Télésurveillance : PR Halle Raphalen, Canapé, Lagune Penhors
- Pompes : PR du Huilguy, PR lavoir et PR Gendarmerie à Plogastel St Germain, PR Palud Gourinet à Pouldreuzic
- Débitmètre et ballon antibélier : PR Kergoay à Pouldreuzic,

Des travaux d'amélioration menés par SAUR :

- Paramétrage des fonctions Assainissement sur les télésurveillances des postes prévus au contrat
- Mise en place d'une sonde ammonair dans le bassin d'aération de Plozevet pour optimiser les conditions d'aération
- Mise en place d'un débitmètre sur le refoulement du poste du Lavoir à Plogastel Saint Germain avec validation de la mesure par le SEA
- Installation de capots de protection sécurisés avec barres anti-chutes sur différents postes de Palud Gourinet à Pouldreuzic, OPAC Plozevet, Lavoir et Park Zalé à Plogastel St Germain

Des travaux réalisés par CCHPB sur différentes communes :

PLOZEVET :

- Travaux de renouvellement des réseaux dans le bourg (Rue de quimper notamment)
- Extension de réseau rue des primevères
- Création lotissement communal : Kerzivet

PLONEOUR-LANVERN :

Des travaux de renouvellement de réseau notamment :

- Dans le centre-ville (places de la République, Victor Hugo rues Jean Jaurés, des alliés, cité Ernest Renan
- Allée des pins (depuis rue de Keryequel)

PLOVAN :

- Extension du réseau lors de la création d'un lotissement communal

GOURLIZON :

- Création d'un réseau, d'un poste de relèvement et de la station d'épuration de 150 EqHab. La mise en service fin 2024 a permis d'autoriser les abonnés raccordables à compter du 1er janvier 2025.

4 LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance

VOTRE PATRIMOINE

Synthèse de votre patrimoine	
Stations d'épuration	8
Capacité épuratoire (eq Hab)	23 900
Postes de relevage	47

LE RESEAU

Le réseau de collecte des eaux usées se compose de conduites à écoulement gravitaire et de conduites de refoulement.

	2024
Linéaire total amont et aval de la station de réseau d'eaux usées (kml)	122

Dans les graphiques de répartition des linéaires par diamètres et matériaux, seules les 5 premières catégories sont affichées.

Répartition par matériau

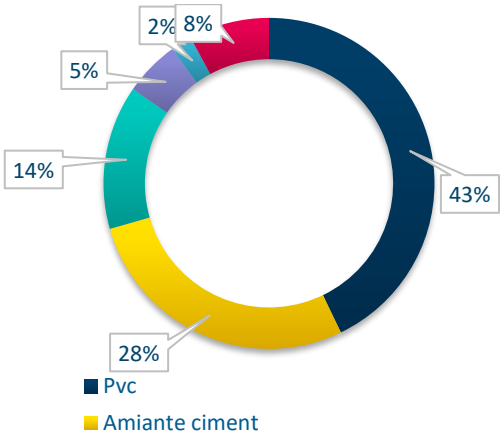

Matériau	Valeur (%)
Pvc	42,85
Amiante ciment	27,72
PVC CR8	14,08
Pvc CR16	5,44
Polyéthylène expansé haute densité	2,07
Autres	7,85

Répartition par diamètre

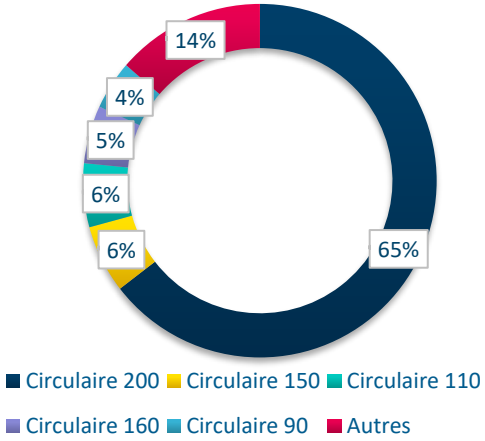

Diamètre	Valeur (%)
Circulaire 200	64,54
Circulaire 150	6,22
Circulaire 110	5,83
Circulaire 160	5,29
Circulaire 90	4,46
Autres	13,67

5 LE SERVICE AUX USAGERS

Leur satisfaction au cœur de nos préoccupations

VOS BRANCHEMENTS

Total	2023	2024	Evolution N/N-1
Branchements	4 916	5 112	3,99%

Cette répartition prend en compte les branchements en service (actif, en cours de modification, en cours de résiliation ou en attente de mise en service).

Pour mieux comprendre :

Le Branchement : correspond à l'ensemble des canalisations et d'équipements qui connecte la partie publique du réseau de collecte d'eaux usées (et éventuellement pluviales) au réseau de collecte intérieur d'un client.

Le Client : Personne physique ou morale qui utilise de l'eau et a au moins un contrat d'abonnement avec le service de distribution d'eau. Un client peut posséder plusieurs branchements. C'est le cas notamment des mairies qui possèdent une salle des fêtes, un stade, un cimetière etc.

Le Contrat Abonné : Il s'agit du nombre de contrats souscrit. Un client peut signer un ou plusieurs contrats.

Les volumes assujettis à l'assainissement

L'assiette d'assujettissement : La redevance d'assainissement est calculée en fonction de tous les volumes d'eau prélevés par les usagers, que ce soit à partir du réseau public de distribution ou d'autres sources privées telles que puits. Les volumes suivants sont les volumes assujettis à l'assainissement après application des coefficients correcteurs.

Volumes assujettis à l'assainissement	2023	2024	Evolution N/N-1
Total de la collectivité	415 575	424 640	2,2%

LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RECLAMATIONS REÇUES

Nombre de réclamations écrites (mail ou courrier) reçues en 2024
3

TARIF AU 1ER JANVIER 2025 POUR UNE CONSOMMATION DE 120 M³

Tarif de l'Assainissement	
Abonnement, part SAUR	**35,74 € HT**
Abonnement, part collectivité	**31,94 € HT**
Consommation, part SAUR	**1,1819 € HT**
Consommation, part collectivité	**1,0865 € HT**
Montant de la redevance Consommation Part Performance (Agences de l'eau) et de la Redevance modernisation des réseaux (Agences de l'eau)	**0,0840 € HT**
TVA	**10%**
Prix total pour 120 m³	**384,96 € TTC**
Soit **3,21 €TTC/m³**	

Les factures 120m³ sont fournies en annexes.

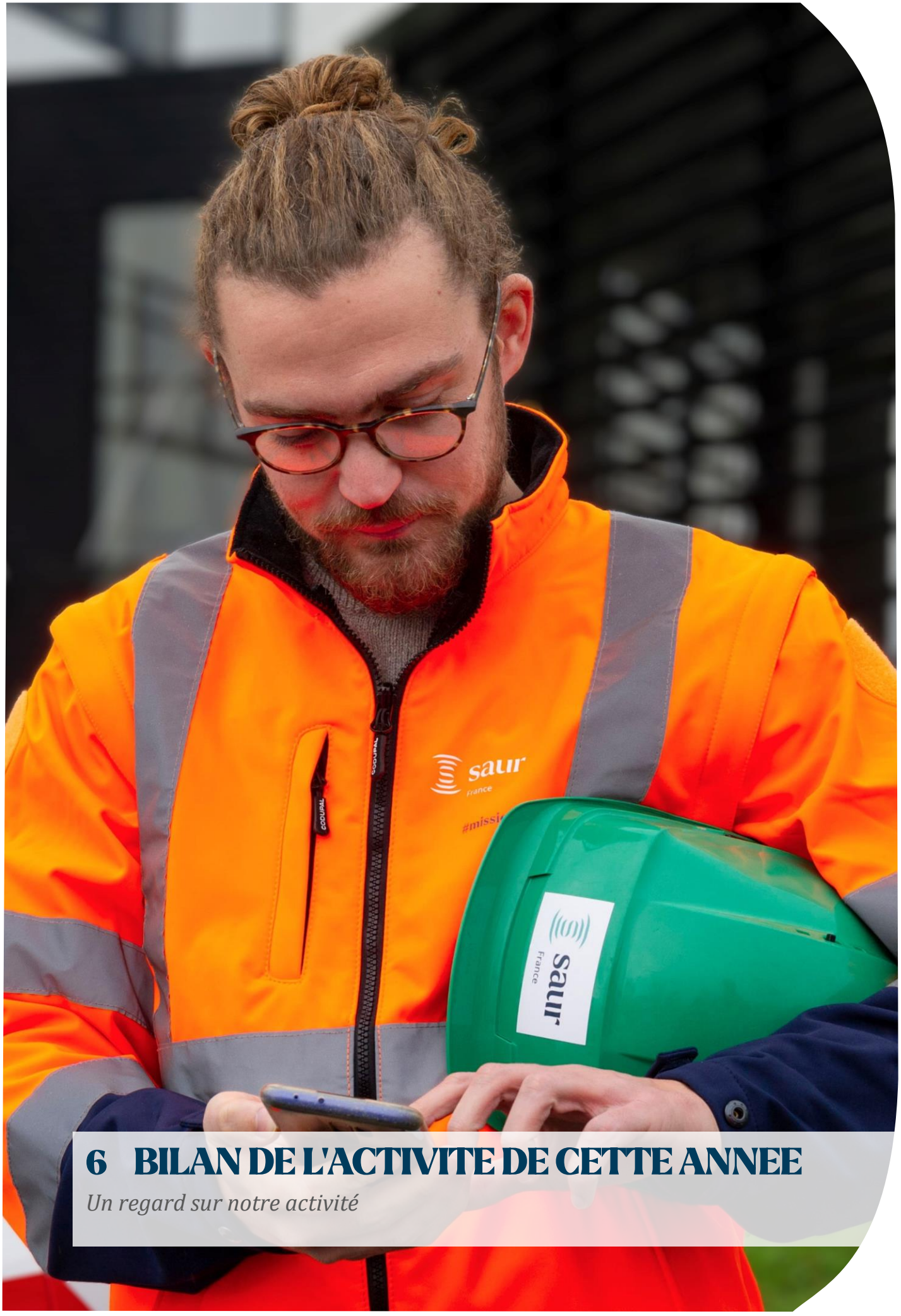

6 BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE

Un regard sur notre activité

Bilan de la qualité du traitement

La charge hydraulique annuelle

Charge hydraulique annuelle = moyenne [Volumes entrants journaliers (m^3/j) / Débit nominal* de la station (m^3/j) x 100].

Selon les volumes journaliers enregistrés lors des bilans 24h

Libellé de l'installation	2023	2024
STEP Le Rest - PEUMERIT	33,33%	26,67%

Selon les volumes journaliers enregistrés au débitmètre en entrée A3 de la station

Libellé de l'installation	2023	2024
STEP - PLONEOUR LANVERN	51,32%	54%
STEP de keruen - PLOVAN	35,53%	34,38%
Step Kerfildro - PLOZEVET	48,12%	57,48%
STEP PLOGASTEL ST GERMAIN	26,63%	27,43%
STEP Ty Varlen Castel Nevez - LANDUDEC	66,2%	63,1%

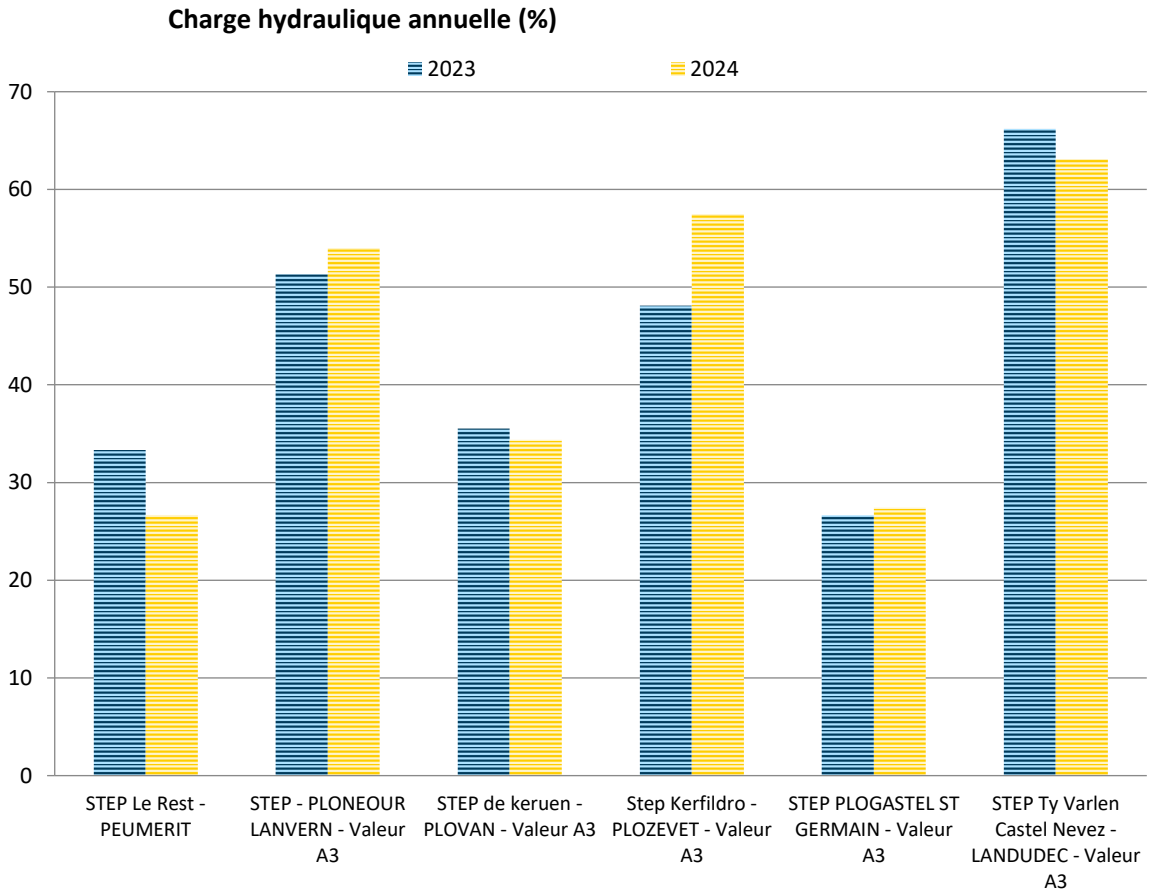

**Charge nominale définie dans l'arrêté préfectoral de la station*

La charge polluante annuelle

Charge polluante annuelle = moyenne [(Volumes entrants journaliers (m^3/j) x concentration DBO5 (mg/l) /1000) / capacité nominale* DBO5 de la station x 100].

Libellé de l'installation	2023	2024
STEP - PLONEOUR LANVERN	37,24%	44,72%
STEP de keruen - PLOVAN	40,58%	32,29%
Step Kerfildro - PLOZEVET	33,67%	42,1%
STEP Le Rest - PEUMERIT	20,69%	22,89%
STEP PLOGASTEL ST GERMAIN	29,61%	36,11%
STEP Ty Varlen Castel Nevez - LANDUDEC	67,58%	58,2%

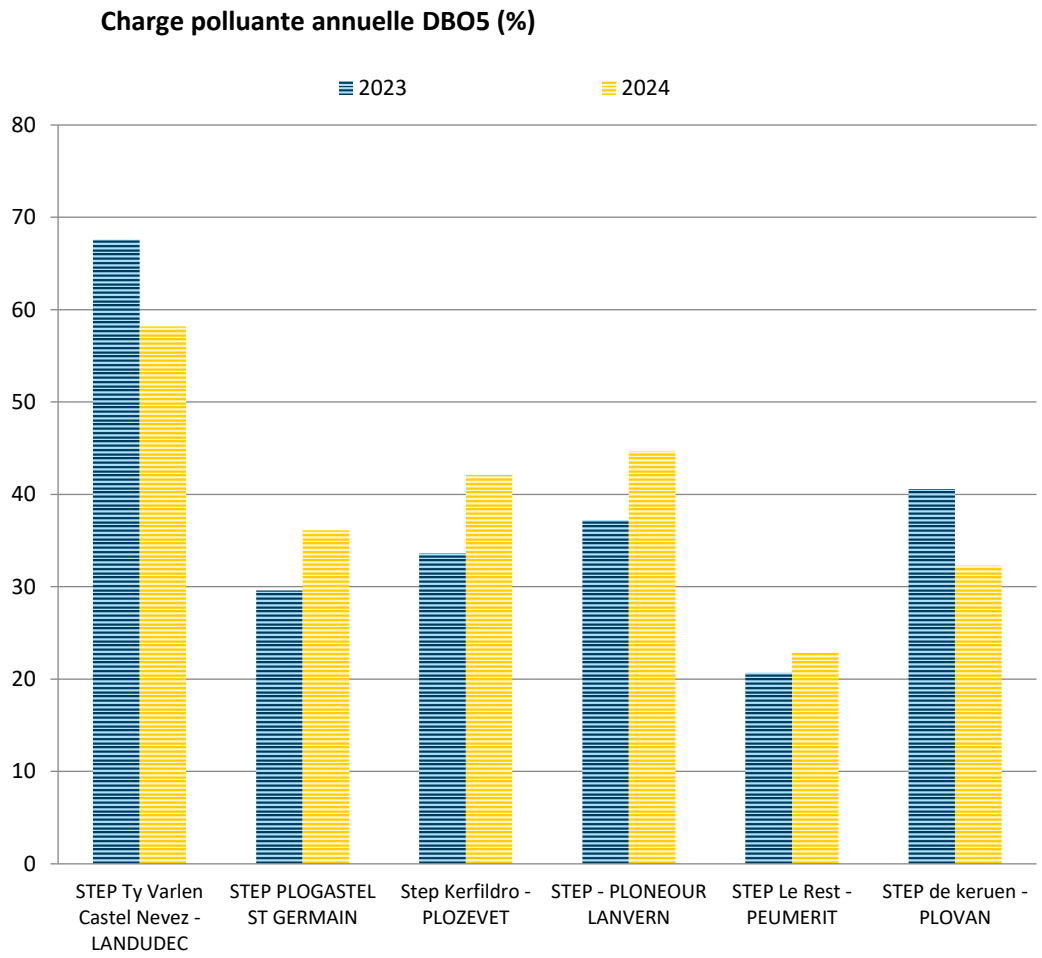

** Charge nominale définie dans l'arrêté préfectoral de la station*

Les volumes d'effluents épurés

Nom de l'installation	Situation du point mesuré	2023 m³	2024 m³
STEP - PLONEOUR LANVERN	Entrée	224 800	237 187
	Sortie	244 746	267 552
STEP de keruen - PLOVAN	Entrée	8 819	8 578*
	Sortie	7 342	8 578
Step Kerfildro - PLOZEVET	Entrée	175 624	210 363
	Sortie	173 213	198 294
STEP PLOGASTEL ST GERMAIN	Entrée	38 887	40 158
	Sortie	43 471	41 505
STEP Ty Varlen Castel Nevez - LANDUDEC	Entrée	36 245	34 641
	Sortie	32 780	29 870
STEP – PEUMERIT**	Entrée	Non mesuré	Non mesuré
LAGUNE PENHORS	Entrée	63 557	70 260

*En 2024, sur la station de PLOVAN, le volume pris en compte en entrée = celui de la sortie (voir mail ci-dessous du SEA qui a fait validé cette décision par la DDTM)

**sur Peumerit, les problèmes sur les compteurs de bâché n'ont pas permis de définir par calcul le volume entrée station (nombre de bâché x volume de 4.5 m3/bâché)

Il s'avère que la canal venturi en entrée de station se colmate régulièrement malgré la présence d'un tamis en amont. Le venturi ISMA de forme parabolique est le plus petit de la gamme du fournisseur. Une accumulation progressive de matières en bas du col vient générer progressivement des dépôts qui perturbent la mesure de débit (surcomptage) malgré l'intervention de l'exploitant (nettoyage du canal 2 à 3 fois par mois).

Les écarts entre l'entrée et la sortie sont de fait régulièrement supérieurs à 10%.

Je propose pour le SANDRE de l'auto-surveillance de retenir les valeurs de débit de sortie (alimentation de la zone végétalisée) en entrée également. Pour mémoire, il est demandé dans le guide auto-surveillance pour les stations < 500 éq.habs une mesure de débit soit en entrée soit en sortie. L'intérêt du débitmètre d'entrée serait dans ce cas l'asservissement du prélèvement d'eaux brutes au débit d'où la nécessité de poursuivre l'entretien du canal comme réalisé régulièrement par l'exploitant et notamment systématiquement avant les bilans auto-surveillance.

Pour info, sur les steps de faible débit, je demande sur les nouveaux projets à avoir un venturi avec un col plat de 3 cm minimum (type Endress et hauser) parce que le type ISMA (forme parabolique) n'est pas satisfaisant même en présence d'un tamisage en amont.

Dans l'attente de votre avis sur cette situation.

Cordialement

DÉPARTEMENT Finistère Penn-ar-Bed

Michel **CORNIC**
Direction de l'aménagement, de l'agriculture,
de l'eau et de l'environnement
Technicien
02 98 76 66 18 / 06 70 72 15 29
Conseil départemental du Finistère - Kuzul-departamant Penn-ar-Bed
32 bd Dupleix - CS 29029 - 29196 Quimper - Kemper Cedex

Le détail des volumes mensuels avec les débits maximum, minimum et moyen reçus sur les stations d'épuration est à disposition sur le Sharepoint CCHPB assainissement :

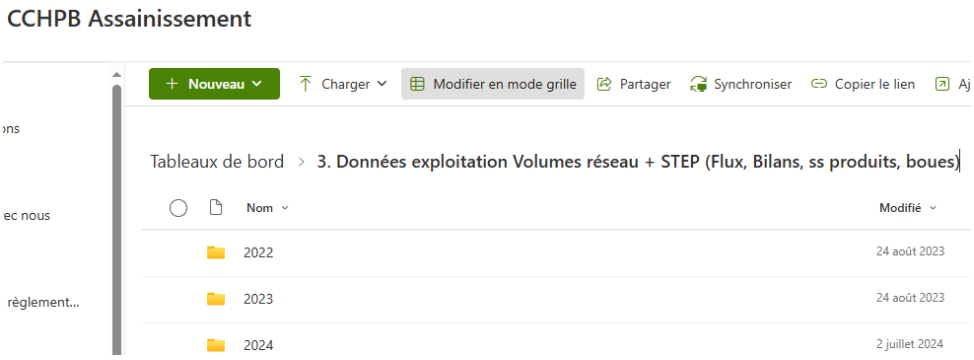
CCHPB Assainissement
Nouveau
Charger
Modifier en mode grille
Partager
Synchroniser
Copier le lien
Tableaux de bord
3. Données exploitation Volumes réseau + STEP (Flux, Bilans, ss produits, boues)
Nom
Modifié
2022
24 août 2023
2023
24 août 2023
2024
2 juillet 2024

Dépassement du débit maximum acceptable sur les stations d'épuration

Nom de l'installation	Débit de référence m3/j	Nombre de dépassements (j)
STEP Cne PLONEOUR LANVERN	745	53
STEP de keruen Cne PLOVAN	68	6
Step Kerfildro Cne PLOZEVET	1000	27
STEP PLOGASTEL ST GERMAIN	400	0
STEP Ty Varlen - CASTEL NEVEZ - LANDUDEC	150	23

Nota : Le contrat prévoyait de fournir aussi le nombre de dépassement **en heure**. Les capacités de pompage horaires des postes d'entrée sont calibrées sur la charge maximale volumique horaire admissible dans les ouvrages. Cette donnée ne nous semble donc pas judicieuse à fournir sauf à indiquer pas de dépassement.

Le détail des volumes journaliers est à disposition sur le Sharepoint CCHPB assainissement :

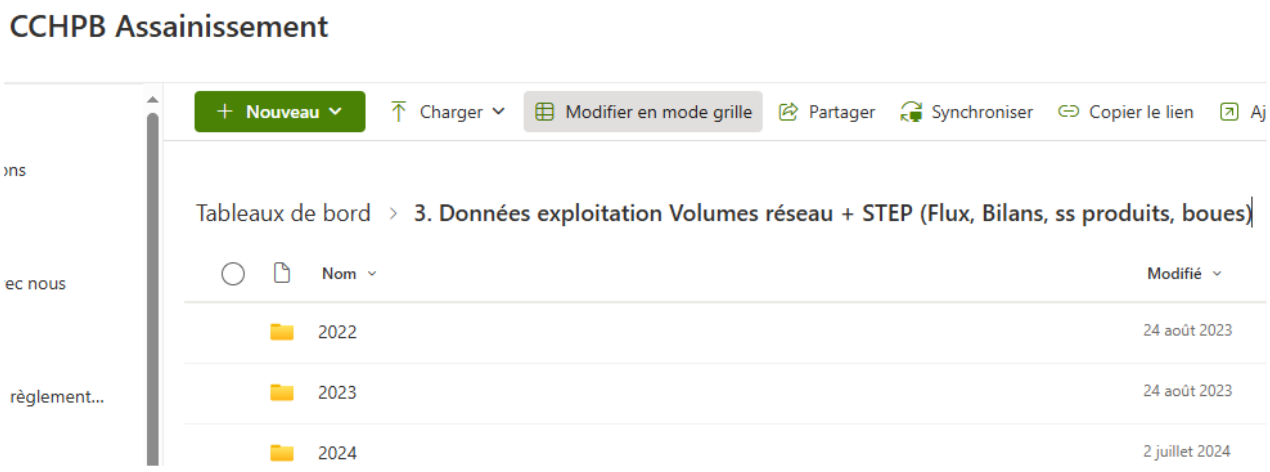

LES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES

Le tableau ci-après présente les consommations d'énergie calculées à partir de la facturation du distributeur pour l'ensemble du contrat au cours de l'exercice, et prennent en compte toutes les corrections de facturation : avoirs et rattrapages.

	2023	2024
Consommation en KWh	592 829	638 228

Le contrat prévoit des performances énergétiques (PE) sur les stations (article 43).

En kWh/DBO5 traité	**Engagement PErefS_0**	**PE 2022**	**PE 2023**	**PEref révisée 2024**	**PE 2024**
STEP Plonéour-Lanvern	2,8	2.09	2.30	**2.30**	2.27
STEP de KERUEN - Plovan	5,1	3.77	4.31	**4.31**	3.96
STEP KERFILDRO –Plozévet	1,8	2.39	2.57	**2.57**	1.96
STEP de Plogastel-Saint-Germain	2,9	3.33	3.34	**3.34**	2.59
STEP Ty Varlen –Landudec	2,4	2.02	2.79	**2.64**	**2.75**

Nota : pour Landudec, le ratio calculé prend en compte l'énergie consommée par nos bureaux raccordés sur le branchement de la station d'épuration. Cela explique que le PE_{2024} est supérieur à l'objectif.

Ci-après **notre plan d'action 2025** pour toujours essayer de réduire/optimiser les consommations sur les sites

- Landudec : mise en place d'une régulation sur le chauffage des bureaux
- Plozevet : poursuive le pilotage de l'aération du BA avec la sonde ammonair couplée à la sonde oxygène en place
- Plogastel Saint Germain : l'optimisation faite, après analyse technique, sur le fonctionnement de la désodorisation de local traitement des boues a permis d'améliorer la performance (3.34 en 2023).

Les boues et les sous-produits

Les boues sont des résidus produits par une station d'épuration des eaux usées. Il existe plusieurs types de boues d'épuration selon qu'elles proviennent des différents procédés de traitement des eaux usées (exemple : boue primaire, boue physico-chimique, boue biologique, boue mixte, ...)

Production de boues

Libellé de l'installation	2023 (tMS)	2024 (tMS)
STEP PLOGASTEL ST GERMAIN	19,535	17,478
STEP - PLONEOUR LANVERN	73,669	68,348
STEP de keruen - PLOVAN	2,83	3,119
Step Kerfildro - PLOZEVET	55,468	50,183
STEP Ty Varlen Castel Nevez - LANDUDEC	NC	NC

Pour la station de Landudec, à partir de 2025, la production de boues sera estimée à partir du débit de la pompe d'extraction et de la concentration des boues extraites vers le silo

Evacuation des boues

Libellé de l'installation	Destination	2023 (tMS)	2024 (tMS)
STEP - PLONEOUR LANVERN	Epandage agricole	44,712	61,017
STEP de keruen - PLOVAN	Epandage agricole	5,066	2,616
Step Kerfildro - PLOZEVET	Epandage agricole	67,678	51,322
STEP PLOGASTEL ST GERMAIN	Epandage agricole	12,262	10,725
STEP Ty Varlen Castel Nevez - LANDUDEC	Epandage agricole	23,463	16,132

Pour rappel, suite à l'évolution de la règlementation concernant le chaulage des boues en lien avec le COVID 19, la collectivité a demandé à SAUR de suspendre le chaulage des boues dans les silos début 2023.

Ci-dessous la synthèse des épandages de boues (les bilans agronomiques sont archivés sur le sharepoint)

Surface totale utilisée pour les épandages 2024 : 156.93 ha

NOM DE LA STATION :	LANDUDEC
Département :	FINISTERE
Code SANDRE de la station :	0429108S0001
Capacité nominale :	1000 E.H.
Filière de traitement :	Boues activées
Type de boues :	Boue d'épuration épaissie gravitairement
Quantité de boues brutes épandues :	965,00 m³
Siccité moyenne des boues épandues :	1,67 %
Quantité de matière sèche épandue :	16,13 t de MS
Surface totale des épandages :	18,50 ha
Nombre d'agriculteurs concernés :	2 exploitations agricoles
Dose moyenne :	52,16 m³ / ha
Dose moyenne (Matière Sèche) :	0,87 t MS / ha
Périodes d'épandage :	du 22/03/2024 au 25/09/2024

Observations :
- Plan d'épandage réalisé en 2020, validé par un récépissé de déclaration en date du 20/01/2021.
- En 2024, 100% des boues de la station de Landudec ont été épandues.

NOM DE LA STATION :	PLOGASTEL SAINT GERMAIN
Département :	FINISTERE
Code SANDRE de la station :	0429167S0001
Capacité nominale :	2100 E.H.
Filière de traitement :	Boue activée
Type de boues :	Boue d'épuration épaissie gravitairement
Quantité de boues brutes épandues :	399,00 m³
Siccité moyenne des boues épandues :	2,67 %
Quantité de matière sèche épandue :	10,66 t de MS
Surface totale des épandages :	11,66 ha
Nombre d'agriculteurs concernés :	2 exploitations agricoles
Dose moyenne :	34,22 m³ / ha
Dose moyenne (Matière Sèche) :	0,91 t MS / ha
Périodes d'épandage :	du 20/03/2024 au 26/08/2024

Observations :
- Plan d'épandage réalisé en 2020, validé par un récépissé de déclaration en date du 20/01/2021.
- En 2023, 100% des boues de Plogastel-Saint-Germain ont été épandues.

NOM DE LA STATION :	PLONEOUR LANVERN
Département :	FINISTERE
Code SANDRE de la station :	0429174S0002
Capacité nominale :	9900 E.H.
Filière de traitement :	Boues activées
Type de boues :	Boue d'épuration épaissie mécaniquement
Quantité de boues brutes épandues :	1 539,00 m³
Siccité moyenne des boues épandues :	3,74 %
Quantité de matière sèche épandue :	57,53 t de MS
Surface totale des épandages :	62,22 ha
Nombre d'agriculteurs concernés :	2 exploitations agricoles
Dose moyenne :	24,73 m³ / ha
Dose moyenne (Matière Sèche) :	0,92 t MS / ha
Périodes d'épandage :	du 20/03/2024 au 10/09/2024

Observations :
- Plan d'épandage réalisé en 2020, validé par un récépissé de déclaration en date du 20/01/2021.
- En 2024, 100% des boues de la station ont été épandues.

NOM DE LA STATION :	PLOVAN
Département :	FINISTERE
Code SANDRE de la station :	0429214S0002
Capacité nominale :	450 E.H.
Filière de traitement :	Boues activées
Type de boues :	Boue d'épuration épaissie gravitairement
Quantité de boues brutes épandues :	327,00 m³
Siccité moyenne des boues épandues :	0,80 %
Quantité de matière sèche épandue :	2,62 t de MS
Surface totale des épandages :	5,59 ha
Nombre d'agriculteurs concernés :	1 exploitation agricole
Dose moyenne :	58,50 m³ / ha
Dose moyenne (Matière Sèche) :	0,47 t MS / ha
Périodes d'épandage :	du 16/04/2024 au 04/09/2024

Observations :
- Plan d'épandage réalisé en 2020, validé par un récépissé de déclaration en date du 20/01/2021.
- En 2024, 100% des boues de la station ont été épandues.

NOM DE LA STATION :	PLOZEVET
Département :	FINISTERE
Code SANDRE de la station :	0429215S0002
Capacité nominale :	9500 E.H.
Filière de traitement :	Boues activées
Type de boues :	Boue d'épuration épaissie mécaniquement
Quantité de boues brutes épandues :	1 682,00 m³
Siccité moyenne des boues épandues :	3,05 %
Quantité de matière sèche épandue :	51,32 t de MS
Surface totale des épandages :	58,96 ha
Nombre d'agriculteurs concernés :	4 exploitations agricoles
Dose moyenne :	28,53 m³ / ha
Dose moyenne (Matière Sèche) :	0,87 t MS / ha
Périodes d'épandage :	du 12/03/2024 au 23/09/2024

Observations :
- Plan d'épandage réalisé en 2020, validé par un récépissé de déclaration en date du 20/01/2021.
- En 2024, 100% des boues de la station de Plozévet ont été épandues.

Les sous-produits : Refus de Dégrillage

Libellé de l'installation	Destination	2023 (en kg)	2024 (en kg)
STEP Ty Varlen Castel Nevez - LANDUDEC	Refus dégrillage évacué vers CET	1 750	1 550
STEP PLOGASTEL ST GERMAIN	Refus dégrillage évacué vers CET	9 000	12 750
STEP - PLONEOUR LANVERN	Refus dégrillage évacué vers CET	24 000	17 000
STEP de keruen - PLOVAN	Refus dégrillage évacué vers CET	100	150
Step Kerfildro - PLOZEVET	Refus dégrillage évacué vers CET	24 000	24 000
STEP Le Rest - PEMEURIT	Refus dégrillage évacué vers CET	100	100

Les sous-produits : Graisses

Libellé de l'installation	Destination	2023 m^3	2024 m^3
Step Kerfildro - PLOZEVET	Graisses évacuées vers STEP Corniguel	25	29
STEP PLONEOUR LANVERN	Graisses évacuées vers STEP Corniguel	28	24

Les sous-produits : Sables (en T)

Libellé de l'installation	2023	2024
STEP - PLONEOUR LANVERN	36	27
Step Kerfildro - PLOZEVET	36	36

Les apports extérieurs

Sans objet, pas d'apports d'extérieur

Les manuels d'autosurveillance

Les manuels d'autosurveillance et des cahiers de vie sont validées ou en cours de validation suite révision auprès des organismes concernés (AELB /DDTM/SEA). Ils sont disponibles sur le SharePoint CCHPB assainissement dans Documents règlementaires.

Le cahier de vie de la station d'épuration de GOURLIZON et celui des lagunes de PENHORS sont en cours de rédaction.

7 LA QUALITE DU TRAITEMENT

La qualité du traitement, notre priorité

Pour mieux comprendre :

Suite à l'arrêté du 21 juillet 2015 concernant les systèmes de collecte et de traitement des eaux usées, nous présentons ci-dessous une évaluation de la conformité effectuée par l'exploitant en appliquant les règles de calcul définies dans la réglementation.

L'avis officiel émanant de la Police de l'eau n'est pas inclus dans le présent rapport, car il ne nous a pas été communiqué avant la rédaction de ce document. L'évaluation de la Police de l'eau doit être transmise à la collectivité, à l'exploitant et à l'Agence de l'eau avant le 1er mai de l'année N+1. Ces modifications réglementaires, fondées sur la capacité de traitement de l'installation et les conditions de fonctionnement, peuvent expliquer des changements de conformité.

Nous sommes à votre disposition pour expliquer ces évolutions.

DETAIL DE LA CONFORMITE PAR SYSTEME DE TRAITEMENT

Nombre de bilans 24h conformes et acceptables réalisés par système de traitement

Remarque : Pour les installations dont la capacité est inférieure à 30 kg de DBO5/j, le bilan de fonctionnement et les évaluations de conformité n'interviennent que tous les deux ans.

Libellé de l'installation	2023	2024
STEP - PLONEOUR LANVERN	12	12
STEP de keruen - PLOVAN	3	3
Step Kerfildro - PLOZEVET	12	12
STEP Le Rest - PEUMERIT	3	3
STEP PLOGASTEL ST GERMAIN	13	12
STEP Ty Varlen Castel Nevez - LANDUDEC	4	5

Taux de conformité par système de traitement

Libellé de l'installation	2023	2024	Evaluation de la conformité par l'exploitant
STEP - PLONEOUR LANVERN	100%	100%	Conforme
STEP de keruen - PLOVAN	100%	100%	Conforme
Step Kerfildro - PLOZEVET	100%	100%	Conforme
STEP Le Rest - PEUMERIT	100%	100%	Conforme
STEP PLOGASTEL ST GERMAIN	100%	100%	Conforme
STEP Ty Varlen Castel Nevez - LANDUDEC	100%	100%	Conforme

Le taux de conformité est calculé en divisant le nombre de bilans acceptables et conformes par le nombre total de bilans acceptables par système de traitement.

8 LES INTERVENTIONS REALISEES

Préserver et moderniser votre patrimoine

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Bilans des interventions d'exploitations

	2024
Hydrocurage sur réseau avec moyens lourds (ml)	2665
Dont :	
Hydrocurage préventif programmé sur réseau (ml)	2534
Hydrocurage curatif sur réseau (ml)	131

Les opérations d'hydrocurage du réseau

Afin d'assurer la continuité de l'écoulement des effluents, d'anticiper et d'éviter les désobstructions d'urgence, SAUR assure des campagnes préventives d'hydrocurage des canalisations et ouvrages annexes (postes…).

	2024
Linéaires contrôlés par passage caméra (ml)	812
Nombre de débouchages du réseau	15
Nombre de nettoyage des postes de relevage	60

Le contrat prévoit des quantités moyennes annuelles à réaliser.
Le bilan à fin 2024 fait état d'un linéaire à réaliser qui sera mobilisé dès que nécessaire. Le solde sera à ZERO à la fin du contrat.

	Prévisionnel Contrat	Reliquat à fin 2024
Hydrocurage préventif (ml)	3000	**3 401**
Passage caméra (ml)	2000	**3 865**

Les casses sur conduites et sur branchements

	2023	2024
Nombre de casses sur conduites	2	1
Nombre de casses sur branchements	1	2

LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Les opérations de maintenance ont pour but de maintenir ou de rétablir un groupe fonctionnel, un équipement ou du matériel dans un état spécifié, ou de leur restituer les caractéristiques de fonctionnement requises.

Répartition des interventions de maintenance selon leur type

Interventions	2023	2024
Entretien niveau 2	111	115
Contrôles réglementaires	82	89

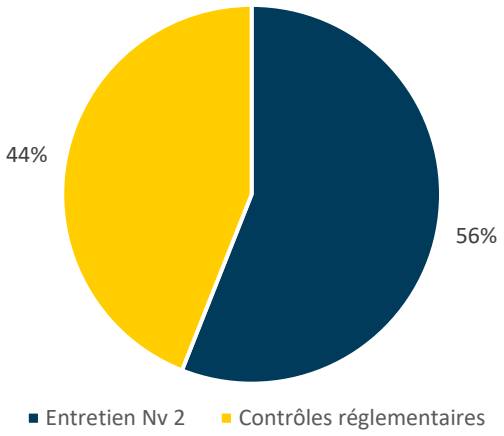

Les interventions de contrôles réglementaires ont pour objectif de vérifier la conformité des installations et des équipements suivants, dans le but de garantir la sécurité du personnel :

- installations électriques
- systèmes de levage
- ballons anti-béliers

Les interventions d'entretien de niveau 1 : désigne les opérations de maintenance préventive et/ou corrective **simples** (réglages, remplacement de consommables, graissages …). Ce type d'entretien n'est pas abordé dans le rapport.

Les interventions d'entretien de niveau 2 : désigne les opérations de maintenance préventive et/ou corrective de **complexité moyenne** (réparations réalisées en ateliers spécialisés, remplacement d'équipements ou sous équipements). L'entretien 2ème niveau n'inclut pas les opérations de renouvellement dans le cadre du compte de renouvellement et/ou du programme de renouvellement

Les contrôles métrologiques : ils permettent de vérifier la justesse des appareils de mesures (débitmètres, préleveurs entrée / sortie STEP, échelles de mesure hauteurs …) afin d'assurer et contrôler la fiabilité des données récoltées.

Répartition des interventions de maintenance selon leur nature curative ou préventive.

Type	2023	2024
Curatif	106	107
Préventif	5	8

Les interventions de maintenance peuvent être soit de nature :

- curative : opération faisant suite à un dysfonctionnement ou à une panne.
- préventive: opération réalisée lors du fonctionnement normal d'un équipement afin d'assurer la continuité de ses caractéristiques de marche et d'éviter l'occurrence d'une panne.

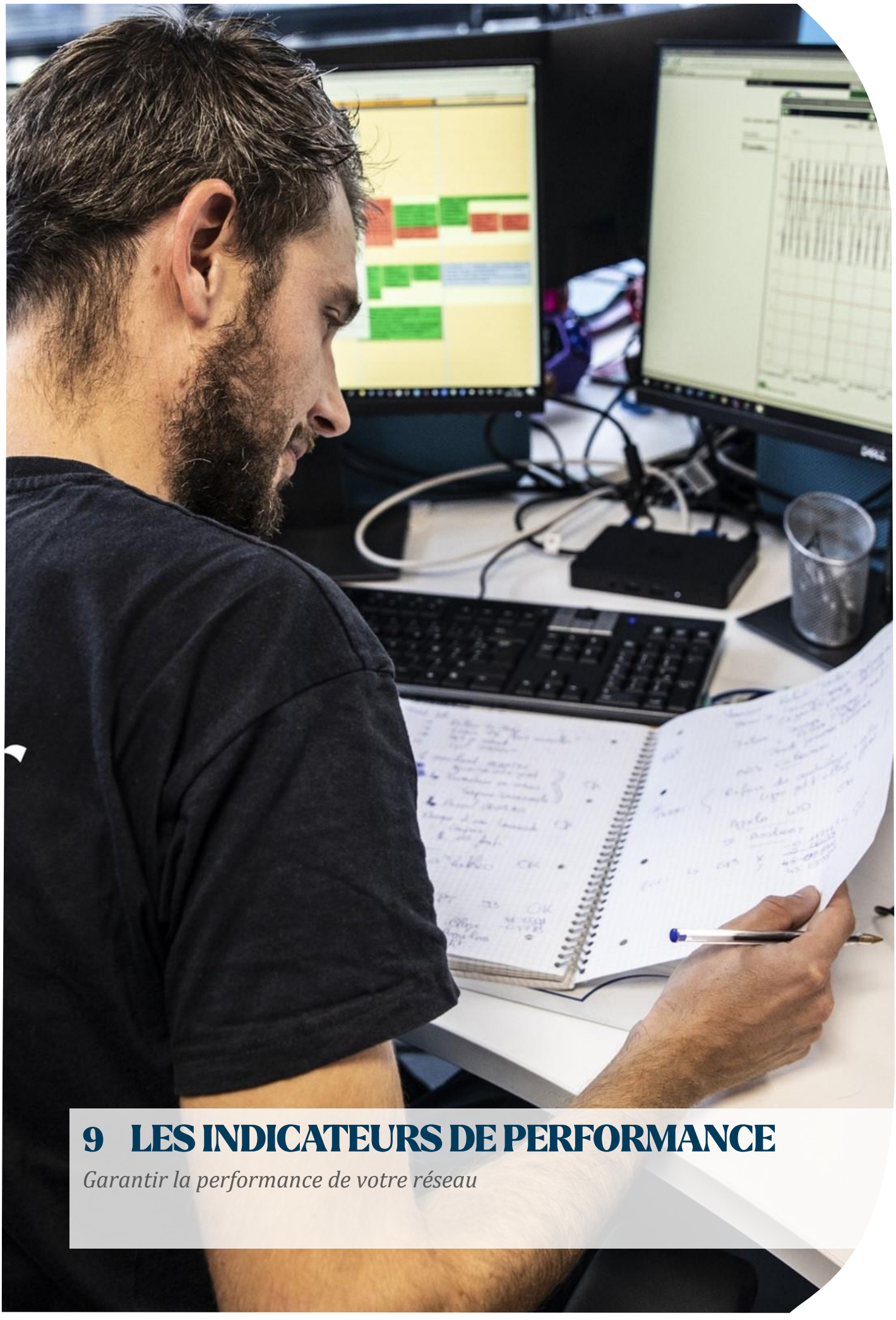

9 LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau

LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007

Les indicateurs descriptifs du service de l'année 2024

QUALITE DES REJETS			
P254.3 : Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	**VP.211 : Nombre de bilans 24h réalisés**	**VP.210 : Nombre de bilans 24h acceptables et conformes**	**VP.176 : Charge entrante en DBO5**
100	**47**	**47**	**598,87 Kg/j**
Pourcentage de bilans sur 24H réalisés dans le cadre de l'autosurveillance conformes à la réglementation	Donnée de Consolidation de l'indicateur P254.3	Donnée de Consolidation de l'indicateur P254.3	Donnée de Consolidation de l'indicateur P254.3

QUALITE DES REJETS	
P206.3 : Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	**VP.208 : Quantité totale de boues évacuées par des filières conformes à la réglementation**
100%	**141,812 tMS**
Pourcentage des boues évacuées selon une filière conforme à la réglementation. La filière est conforme selon deux critères : - Transport des boues effectué conformément à la réglementation en vigueur. - Filière de traitement autorisée ou déclarée	Les sous-produits et les boues de curage ne sont pas pris en compte dans cet indicateur. (telles que les boues curées, les lixiviats, les graisses, etc.).Donnée de Consolidation de l'indicateur P206.3

QUALITE DES REJETS	
D202.0 : Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau des eaux usées	**D203.0 : Quantité de boues évacuées des ouvrages d'épuration**
3 Autorisations de rejets signées	**141,812 tMS**
Nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non domestiques signés par la collectivité. La donnée est fournie selon la base d'information en notre possession.	Les sous-produits et les boues de curage ne sont pas pris en compte dans cet indicateur. (telles que les boues curées, les lixiviats, les graisses, etc.).

PERFORMANCE DE RESEAU		
P202.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale de collecte des eaux usées	**VP.077 : Linéaire total de réseau de collecte (hors branchement) situé à l'amont des stations d'épuration y compris le réseau d'eau pluvial**	**P255.3 : Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées**
116/120 points	**117,397 km**	**90/120 points**
Voir le détail de l'indice dans le chapitre concerné.	Données de consolidation de l'indicateur P202.2.	Voir le détail de l'indice dans le chapitre concerné.

PERFORMANCE DE RESEAU

VP.186 : Charge de DBO5 collecté estimée sur le contrat	P201.1 : Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées. Cet indicateur n'est officiellement pas calculé, il est fourni à titre indicatif	Nombre de branchements desservis sur le périmètre du contrat (raccordés et raccordables)
756,45 Kg/j	**100%**	**5 112 branchements**
Contrairement à la charge totale moyenne collectée, cette valeur est basée sur la production en DBO5 de la population estimée du périmètre du contrat, sachant que chaque habitant produit environ 0.06kg de DBO5 par jour. Données de consolidation de l'indicateur P255.3.	Le taux est déterminé en divisant le nombre d'abonnés desservis par le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant du service d'assainissement collectif. Il est important de noter que cet indicateur ne tient compte que du nombre de branchements effectivement raccordés, et non du nombre potentiel de branchements raccordables.	Données de consolidation de l'indicateur P201.1.

PERFORMANCE DE RESEAU		
P253.2 : Taux moyen de renouvellement du réseau de collecte des eaux usées Cet indicateur n'est officiellement pas calculé, il est fourni à titre indicatif	**VP.140 : Longueur cumulée du linéaire de canalisations renouvelé au cours des années N-4 à N**	**VP.077 : Longueur du réseau de collecte des eaux usées au 31/12 (hors pluvial)**
0,74%	**4541 km**	**122 km**
Rapport du linéaire de réseau de collecte des eaux usées (hors branchement) renouvelé les 5 dernières années sur la longueur totale du réseau de collecte des eaux usées.	Données de consolidation de l'indicateur P253.2.	Données de consolidation de l'indicateur P253.2.

PERFORMANCE DE RESEAU			
P251.1 : Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers Cet indicateur n'est officiellement pas calculé, il est fourni à titre indicatif	**Nombre de demandes d'indemnisations déposées donnant lieu à dédommagement ou contentieux**	**P252.2 : Nombre de points noirs pour 100 km de réseau**	**VP.046 : Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage**
0	**0**	**0**	**0 ***
Le taux est calculé en divisant le nombre de demandes par le nombre d'habitants desservis.	Donnée fournie par la collectivité. Données de consolidation de l'indicateur P251.1.	Permets de caractériser la sensibilité structurelle du réseau	Est appelé « points noirs » tout point structurellement sensible du réseau nécessitant **au moins deux interventions par an** (préventive ou curative) quel que soit sa nature ou le type d'intervention. Données de consolidation de l'indicateur P252.2.

*Du curage préventif est en place sur 3 tronçons de canalisation sur le territoire (2 sur la commune de Plozevet (route de Quimper et Kermao) et 1 sur Plogastel Saint Germain (passerelle amont PR gendarmerie))

SERVICE A L'USAGER		
D201.0 : Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	**D204.0 : Prix TTC du service d'assainissement collectif au m³ pour 120 m³ au 01/01/N+1**	**D204.0 : Prix TTC du service d'assainissement collectif au m³ pour 120 m³ au 01/01/N**
N.R. à définir avec la collectivité si besoin	**3,21 €**	**3,25 €**
Cette estimation décompte le nombre de personne desservies par le service y compris les résidents saisonniers. Une personne est dite desservie lorsqu'elle est domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.	Prix au m³ provenant de la facture 120 m³ au 01 janvier de l'année suivant l'exercice.	Prix au m³ provenant de la facture 120 m³ au 01 janvier de l'année de l'exercice (concerne l'année précédente).

SERVICE A L'USAGER		
P257.0 : Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	**VP.268 : Montant des impayés au 31/12/2024**	**Chiffre d'affaires TTC facturé N-1 (hors travaux)**
0,39 %	**5 009,5 €**	**1 300 273 €**
Ce taux est calculé en divisant le montant des impayés de l'année de l'exercice par le chiffre d'affaires (hors travaux) de l'année antérieure	Montant des impayés au 31/12/ N sur les factures émises au titre de l'année N-1. (N étant l'année du RAD). Données de consolidation de l'indicateur P257.0.	Données de consolidation de l'indicateur P257.0.

SERVICE A L'USAGER		
P258.1 : Taux de réclamations du service de l'assainissement pour 1000 contrats abonnés	**VP.056 : Nombre de contrats abonnés raccordés**	**VP.003 : Nombre de réclamation écrites reçues par le délégataire**
0 °/₀₀	**5 096 contrats abonnés**	**3 réclamations**
Le taux est calculé en rapportant le nombre de réclamation selon le nombre de contrats abonnés divisé par 1000	Données de consolidation de l'indicateur P258.1	Données de consolidation de l'indicateur P258.1

SOLIDARITE		
P207.0 : Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité du service de l'assainissement collectif **Cet indicateur n'est officiellement pas calculé, il est fourni à titre indicatif**	**VP.068 : Volumes des eaux usées consommés facturés**	**VP.119 : Montants des abandons de créances**
0,00 €	**424 640 m³**	**12,48 €**
Cet indicateur doit être recalculé en divisant le montant des abandons de créance par les volumes facturés.	Données de consolidation de l'indice P207.0.	Données de consolidation de l'indice P207.0.

Bilan des dégrèvements opérés sur les volumes d'eaux usées en lien avec les fuites après compteur :

- Nombre de demandes acceptées après analyse SAUR/CCHPB : 9
- Volume total dégrévé en m³ : 2886 m3
- Valeur financière correspondante : part SAUR = 3320 € HT ---part CCHPB = 3135 € HT

10 LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION

Améliorer votre patrimoine, une priorité

LA COMMUNICATION DES SATELLITES des INSTALLATIONS (postes et stations)

ARRET DES RESEAUX 2G ET 3G

Les réseaux 2G et 3G, notamment utilisés pour la gestion de l'eau potable et de l'assainissement, seront progressivement arrêtés d'ici 2029, avec d'abord l'arrêt de la 2G entre fin 2025 et fin 2026 puis l'arrêt de la 3G entre fin 2028 et fin 2029. Cette évolution technologique implique donc le remplacement de certains équipements actuellement en service.

Vous êtes concernés par cette évolution et une partie de vos équipements sensibles (de télégestion assurant la surveillance 24h/24 de vos installations et de télérelève le cas échéant) **doit faire l'objet d'un changement de technologie dès cette année.**

Nous vous proposons de suivre un plan d'action s'appuyant sur les étapes suivantes :

- Réactualisation des inventaires des installations et équipements concernés,
- Chiffrage du coût de remplacement par des modèles compatibles 4G et 5G,
- Définition du mode de financement et de mise en place des solutions de communication adaptées.

Afin de vous accompagner au mieux dans cette transition **vous serez contacté très prochainement par votre interlocuteur SAUR** qui vous expliquera en détail le niveau d'urgence pour votre territoire, l'impact du changement sur vos installations et les mesures de remplacement à engager pour garantir la continuité de service.

Pour en savoir plus et comprendre plus largement quelles sont les conséquences de l'arrêt de la 2G et de la 3G pour votre territoire :

- la Fédération Française des Télécoms a publié récemment une FAQ https://www.fftelecoms.org/nos-travaux-et-champs-dactions/reseaux/foire-aux-questions-sur-la-fermeture-des-reseaux-2g-et-3g/ ;
- l'Arcep (Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse) et la DGE (Direction générale des Entreprises) se tiennent également à votre disposition.

LES AMELIORATIONS SUR LES INSTALLATIONS

Ci-dessous une liste de proposition d'amélioration en complément des investissements déjà réalisés au titre du contrat.

POSTE DE KERGANET à PLONEOUR LANVERN

- Mettre en place une cuve de stockage double peau pour le produit chimique servant à lutter contre la formation de l'H2S. En 2025, le dimensionnement du volume à prévoir sera précisé par SAUR en fonction de l'étude spécifique qui va être menée sur l'optimisation du process
- Installer des sonde H2S en poste fixe à l'exutoire du refoulement de Kerganet (pour piloter l'injection au poste avec un automatisme à améliorer) et Kerlavar (pour valider que le traitement est optimal)

POSTE DE KERGOAY à POULDREUZIC

- Installer une sonde H2S en poste fixe à l'exutoire du refoulement (pour piloter/optimiser l'injection au poste) et optimiser l'automatisme qui pilote la pompe doseuse

PLOGASTEL ST GERMAIN

A la station d'épuration, **remplacement de la sonde piézométrique** (qui doit enregistrer les éventuels déversements sur le poste de relèvement d'entrée) **par une sonde radar ou ultra son avec plaque étalonnage**. Le système de contrôle pour le bon fonctionnement de la sonde en place n'est pas fiable et fait prendre des risques inutiles aux intervenants qui doivent se pencher au-dessus du poste !

Ces travaux cités en 2023 ont été réalisés par SAUR après accord de CCHPB en avril 2025.

LANDUDEC

Sur la station d'épuration :

- **Sécurisation de la vanne pied de silo** car accessible depuis domaine public sans obstacle (risque de malveillance) – SAUR préconise la pose d'une clôture et d'un portillon

- **Réduire les risques de chute** sur le site avec :
  - Couverture des canaux de comptage par des caillebotis
  - Rambarde de sécurité en entrant sur la gauche sur le site

PLOVAN

Sur la station d'épuration :

- **Créer un ouvrage en amont du silo pour épaissir les boues extraites de la filière eau** (cela éviterait les retours de jus chargés en azote en provenance du silo).
- **Capoter le moteur de la turbine d'aération** qui est très exposée aux embruns.

PLONEOUR LANVERN

En septembre 2023, une visite a été organisée par SAUR /CCHPB pour échanger et définir sur la station d'épuration un programme de travaux qui reprend en partie les améliorations citées dans notre RAD 2022.

La synthèse est la suivante. CCHPB a missionné fin 2024 un MO pour lancer ces travaux via un appel d'offres.

AMELIORATIONS STEP PLONEOUR-LANVERN (A23-010)

1) Réparer le tampon verrouillé et la boîte de branchement *SAUR* > ***fait***
2) Revoir le revêtement des parties hautes du canal d'entrée (ancien poste et nouveau poste)*CCHPB*
   Changer les deux trappes actuelles par des nouvelles avec aération et retirer tuyau PVC *CCHPB*
3) Déposer les vannes, installer une protection des câbles et des boîtes de dérivation pour mise hors service *SAUR* > ***fait***
4) Dérouleurs inox *SAUR*
5) Elagage du chêne *SAUR* (devis Bellocq)
6) Barrière de protection d'environ 5 mètres linéaires en plastique recyclé *CCHPB*
7) Etanchéifier le dégraisseur le stockage des graisses *CCHPB*
8) Création d'une dalle béton devant le dégraisseur *CCHPB*
9) Deuxième pompe d'égoutture *CCHPB*
   Passiver le ferraillage *CCHPB*
10) Débitmétrie sur recirculation *CCHPB*
11) Classificateur *CCHPB*
12) Brosse pour le clarificateur *CCHPB*
13) Prévoir la vidange du clarificateur *SAUR*
14) Débitmétrie extraction *CCHPB*
    Reprise totale du canal de sortie avec mise en place de caillebottis *CCHPB*
15) Garde-corps du silo à boues à 1,10 m de haut où nécessaire *CCHPB*
16) Table d'égouttage : détecteur H2S et disconnecteur AEP *CCHPB*

R) Ravalement des façades *CCHPB*

M) Démoussage des toitures *CCHPB*

17) Comptage électromagnétique eaux brutes sur bassin d'aération *CCHPB*

PLOZEVET :

En septembre 2023, une visite a été organisée par SAUR /CCHPB pour échanger et définir sur la station d'épuration un programme de travaux qui reprend en partie les améliorations citées dans notre RAD 2022.

La synthèse est la suivante. CCHPB a missionné fin 2024 un MO pour lancer ces travaux via un appel d'offres.

AMELIORATIONS STEP PLOZEVET (A23-022)

1) **Enedis** : danger boîtier de borniers à l'entrée de la STEP : signalement	*SAUR*
A voir pour déplacement / sécurisation ?	
2) Gestion des **pluviales** à l'entrée de la STEP	*CCHPB*
3) Réfection **route d'accès** à la STEP	*CCHPB*
4) Réfection **enrobés** sur environ 35 m² (zone entrée STEP)	*CCHPB*
5) **Pompe chaulage** silo boues à protéger	*SAUR*
6) Déposer le **silo à chaux**	*CCHPB*
7) **Cuve chlorure ferrique** (à voir selon études faisabilité) : l'installer sur la dalle du silo à chaux.	
Remblayer l'ancien emplacement de la cuve.	*CCHPB*
Installer aire de dépotage de chlorure ferrique.	
8) **Dégraisseur** : changer les caillebottis de la rampe (commandés)	*SAUR*
Revoir les marches et la rampe d'accès (béton ? enrobé ?...)	*CCHPB*
Déposer la pompe du dégraisseur (à réutiliser en renou)	*SAUR*
9) **Bassin d'aération** : installation d'1 débitmètre sur la recirculation + 1 débitmètre sur l'extraction des boues	*CCHPB*
Renouvellement des câbles électriques et goulottes (passerelle) fait + renouvellement sonde Redox (voir pour sonde ammoniaque dégazeur + sonde oxygène) point renou	*SAUR*
10) **Dégazage** injection chlorure : installation d'une passerelle de travail	*CCHPB*
Dépose de la rampe AEP HS à priori fait, à confirmer	*SAUR*
11) **Clarificateur** : vidange à prévoir en octobre fait	*SAUR*
Changement racle en cours	*SAUR*
Refaire le regard de sortie	*CCHPB*
12) **Poste à égoutture** : installation de barres antichute	*CCHPB*
Remplacement coude rouillé + gestion infiltration eaux parasites en cours	*SAUR*
13) **Canal de sortie** : caillebottis à installer	*CCHPB*
14) **Création d'une passerelle au-dessus du cours d'eau**	*CCHPB*
15) **Bâtiment** : ravalement de façades	
Etanchéité toiture à refaire	*CCHPB*
Vérifier les drains autour du bâtiment (curer ? à mettre en place ?)	
Changer les 3 blocs porte de la façade Sud	

11 LE CARE

Le compte rendu financier sur l'année d'exercice

Le CARE (Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation)

SAUR SAS

ANNEE 2024

Compte annuel de résultat de l'exploitation

COLLECTIVITE	CCHPB ASST
ACTIVITE	Assainissement

En Application du décret du 14 mars 2005

En milliers d'euros	2023	2024	Ecart en montant
PRODUITS	**1 248,9**	**1 305,2**	**56,3**
Exploitation du service	597,6	636,0	
Collectivités et autres organismes publics	582,8	608,1	
Travaux attribués à titre exclusif	67,0	60,6	
Produits accessoires	1,6	0,6	
CHARGES	**1 416,5**	**1 531,2**	**114,7**
Personnel	193,8	201,3	
Energie électrique	108,5	141,2	
Produits de traitement	26,9	31,8	
Analyses	12,0	10,2	
Sous-traitance, matières et fournitures	263,2	223,7	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)	3,3	2,2	
Autres dépenses d'exploitation	43,6	103,5	
Télécommunications, poste et télégestion	*5,2*	*5,0*	
Engins et véhicules	*32,1*	*41,1*	
Informatique	*19,2*	*19,0*	
Assurances	*1,9*	*3,5*	
Locaux	*6,9*	*13,8*	
Divers	*-21,7*	*21,1*	
Contribution des services centraux et recherche	60,4	63,4	
Collectivités et autres organismes publics	582,8	608,1	
Part collectivité	*528,8*	*550,6*	
Autres organismes publics	*54,0*	*57,5*	
Charges relatives aux renouvellements	116,9	124,0	
Pour garantie de continuité du service	*50,4*	*56,5*	
Programme contractuel	*66,5*	*67,5*	
Charges relatives aux investissements contractuels		13,3	
Charges relatives investissements du domaine privé	8,4	3,6	
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux	-3,2	4,9	
RESULTAT AVANT IMPOT	**-167,6**	**-226,0**	**-58,4**
RESULTAT	**-167,6**	**-226,0**	**-58,4**

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006
Réf : 02291801

Validé le 14/05/2025

(1) Si impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :
y compris redevance domaniale : département, région, Etat et redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.

SAUR SAS

ANNEE 2024

Compte annuel de résultat de l'exploitation

COLLECTIVITE	CCHPB ANC
ACTIVITE	Assainissement non collectif

En Application du décret du 14 mars 2005

En milliers d'euros	2023	2024	Ecart en montant
PRODUITS	**69,5**	**191,1**	**121,6**
Exploitation du service	50,5	154,1	
Collectivités et autres organismes publics	19,0	37,0	
CHARGES	**150,5**	**301,9**	**151,4**
Personnel	94,1	179,5	
Sous-traitance, matières et fournitures	1,0	5,8	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)	0,1	0,5	
Autres dépenses d'exploitation	32,7	59,4	
Télécommunications, poste et télégestion	*0,5*	*0,2*	
Engins et véhicules	*31,0*	*53,7*	
Informatique	*0,9*	*3,6*	
Locaux	*0,2*	*1,6*	
Divers	*0,1*	*0,3*	
Contribution des services centraux et recherche	3,5	18,0	
Collectivités et autres organismes publics	19,0	37,0	
Part collectivité	*19,0*	*37,0*	
Charges relatives investissements du domaine privé		0,1	
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux	0,1	1,6	
RESULTAT AVANT IMPOT	**-81,0**	**-110,8**	**-29,8**
RESULTAT	**-81,0**	**-110,8**	**-29,8**

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006
Réf : 24299827

Validé le 12/05/2025

(1) Si impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :
y compris redevance domaniale : département, région, Etat et redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.

METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) ci-joint est préparé conformément à l'article 2 de la loi du 08/02/1995, qui impose au délégataire de service public l'obligation de publier un rapport annuel. Ce rapport a pour objectif d'informer le délégant sur les comptes financiers, la qualité de service et l'exécution du service public délégué.

La présentation du CARE est en conformité avec les directives de la circulaire n° 740 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau, et elle tient compte des recommandations formulées par le Comité "Secteur public" de l'Ordre des experts-comptables, telles que présentées dans ses ouvrages "Le rapport annuel du délégataire de service public" et "L'eau et l'assainissement, déclinaison sectorielle du rapport annuel du délégataire de service public", publiés dans la collection "Maîtrise de la gestion locale".

En plus de cette circulaire, celle du 31/01/2006, en application du décret 2005-236 du 14/03/2005, a été ajoutée. Cette circulaire inclut les chiffres de l'année en cours, et à partir de l'exercice 2006, ceux de l'année précédente sont également mentionnés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente est systématiquement indiquée.

L'annexe au Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation a pour objectif d'expliquer les méthodes de préparation de la partie financière du rapport annuel, y compris ses composantes. Elle commence par présenter les différents niveaux d'organisation du rapport.

Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques :

Le CARE regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

1) **PRODUITS** • la rubrique "Produits" comprend :

Exploitation du Service : le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part fermière) se rapportant à l'exercice.

Collectivités et autres organismes publics : le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la Collectivité ainsi que les diverses taxes et redevances perçues pour le compte des organismes publics.

Travaux attribués à titre exclusif : le montant total, hors TVA, des travaux réalisés dans le cadre du contrat, par application d'un bordereau de prix annexé à ce contrat.

Produits accessoires : les montants hors TVA facturés, conformément aux dispositions du contrat de délégation, aux clients abonnés au service, dans le cadre de prestations ponctuelles.

2) **CHARGES** • les charges relatives au contrat, reprises dans le CARE, conformément à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006 peuvent être classifiées de la manière suivante

Des charges directement affectées au contrat : il s'agit essentiellement des charges du Secteur, ainsi que celles des services mutualisés du Territoire. Elles comprennent :

- Des charges directes faisant l'objet d'une comptabilisation immédiate sur le contrat,
- Des charges réparties dont une quote-part est imputée au contrat en fonction de clés de répartition techniques, différentes selon la nature des charges afin de tenir compte de la clé économiquement la mieux adaptée (gestion technique, gestion clientèle, engins et véhicules…).
    - La gestion technique (ingénieurs et techniciens d'exploitation, chimistes, logiciels techniques, télégestion, cartographie…) est répartie sur chaque contrat en fonction du Chiffre d'Affaires du contrat par rapport au Chiffre d'Affaires du Territoire.
    - La gestion clientèle (frais de personnel du service clientèle, plateforme téléphonique, frais de facturation, frais d'affranchissement, frais de relance…) est imputée sur chaque contrat proportionnellement au nombre de clients du contrat.
    - Les frais « engins et véhicules » sont imputés sur chaque contrat du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.
- Des Charges réparties entre les contrats : ces charges sont réparties au prorata de la Valeur Ajoutée Analytique (VAA) du contrat. Il s'agit notamment :
    - Des « Frais de Territoire et de secteur » représentant des frais d'encadrement du contrat répartis par nature de charge,
    - Des "Frais de structure centraux" représentant la contribution du contrat aux services Centraux et à la Recherche et Développement.
- Des Charges économiques calculées : il s'agit de charges (investissements réalisés par le délégataire) dont les paiements sont effectués à une périodicité différente de l'exercice. Afin de faire ressortir de façon régulière l'économie du contrat, ces charges sont lissées sur toute la durée de celui-ci.

CHARGES • La rubrique "charges" comprend :

Personnel : Cette rubrique correspond au coût du personnel de la société, incluant les salaires et charges sociales et les frais annexes de personnel (frais de déplacement, vêtements de travail et de sécurité, plan d'épargne entreprise…) ainsi qu'au coût du personnel intérimaire intervenant sur le contrat.
L'imputation des frais de personnel d'exploitation est réalisée sur la base de fiches de pointage. Cela intègre également une quote-part d'encadrement, de personnel technique et clientèle.
Cette rubrique comprend également la « Participation légale des salariés aux résultats de l'entreprise ».

Énergie électrique : Cette rubrique comprend la fourniture d'énergie électrique exclusivement dédiée au fonctionnement des installations du service.

Achats d'Eau : Cette rubrique comprend les Achats d'eau en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour la fourniture d'eau potable dans le cadre du contrat.

Produits de traitement : Cette rubrique comprend exclusivement les produits entrant dans le process de production.

Analyses : Cette rubrique comprend les analyses réglementaires ARS et celles réalisées par le Délégataire dans le cadre de son autocontrôle.

Sous-traitance, Matières et Fournitures : Cette rubrique comprend :

- Sous-traitance : les prestations de sous-traitance comprennent les interventions d'entreprises extérieures (terrassement, hydrocurage, espaces verts, cartographie …) ainsi que des prestations réalisées par des services communs de l'entreprise telles que des prestations d'hydrocurage, de lavage de réservoir, de recherche de fuites par corrélation acoustique.

- Matières et Fournitures : ce poste comprend :
    - Les charges relatives au remplacement de compteurs qui ne sont pas la propriété de l'entreprise ;
    - La location de courte durée de matériel sans chauffeur ;
    - Les fournitures nécessaires à l'entretien et à la réparation du réseau ;
    - Les fournitures nécessaires à l'entretien du matériel électromécanique ;
    - Le matériel de sécurité ;
    - Les consommables divers.

Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles : Cette rubrique comprend :
- La contribution économique territoriale (CET) ;
- La contribution sociale de solidarité ;
- La taxe foncière ;
- Les redevances d'occupation du domaine public.

Autres dépenses d'exploitation :
- "Télécommunications, poste et télégestion" : ce poste comprend les frais de lignes téléphoniques dont ceux relatifs à la télésurveillance ainsi que les dépenses d'affranchissement (hors facturation).
- "Engins et véhicules" : ce poste comprend les charges de location longue durée des véhicules, consommation de carburant, entretien et réparations, assurances. Le total des charges de la section "Engins et véhicules" fait l'objet d'une imputation sur chacun des contrats du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.
- "Informatique" : ce poste comprend les frais liés au matériel et logiciels des personnels intervenant sur le contrat. Il comprend également les frais liés aux logiciels métier, nécessaires à la réalisation du contrat ainsi que les frais de facturation :
    - SAPHIR et NAÏA, logiciel de gestion de la relation clientèle ;
    - QUALITE-PRODUIT, logiciel de suivi de la qualité ;
    - GAM&EAU et NEO, logiciel de suivi de la production, suivi de la force motrice et de planification ;
    - J@DE, logiciel de gestion et des achats ;
    - eSigis, logiciel de cartographie ;
    - GEREMI, logiciel de télésurveillance.
- "Assurances" : ce poste comprend :
    - La prime d'assurance responsabilité civile relative au contrat. Cette assurance a pour objet de garantir les tiers des dommages matériels, corporels et incorporels dont la responsabilité incomberait au délégataire ;
    - Les primes dommages ouvrages ;
    - Les autres primes particulières d'assurance s'il y a lieu ;
    - Les franchises appliquées en cas de sinistre.
- "Locaux" : ce poste comprend les charges relatives à l'utilisation des locaux.
- "Divers" : autres charges.

Frais de contrôle : Ces frais concernent le contrôle contractuel du service, lorsque sa charge incombe au délégataire.

Contribution aux Services Centraux et Recherche : Une quote-part de frais de structures nationale et régionale, telle que décrite au chapitre 1, est imputée sur chaque contrat.

Collectivités et autres organismes publics : Ce poste comprend :
- La part communale ou intercommunale ;
- Les taxes (TVA) ;
- Les redevances (Agence de l'eau, voies navigables de France, etc).

Charges relatives aux Renouvellements : ce poste comprend plusieurs notions compatibles :
- « Garantie pour continuité de service » implique que le délégataire assume entièrement et à ses risques tous les coûts d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires pour maintenir la continuité du service. Ces dépenses doivent être couvertes par le délégataire sans qu'il y ait d'ajustement (à la hausse ou à la baisse) de sa rémunération contractuelle. Le montant indiqué dans cette rubrique comprend la somme des dépenses réelles pour le renouvellement non planifié et l'entretien électromécanique.
- "Programme contractuel de renouvellement" : cette rubrique correspond aux engagements contractuels du délégataire, sur un programme prédéterminé de travaux. Il s'agit généralement d'un lissage économique sur la durée du contrat.
- "Compte (ou Fonds contractuel) de renouvellement" : le délégataire est tenu de prélever régulièrement sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans la mesure où l'obligation du délégataire au titre d'un exercice donné est strictement égale à la dotation au compte (ou fonds contractuel), c'est le montant de cette dotation qui doit alors figurer sur le CARE.

Charges relatives aux Investissements : Elles comprennent les différents types d'obligations existant dans le contrat :

- Programme contractuel d'investissements ;
- Fonds contractuel d'investissements ;
- Annuité d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire ;
- Investissements incorporels.

Les montants engagés par le délégataire au titre des investissements réalisés sur le contrat font l'objet d'un amortissement financier présenté sur le CARE sous forme d'une annuité constante.
Les charges relatives au remboursement d'annuités d'emprunts contractés par la collectivité et que le délégataire s'est engagé contractuellement à rembourser font l'objet d'un calcul actuariel consistant à ramener chaque annuité en investissement début de période et à définir le montant de l'annuité constante sur toute la durée du contrat permettant d'obtenir une Valeur Actuelle Nette (VAN) égale à zéro.

Charges relatives aux Investissements du domaine privé : Le montant de cette rubrique comprend l'amortissement du matériel, des engins et véhicules, du gros outillage et des compteurs propriété de l'entreprise affectés au contrat ainsi que les frais financiers relatifs au financement de ces immobilisations calculés sur la base de la valeur nette comptable moyenne de celles-ci.

Perte sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement : Ce poste comprend :

- Les annulations de créances incluant notamment celles au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL Eau) ;
- Les provisions pour créances douteuses ;
- Les frais d'actes et de contentieux.

3) RESULTAT AVANT IMPOT

Il s'agit de la différence entre les produits et les charges.

4) IMPOT SUR LES SOCIETES

Cet impôt ne s'applique que pour les contrats ayant un Résultat avant Impôt bénéficiaire. Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué au résultat des contrats est de 33.33%.

5) RESULTAT

Il s'agit du Résultat restant après éventuel Impôt sur les Sociétés.

LE DETAIL DE VOTRE CONTRAT

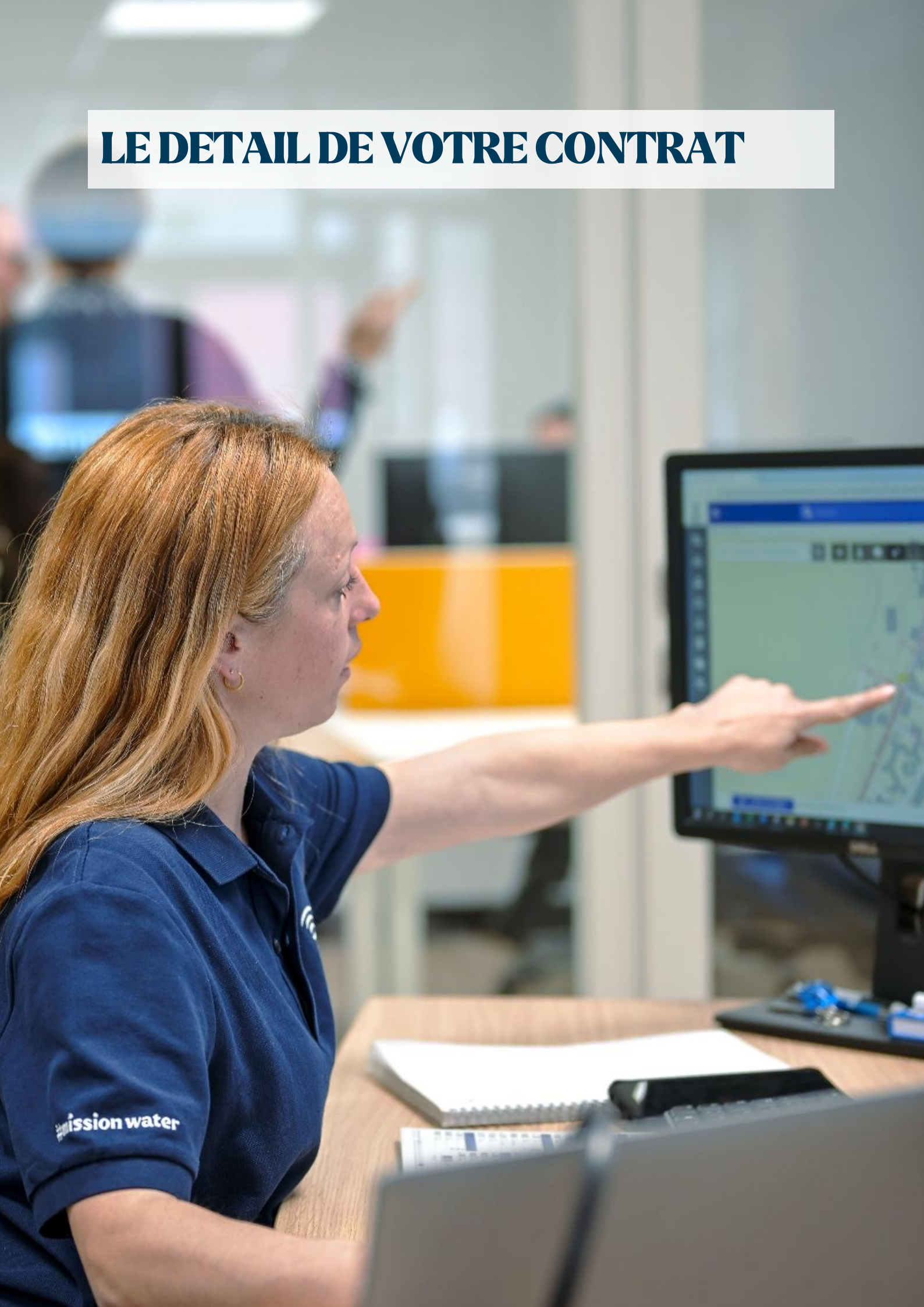

12 LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance

LES INSTALLATIONS

Les stations d'épuration

Libellé	Date de mise en service	Capacité nominale (en eq.Hab)	Nature de l'effluent	Description	Télésurveillance	Groupe électrogène	Commune
STEP Ty Varlen Castel Nevez - LANDUDEC	2005	1 000	Domestique	Boues activées	Oui	Non	LANDUDEC
Lagunes + PR Penhors -	1985	500	Domestique	Lagunes non aérées	Oui	Non	POULDREUZIC
Step Kerfildro - PLOZEVET	1993	9 500	Domestique	Boues activées	Oui	Non	PLOZEVET
STEP de keruen - PLOVAN	2019	450	Domestique	Boues activées	Oui	Non	PLOVAN
STEP Le Rest - PEUMERIT	2013	300	Domestique	Filtres plantés de roseau	Non	Non	PEUMERIT
STEP PLOGASTEL ST GERMAIN	2015	2 100	Domestique	Boues activées	Oui	Non	PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN
STEP - PLONEOUR LANVERN	2000	9 900	Domestique Industriel	Boues activées	Oui	Non	PLONEOUR-LANVERN
STEP -GOURLIZON	2024	150	Domestique	Filtres plantés de roseaux	Non	Non	GOURLIZON

Les postes de relevage

Commune	Libellé	Capacité nominale	Année de mise en service	Télésurveillance	Groupe électrogène
GOURLIZON	PR Kerouguen	12 m³/h	2024	Oui	Non
LANDUDEC	PR Bel Air	9.97 m³/h	2011	Oui	Non
	PR Kervargon	15 m³/h	2010	Oui	Non
	PR Lotissement Roz Ar Lann	12 m³/h	2010	Oui	Non
	PR Rue des Chataigners	10.8 m³/h	2005	Oui	Non
	PR Rue Neuve	18 m³/h	2005	Oui	Non
PEUMERIT	PR Kersaoul	11.5 m³/h	2013	Oui	Non
PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN	PR du Hilguy	15 m³/h	2000	Oui	Non
	PR du Lavoir Pont Guen	12 m³/h	2000	Oui	Non
	PR du Manoir Parc Zale	11 m³/h	2000	Oui	Non
	PR Gendarmerie Le Leurre	6.5 m³/h	2000	Oui	Non
PLONEOUR-LANVERN	PR Bonne Nouvelle	8 m³/h	2007	Oui	Non
	PR Canape	51 m³/h	2005	Oui	Non
	PR de Brenanvec	12 m³/h	2005	Oui	Non
	PR Halle Raphalen	10 m³/h	2011	Oui	Non
	PR Keraden	10 m³/h	2007	Oui	Non
	PR kerbascol	13.5 m³/h	2009	Oui	Non
	PR Kerbilaet (Scierie)	20 m³/h	1980	Oui	Non
	PR Kerbreach	20 m³/h	1981	Oui	Non
	PR Kergonda (Rte d'Audierne)	26.5 m³/h	1980	Oui	Non
	PR Kerlavar	40 m³/h	2000	Oui	Non
	PR Kerruc	10.5 m³/h	2002	Oui	Non
	PR Kersulec	8.44 m³/h	2017	Oui	Non

Commune	Libellé	Capacité nominale	Année de mise en service	Télésurveillance	Groupe électrogène
	PR Les lavandières Keraden	10 m³/h	2016	Oui	Non
PLONEOUR-LANVERN	PR Lucie Aubrac	9 m³/h	2022	Oui	Non
	PR Maison de Retraite	24 m³/h	1981	Oui	Non
	PR Mariano (Traon Ar Line)	15.7 m³/h	1982	Oui	Non
	PR Moitie Route	21.5 m³/h	2002	Oui	Non
	PR Rosa Bonheur	12 m³/h	2023	Oui	Non
	PR Roselière Rte Kergonda	16.9 m³/h	2015	Oui	Non
	PR rue La Lande	2.64 m³/h	2022	Oui	Non
	PR Stang Goulinet	8 m³/h	2004	Oui	Non
	PR Tassy	10 m³/h	2013	Oui	Non
	PR Tregonda (Rte de Plogastel)	13 m³/h	1999	Oui	Non
	PR ZA Kerganet	59 m³/h	2005	Oui	Non
PLOVAN	PR Prat Glaz -	12 m³/h	2019	Oui	Non
	PR Prat Kergoe -	12 m³/h	2019	Oui	Non
PLOZEVET	PR lot. OPAC	10 m³/h	2015	Oui	Non
	PR Rue des Saules CES	18 m³/h	1978	Oui	Non
POULDREUZIC	Lagunes + PR Penhors	10 m³/h	1985	Oui	Non
	PR Cheminots	9 m³/h	2023	Oui	Non
	PR de la mer	7 m³/h	2023	Oui	Non
	PR Kervizigou	10 m³/h	2023	Oui	Non
	PR Palud Gourinet	8 m³/h	2001	Oui	Non
	PR Penhors Plage	10 m³/h	1985	Oui	Non
	PR Principal du Bourg (Kergoay)	20.4 m³/h	2012	Oui	Non
	PR ZA Pencleuziou	10 m³/h	2014	Oui	Non

La fonction assainissement a été injectée, sur les postes de relèvement prévus au contrat, dans le programme de la télésurveillance pour estimer les volumes refoulés à partir du marnage Haut et Bas et le débit unitaire des pompes.

LE RESEAU

Le réseau comprend des équipements publics, tels que des canalisations et des ouvrages annexes, qui acheminent de manière gravitaire ou sous pression, les eaux usées issues des habitations jusqu'aux stations de traitement, et les eaux pluviales jusqu'au milieu récepteur. Il ne comprend pas les branchements.

Le réseau de collecte des eaux usées se compose de conduites à écoulement gravitaire et de conduites de refoulement. En 2024, le linéaire total des canalisations eaux usées est de 119,45 km.

Répartition par diamètre et matériau

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)	Type	Fonction
Amiante ciment	Circulaire ?	801,64	Gravitaire	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire 125	427,64	Gravitaire	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire 150	7033,56	Gravitaire	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire 160	53,61	Gravitaire	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire 200	23376,28	Gravitaire	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire 250	1191,99	Gravitaire	Eaux usées

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)	Type	Fonction
Amiante ciment	Circulaire 90	3,2	Gravitaire	Eaux usées
Amiante ciment	Sans objet 200	0,26	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Autres ?	27,36	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire ?	2030,45	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire 125	41,8	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire 140	1,6	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire 150	341,86	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire 160	172,98	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire 200	2971,11	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire 250	21,23	Gravitaire	Eaux usées
Fonte	Circulaire 200	164,22	Gravitaire	Eaux usées
Grès	Circulaire 200	603,2	Gravitaire	Eaux usées
Polyéthylène expansé haute densité	Circulaire 200	18,1	Gravitaire	Eaux usées
Polypropylène	Circulaire ?	9,23	Gravitaire	Eaux usées
Polypropylène	Circulaire 160	5,38	Gravitaire	Eaux usées
Polypropylène	Circulaire 200	606,15	Gravitaire	Eaux usées
Polypropylène	Circulaire 250	207,5	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire ?	42,87	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 110	7,9	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 125	66,1	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 140	36,58	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 150	49,9	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 160	2055,56	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 180	90,4	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 200	28062,49	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 250	633,39	Gravitaire	Eaux usées
Pvc CR16	Circulaire 160	101,52	Gravitaire	Eaux usées
Pvc CR16	Circulaire 200	6393,54	Gravitaire	Eaux usées
PVC CR8	Circulaire ?	82	Gravitaire	Eaux usées
PVC CR8	Circulaire 125	24,2	Gravitaire	Eaux usées
PVC CR8	Circulaire 160	1905,36	Gravitaire	Eaux usées
PVC CR8	Circulaire 200	14717,06	Gravitaire	Eaux usées
PVC CR8	Circulaire 250	3,72	Gravitaire	Eaux usées
PVC SN8	Circulaire 200	94,82	Gravitaire	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire 100	223,1	Refoulement	Eaux usées
Autres	Circulaire ?	8,18	Refoulement	Eaux usées
Autres	Circulaire 100	379,77	Refoulement	Eaux usées
Autres	Circulaire 125	67,8	Refoulement	Eaux usées
Autres	Circulaire 63	142,32	Refoulement	Eaux usées
Autres	Circulaire 75	381,05	Refoulement	Eaux usées
Autres	Circulaire 90	816,56	Refoulement	Eaux usées
Fonte	Circulaire 100	153,33	Refoulement	Eaux usées
Polyéthylène expansé haute densité	Circulaire 160	1032,83	Refoulement	Eaux usées
Polyéthylène expansé haute densité	Circulaire 50	86,38	Refoulement	Eaux usées

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)	Type	Fonction
Polyéthylène expansé haute densité	Circulaire 63	142,9	Refoulement	Eaux usées
Polyéthylène expansé haute densité	Circulaire 75	1191,3	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire 110	6833,12	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire 125	673,29	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire 140	3424,2	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire 160	994,21	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire 63	704,61	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire 75	3004,69	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire 90	4504,06	Refoulement	Eaux usées
PVC Bi-orienté	Circulaire 110	126,72	Refoulement	Eaux usées
PVC CR8	Circulaire 200	81,99	Refoulement	Eaux usées

Linéaire par commune

Commune	Linéaire Total (ml)
LANDUDEC	10 040
PEUMÉRIT	3 061
PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN	12 283
PLONÉOUR-LANVERN	57 176
PLOVAN	5 890
PLOZÉVET	18 176
POULDREUZIC	15503
TOTAL	**122129**

Répartition par matériau, diamètre et âge

Matériau	Diamètre	Inconnu	<1930	1950-1959	1960-1969	1970-1979	1980-1999	1990-1999	2000-2009	2010-2019	2020-2022	Linéaire Total (ml)
Amiante ciment	Circulaire 200	448	105	0	0	3516	19205	300	0	0	0	23574
Autres	Circulaire 125	0	0	0	0	42	0	0	0	0	0	42
Autres	Circulaire 150	0	0	0	0	51	272	0	21	0	0	345
Autres	Circulaire 160	0	0	0	0	0	42	0	0	149	0	190
Autres	Circulaire 250	0	0	0	0	0	8	0	0	0	13	21
Polyéthylène expansé haute densité	Circulaire 200	0	0	0	0	0	0	0	0	18	0	18
Pvc	Circulaire 150	0	0	0	0	0	50	0	0	0	0	50
Pvc	Circulaire 200	1702	78	0	0	405	1212	2511	20864	603	1136	28513
Pvc	Circulaire 250	50	0	0	0	0	0	583	0	0	0	633
Autres	Circulaire ?	8	817	0	0	0	0	0	0	0	0	825
Polyéthylène expansé haute densité	Circulaire 160	0	0	0	0	0	0	0	0	1030	0	1030
Polyéthylène expansé haute densité	Circulaire 50	0	0	0	0	0	0	0	0	87	0	87
Pvc	Circulaire 160	0	0	0	0	0	0	0	994	0	0	994

Matériau	Diamètre	Inconnu	<1930	1950-1959	1960-1969	1970-1979	1980-1999	1990-1999	2000-2009	2010-2019	2020-2022	Linéaire Total (ml)
Pvc	Circulaire 63	0	0	0	0	0	0	0	298	275	0	574
Pvc	Circulaire 75	110	0	0	0	0	113	245	1434	1106	2	3011
Pvc	Circulaire 90	667	0	0	0	0	814	0	486	2325	0	4291
PVC Bi-orienté	Circulaire 110	0	0	0	0	0	0	0	0	125	0	125
Amiante ciment	Circulaire ?	0	264	0	0	485	94	0	0	0	0	843
Amiante ciment	Circulaire 150	122	179	0	0	1301	5497	0	0	0	0	7099
Amiante ciment	Circulaire 250	0	0	0	0	0	1140	51	0	0	0	1192
Autres	Autres ?	9	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9
Autres	Circulaire ?	367	1229	0	0	134	44	7	87	0	70	1938
Autres	Circulaire 140	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	2
Autres	Circulaire 200	477	864	0	0	762	317	0	27	451	38	2936
Fonte	Circulaire 200	0	0	0	0	0	162	0	0	0	0	162
Polypropylène	Circulaire 160	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5	5
Pvc	Circulaire 125	6	0	0	0	0	0	0	78	0	0	84
Pvc	Circulaire 140	0	0	0	0	0	0	0	37	0	0	37
Pvc	Circulaire 160	0	0	0	0	0	0	267	1745	0	0	2012
Pvc	Circulaire 180	93	0	0	0	0	0	0	0	0	0	93
Pvc CR16	Circulaire 160	0	0	0	0	0	0	0	0	86	0	86
PVC CR8	Circulaire 125	0	0	0	0	0	0	24	0	0	0	24
PVC CR8	Circulaire 160	124	0	0	0	0	0	31	283	1465	0	1903
PVC CR8	Circulaire 200	59	0	0	0	33	0	0	1577	12679	421	14769
Amiante ciment	Circulaire 100	0	0	0	0	0	225	0	0	0	0	225
Autres	Circulaire 75	0	0	0	0	0	0	0	381	0	0	381
Polyéthylène expansé haute densité	Circulaire 75	0	0	0	0	0	0	0	0	1191	0	1191
Pvc	Circulaire ?	0	0	0	0	0	0	228	0	0	0	228
Pvc	Circulaire 110	0	0	0	0	0	205	0	432	6194	2	6833
Pvc	Circulaire 125	0	0	0	0	0	0	0	675	0	0	675
Pvc	Circulaire 140	0	0	0	0	0	0	0	3422	0	0	3422
Amiante ciment	Circulaire 125	0	0	0	0	97	334	0	0	0	0	431
Amiante ciment	Circulaire 90	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	3
Polypropylène	Circulaire 200	0	0	0	0	0	0	0	0	0	606	606
Polypropylène	Circulaire 250	0	0	0	0	0	0	0	0	0	208	208
Pvc CR16	Circulaire 200	0	0	0	0	0	0	0	0	3777	1675	5452
PVC CR8	Circulaire ?	0	0	0	0	0	0	0	0	82	0	82
PVC CR8	Circulaire 250	0	0	0	0	0	0	0	0	7	0	7
PVC SN8	Circulaire 200	0	0	0	0	0	0	0	0	93	0	93
Autres	Circulaire 100	0	0	0	0	0	380	0	0	0	0	380
Autres	Circulaire 125	0	0	0	0	0	0	0	68	0	0	68
Autres	Circulaire 63	0	0	0	0	0	0	0	0	0	142	142
Fonte	Circulaire 100	0	0	0	0	0	151	0	0	0	0	151
Polyéthylène expansé haute densité	Circulaire 63	0	0	0	0	0	0	0	0	0	143	143

Matériau	Diamètre	Inconnu	<1930	1950-1959	1960-1969	1970-1979	1980-1999	1990-1999	2000-2009	2010-2019	2020-2022	Linéaire Total (ml)
PVC CR8	Circulaire 200	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1

Les équipements de réseau

Type d'équipement	Nombre
Clapet	2
Té de curage	4
Vanne	9
Ventouse	13
Vidange	8
Tampons	2268

Schéma de fonctionnement

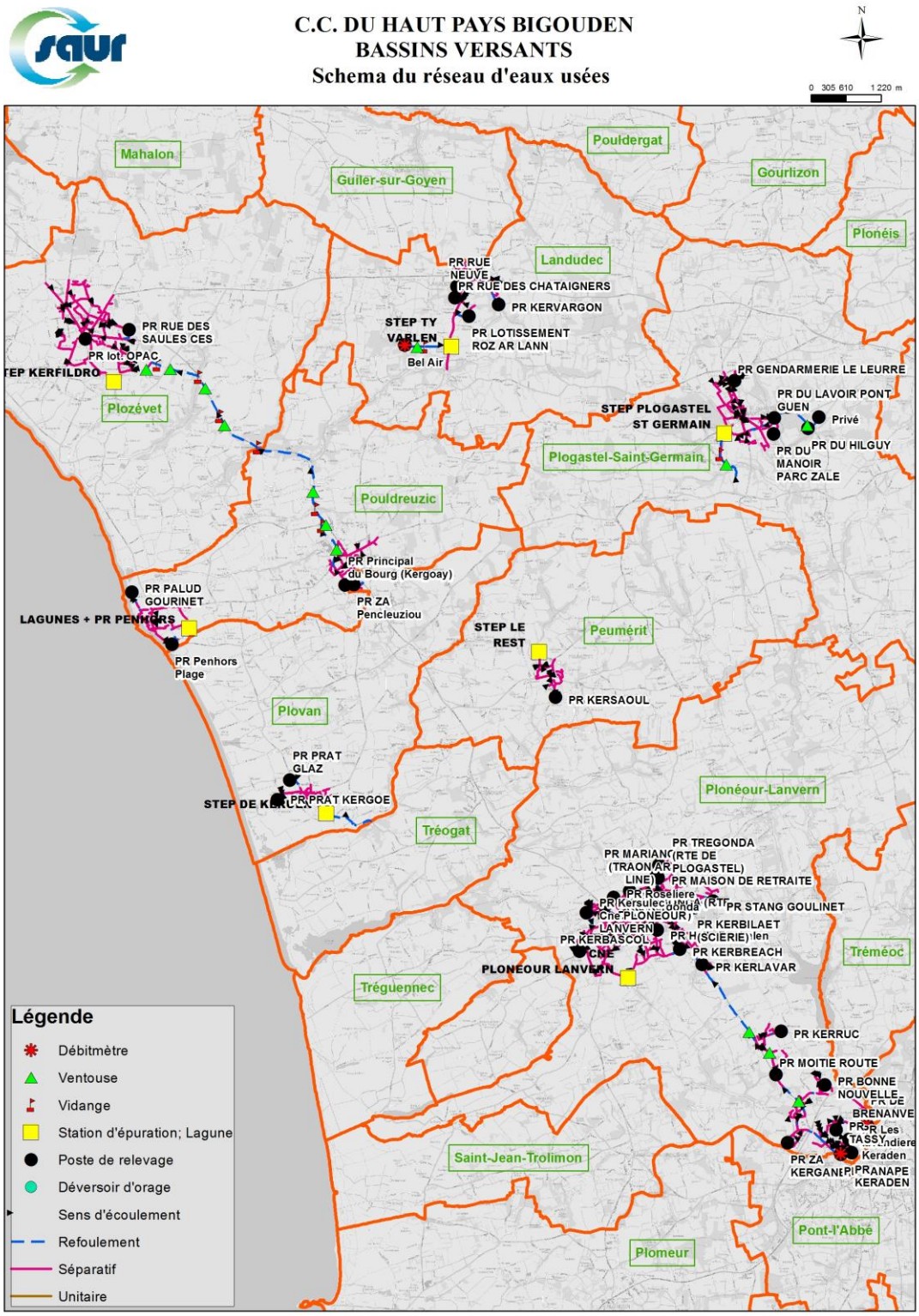

Inventaire

Le détail équipement par équipement, peut être fourni, sur demande, par le délégataire, en version papier ou informatique.

13 LE SERVICE AUX USAGERS

Leur satisfaction au cœur de nos préoccupations

LA GESTION CLIENTELE

La répartition présentée ci-après prend en compte les branchements en service (actifs, en cours de modification, en cours de résiliation ou en attente de mise en service).

Pour une meilleure compréhension :

Le **Branchement** correspond à l'ensemble des canalisations et d'équipements qui connectent la partie publique du réseau de collecte d'eaux usées (et éventuellement pluviales) au réseau de collecte intérieur d'un client.

Le **Client** désigne une personne physique ou morale qui utilise de l'eau et a au moins un contrat d'abonnement avec le service de distribution d'eau. Un client peut posséder plusieurs branchements. C'est le cas notamment des mairies qui possèdent une salle des fêtes, un stade, un cimetière, etc.

Les **volumes consommés assujettis à l'assainissement** : La redevance d'assainissement est calculée en fonction de tous les volumes d'eau prélevés par les usagers, que ce soit à partir du réseau public de distribution ou d'autres sources privées telles que des puits. Les volumes suivants représentent les volumes soumis à l'assainissement après l'application des coefficients correcteurs.

Les branchements par commune

	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution
LANDUDEC	349	346	362	365	360	-1,4%
PEUMERIT	88	91	96	101	106	5%
PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN	486	490	498	510	525	2,9%
PLONEOUR-LANVERN	2 379	2 400	2 510	2 605	2 684	3%
PLOVAN	88	97	117	123	132	7,3%
PLOZEVET	777	780	805	827	832	0,6%
POULDREUZIC	340	347	357	385	473	22,9%
Total	**4 507**	**4 551**	**4 745**	**4 916**	**5 112**	**3,99%**

A noter la diminution du nombre de branchement sur Commune de Landudec. L'analyse du fichier abonnés avec les points de fourniture (PF) n'a pas permis de trouver à ce jour l'origine de cette baisse.

Les clients par commune

	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution
LANDUDEC	337	345	350	353	359	1,7%
PEUMERIT	86	89	92	97	102	5,2%
PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN	474	478	491	500	517	3,4%
PLONEOUR-LANVERN	2 339	2 373	2 471	2 576	2 663	3,4%
PLOVAN	88	134	146	151	155	2,6%
PLOZEVET	769	774	801	818	826	1%
POULDREUZIC	340	347	358	386	472	22,3%
Total	**4 433**	**4 540**	**4 709**	**4 881**	**5 096**	**4,36%**

Les volumes consommés assujettis à l'assainissement par commune

	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution
LANDUDEC	26 670	29 269	27 481	28 668	26 569	-7,3%
PEUMERIT	5 531	5 378	6 062	6 028	6 230	3,4%
PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN	33 658	34 577	37 880	39 724	37 337	-6%
PLONEOUR-LANVERN	204 388	196 779	190 267	196 832	203 206	3,2%
PLOVAN	3 128	4 654	5 499	5 549	6 045	8,9%
PLOZEVET	148 902	124 505	121 443	112 259	114 069	-1,6%
POULDREUZIC	28 297	28 872	28 034	26 548	31 184	17,5%
Total	**450 574**	**424 034**	**416 689**	**415 575**	**424 640**	**2,18%**

Les consommations par tranche

Les branchements par tranche

		Particuliers et autres			Communaux
Commune	2024	Dont < 200 m³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m³/an (tranche 2)	Dont > 6000 m3/an (tranche 3)	Communaux
LANDUDEC	360	347	9	0	4
PEUMERIT	106	99	2	0	5
PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN	525	505	5	0	15
PLONEOUR-LANVERN	2 684	2 616	38	3	27
PLOVAN	132	129	1	0	2
PLOZEVET	832	808	14	1	9
POULDREUZIC	473	456	9	0	8
Répartition (%)	-	97,03	1,52	0,08	1,37
Total	5 112	4 960	78	4	70

Les volumes consommés par tranche

		Particuliers et autres			Communaux
Commune	2024	Dont < 200 m³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m³/an (tranche 2)	Dont > 6000 m3/an (tranche 3)	Communaux
LANDUDEC	26 569	18 155	8 159	0	255
PEUMERIT	6 230	5 218	487	0	525
PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN	37 337	28 004	6 550	0	2 783
PLONEOUR-LANVERN	203 206	132 511	20 446	45 526	4 723
PLOVAN	6 045	5 582	299	0	164
PLOZEVET	114 069	38 574	15 958	58 133	1 404
POULDREUZIC	31 184	21 353	8 314	0	1 517
Total de la collectivité	424 640	249 394	60 213	103 659	11 371
Consommation moyenne par TYPE de branchement	83,1	50,3	770,7	25 904	162,4

La liste des industriels

- Avant application des coefficients correcteur

Commune	Nom de l'industriel	2023	2024	Evolution
PLONEOUR-LANVERN	SASU LARZUL	18149	25 413	40.0%
PLOZEVET	CAPITAINE COOK - PLOZEVET	60491	63 008	4.16%
Total		**78640**	**88 421**	**12.4%**

- Après application des coefficients correcteur (CP et Cd)

Commune	Nom de l'industriel	2023	2024	Evolution
PLONEOUR-LANVERN	SASU LARZUL	18 846	28 127	49.2%
PLOZEVET	CAPITAINE COOK - PLOZEVET	58 100	58 133	0.5%
Total		**76 946**	**86 260**	**12.1%**

Ci-dessous détail par trimestre pour les industriels Larzul et Capitaine Cook du calcul coefficient de pollution (CP et CD) :

CAPITAINE COOK ---- PLOZEVET --- FACTURATION REJET EU

2024	Volume EI rejeté (m3)	Total Volume pdt bilan (m3)	Total charge DCO pdt bilan (kg)	Calcul concentration moyenne (mg/l)	CP calculé (ref 800 mg/l)	Volume EI facturé corrigé avec CP calculé (m3)	Volume total à facturer (m3)	Coef de dégressivité 1	0.8	0.6	0.5		Volume sanitaire (m3)	
1er TRIMESTRE	11912	11494	14863	1293	1.62	**19254**	**19254**	6000	6000	7254			193	
2e TRIMESTRE	15596	14409	13313	924	1.15	**18012**	**18012**			4746	13267		282	
3e TRIMESTRE	17471	16337	20729	1269	1.59	**27710**	**27710**				27710	total m3 à facturer	373	
4e TRIMESTRE	16762	16054	28163	1754	2.19	**36756**	**36756**				36756	avec dégressivité	419	**total**
Total	**61741**				**total**	**101733**	**101733**	6000	4800	7200	38866	**56 866**	**1267**	**58133**

ANNEE 2024 - suivi rejet INDUSTRIEL LARZUL

FACTURATION		Conso AEP du site (m3)	Vol EI rejeté (m3)		Total m3 mesurés lors des bilans	moy DCO (mg/l) déduite lors des bilans	total kg DCO calculés sur les bilans effectués	CR	CP	CC calculé	CC retenu (mini 1)	Vol corrigé (m3)	coef dégressivité CD				
1er TRIM	2024		6313		1068	1564	1 671	1	1.96	1.96	1.96	12344	6000	6000	344		
2e TRIM	2024		5942		756	1213	917	1	1.52	1.52	1.52	9009			9009		
3E TRIM	2024		6473		913	1230	1 123	1	1.54	1.54	1.54	9951			2647	7305	
4E TRIM	2024		6685		742	1550	1 150	1	1.94	1.94	1.94	12949				12949	
total			**25413**									**44253**	**6000**	**6000**	**12000**	**20254**	
													1	0.8	0.6	0.5	
													6000	4800	7200	10127	
															TOTAL facturé	**28 127**	

La liste d'autres gros consommateurs

Commune	Nom / réf abonné	2023	2024	Evolution
PLOZEVET	ART et VIE - 0430054332	4727	5562	17.6%
PLONEOUR-LANVERN	BZH LAVAGE	8 301	7170	-13.6%
PLOGASTEL ST GERMAIN	MANOIR DU HUILGUY - 4318024517	4492	4271	-4.9%
LANDUDEC	DOMAINE BEL AIR - 0430006223	2651	2543	-4.1%

LA FACTURE 120 M³

Facture 2025

Numéro de facture	Référence client	Facture du
Simulation	**********	**28.04.2025**

• Nom du client : ******* *******
• Adresse desservie : ******
PLOZEVET

Message

****
****
****
****

Contacts

Gérer votre compte sur internet
www.saurclient.fr

Service Clients
02 77 62 40 00 (prix d'un appel local)
Du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00

Dépannage 24h/24
02 77 62 40 09 (prix d'un appel local)

TSA 32005
56408 AURAY CEDEX

Accueil
Rue Teilhard de Chardin- ZA Sequer nevez 29120
PONT L ABBE
Du Lundi au Vendredi, de 8h à 18h

Votre facture de simulation du **28 avril 2025**

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m³

	€TTC
Collecte et traitement des eaux usées **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN**	373,87
Organismes publics	11,09
Total facture	**384,96**
	384,96

détail au verso

FACTURE SPECIMEN

Adresse desservie :	Consommation	Compteur	Diamètre	Ancien relevé	Nouveau relevé	Information
***** PLOZEVET	m³	708989	015 mm			Conso. simulée

Votre facture en détail	Périodes	Tranches en m³	Quantité ou volume	Prix unitaire en € HT	Montant en € HT	TVA %	Montant en € TTC
▶ Collecte et traitement des eaux usées					**339,89**		**373,87**
Abonnement					**67,68**		**74,44**
Part Communautaire du Haut Pays Bigouden	01-07-24 / 30-06-25				31,94	10,00	
Part SAUR	01-07-24 / 30-06-25				35,74	10,00	
Consommation					**272,21**		**299,43**
Part Communautaire du Haut Pays Bigouden	01-07-24 / 30-06-25		120	1,0865	130,38	10,00	
Consommation part SAUR	01-07-24 / 30-06-25		120	1,1819	141,83	10,00	
▶ Organismes publics					**10,08**		**11,09**
Consommation					**10,08**		**11,09**
Performance des systèmes d'assainissement collectif (agence de	01-07-24 / 30-06-25		120	0,0840	10,08	10,00	

HT exonéré de TVA : 0,00 €
HT soumis à TVA : 349,97 €
TVA 10,00 % : 34,99 €
TVA sur les débits : 34,99 €
Total facture TTC : 384,96 €

Facture 2024

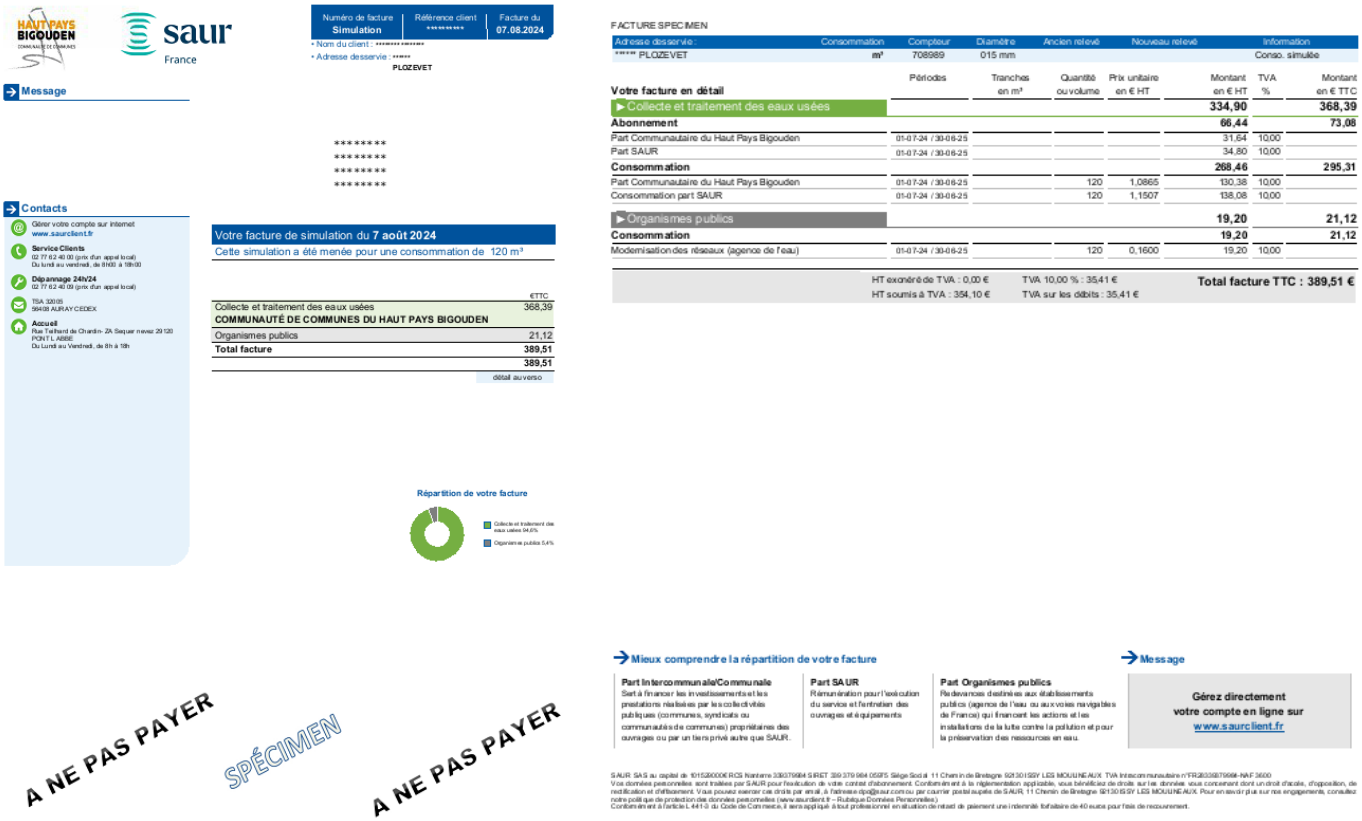

HAUT PAYS BIGOUDEN COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

saur France

Numéro de facture	Référence client	Facture du
Simulation	*********	07.08.2024

• Nom du client : ********** **********
• Adresse desservie : ******
PLOZEVET

****
****
****
****

Message

Contacts

Gérer votre compte sur internet
www.saurclient.fr

Service Clients
02 77 62 40 00 (prix d'un appel local)
Du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h30

Dépannage 24h/24
02 77 62 40 09 (prix d'un appel local)

TSA 30035
59418 AURAY CEDEX

Accueil
Rue Teilhard de Chardin- ZA Sequer nevez 29120 PONT L ABBE
Du Lundi au Vendredi, de 8h à 16h

Votre facture de simulation du 7 août 2024

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m³

	€TTC
Collecte et traitement des eaux usées	368,39
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN	
Organismes publics	21,12
Total facture	**389,51**
	389,51

détail au verso

Répartition de votre facture

FACTURE SPECIMEN

Adresse desservie :	Consommation	Compteur	Diamètre	Ancien relevé	Nouveau relevé	Information
***** PLOZEVET	m³	708989	015 mm			Conso. simulée

Votre facture en détail	Périodes	Tranches en m³	Quantité ou volume	Prix unitaire en € HT	Montant en € HT	TVA %	Montant en € TTC
▶ Collecte et traitement des eaux usées					**334,90**		**368,39**
Abonnement					**66,44**		**73,08**
Part Communautaire du Haut Pays Bigouden	01-07-24 / 30-06-25				31,64	10,00	
Part SAUR	01-07-24 / 30-06-25				34,80	10,00	
Consommation					**268,46**		**295,31**
Part Communautaire du Haut Pays Bigouden	01-07-24 / 30-06-25		120	1,0865	130,38	10,00	
Consommation part SAUR	01-07-24 / 30-06-25		120	1,1507	138,08	10,00	
▶ Organismes publics					**19,20**		**21,12**
Consommation					**19,20**		**21,12**
Modernisation des réseaux (agence de l'eau)	01-07-24 / 30-06-25		120	0,1600	19,20	10,00	

HT exonéré de TVA : 0,00 €
HT soumis à TVA : 354,10 €
TVA 10,00 % : 35,41 €
TVA sur les débits : 35,41 €
Total facture TTC : 389,51 €

Mieux comprendre la répartition de votre facture

Part Intercommunale/Communale
Sert à financer les investissements et les prestations réalisées par les collectivités publiques (communes, syndicats ou communautés de communes) propriétaires des ouvrages ou par un tiers privé autre que SAUR.

Part SAUR
Rémunération pour l'exécution du service et l'entretien des ouvrages et équipements

Part Organismes publics
Redevances destinées aux établissements publics (agence de l'eau ou aux voies navigables de France) qui finance les actions et les installations de la lutte contre la pollution et pour la préservation des ressources en eau.

Message

Gérez directement votre compte en ligne sur www.saurclient.fr

SAUR SAS au capital de 10152800.00 RCS Nanterre 338379984 SIRET 338 379 984 05975 Siège Social 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n°FR26338379984-NAF 3600
Vos données personnelles sont traitées par SAUR pour l'exécution de votre contrat d'abonnement. Conformément à la réglementation applicable, vous bénéficiez de droits sur les données vous concernant dont un droit d'accès, d'opposition, de rectification et d'effacement. Vous pouvez exercer ces droits par email, à l'adresse dpo@saur.com ou par courrier postal auprès de SAUR, 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX. Pour en savoir plus sur nos engagements, consultez notre politique de protection des données personnelles (www.saurclient.fr - Rubrique Données Personnelles)
Conformément à l'article L.441-6 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

A NE PAS PAYER

SPÉCIMEN

A NE PAS PAYER

NOTE DE CALCUL DE REVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M³

Note de calcul de révision du prix

Date : 08/02/2025

SAUR

Partenaire : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN

Référence contrat : 291801/12

Produit : Assainissement | **Type de contrat :** Affermage | **Type d'encaissement :** Société

Abonnement part SAUR

Prix (HT) à compter du 01/01/2025
Devise : Euro
Prix révisé = [K=1,19139] * Prix de base

Redevance : Abonnement part SAUR
Date d'actualisation : 04/10/2024 **K :** 1,19139

Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix

Formule de révision : 0,15+0,28xICHTE/ICHTEo+0,113x010534763/010534763o+0,382xFSD2/FSD2o+0,075xTP10A2010/TP10A2010o

K = 0.15 + 0.28 ICHT-E/ICHT-Eo + 0.113 E/Eo + 0.382 FSD2/FSD2o + 0.0750 TP10a/TP10ao

Applications des indices : Valeur connue

K intermédiaire : 1,19139

Valeurs de base des paramètres utilisés				Valeurs actualisées au 01/10/2024				
Indice		**Valeur de base**	**Date application**	**Date publication**	**Réf. publication**	**Durée**	**Racc.**	**Valeur actualisée**
ICHTE	COUT HORAIRE DU TRAVAIL - PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU	122,40000	01/06/2024	13/09/2024	Site Internet LE MONITEUR			134,20000
010534763	ELECTRICITE TARIF BLEU PROFESSIONNEL HEURES CREUSES BASE 2015	123,70000						177,20945
	Substitué avec coeff. 1,2685 par 010764285	010764285	01/05/2024	27/09/2024	SITE INTERNET INSEE		1,2685	139,70000
FSD2	FRAIS ET SERVICES DIVERS (REMPLACEMENT PSDB,C,T)	131,50000	01/08/2024	27/09/2024	Site Internet LE MONITEUR			166,90000
TP10A2010	CANALISATIONS, EGOUTS,ASST, ADDUCT.EAU AVEC TUYAUX - 2010	110,60000						129,30000
	Substitué avec coeff. 1 par TP10F	TP10F	01/07/2024	13/09/2024	Site Internet LE MONITEUR		1	129,30000

Détail du calcul du coefficient de variation

Résultat=0,15+0,28xICHTE/ICHTEo+0,113x010534763/010534763o+0,382xFSD2/FSD2o+0,075xTP10A2010/TP10A2010o

.		0,15				0,150000000
.	+	0,28	x	134,2 / 122,4	+	0,306993464
.	+	0,113	x	177,20945 / 123,7	+	0,161880904
.	+	0,382	x	166,9 / 131,5	+	0,484834981
.	+	0,075	x	129,3 / 110,6	+	0,087680832
.						==========
.						1,191390181

K définitif : 1,19139

CRITERES TARIFAIRES

n.r.= non assujetti à la redevance

	Tranches							
Critère	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**
Valeur	30,00	35,74						

Date : 08/02/2025

SAUR

Partenaire : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN

Référence contrat : 291801/12

Produit : Assainissement | **Type de contrat :** Affermage | **Type d'encaissement :** Société

Abonnement part SAUR - Régul année 2020

Prix (HT) à compter du 01/01/2021
Devise : Euro
Redevance : Tarif à NR - Abonnement part SAUR - Régul année 2020
Date d'actualisation : 08/01/2021

CRITERES TARIFAIRES

Régul abo année 2020 : (Non);(Oui)

Régul abo année 2020 *Non*

n.r.= non assujetti à la redevance

	Tranches							
Critère	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**
Valeur	n.r.							

Régul abo année 2020 *Oui*

n.r.= non assujetti à la redevance

	Tranches							
Critère	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**
Valeur	n.r.							

Date : 08/02/2025

SAUR

Partenaire : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN

Référence contrat : 291801/12

Produit : Assainissement | **Type de contrat :** Affermage | **Type d'encaissement :** Société

Consommation part SAUR

Prix (HT) à compter du 01/01/2025
Devise : Euro
Prix révisé = [K=1,19139] * Prix de base
Redevance : Consommation part SAUR
Date d'actualisation : 04/10/2024 **K :** 1,19139

Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix

Formule de révision : 0,15+0,28xICHTE/ICHTEo+0,113x010534763/010534763o+0,382xFSD2/FSD2o+0,075xTP10A2010/TP10A2010o

K = 0.15 + 0.28 ICHT-E/ICHT-Eo + 0.113 E/Eo + 0.382 FSD2/FSD2o + 0.0750 TP10a/TP10ao

Applications des indices : Valeur connue

K intermédiaire : 1,19139

Valeurs de base des paramètres utilisés				Valeurs actualisées au 01/10/2024				
Indice		**Valeur de base**	**Date application**	**Date publication**	**Réf. publication**	**Durée**	**Racc.**	**Valeur actualisée**
ICHTE	COUT HORAIRE DU TRAVAIL - PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU	122,40000	01/06/2024	13/09/2024	Site Internet LE MONITEUR			134,20000
010534763	ELECTRICITE TARIF BLEU PROFESSIONNEL HEURES CREUSES BASE 2015	123,70000						177,20945
	Substitué avec coeff. 1,2685 par 010764285	010764285	01/05/2024	27/09/2024	SITE INTERNET INSEE		1,2685	139,70000
FSD2	FRAIS ET SERVICES DIVERS (REMPLACEMENT PSDB,C,T)	131,50000	01/08/2024	27/09/2024	Site Internet LE MONITEUR			166,90000
TP10A2010	CANALISATIONS, EGOUTS,ASST, ADDUCT.EAU AVEC TUYAUX - 2010	110,60000						129,30000
	Substitué avec coeff. 1 par TP10F	TP10F	01/07/2024	13/09/2024	Site Internet LE MONITEUR		1	129,30000

Détail du calcul du coefficient de variation				
Résultat=0,15+0,28xICHTE/ICHTEo+0,113x010534763/010534763o+0,382xFSD2/FSD2o+0,075xTP10A2010/TP10A2010o				
.	0,15			0,150000000
. +	0,28	x	134,2 / 122,4	+ 0,306993464
. +	0,113	x	177,20945 / 123,7	+ 0,161880904
. +	0,382	x	166,9 / 131,5	+ 0,484834981
. +	0,075	x	129,3 / 110,6	+ 0,087680832
.				==========
.				1,191390181

K définitif : 1,19139
CRITERES TARIFAIRES
Tranche (m3/an)

n.r.= non assujetti à la redevance

	Tranches							
	[1 , 10000]		[10001 , 50000]		50001 - Maximum			
Critère	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	0,9920	1,1819	0,7440	0,8864	0,5952	0,7091	n.r.	n.r.

14 BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE

Un regard sur notre activité

INFORMATION SUR LE SYSTEME DE COLLECTE

LES RACCORDEMENTS

Les raccordements domestiques

Commune (ou partie de commune comprise dans la zone de collecte)	Code INSEE	Nombre total de branchements
LANDUDEC	29108	360
PEUMERIT	29159	106
PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN	29167	525
PLONEOUR-LANVERN	29174	2 684
PLOVAN	29214	132
PLOZEVET	29215	832
POULDREUZIC	29225	473
Total		**5 112**

Les raccordements non domestiques : liste des établissements

Nom de l'établissement	Commune	Activité	Modalité de raccordement	Paramètres réglementés par l'autorisation de déversement	Concentration, charges et volumes autorisés	Auto-surveillance des rejets	Date de signature et durée de validité
Capitaine Cook	Plozevet	Agroalimentaire	☐Néant ☐Autorisation ☒Convention	☒Macropolluants ☐Micropolluants	Volume journalier : 300 m3/j Débit instantané de pointe : 25 m3/h pH : 5,5 à 9,5 Température : < 35°C MES : 180 kg/j DBO5 : 400 kg/j DCO : 800 kg/j NTK : 45 kg/j Pt : 8 kg/j Cl- : < 1400 mg/L MEH : < 250 mg/L	☒Oui (par l'industriel) ☐Non	01/01/2022 (3 ans renouvelable) Va être refaite en 2025
Manoir du Hilguy	Plogastel Saint Germain	Hôtellerie	☐Néant ☐Autorisation ☒Convention	☒Macropolluants ☐Micropolluants	Volume journalier : 30 m3/j Débit instantané de pointe : 15 m3/ h pH : 5,5 à 8,5 Température : < 30°C DBO5 : 16,8 kg/j	☐Oui ☒Non	01/01/2023 pour 10 ans
Larzul S.A.	Ploneour Lanvern	Agroalimentaire	☐Néant ☐Autorisation ☒Convention	☒Macropolluants ☐Micropolluants	Volume journalier : 150 m3/j Débit instantané de pointe : 10 m3/h pH : 5,5 à 8,5 Température : < 30°C MES : 150 kg/j DBO5 : 250 kg/j DCO : 500 kg/j NTK : 25 kg/j Pt : 8 kg/j MEH : 37,5 kg/j	☒Oui (par l'industriel) ☐Non	01/01/2022 (3 ans renouvelable) Va être refaite en 2025
Domaine de Bel Air	Landudec	Agroalimentaire	☐Néant ☐Autorisation ☒Convention	☒Macropolluants ☐Micropolluants	Volume journalier : 62 m3/j pH : 5,5 à 8,5 Température : < 30°C DBO5 : 23 kg/j DCO : 50 kg/j	☐Oui ☐Non	03/02/2011 (30 ans) Avenant n°1 du 20/05/2015

Convention spécifique au traitement des boues de station d'épuration :

Description	Société	Date de signature	Date d'échéance	Signataire
Convention relative au stockage des boues d'épuration (augmentation de la capacité de stockage de la STEP)	Mr GONIDEC	25/11/2020	1 an renouvelable annuellement	Mr GONIDEC SOCIETE SAUR

LE CONTROLE ET LA SURVEILLANCE DU SYSTEME DE COLLECTE

Les contrôles de raccordements/branchements

Commune	Type Prestation	Compte-rendu	Nombre de contrôle
Landudec	Contrôle de Cession Immobilière	Conforme	4
		Non conforme	0
		Total Landudec	**4**
Plonéour-Lanvern	Vérification de conformité EU (tranchée ouverte)	Branchement raccordé conformité non contrôlée	2
	Contrôle raccordement EU pour facturation / taxation	Branchement raccordé conformité non contrôlée	10
		Branchement non raccordable	1
	Contrôle de Cession Immobilière	Conforme	38
		Non conforme	15
		Total Plonéour-Lanvern :	**66**
Plozévet	Vérification de conformité EU (tranchée ouverte)	Branchement raccordé conformité non contrôlée	1
	Contrôle raccordement EU pour facturation / taxation	Branchement raccordé conformité non contrôlée	12
		Branchement raccordable mais non raccordé	4
	Contrôle de Cession Immobilière	Conforme	11
		Non conforme	4
		Total Plozévet :	**32**
Pouldreuzic	Vérification de conformité EU (tranchée ouverte)	Branchement raccordé conformité non contrôlée	14
		Branchement raccordé conforme	2
	Contrôle raccordement EU pour facturation / taxation	Branchement raccordé conformité non contrôlée	1
	Contrôle de Cession Immobilière	Conforme	2
		Non conforme	4
		Total Pouldreuzic :	**23**
Plogastel-Saint-Germain	Vérification de conformité EU (tranchée ouverte)	Branchement raccordé conformité non contrôlée	3
	Contrôle raccordement EU pour facturation / taxation	Branchement raccordé conformité non contrôlée	4
		Branchement raccordable mais non raccordé	4
	Contrôle de cession immobilière	Conforme	4
		Non conforme	0

Commune	Type Prestation	Compte-rendu	Nombre de contrôle
		Total Plogastel-Saint-Germain	**15**
Peumerit	Cession immobilière	Branchement conforme	1
		Total Peumerit	**1**
Plovan	Contrôle raccordement EU pour facturation / taxation	Branchement raccordé conformité non contrôlée	5
		Branchement raccordable mais non raccordé	2
	Cession immobilière	Conforme	1
		Total Plovan	**8**
TOTAL			**149**

Surveillance de l'état du réseau : Passage caméra

Commune	Linéaire inspecté (ml)
PLONEOUR-LANVERN	415
PLOZEVET	397
TOTAL	**812**

Voir dans les BSA en annexe pour le détail.

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Les opérations d'hydrocurage du réseau

Opérations d'hydrocurage préventif programmés

Synthèse de l'hydrocurage préventif réalisé durant l'année :

Commune	Total (ml)
LANDUDEC	60
PLOGASTEL ST GERMAIN	640
PLONEOUR-LANVERN	419
PLOVAN	470
PLOZEVET	945
Total	**2 534**

Voir dans les BSA en annexe pour le détail.

Opérations d'hydrocurage préventif non programmés et débouchages

Synthèse des opérations d'hydrocurage curatif effectuées sur le réseau et les branchements au cours de l'année :

Commune	Type de débouchage	Nombre	Linéaire curé (ml)
PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN	Curage EU	1	40
	Débouchage Hydro Branchement	1	20
PLONEOUR-LANVERN	Curage réseau	2	48
	Débouchage Hydro branchement	4	23
	Débouchage Rior branchement	2	0
	Débouchage Rior réseau	1	0
PLOZEVET	Curage EU	2	0

Commune	Type de débouchage	Nombre	Linéaire curé (ml)
	Débouchage Rior EU	1	0
Total		**15**	**131**

Voir dans les BSA en annexe pour le détail.

Opération sur postes de relevage

Synthèse des interventions sur les postes de relevage réalisées durant l'année :

Commune	Nombre
LANDUDEC	5
PLONEOUR-LANVERN	37
PLOZEVET	2
POULDREUZIC	8
PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN	5
PEUMERIT	1
PLOVAN	2
TOTAL	**60**

Voir dans les BSA en annexe pour le détail.

Les casses ou fuites du réseau

Les casses sur conduites

Détail des fuites, ou des casses, réparées sur conduites :

Commune	Nature	Diamètre	Date	Adresse
PLONEOUR LANVERN	Amiante ciment	125	23/10/24	Rue des Mésanges

Les casses sur branchements

Détail des fuites, ou des casses, réparées sur branchements :

Commune	Date	Adresse	Commentaires
PLONEOUR LANVERN	04/04/24	Impasse de la Pérouse	Boite cassée par tiers lors pose fibre
PLONEOUR LANVERN	23/11/24	Estrevet Poulou	Réparation 3 cheminées de boites cassée lors curage fossé et renouvellement des HR400

Autres types interventions

Renouvellement tampon voirie / HR400 sur boite de branchement :

Commune	Date	Adresse	Commentaires
PLONEOUR LANVERN	21/03/24	Kerlavarch - route de Pont l'Abbé	Tampon EU rescellé
PLOZEVET	07/05/24	47 rue Général le Bail	Renouvellement HR400 cassé
LANDUDEC	11/07/24	Lotissement du vieux puits	Renouvellement de 3 HR400 cassés par tiers
LANDUDEC	21/08/24	Cité des pommiers	Mise à la côte tampon EU
PLOZEVET	15/11/24	Rue d'Audierne	Mise à niveau HR400
PLONEOUR LANVERN	02/12/24	Coat Hellen	Renouvellement HR400
PLOZEVET	18/10/24	Rue des Aubépines	Renouvellement HR400

CONSOMMATION D'ENERGIE

Consommation électrique en kWh	2020	2021	2022	2023	2024
Lagunes + PR Penhors - POULDREUZIC	5 371	5 167	4 339	4 590	6 434
PR Bel Air - LANDUDEC	420	593	756	666	901
PR Bonne Nouvelle - PLONEOUR LANVERN	972	891	861	966	979
PR Canape - PLONEOUR LANVERN	4 646	4 163	8 030	6 513	6 730
PR Cheminots - POULDREUZIC				132	246
PR de Brenanvec - PLONEOUR LANVERN	1 655	1 756	1 786	2 010	2 131
PR de la mer - POULDREUZIC				199	633
PR du Hilguy - PLOGASTEL	797	654	1 671	1 825	1 867
PR du Lavoir Pont Guen - PLOGASTEL	4 366	4 376	4 060	5 050	4 463
PR du Manoir Parc Zale - PLOGASTEL	329	306	349	354	351
PR Gendarmerie Le Leurre - PLOGASTEL	1 059	988	2 704	1 127	3 348
PR Halle Raphalen - PLONEOUR LANVERN	274	244	282	309	318
PR Keraden - PLONEOUR LANVERN	351	363	319	322	310
PR kerbascol - PLONEOUR LANVERN	770	681	866	692	811
PR Kerbilaet (Scierie) - PLONEOUR LANVERN	1 742	1 551	1 612	1 592	1 746
PR Kerbreach - PLONEOUR LANVERN	3 733	3 384	3 277	4 577	3 847
PR Kergonda (Rte d'Audierne) - PLONEOUR LANVERN	1 195	1 103	1 160	1 276	1 258
PR Kerlavar - PLONEOUR LANVERN	10 948	9 580	9 915	12 743	13 299
PR Kerouguen - GOURLIZON					32
PR Kerruc - PLONEOUR LANVERN	1 992	1 598	1 538	2 346	3 175
PR Kersaoul - PEUMERIT	1 108	866	1 002	1 179	1 391
PR Kervargon - LANDUDEC	2 003	2 164	1 836	3 041	2 660
PR Kervizigou - POULDREUZIC				130	312
PR Les lavandières Keraden - PLONEOUR LANVERN	657	640	720	1 282	1 565
PR lot. OPAC - PLOZEVET	248	245	274	289	730
PR Lotissement Roz Ar Lann - LANDUDEC	717	665	655	651	700
PR Lucie Aubrac - PLONEOUR LANVERN			210	533	539
PR Maison de Retraite - PLONEOUR LANVERN	3 354	1 789	1 643	1 820	2 284
PR Mariano (Traon Ar Line) - PLONEOUR LANVERN	2 049	2 085	2 481	2 555	3 323
PR Moitie Route - PLONEOUR LANVERN	17 903	17 379	15 402	17 093	17 075
PR Palud Gourinet - POULDREUZIC	555	457	510	759	905
PR Penhors Plage - POULDREUZIC	2 567	1 936	1 456	1 981	2 593
PR Prat Glaz - PLOVAN	2 955	2 706	2 484	3 496	3 527
PR Prat Kergoe - PLOVAN	965	850	897	951	961
PR Principal du Bourg (Kergoay) - POULDREUZIC	24 477	22 343	24 223	37 632	38 670
PR Rosa Bonheur - PLONEOUR LANVERN					346
PR Roselière Rte Kergonda - PLONEOUR LANVERN	127	190	219	251	230
PR Rue des Chataigners - LANDUDEC	723	623	570	649	663
PR Rue des Saules CES - PLOZEVET	866	708	687	781	912
PR rue La Lande - PLONEOUR LANVERN			10	238	617
PR Rue Neuve - LANDUDEC	2 923	2 389	2 625	3 882	4 216
PR Stang Goulinet - PLONEOUR LANVERN	864	770	544	839	769
PR Tassy - PLONEOUR LANVERN	199	527	542	565	642
PR Tregonda (Rte de Plogastel) - PLONEOUR LANVERN	731	663	686	752	741
PR ZA Kerganet - PLONEOUR LANVERN	11 128	10 451	12 208	15 577	16 081

Consommation électrique en kWh	2020	2021	2022	2023	2024
PR ZA Pencleuziou - POULDREUZIC	371	330	388	35	305
STEP - PLONEOUR LANVERN	241 083	217 191	196 558	181 143	220 179
STEP de keruen - PLOVAN	13 321	10 526	11 547	11 006	12 606
Step Kerfildro - PLOZEVET	158 316	155 476	169 262	175 808	171 603
STEP PLOGASTEL ST GERMAIN	49 493	48 817	52 429	49 041	43 080
STEP Ty Varlen Castel Nevez - LANDUDEC	29 643	26 876	33 895	31 917	35 124
Total	**609 966**	**567 060**	**579 488**	**593 165**	**638 228**

Les consommations d'énergie présentées ci-dessus sont établies à partir de la facturation du distributeur pour l'ensemble du contrat au cours de l'exercice, et prennent en compte toutes les corrections de facturation : avoirs et rattrapages.

LES DONNEES DE FONCTIONNEMENT MENSUELLES DES INSTALLATIONS

Ces données de fonctionnement sont disponibles sur le sharepoint.

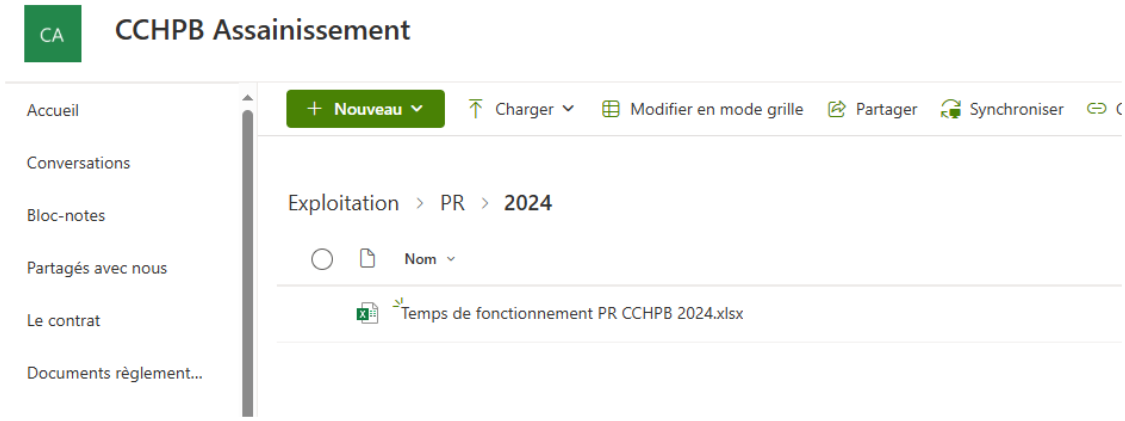

15 LES INTERVENTIONS REALISEES

Préserver et moderniser votre patrimoine

LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Les interventions de maintenance 2ème niveau

Synthèse des interventions de maintenance 2ème niveau :

Commune	Nombre d'interventions de type curatif	Nombre d'interventions de type préventif	Total
GOURLIZON	1	0	1
LANDUDEC	11	2	13
PEUMERIT	1	0	1
PLOGASTEL ST GERMAIN	21	3	24
PLONEOUR LANVERN	24	3	27
PLOZEVET	42	0	41
POULDREUZIC	7	0	7
Total	**107**	**8**	**115**

Détail des interventions de maintenance 2ème niveau :

Commune	Libellé de l'installation	Equipement concerné	Date	Type d'intervention
PLOGASTEL ST GERMAIN	STEP PLOGASTEL ST GERMAIN	Automate	16/01/24	Curatif
PLOZEVET	Step Kerfildro PLOZEVET	Automate	03/09/24	Curatif
GOURLIZON	PR Kerouguen GOURLIZON	PR Kerouguen - GOURLIZON	28/09/24	Curatif
LANDUDEC	PR Lotissement Roz Ar Lann LANDUDEC	Télésurveillance	24/01/24	Curatif
LANDUDEC	PR Lotissement Roz Ar Lann LANDUDEC	PR Lotissement Roz Ar Lann - LANDUDEC	14/03/24	Préventif
LANDUDEC	PR Bel Air LANDUDEC	PR Bel Air - LANDUDEC	14/03/24	Préventif
LANDUDEC	PR Lotissement Roz Ar Lann LANDUDEC	Télésurveillance	02/05/24	Curatif
LANDUDEC	STEP Ty Varlen Castel Nevez LANDUDEC	Tamiseur Compacteur	13/05/24	Curatif
LANDUDEC	PR Rue Neuve LANDUDEC	Pompe Secours Rue Neuve	19/06/24	Curatif
LANDUDEC	PR Lotissement Roz Ar Lann LANDUDEC	Télésurveillance	20/06/24	Curatif
LANDUDEC	STEP Ty Varlen Castel Nevez LANDUDEC	Pluviomètre	28/06/24	Curatif
LANDUDEC	STEP Ty Varlen Castel Nevez LANDUDEC	STEP Ty Varlen Castel Nevez - LANDUDEC	29/07/24	Curatif
LANDUDEC	STEP Ty Varlen Castel Nevez LANDUDEC	Préleveur entrée	01/08/24	Curatif
LANDUDEC	STEP Ty Varlen Castel Nevez LANDUDEC	Tamiseur Compacteur	16/09/24	Curatif
LANDUDEC	STEP Ty Varlen Castel Nevez LANDUDEC	STEP Ty Varlen Castel Nevez - LANDUDEC	14/10/24	Curatif
LANDUDEC	STEP Ty Varlen Castel Nevez LANDUDEC	Préleveur entrée	18/11/24	Curatif
PEUMERIT	STEP Le Rest PEUMERIT	Chasse a auget	07/06/24	Curatif
PLOGASTEL ST GERMAIN	STEP PLOGASTEL ST GERMAIN	Débitmètre sortie	08/01/24	Curatif

Commune	Libellé de l'installation	Equipement concerné	Date	Type d'intervention
PLOGASTEL ST GERMAIN	PR du Manoir Parc Zale PLOGASTEL	Télésurveillance	24/01/24	Curatif
PLOGASTEL ST GERMAIN	STEP PLOGASTEL ST GERMAIN	Armoire électrique	14/02/24	Curatif
PLOGASTEL ST GERMAIN	PR du Hilguy PLOGASTEL	Télésurveillance	05/03/24	Curatif
PLOGASTEL ST GERMAIN	PR du Lavoir Pont Guen PLOGASTEL	PR du Lavoir Pont Guen - PLOGASTEL	14/03/24	Préventif
PLOGASTEL ST GERMAIN	PR du Lavoir Pont Guen PLOGASTEL	PR du Lavoir Pont Guen - PLOGASTEL	14/03/24	Préventif
PLOGASTEL ST GERMAIN	PR Gendarmerie Le Leurre PLOGASTEL	PR Gendarmerie Le Leurre - PLOGASTEL	14/03/24	Préventif
PLOGASTEL ST GERMAIN	PR du Hilguy PLOGASTEL	Pompe de Relèvement du Hilguy	05/04/24	Curatif
PLOGASTEL ST GERMAIN	STEP PLOGASTEL ST GERMAIN	Télésurveilance	09/04/24	Curatif
PLOGASTEL ST GERMAIN	PR Gendarmerie Le Leurre PLOGASTEL	Pompe Relèvement Gendarmerie	15/04/24	Curatif
PLOGASTEL ST GERMAIN	PR du Manoir Parc Zale PLOGASTEL	Télésurveillance	02/05/24	Curatif
PLOGASTEL ST GERMAIN	STEP PLOGASTEL ST GERMAIN	Table d'égouttage	25/06/24	Curatif
PLOGASTEL ST GERMAIN	STEP PLOGASTEL ST GERMAIN	Débitmètre sortie	25/06/24	Curatif
PLOGASTEL ST GERMAIN	STEP PLOGASTEL ST GERMAIN	Débitmètre sortie	25/06/24	Curatif
PLOGASTEL ST GERMAIN	STEP PLOGASTEL ST GERMAIN	STEP PLOGASTEL ST GERMAIN	08/07/24	Curatif
PLOGASTEL ST GERMAIN	STEP PLOGASTEL ST GERMAIN	Armoire électrique	22/08/24	Curatif
PLOGASTEL ST GERMAIN	STEP PLOGASTEL ST GERMAIN	Armoire électrique	22/08/24	Curatif
PLOGASTEL ST GERMAIN	STEP PLOGASTEL ST GERMAIN	Débitmètre entrée	30/08/24	Curatif
PLOGASTEL ST GERMAIN	STEP PLOGASTEL ST GERMAIN	Débitmètre sortie	06/09/24	Curatif
PLOGASTEL ST GERMAIN	STEP PLOGASTEL ST GERMAIN	Chauffage traitement des boues	09/09/24	Curatif
PLOGASTEL ST GERMAIN	STEP PLOGASTEL ST GERMAIN	Pompe eau industrielle n°2	09/09/24	Curatif
PLOGASTEL ST GERMAIN	STEP PLOGASTEL ST GERMAIN	Débitmètre sortie	18/10/24	Curatif
PLOGASTEL ST GERMAIN	PR du Hilguy - PLOGASTEL	PR du Hilguy - PLOGASTEL	25/10/24	Curatif
PLONEOUR LANVERN	PR ZA Kerganet - PLONEOUR LANVERN	Portail	04/01/24	Curatif
PLONEOUR LANVERN	PR Tassy - PLONEOUR LANVERN	Télésurveillance	08/01/24	Curatif
PLONEOUR LANVERN	PR kerbascol - PLONEOUR LANVERN	Télésurveillance	24/01/24	Curatif
PLONEOUR LANVERN	PR Halle Raphalen - PLONEOUR LANVERN	Télésurveillance	24/01/24	Curatif
PLONEOUR LANVERN	PR Rosa Bonheur (Lot. de KERALLAIN 2) - PLONEOUR LANVERN	Télésurveillance	16/02/24	Curatif

Commune	Libellé de l'installation	Equipement concerné	Date	Type d'intervention
PLONEOUR LANVERN	PR ZA Kerganet PLONEOUR LANVERN	Télésurveillance	08/03/24	Curatif
PLONEOUR LANVERN	PR Halle Raphalen PLONEOUR LANVERN	PR Halle Raphalen - PLONEOUR LANVERN	14/03/24	Préventif
PLONEOUR LANVERN	PR Halle Raphalen PLONEOUR LANVERN	PR Halle Raphalen - PLONEOUR LANVERN	14/03/24	Préventif
PLONEOUR LANVERN	PR Roselière Rte Kergonda PLONEOUR LANVERN	PR Roselière Rte Kergonda - PLONEOUR LANVERN	14/03/24	Préventif
PLONEOUR LANVERN	STEP PLONEOUR LANVERN	Télésurveillance	25/03/24	Curatif
PLONEOUR LANVERN	PR kerbascol PLONEOUR LANVERN	Télésurveillance	03/05/24	Curatif
PLONEOUR LANVERN	PR rue La Lande PLONEOUR LANVERN	Télésurveillance	03/05/24	Curatif
PLONEOUR LANVERN	PR Halle Raphalen PLONEOUR LANVERN	Télésurveillance	03/05/24	Curatif
PLONEOUR LANVERN	PR Tassy PLONEOUR LANVERN	Télésurveillance	03/05/24	Curatif
PLONEOUR LANVERN	PR Tassy PLONEOUR LANVERN	PR Tassy - PLONEOUR LANVERN	10/05/24	Curatif
PLONEOUR LANVERN	STEP PLONEOUR LANVERN	Débitmètre à ultra-sons entrée	06/06/24	Curatif
PLONEOUR LANVERN	PR Tassy PLONEOUR LANVERN	Pompe 1	07/06/24	Curatif
PLONEOUR LANVERN	PR Tassy PLONEOUR LANVERN	Télésurveillance	12/07/24	Curatif
PLONEOUR LANVERN	STEP PLONEOUR LANVERN	Tuyauterie	14/08/24	Curatif
PLONEOUR LANVERN	STEP PLONEOUR LANVERN	Canal de mesure sortie station	28/08/24	Curatif
PLONEOUR LANVERN	STEP PLONEOUR LANVERN	Débitmètre	28/08/24	Curatif
PLONEOUR LANVERN	PR Halle Raphalen PLONEOUR LANVERN	Télésurveillance	10/09/24	Curatif
PLONEOUR LANVERN	PR Halle Raphalen PLONEOUR LANVERN	Trappes de visite	29/10/24	Curatif
PLONEOUR LANVERN	STEP PLONEOUR LANVERN	Dégrilleur élévateur	14/11/24	Curatif
PLONEOUR LANVERN	STEP PLONEOUR LANVERN	Pompe de sortie de boues	19/11/24	Curatif
PLONEOUR LANVERN	PR ZA Kerganet PLONEOUR LANVERN	Tuyauterie ToutType	02/12/24	Curatif
PLONEOUR LANVERN	STEP PLONEOUR LANVERN	Poreux de diffusion	06/12/24	Curatif
PLOZEVET	Step Kerfildro PLOZEVET	Aérateur de surface à turbine n°4	19/01/24	Curatif
PLOZEVET	PR Rue des Saules CES PLOZEVET	Télésurveillance	24/01/24	Curatif
PLOZEVET	PR lot. OPAC PLOZEVET	Télésurveillance	24/01/24	Curatif
PLOZEVET	Step Kerfildro PLOZEVET	Armoire électrique triphasée	29/01/24	Curatif
PLOZEVET	Step Kerfildro PLOZEVET	Armoire électrique triphasée	29/01/24	Curatif
PLOZEVET	Step Kerfildro PLOZEVET	Aérateur de surface à turbine n°4	30/01/24	Curatif
PLOZEVET	Step Kerfildro PLOZEVET	Aérateur de surface à turbine n°4	06/02/24	Curatif

Commune	Libellé de l'installation	Equipement concerné	Date	Type d'intervention
PLOZEVET	Step Kerfildro - PLOZEVET	Robinetterie, Tuyauterie	19/02/24	Curatif
PLOZEVET	Step Kerfildro - PLOZEVET	Télésurveillance	23/02/24	Curatif
PLOZEVET	Step Kerfildro - PLOZEVET	Démarreur électronique sur turbine d'aération 3	26/02/24	Curatif
PLOZEVET	Step Kerfildro - PLOZEVET	Agitateur stockage des boues	21/03/24	Curatif
PLOZEVET	Step Kerfildro - PLOZEVET	Surpresseur d'air à canal latéral	26/03/24	Curatif
PLOZEVET	Step Kerfildro - PLOZEVET	Pont racleur en acier	08/04/24	Curatif
PLOZEVET	Step Kerfildro - PLOZEVET	Automate	08/04/24	Curatif
PLOZEVET	PR Rue des Saules CES - PLOZEVET	Télésurveillance	03/05/24	Curatif
PLOZEVET	PR Rue des Saules CES - PLOZEVET	Télésurveillance	23/05/24	Curatif
PLOZEVET	Step Kerfildro - PLOZEVET	Armoire électrique triphasée	25/07/24	Curatif
PLOZEVET	Step Kerfildro - PLOZEVET	Armoire électrique triphasée	25/07/24	Curatif
PLOZEVET	Step Kerfildro - PLOZEVET	Caillebotis	12/08/24	Curatif
PLOZEVET	Step Kerfildro - PLOZEVET	Motoréducteur racleur a graisse	14/08/24	Curatif
PLOZEVET	Step Kerfildro - PLOZEVET	Armoire électrique triphasée	19/08/24	Curatif
PLOZEVET	Step Kerfildro - PLOZEVET	Pont racleur en acier	20/08/24	Curatif
PLOZEVET	Step Kerfildro - PLOZEVET	Automate	22/08/24	Curatif
PLOZEVET	Step Kerfildro - PLOZEVET	Armoire électrique triphasée	29/08/24	Curatif
PLOZEVET	Step Kerfildro - PLOZEVET	Pont racleur en acier	29/08/24	Curatif
PLOZEVET	Step Kerfildro - PLOZEVET	Aérateur de surface à turbine n°2	18/09/24	Curatif
PLOZEVET	Step Kerfildro - PLOZEVET	Démarreur électronique sur turbine d'aération 3	18/09/24	Curatif
PLOZEVET	Step Kerfildro - PLOZEVET	Table d'égouttage	19/09/24	Curatif
PLOZEVET	Step Kerfildro - PLOZEVET	Mesure oxygène	20/09/24	Curatif
PLOZEVET	Step Kerfildro - PLOZEVET	Pompe alimentation des boues	26/09/24	Curatif
PLOZEVET	Step Kerfildro - PLOZEVET	Télésurveillance	01/10/24	Curatif
PLOZEVET	Step Kerfildro - PLOZEVET	Sonde de Conductivité	01/10/24	Curatif
PLOZEVET	Step Kerfildro - PLOZEVET	Pont racleur en acier	14/10/24	Curatif
PLOZEVET	Step Kerfildro - PLOZEVET	Pompe monocanal n°2	14/10/24	Curatif
PLOZEVET	Step Kerfildro - PLOZEVET	Automate	07/11/24	Curatif
PLOZEVET	Step Kerfildro - PLOZEVET	Automate	18/11/24	Curatif
PLOZEVET	Step Kerfildro - PLOZEVET	Pompe alimentation des boues	25/11/24	Curatif
PLOZEVET	Step Kerfildro - PLOZEVET	Aérateur immergé à pompe insuflatrice	27/11/24	Curatif
PLOZEVET	Step Kerfildro - PLOZEVET	Débitmètre Entrée	02/12/24	Curatif
PLOZEVET	Step Kerfildro - PLOZEVET	Armoire électrique triphasée	02/12/24	Curatif
PLOZEVET	Step Kerfildro - PLOZEVET	Télésurveillance	18/12/24	Curatif
POULDREUZIC	PR Principal du Bourg (Kergoay) POULDREUZIC	Compacteur	25/01/24	Curatif
POULDREUZIC	PR Penhors Plage - POULDREUZIC	Tuyauterie	01/02/24	Curatif
POULDREUZIC	PR Kervizigou - POULDREUZIC	Télésurveillance	13/02/24	Curatif

Commune	Libellé de l'installation	Equipement concerné	Date	Type d'intervention
POULDREUZIC	PR Kervizigou - POULDREUZIC	Télésurveillance	27/02/24	Curatif
POULDREUZIC	PR Palud Gourinet - POULDREUZIC	Télésurveillance	16/05/24	Curatif
POULDREUZIC	Lagunes + PR Penhors POULDREUZIC	Télésurveillance	12/07/24	Curatif
POULDREUZIC	PR Principal du Bourg (Kergoay) POULDREUZIC	Compacteur	06/12/24	Curatif

Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques

Commune	Libellé de l'installation	Equipement concerné	Date
LANDUDEC	STEP Ty Varlen Castel Nevez LANDUDEC	Armoire électrique	26/11/24
LANDUDEC	STEP Ty Varlen Castel Nevez LANDUDEC	Armoire électrique	26/11/24
LANDUDEC	PR Rue Neuve LANDUDEC	Armoire électrique	26/11/24
LANDUDEC	PR Kervargon LANDUDEC	Armoire électrique	26/11/24
LANDUDEC	PR Rue des Chataigners LANDUDEC	Armoire électrique	26/11/24
LANDUDEC	PR Lotissement Roz Ar Lann LANDUDEC	Armoire électrique	26/11/24
LANDUDEC	PR Bel Air LANDUDEC	Armoire électrique	26/11/24
PEUMERIT	PR Kersaoul PEUMERIT	Armoire électrique	25/11/24
PLOGASTEL ST GERMAIN	STEP PLOGASTEL ST GERMAIN	Armoire électrique	25/11/24
PLOGASTEL ST GERMAIN	STEP PLOGASTEL ST GERMAIN	Armoire électrique	25/11/24
PLOGASTEL ST GERMAIN	PR du Manoir Parc Zale PLOGASTEL	Armoire électrique	25/11/24
PLOGASTEL ST GERMAIN	PR Gendarmerie Le Leurre PLOGASTEL	Armoire électrique	25/11/24
PLONEOUR LANVERN	STEP PLONEOUR LANVERN	Armoire électrique	16/09/24
PLONEOUR LANVERN	STEP PLONEOUR LANVERN	Armoire électrique	16/09/24
PLONEOUR LANVERN	PR Halle Raphalen PLONEOUR LANVERN	Armoire électrique	18/09/24
PLONEOUR LANVERN	PR Rosa Bonheur (Lot. de KERALLAIN 2) PLONEOUR LANVERN	Armoire électrique	18/09/24
PLONEOUR LANVERN	PR Maison de Retraite PLONEOUR LANVERN	Armoire électrique	18/09/24
PLONEOUR LANVERN	PR Mariano (Traon Ar Line) PLONEOUR LANVERN	Armoire électrique	18/09/24
PLONEOUR LANVERN	PR Roselière Rte Kergonda PLONEOUR LANVERN	Armoire électrique	18/09/24
PLONEOUR LANVERN	PR Kergonda (Rte d'Audierne) PLONEOUR LANVERN	Armoire électrique	18/09/24
PLONEOUR LANVERN	PR Kersulec PLONEOUR LANVERN	Armoire électrique	18/09/24
PLONEOUR LANVERN	PR Kerbilaet (Scierie) PLONEOUR LANVERN	Armoire électrique	18/09/24
PLONEOUR LANVERN	PR Stang Goulinet PLONEOUR LANVERN	Armoire électrique	18/09/24
PLONEOUR LANVERN	PR Bonne Nouvelle PLONEOUR LANVERN	Armoire électrique	18/09/24

Commune	Libellé de l'installation	Equipement concerné	Date
PLONEOUR LANVERN	PR ZA Kerganet - PLONEOUR LANVERN	Armoire électrique	18/09/24
PLONEOUR LANVERN	PR Lucie Aubrac - PLONEOUR LANVERN	Armoire électrique	18/09/24
PLONEOUR LANVERN	PR Tassy - PLONEOUR LANVERN	Armoire électrique	18/09/24
PLOVAN	PR Prat Glaz - PLOVAN	Armoire électrique	26/11/24
PLOVAN	STEP de keruen - PLOVAN	Armoire électrique	26/11/24
PLOVAN	STEP de keruen - PLOVAN	Armoire électrique	26/11/24
PLOZEVET	Step Kerfildro - PLOZEVET	Armoire électrique	27/11/24
PLOZEVET	Step Kerfildro - PLOZEVET	Armoire électrique	27/11/24
POULDREUZIC	PR Kervizigou - POULDREUZIC	Armoire électrique	26/11/24
POULDREUZIC	Lagunes + PR Penhors POULDREUZIC	Armoire électrique	26/11/24
POULDREUZIC	PR de la mer - POULDREUZIC	Armoire électrique	26/11/24
POULDREUZIC	PR Cheminots - POULDREUZIC	Armoire électrique	26/11/24
POULDREUZIC	PR Principal du Bourg (Kergoay) POULDREUZIC	Armoire électrique	26/11/24

Les interventions de contrôle réglementaire sur les appareils de levage

Commune	Libellé de l'installation	Equipement concerné	Date
LANDUDEC	STEP Ty Varlen Castel Nevez LANDUDEC	Potence Epaississeur	12/01/24
LANDUDEC	STEP Ty Varlen Castel Nevez LANDUDEC	Potence Agitateur SILO A BOUES	26/11/24
LANDUDEC	STEP Ty Varlen Castel Nevez LANDUDEC	Potence Poste Recirculation	26/11/24
LANDUDEC	STEP Ty Varlen Castel Nevez LANDUDEC	Potence Epaississeur	26/11/24
LANDUDEC	STEP Ty Varlen Castel Nevez LANDUDEC	Potence EXTRACTION BOUES	26/11/24
LANDUDEC	PR Lotissement Roz Ar Lann LANDUDEC	Potence	26/11/24
LANDUDEC	PR Kervargon LANDUDEC	Potence	26/11/24
PEUMERIT	PR Kersaoul PEUMERIT	Potence	25/11/24
PEUMERIT	PR Kersaoul PEUMERIT	Pied de potence	25/11/24
PLOGASTEL ST GERMAIN	STEP PLOGASTEL ST GERMAIN	Potence BA	25/11/24
PLOGASTEL ST GERMAIN	STEP PLOGASTEL ST GERMAIN	Potence PR entrée	25/11/24
PLOGASTEL ST GERMAIN	STEP PLOGASTEL ST GERMAIN	Potence PR eau traitée	25/11/24
PLOGASTEL ST GERMAIN	STEP PLOGASTEL ST GERMAIN	Potence recirculation	25/11/24
PLOGASTEL ST GERMAIN	STEP PLOGASTEL ST GERMAIN	Potence silo n°2	25/11/24
PLOGASTEL ST GERMAIN	STEP PLOGASTEL ST GERMAIN	Potence égouttures	26/11/24
PLOGASTEL ST GERMAIN	STEP PLOGASTEL ST GERMAIN	Potence silo n°1	26/11/24
PLONEOUR LANVERN	STEP PLONEOUR LANVERN	Potence + treuil - Silo à boues n°1	16/09/24
PLONEOUR LANVERN	STEP PLONEOUR LANVERN	Potence- Agitateur 1 Bassin d'aération	16/09/24
PLONEOUR LANVERN	STEP PLONEOUR LANVERN	Potence - Recirculation	16/09/24
PLONEOUR LANVERN	STEP PLONEOUR LANVERN	Potence- Graisse	16/09/24
PLONEOUR LANVERN	STEP PLONEOUR LANVERN	Potence + treuil- Bassin tampon	16/09/24
PLONEOUR LANVERN	STEP PLONEOUR LANVERN	Potence + treuil - Silo à boues n°3	16/09/24

Commune	Libellé de l'installation	Equipement concerné	Date
PLONEOUR LANVERN	STEP PLONEOUR LANVERN	Pied de potence- Matière de vidanges	16/09/24
PLONEOUR LANVERN	STEP - PLONEOUR LANVERN	Potence + treuil - Silo à boues n°2	16/09/24
PLONEOUR LANVERN	STEP - PLONEOUR LANVERN	Potence TRAITEMENT DES GRAISSES ET MV	16/09/24
PLONEOUR LANVERN	STEP - PLONEOUR LANVERN	Potence- Agitateur contact	16/09/24
PLONEOUR LANVERN	STEP - PLONEOUR LANVERN	Rail- Surpresseur	16/09/24
PLONEOUR LANVERN	STEP - PLONEOUR LANVERN	Potence - Aéroflot	16/09/24
PLONEOUR LANVERN	STEP - PLONEOUR LANVERN	Potence- Agitateur 2 Bassin d'aération	16/09/24
PLONEOUR LANVERN	STEP - PLONEOUR LANVERN	Potence- Matière traitée	16/09/24
PLONEOUR LANVERN	STEP - PLONEOUR LANVERN	Pied de potence- Poste entrée	16/09/24
PLONEOUR LANVERN	STEP - PLONEOUR LANVERN	Potence- Agitateur 1 bassin d'aération	16/09/24
PLONEOUR LANVERN	PR Rosa Bonheur (Lot. de KERALLAIN 2) - PLONEOUR LANVERN	Palan	18/09/24
PLONEOUR LANVERN	PR Kerbreach - PLONEOUR LANVERN	Levage	18/09/24
PLONEOUR LANVERN	PR Maison de Retraite - PLONEOUR LANVERN	Pied de potence	18/09/24
PLONEOUR LANVERN	PR Mariano (Traon Ar Line) - PLONEOUR LANVERN	Pied de potence	18/09/24
PLONEOUR LANVERN	PR kerbascol - PLONEOUR LANVERN	Pied de potence	18/09/24
PLONEOUR LANVERN	PR rue La Lande - PLONEOUR LANVERN	Potence	18/09/24
PLONEOUR LANVERN	PR Keraden - PLONEOUR LANVERN	Levage	18/09/24
PLONEOUR LANVERN	PR Lucie Aubrac - PLONEOUR LANVERN	Potence	18/09/24
PLONEOUR LANVERN	PR Tassy - PLONEOUR LANVERN	Pied de potence	18/09/24
PLONEOUR LANVERN	PR Tassy - PLONEOUR LANVERN	Potence	18/09/24
PLOVAN	STEP de keruen - PLOVAN	Potence + pieds de potence	26/11/24
PLOZEVET	PR lot. OPAC - PLOZEVET	Potence	27/11/24
PLOZEVET	PR lot. OPAC - PLOZEVET	Pied de potence	27/11/24
PLOZEVET	Step Kerfildro - PLOZEVET	Potence + treuil	27/11/24
PLOZEVET	Step Kerfildro - PLOZEVET	Levage	27/11/24
POULDREUZIC	PR de la mer - POULDREUZIC	Pied de potence	26/11/24
POULDREUZIC	PR Kervizigou - POULDREUZIC	Pied de potence	26/11/24
POULDREUZIC	PR Principal du Bourg (Kergoay) - POULDREUZIC	Pied de potence	26/11/24
POULDREUZIC	PR ZA Pencleuziou - POULDREUZIC	Pied de potence	26/11/24

Les interventions de contrôle réglementaire des ouvrants automatiques

Commune	Libellé de l'installation	Equipement concerné	Date
PLONEOUR LANVERN	STEP - PLONEOUR LANVERN	Portail motorisé automatique	16/09/24

Présentation des différents contrôles réalisés avec la méthode

LES CONTROLES PERIODIQUES DU BON FONCTIONNEMENT

Déroulement de la mission

Préparation du listing
Un listing des installations d'assainissement non collectif est dressé à partir des abonnements d'eau potable de la commune croisés avec les données cadastrales.

Envoi des avis de passage
Un avis de passage est envoyé 21 jours avant l'intervention chez le particulier. Cet avis de passage est adressé à l'abonné et indique la date de passage ainsi que le créneau horaire.

Visite chez le particulier
Le contrôle porte sur les points suivants :

- L'existence d'une installation d'assainissement non collectif et sa composition,
- La vérification du bon état des ouvrages, de leur ventilation et de leur accessibilité,
- La vérification du bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration,
- La vérification de l'accumulation normale des boues à l'intérieur de la fosse et de graisses à l'intérieur du bac dégraisseur,
- La vérification visuelle de la qualité du rejet en milieu superficiel,
- La vérification du bon entretien des installations.

Lors du passage, des conseils d'entretien sont donnés au particulier suivant l'état des ouvrages.

Gestion des absences et des refus
Dans le cas d'une absence, un avis de passage est laissé notifiant le jour, l'heure et le motif ainsi qu'un numéro de téléphone à contacter pour fixer un autre rendez-vous.
Si à ce second passage, il est constaté une nouvelle absence un second avis est déposé.

Remise des rapports de visite
Les observations, lors des opérations de contrôle, ont fait l'objet d'un rapport de visite qui est remis au propriétaire à l'issu du contrôle.

Mise à jour du listing des abonnés du SPANC
A l'issue des visites le listing des abonnées du SPANC est mis à jour en retirant ceux qui ne sont pas concernés (compteur agricole, raccordés au réseau collectif ou maison non habitable, ….).

Filière de traitement

Le prétraitement des eaux usées

Présentation des différents ouvrages de prétraitement :

- **Le bac à graisses** : il est destiné à la rétention des matières solides, graisses et huiles contenues dans les eaux ménagères.
  Il évite le risque de colmatage des canalisations d'évacuation. Il est préconisé lorsque la fosse toutes eaux est à plus de 10 mètres de l'habitation.
  Son volume utile est généralement au moins égal à 200 litres pour la desserte d'une cuisine et de 500 litres si toutes les eaux ménagères transitent par le bac.
- **La fosse septique** : elle est destinée à la collecte, la liquéfaction et la rétention des matières solides. Elle reçoit uniquement les eaux vannes. Cet équipement est remplacé aujourd'hui par la fosse toutes eaux.
- **La fosse toutes eaux** : elle est destinée à la collecte, à la liquéfaction partielle des matières polluantes contenues dans les eaux usées et à la rétention des matières solides et des déchets flottants. Elle reçoit l'ensemble des eaux usées domestiques.

D'autre part, pour protéger le système de traitement aval il faut rajouter un préfiltre indicateur de colmatage qui retiendra les matières en suspension.

Schéma d'une fosse toutes eaux

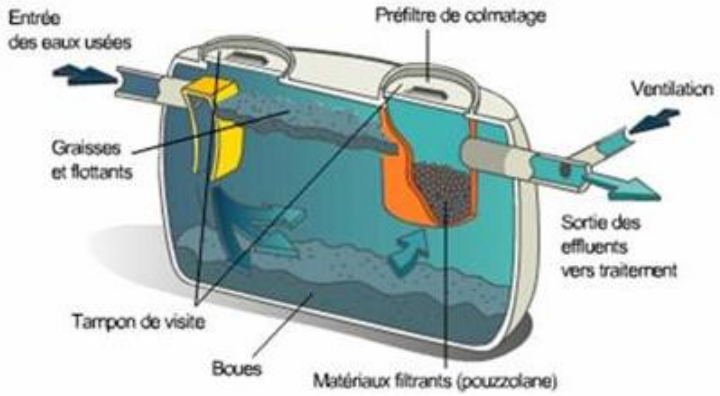

Le traitement des eaux prétraitées

Présentation des différents ouvrages de traitement :

- **Tranchées d'épandage (sol perméable):** ce système est constitué de canalisations de dispersion placées à faible profondeur dans des tranchées gravillonnées qui permettent l'infiltration lente des effluents prétraités sur une importante surface et leur épuration par les micro-organismes du sol. Ainsi, le sol en place est utilisé comme système épurateur et comme moyen dispersant.
- **Filtre à sable vertical non drainé (sol trop perméable):** ce système est constitué d'un lit de matériaux sableux recevant les effluents prétraités. L'épuration est réalisée par le sable et les micro-organismes fixés autour des granulats. L'évacuation est assurée par le sol en place.
- **Filtre à sable vertical drainé (sol peu perméable) :** ce système est constitué d'un lit de matériaux sableux recevant des effluents prétraités. L'épuration est réalisée par le sable et les micro-organismes fixés autour des granulats. L'évacuation est assurée en milieu superficiel.
- **Tertre d'infiltration (sol perméable avec une nappe affleurante) :** le tertre est constitué d'un massif sableux hors sol. L'épuration se fait à travers le sol reconstitué surélevé par rapport au

terrain naturel. Le tertre utilise donc un système granulaire comme système épurateur et le sol en place comme moyen dispersant.

- **Lit à massif de zéolite (filtre compact pour des surfaces limitées) :** ce système est constitué d'un lit de matériaux filtrants à base de chabasite, placé dans une coque étanche. Il se compose de deux couches, une granulométrie fine (0.5 – 2mm) en profondeur et une granulométrie plus grossière (2 – 5mm) en surface.
- **Autres dispositifs nouvellement agrées :** certaines mini stations d'épurations, filtre à fibres de coco, filtre à base de laine de roche…

Classement des installations et réhabilitation

Le classement des installations est établi en fonction de critères :

- Description de la filière (filière complète ou incomplète)
- Les conditions de fonctionnement (dispositif défectueux ou bon état de fonctionnement)
- Impact sur l'environnement
- Impact sur la salubrité.

Les installations existantes sont considérées non conformes avec obligation de travaux dans les cas suivants :

- installations présentant des dangers pour la santé des personnes
- absence d'installation
- installations présentant un risque avéré de pollution de l'environnement

Le courrier de notification a été transmis à l'usager. Il informe celui-ci de son obligation de mettre en conformité son installation **sous maximum 4 ans** ou **1 an maximum en cas de vente**. (Article 4 de l'arrêté du 27 Avril 2012).

LES CONTROLES DE CONCEPTION

Déroulement de la mission

Tous travaux en rapport avec l'assainissement non collectif doivent faire l'objet d'un contrôle de conception.
Par arrêté préfectoral en date du 16 septembre 1997, toute demande d'autorisation doit être accompagnée d'une étude de définition de filière.
Les dossiers, transmis à nos services par les services d'urbanisme de chaque commune, font l'objet d'un contrôle dont le principe est le suivant :
Vérification sur la base d'un plan de masse à l'échelle indiquant l'emplacement de chaque ouvrage et de son environnement ainsi qu'un descriptif des caractéristiques essentielles du terrain :

- De l'adéquation de la filière proposée avec l'aptitude des sols,
- Du respect des prescriptions techniques réglementaires selon les textes en vigueur,
- Du bon emplacement du dispositif sur la parcelle.

LES CONTROLES DE REALISATION

Déroulement de la mission

Ce contrôle a pour but de vérifier la bonne exécution des travaux avant remblaiement conformément à l'étude de filière et à la réglementation en vigueur.

LES CONTROLES DE CESSIONS IMMOBILIERES

Rappels réglementaires

Depuis le 1er janvier 2011, lors de la vente d'un bien immobilier non raccordé au réseau collectif, un nouveau diagnostic vient compléter le Dossier des Diagnostics Techniques (DDT) précisé à l'article article L271-4 du Code de la Construction.

Ce diagnostic a pour but d'évaluer la conformité de l'installation individuelle d'assainissement, et les éventuels risques pour la santé et l'environnement. Il est établi par la commune par le biais du SPANC.

En cas de non-conformité de l'installation individuelle d'assainissement au moment de la signature de l'acte authentique de vente, l'acquéreur disposera d'un délai d'un an pour effectuer les travaux de mise en conformité (article L271-4 du code de la construction).

LES INSTALLATIONS ANC

- **Nombre total d'installation sur le territoire :** 5 801 (Fosses ayant fait l'objet d'un contrôle de BF, de réalisation ou de vente)
- **Nombre d'ANC mis hors service à la suite du raccordement collectif :** 33 (raccordements Pouldreuzic)

Répartition du nombre d'installation par commune :

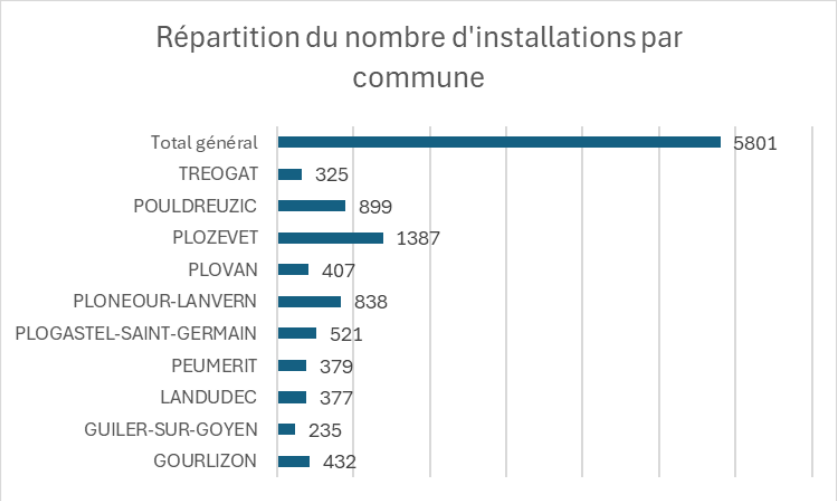

ORGANISATION DU SERVICE ANC

Une responsable de service qui pilote l'activité avec une équipe composée de :

- **Pôle administratif** (secrétariat, prise de Rdv, facturation…)
  - 2 personnes – 1 ETP

- **Pôle technique** de techniciens spécialisés :
  - Conception/réalisation : 1 agent – 0,7 ETP
  - Contrôles BF, cessions : 4 agents – 2,3 ETP

Synthèse de l'activité 2024 en nombre

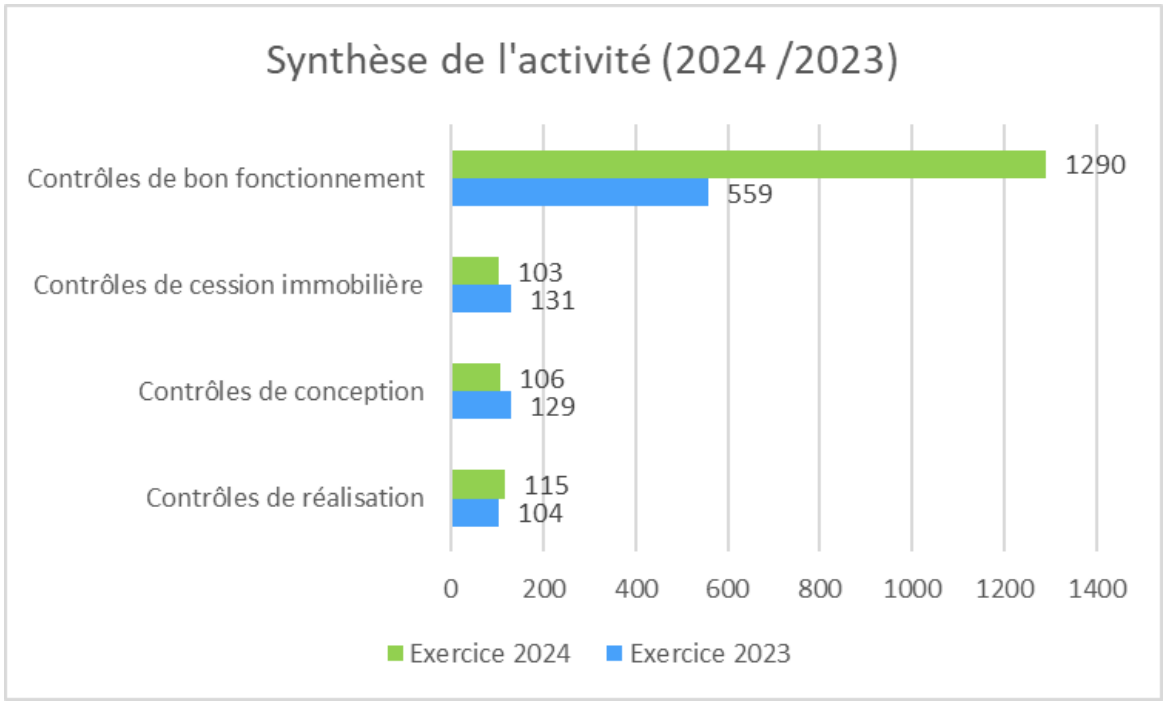

Détail de l'activité par commune en conception / réalisation

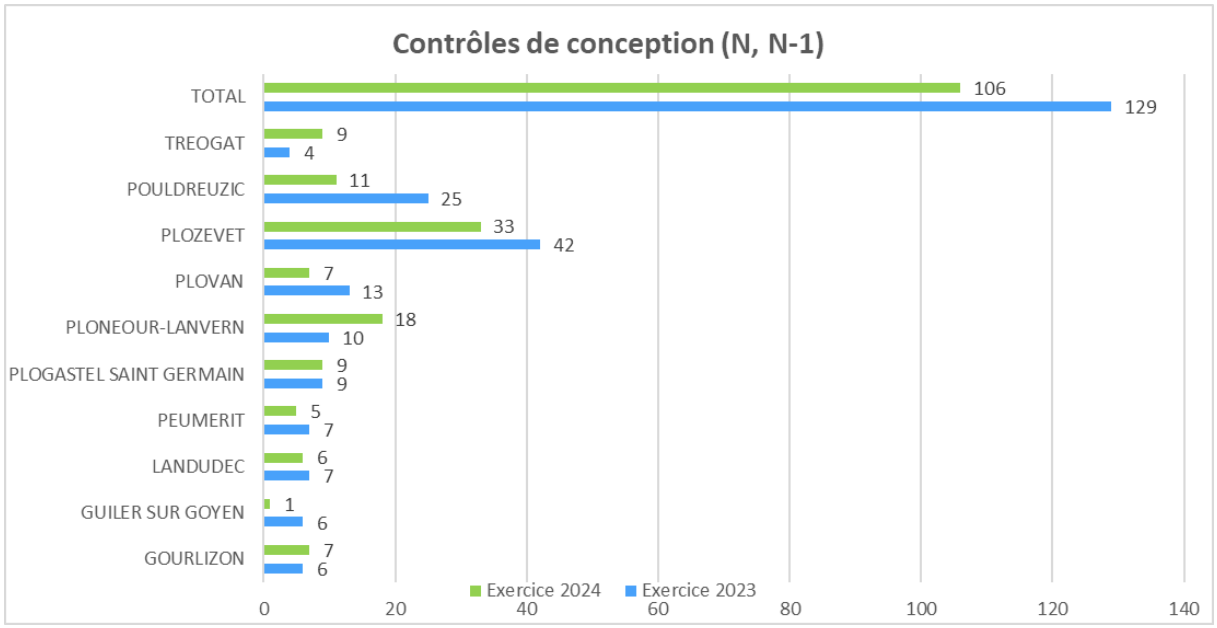

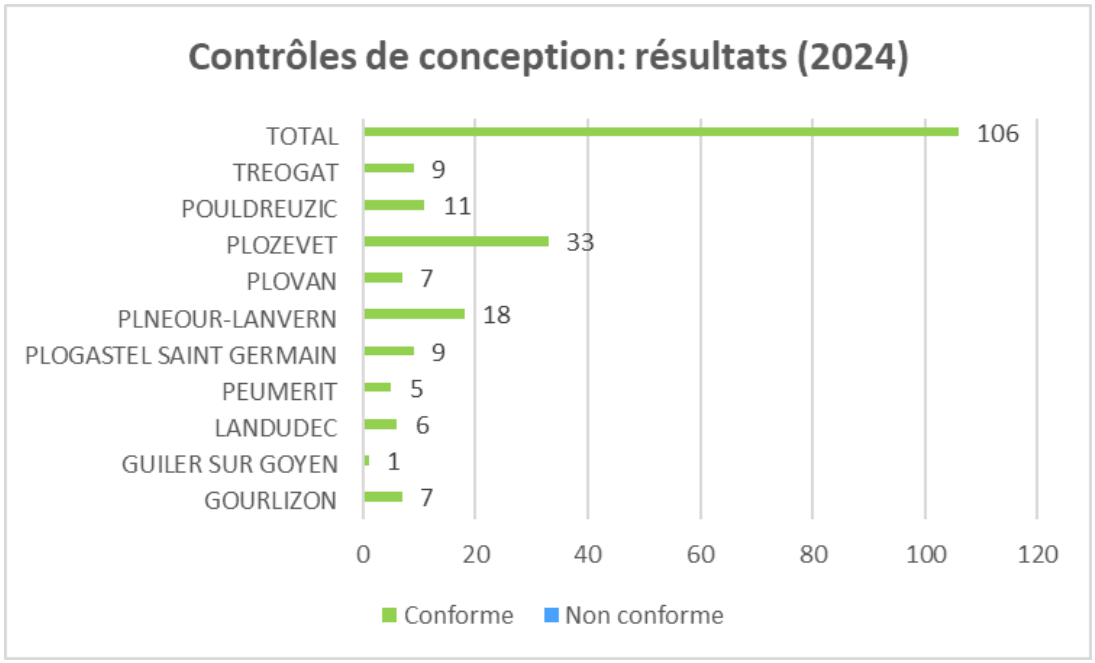

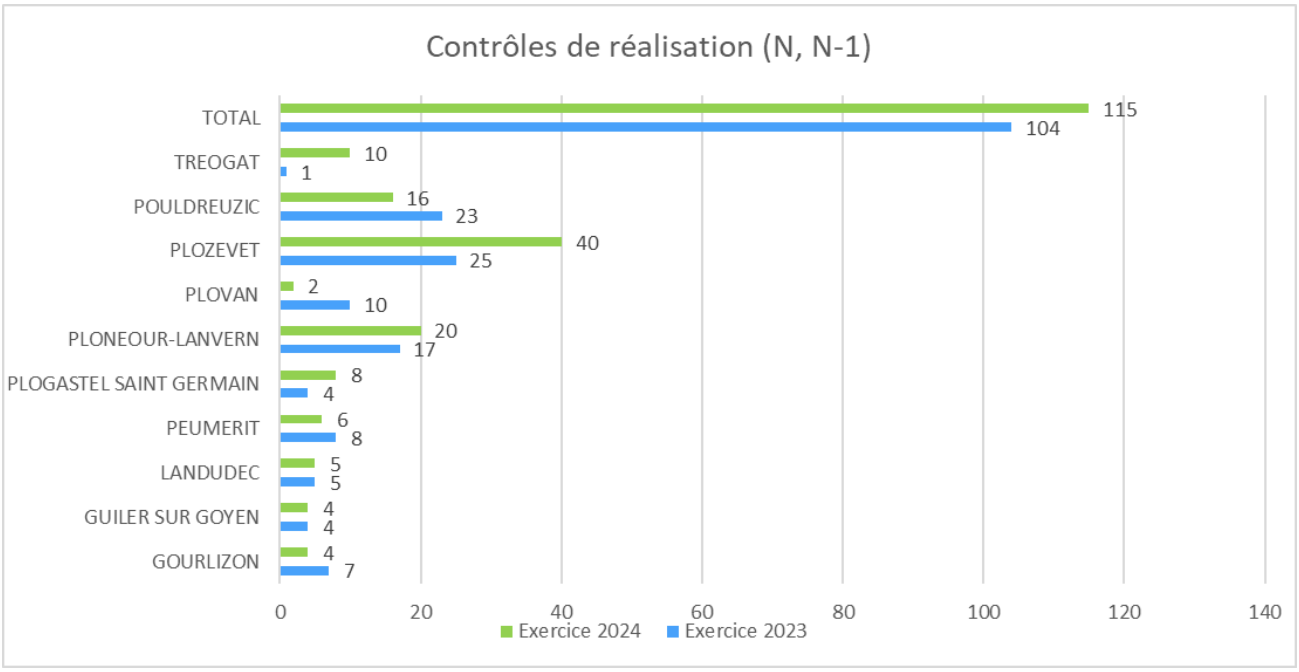

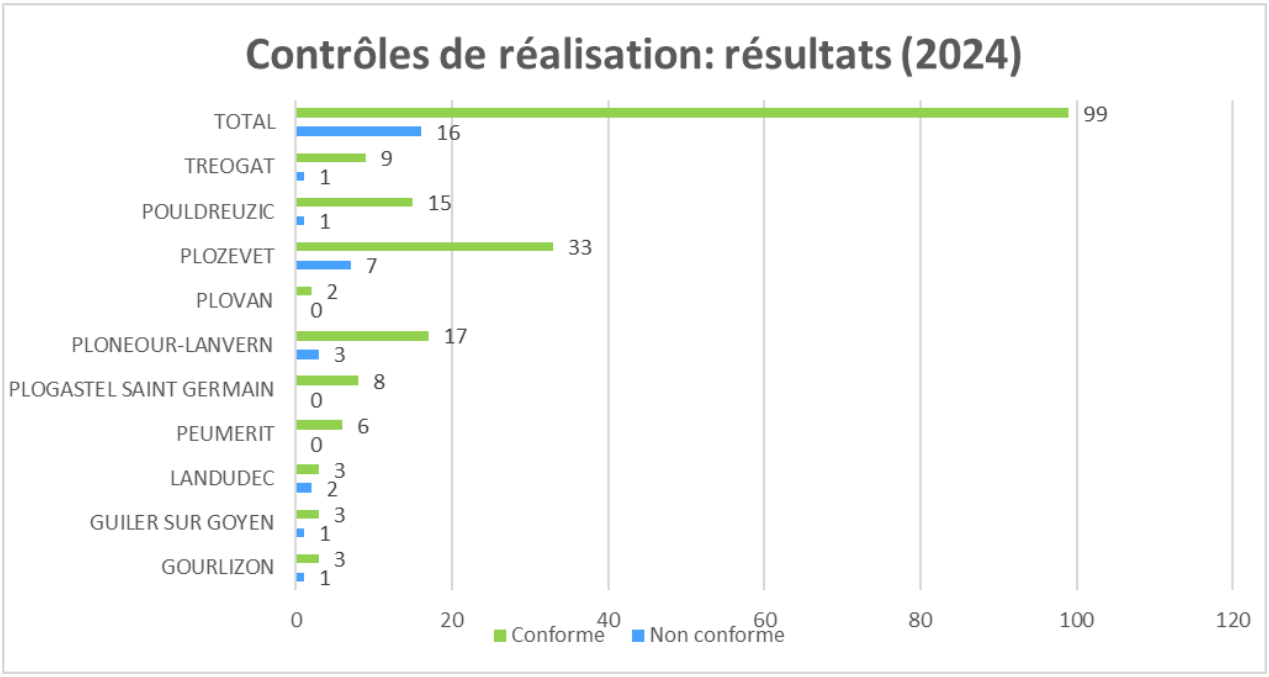

14% non-conformités relevées lors des contrôles réalisation

Détail de l'activité par commune dans le cadre cession immobilière

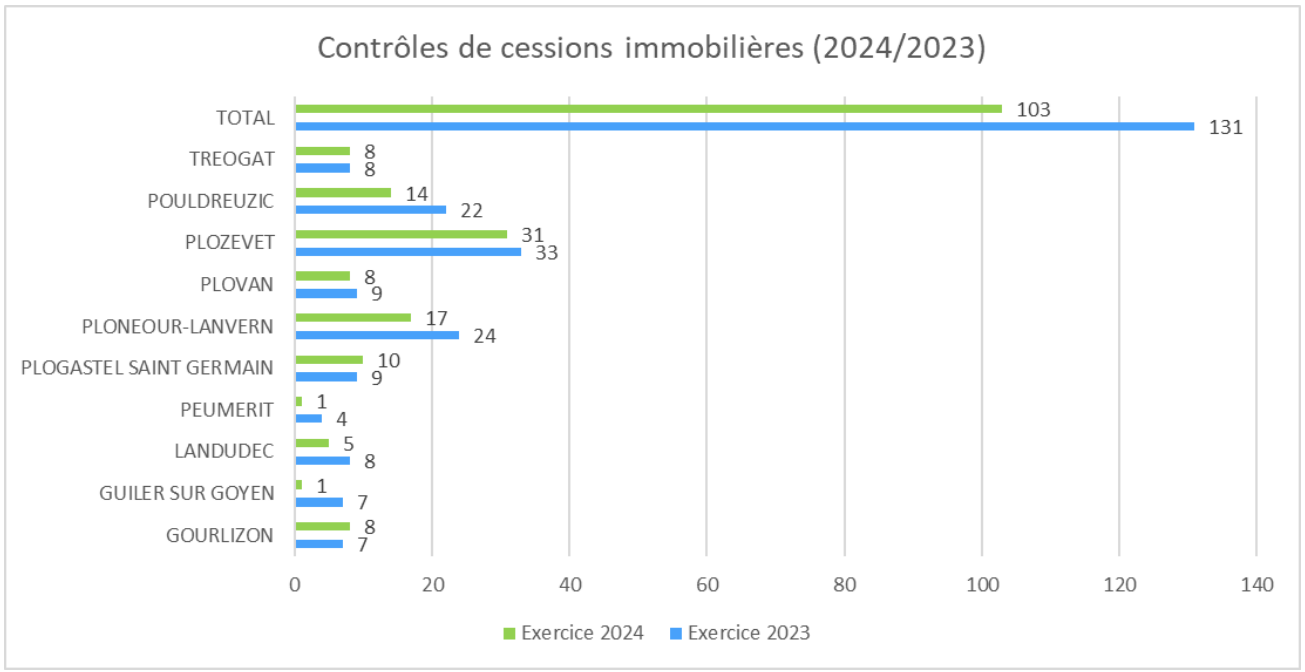

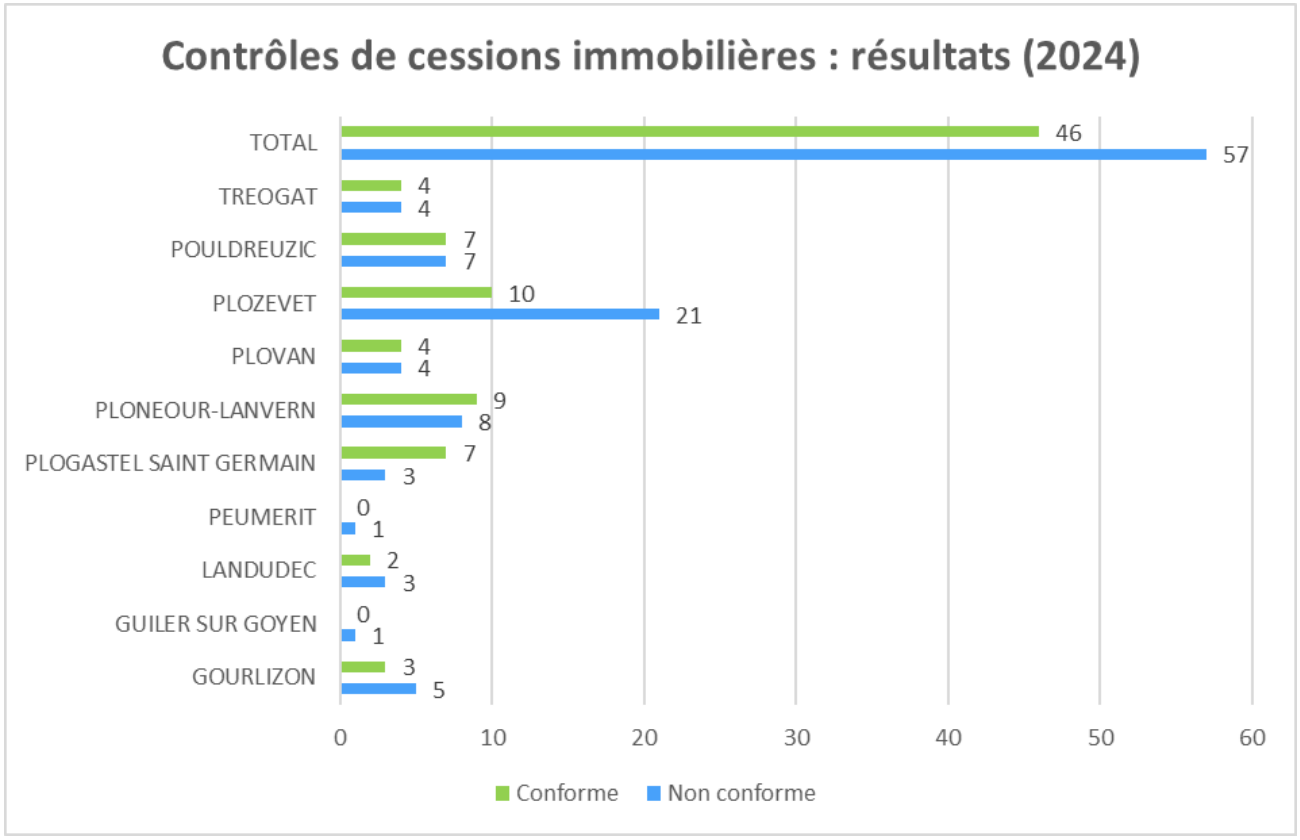

55% non-conformités relevées lors des contrôles cessions immobilières

Détail de l'activité par commune dans le cadre contrôle bon fonctionnement

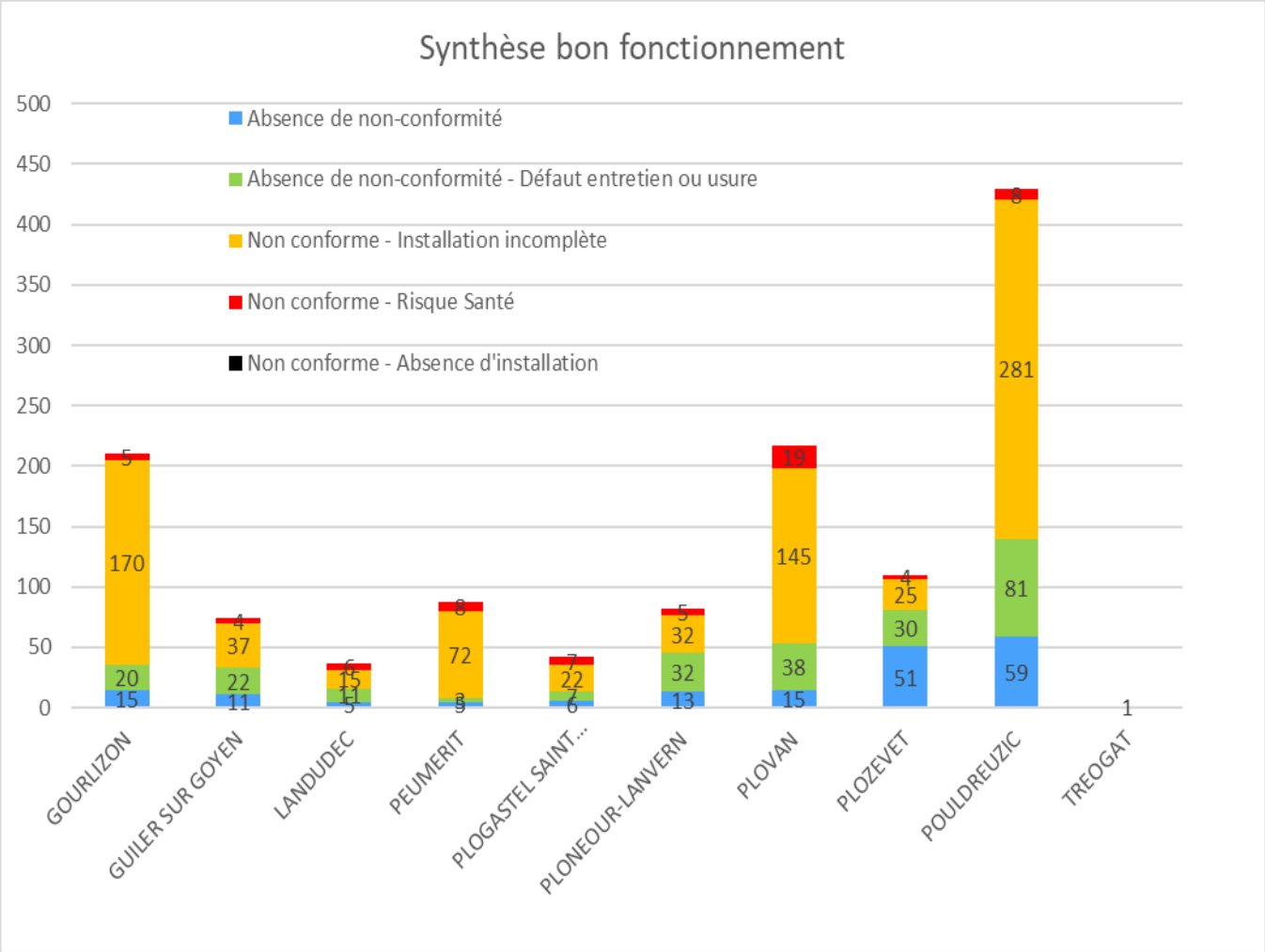

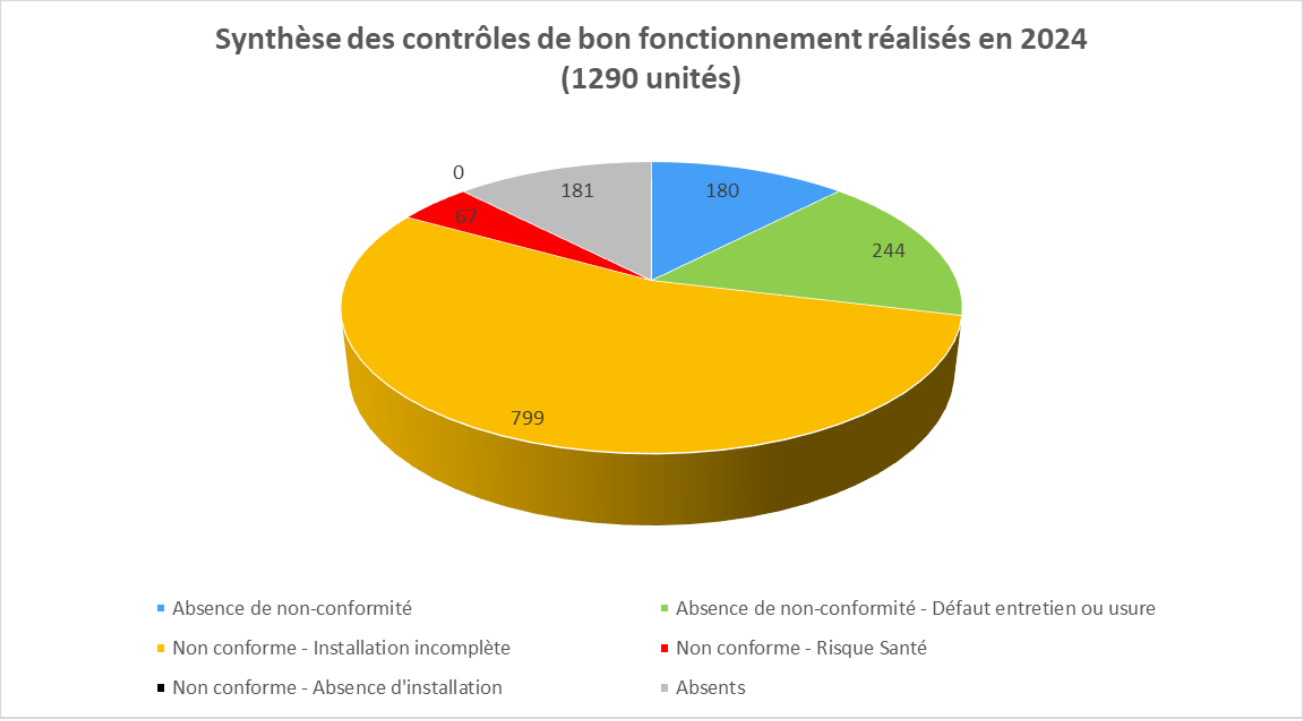

Détail des non-conformité – risque santé

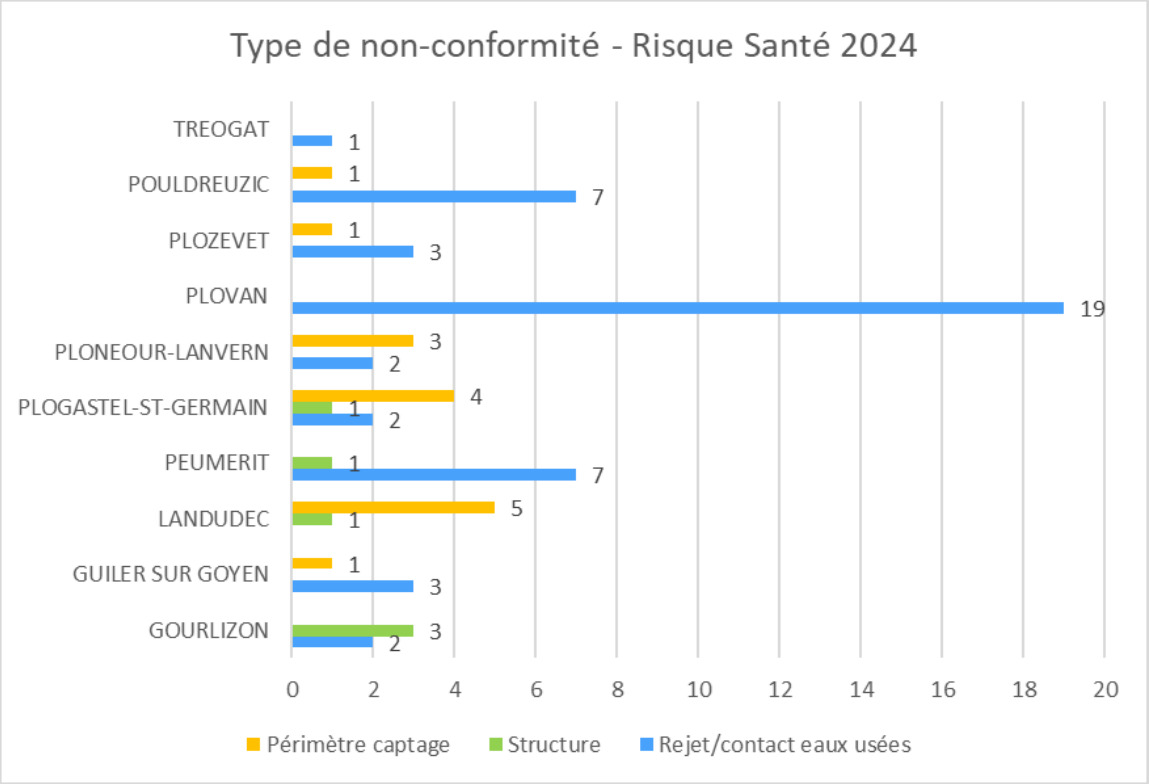

Point contractuel

En 2024, il a été mis en place **une contre visite 10 mois après travaux de réalisation** afin de vérifier la conformité post travaux. Ci-dessous extrait de l'avenant.

Envoyé en préfecture le 04/09/2024
Reçu en préfecture le 04/09/2024
Publié le
ID : 029-242900710-20240904-CCHPB040924-CC

ARTICLE 1 COLLECTIF **TARIF DE BASE DU DELEGATAIRE – REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT NON**

Le deuxième point de l'article 57.2 du contrat est complété de la façon suivante :
« (…)

- **Contrôle de vérification de l'exécution des travaux** (neuf ou réhabilitation) : (Article 44.2) - Facturation auprès du demandeur de permis de construire ou du propriétaire

Contrôle des travaux : 98,00 euros HT / prestation

Contre-visite 10 mois après l'achèvement des travaux (habitation et filière) : 86,00 euros HT / prestation

Contre-visite en cas de non-conformité 86,00 euros HT / prestation

(…) »

Ce nouveau tarif est exprimé en valeur de base du contrat et actualisé annuellement dans les conditions de l'article 59 du contrat.

CCHPB a délibérée en juin 2024 pour la mise en place de pénalités financière selon les cas (risque sanitaire, absence installation, refus visite, absence à un rdv). Le logigramme ci-dessous présente le déroulé avec les missions de SAUR et CCPHB et les délais de traitement.

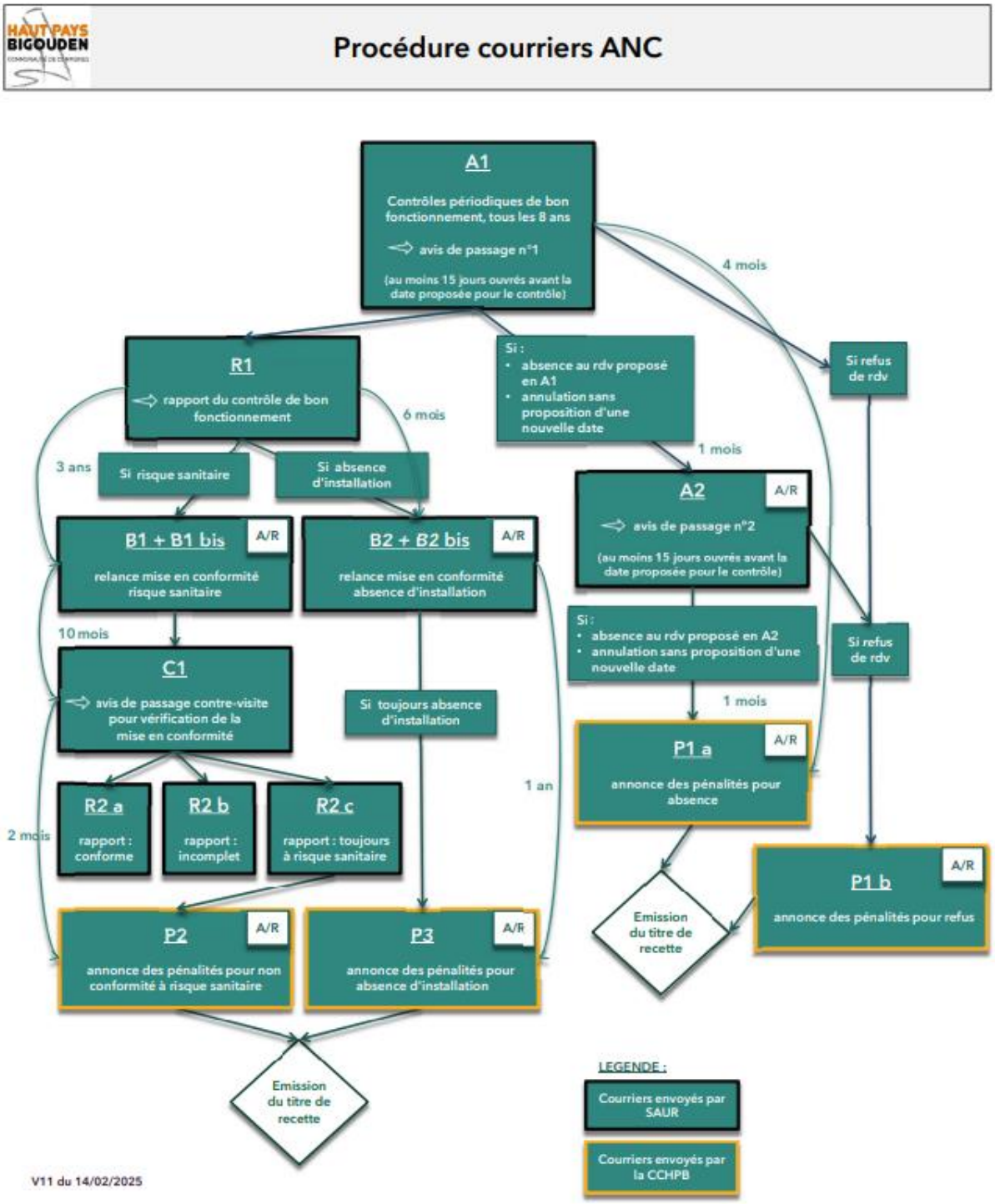

LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du programme contractuel :

Un **Programme Contractuel de Renouvellement** implique un engagement de la part du Délégataire à exécuter un programme préétabli d'opérations de renouvellement. Une dotation annuelle lissée est définie à partir d'un calendrier prévisionnel détaillé des opérations de renouvellement.

Le montant des dépenses effectuées correspond à l'affectation des dépenses au Programme Contractuel. Le tableau de suivi englobe toutes les années depuis la signature du contrat jusqu'à l'année en cours, y compris le solde actuel du Programme.

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du fonds contractuel :

Un **Fonds Contractuel de Renouvellement** implique un prélèvement annuel sur les recettes du service, tel que défini contractuellement, afin de financer des dépenses de renouvellement dans le cadre d'une planification pluriannuelle spécifique. La liste des équipements couverts par ce Fonds Contractuel de Renouvellement a été établie lors de la signature du contrat.

Le montant des dépenses effectuées correspond à l'affectation des dépenses au Fonds Contractuel. Le tableau de suivi englobe toutes les années depuis la signature du contrat jusqu'à l'année en cours, y compris le solde actuel du fonds.

La garantie pour la continuité de service :

Une **Garantie** est un renouvellement fonctionnel qui se traduit par un engagement contractuel visant à assurer le bon fonctionnement des installations. Elle est mise en place indépendamment d'un programme contractuel et ne nécessite pas le remboursement des montants non utilisés à la fin du contrat. C'est une « assurance » de bon fonctionnement pour la collectivité.

Les tableaux reprennent ci-après les opérations de renouvellement :

2918010202 - CC DU HAUT PAYS BIGOUDEN-ASST Contrat du : 01/01/2022 au : 31/12/2030 - Clause de renouvellement : C Dotations non actualisées du compte au : 09/02/2023	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Total (€)
Dotations(€)Totale	58 195	58 195	58 195	58 195	58 195	58 195	58 195	58 195	58 195	**523 755**
programmé	52 866	52 866	52 866	52 866	52 866	52 866	52 866	52 866	52 866	**475 790**
non programmé	5 329	5 329	5 329	5 329	5 329	5 329	5 329	5 329	5 329	**47 965**

2918010202 - CC DU HAUT PAYS BIGOUDEN-ASST Contrat du : 01/01/2022 au : 31/12/2030 - Clause de renouvellement : C Coefficients du compte au : 09/02/2023	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Dernier coefficient connu de la dotation	1.000000	1.143082	1.159940	0.000000	0.000000	0.000000	0.000000	0.000000	0.000000
Dernier coefficient connu de report de solde	1.000000	1.000000	1.000000	0.000000	0.000000	0.000000	0.000000	0.000000	0.000000

2918010202 - CC DU HAUT PAYS BIGOUDEN-ASST Contrat du : 01/01/2022 au : 31/12/2030 - Clause de renouvellement : C Bilan financier du compte au : 09/02/2023	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Total (€)
Dotation actualisée (€)	58 195	66 522	67 503	0	0	0	0	0	0	**192 219**
Report de solde actualisé (€)	0	**28 546**	**- 83 469**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	
	0									
Non programmé au contrat	7 484	20 588	10 191							**38 263**
Programmé au contrat	22 165	157 949	57 368							**237 482**
Total renouvellement(€)	**29 649**	**178 537**	**67 559**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**275 745**
Solde(€)	**28 546**	**- 83 469**	**- 83 526**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	

Détail des opérations de renouvellement réalisées en 2024

Programmé

2918010202 - CC DU HAUT PAYS BIGOUDEN-ASST Contrat du : 01/01/2022 au : 31/12/2030 - Clause de renouvellement : C Renouvellement Réalisé en compte au : 09/02/2023	Code Matériel	Libellé Matériel	Programmé au contrat	Description Opération	Numéro Intervention	Type Renouvellement	Date réalisation	Montant PPR	Montant actu	Montant cout direc	Montant achat	Montant sous traitan	Montant MO	Pourcentage frais	Montant MO+frais	Montant frais	Montant cout réel avec frais
29167PR00002 - PR du Lavoir Pont Guen Cne PLOGASTEL / PSB00048181 - Pompe Relèvement du Lavoir 1	PSB00048181	Pompe Relèvement du Lavoir 1	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	1006173806	TOTAL	22/01/2024	2 910	3 375	2 177	2 003	0	174	0.844	576	402	2 580
29174PR00015 - PR Halle Raphalen Cne PLONEOUR LANVERN / KST00059407 - Télésurveillance	KST00059407	Télésurveillance	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	1006313350	TOTAL	22/01/2024	1 950	2 262	1 524	977	0	547	0.844	829	282	1 806
29174PR00019 - PR Canape Cne PLONEOUR LANVERN / KST00060395 - Telesurveillance	KST00060395	Telesurveillance	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	1006367567	TOTAL	22/01/2024	580	673	1 798	977	0	820	0.844	1 153	332	2 130
29167SE00002 - STEP PLOGASTEL ST GERMAIN / IFE00023816 - Débitmètre sortie	IFE00023816	Débitmètre sortie	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	1005728568	TOTAL	29/04/2024	1 550	1 798	1 490	1 376	0	114	0.844	390	275	1 765
29167SE00002 - STEP PLOGASTEL ST GERMAIN / KST00059651 - Télésurveillance	KST00059651	Télésurveilance	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	1004920820	TOTAL	29/04/2024	1 890	2 192	1 917	1 194	0	723	0.844	1 077	354	2 271
29174SE00002 - STEP Cne PLONEOUR LANVERN / CSP00002515 - Surpresseur d'air à palette	CSP00002515	Surpresseur d'air à palette	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	1005940244	TOTAL	29/04/2024	4 910	5 695	1 483	1 110	0	373	0.844	648	274	1 758
29174SE00002 - STEP Cne PLONEOUR LANVERN / KST00063409 - Télésurveillance	KST00063409	Télésurveillance	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	1004920786	TOTAL	29/04/2024	1 960	2 273	2 385	1 624	0	761	0.844	1 202	441	2 825
29174SE00002 - STEP Cne PLONEOUR LANVERN / PGA00002754 - Pompe doseuse de polymère	PGA00002754	Pompe doseuse de polymère	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	1005425441	TOTAL	29/04/2024	1 480	1 717	1 632	1 175	0	457	0.844	758	302	1 933
29215SE00001 - Step Kerfildro Cne PLOZEVET / IRP00002563 - preleveur d'échantillons (sortie)	IRP00002563	preleveur d'échantillons (sortie)	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	1005493937	TOTAL	29/04/2024	3 870	4 489	3 972	3 776	0	196	0.844	930	734	4 706
29215SE00001 - Step Kerfildro Cne PLOZEVET / KST00057422 - Télésurveillance	KST00057422	Télésurveillance	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	1004920800	TOTAL	29/04/2024	1 870	2 169	2 336	1 194	0	1 142	0.844	1 573	432	2 767
29174SE00002 - STEP Cne PLONEOUR LANVERN / IFE00023248 - Débitmètre boues	IFE00023248	Débitmètre boues	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	1007769339	TOTAL	19/08/2024	1 040	1 206	1 012	543	0	469	0.844	656	187	1 199
29215SE00001-Step Kerfildro - PLOZEVET/Mesure ammonium-IAN00028193	IAN00028193	Mesure ammonium	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	1007349901	TOTAL	26/09/2024	4 006	4 647	5 831	4 606	0	1 224	0.844	2 302	1 078	6 908
29215SE00001-Step Kerfildro - PLOZEVET/Mesure oxygène-IAN00028192	IAN00028192	Mesure oxygène	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	1007349870	TOTAL	26/09/2024	3 534	4 099	3 308	2 928	0	381	0.844	992	612	3 920
29174SE00002 - STEP Cne PLONEOUR LANVERN / STA00000116 - Table égouttage	STA00000116	Table égouttage	Programmé au contrat	TABLE DÉGOUTTAGE: GROS ENTRETIEN	1004644289	TOTAL	07/10/2024	9 620	11 159	6 185	5 364	0	821	0.844	1 965	1 143	7 328
29108PR00004 - PR Rue Neuve Cne LANDUDEC / PSB00044448 - Pompe Rue Neuve	PSB00044448	Pompe Rue Neuve	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	1008353073	TOTAL	19/11/2024	3 630	4 211	1 681	1 604	0	76	0.844	387	311	1 991
29174PR00004 - PR Moitie Route Cne PLONEOUR LANVERN / VCL00051019 - Clapet de non retour à boule N°1	VCL00051019	Clapet de non retour à boule N°1	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	1008461571	TOTAL	19/11/2024	290	336	490	115	0	375	0.844	466	91	580
29174PR00004 - PR Moitie Route Cne PLONEOUR LANVERN / VCL00051020 - Clapet de non retour à boule N°2	VCL00051020	Clapet de non retour à boule N°2	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	1008461576	TOTAL	19/11/2024	290	336	258	95	0	164	0.844	211	48	306
29174SE00002 - STEP Cne PLONEOUR LANVERN / IFE00020045 - Débitmètre à ultra-sons sortie	IFE00020045	Débitmètre à ultra-sons sortie	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	1009274998	TOTAL	19/11/2024	1 140	1 322	1 447	1 066	0	381	0.844	648	267	1 715
29215SE00001 - Step Kerfildro Cne PLOZEVET / IFE00019864 - Débitmètre Entrée	IFE00019864	Débitmètre Entrée	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	1008461850	TOTAL	19/11/2024	2 000	2 320	873	632	0	241	0.844	402	161	1 035
29225PR00003 - PR Principal du Bourg (Kergoay) Cne POULDREUZIC / DAM00011126 - Ballon pression	DAM00011126	Ballon pression	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	1004943247	TOTAL	19/11/2024	3 390	3 932	4 048	3 629	0	419	0.844	1 167	748	4 796
29225PR00003 - PR Principal du Bourg (Kergoay) Cne POULDREUZIC / IFE00023846 - Débitmètre	IFE00023846	Débitmètre	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	1008462005	TOTAL	19/11/2024	820	951	1 112	808	0	304	0.844	510	206	1 318
29225SE00002 - Lagunes + PR Penhors Cne POULDREUZIC / KST00057109 - Télésurveillance	KST00057109	Télésurveillance	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	1008390315	TOTAL	19/11/2024	1 180	1 369	1 460	1 194	0	266	0.844	536	270	1 730

Non programmé

2918010202 - CC DU HAUT PAYS BIGOUDEN-ASST Contrat du : 01/01/2022 au : 31/12/2030 - Clause de renouvellement : C Renouvellement Réalisé en compte au : 09/02/2023	Code Matériel	Libellé Matériel	Programmé au contrat	Description Opération	Numéro Intervention	Type Renouvellement	Date réalisation	Montant	Montant cout direc	Montant achat	Montant sous traitan	Montant MO	Pourcentage frais	Montant MO+frais	Montant frais	Montant cout réel solde	Fiche navette	Etat renou
29215SE00001-Step Kerfildro Cne PLOZEVET / PSB00052347 -Vide cave	PSB00052347	Vide cave	Non programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	1006235216	TOTAL	29/04/2024	570	464	261	0	203	0.844	289	86	550	fiche navette n° 10	soldé
29174SE00002-STEP Cne PLONEOUR LANVERN/LAB00002777-Four	LAB00002777	Four	Non programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	1007296707	TOTAL	10/07/2024	1 600	1 593	1 593	0	0	0.844	294	294	1 888	fiche navette n° 11	soldé
29225PR00001-PR Palud Gourinet - POULDREUZIC/PSB00053510-Pompe de relèvement n°2	PSB00053510	Pompe de relèvement n°2	Non programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	1007344302	TOTAL	10/07/2024	700	436	283	0	152	0.844	233	81	516	fiche navette n° 12	soldé
29159SE00001-STEP Le Rest - PEUMERIT/VCA00010557-Chasse a auget	VCA00010557	Chasse a auget	Non programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	1008085929	TOTAL	19/09/2024	3 850	3 472	3 350	0	122	0.844	764	642	4 114	fiche navette n° 14	soldé
29167PR00001-PR du Hilguy - PLOGASTEL/ PSB00046289 - Pompe de Relèvement du Hilguy	PSB00046289	Pompe de Relèvement du Hilguy	Non programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	1008353081	TOTAL	19/11/2024	1 870	1 656	1 453	0	203	0.844	509	306	1 962	fiche navette n° 16	soldé
29167PR00004-PR Gendarmerie Le Leurre - PLOGASTEL/PSB00052007-Pompe Relèvement Gendarmerie Secours	PSB00052007	Pompe Relèvement Gendarmerie Secours	Non programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	1008743200	TOTAL	19/11/2024	985	980	676	0	304	0.844	486	181	1 162	fiche navette n° 17	soldé

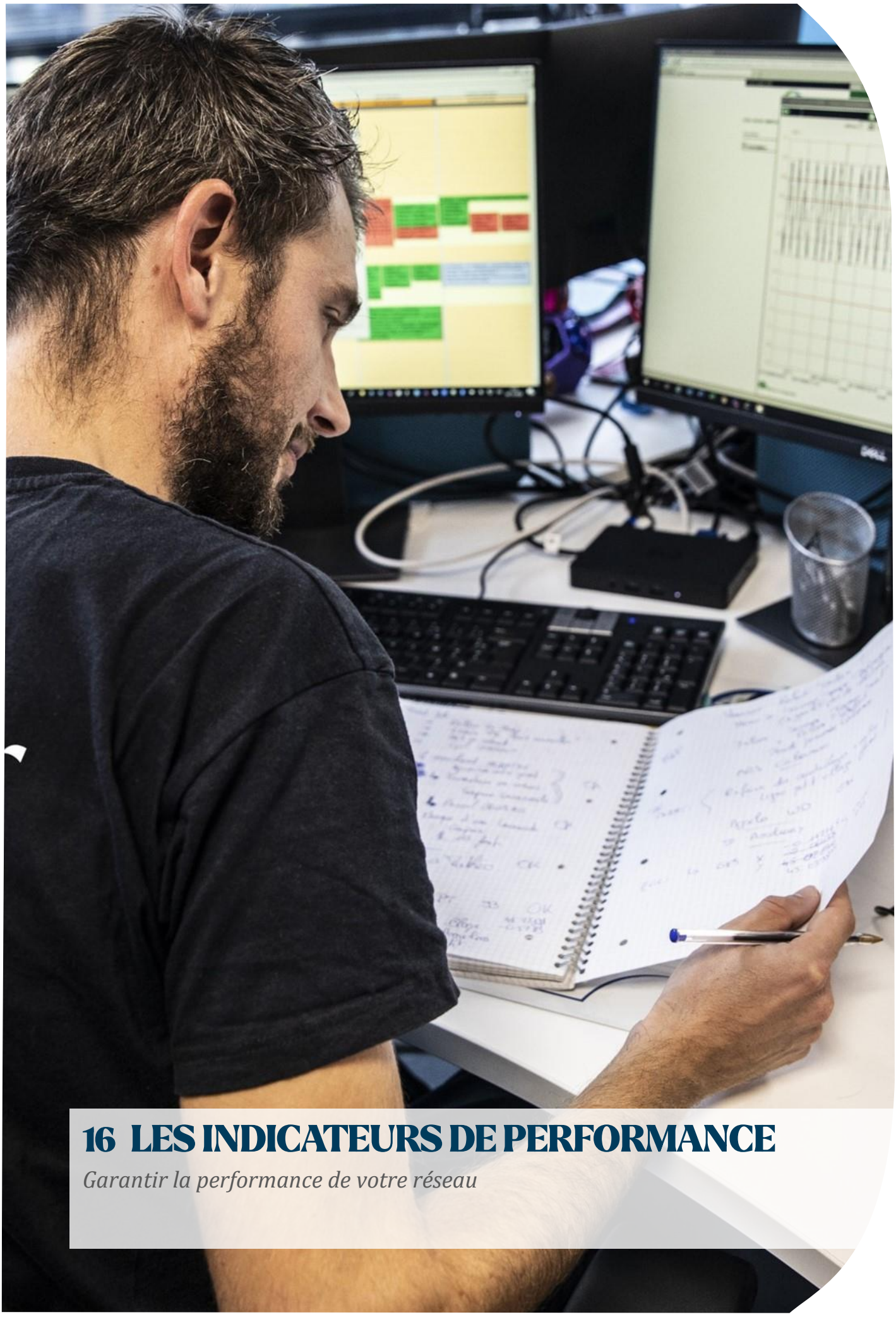

16 LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau

DETAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

P202.2B: Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux				
Condition d'acquisition	**Code SISPEA**	**Descriptif**	**Résultats**	**Note**
PARTIE A : plan des réseaux				
Sur 10 points	VP.250	Existence d'un plan du réseau de collecte des eaux usées hors branchements	OUI	10 points
Sur 5 points	VP.251	Mise à jour au moins annuelle des plans du réseau de collecte des eaux usées hors branchements	OUI	5 points
		Total Partie A :	**15 points / 15 points**	
PARTIE B : Inventaire des réseaux				
	VP.252	Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	OUI	
	VP.254	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eaux usées à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	OUI	
Si les 2 conditions précédentes sont « Oui » alors les indicateurs suivants ont 10 points chacun. Les 5 points restants sont répartis ainsi : <60%=0 ; >60%=1 ; >70%=2 ; >80%=3 ; >90%=4 ;>95%=5 points				
Sur 15 points	VP.253	**Pourcentage de connaissance des informations structurelles**	94,52%	14 points
	Linéaire de réseau eaux usées avec diamètre / matériau renseigné pour l'année 2024 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		110,97	Km
Sur 15 points	VP.255	**Pourcentage de connaissance de l'âge des canalisations**	99,5%	15 points
	Linéaire de réseau eaux usées avec période de pose renseignée pour l'année 2024 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		116,806	Km
Pour évaluer	Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		117,397	Km
		Total Partie B :	**29 points / 30 points**	
Pour comptabiliser le total de la partie B, la partie A doit être à 15 points				
PARTIE C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux				
Calcul de VP.256 : Sur 10 points à partir de 50% Les 5 points restants sont répartis ainsi : <60%=0 ; >60%=1 ; >70%=2 ; >80%=3 ; >90%=4 ;>95%=5 points				
Sur 15 points	VP.256	**Connaissance de l'altimétrie des canalisations**	72,55%	12 points
	Linéaire de réseau eaux usées avec altimétrie renseigné au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		85,173	Km
Pour évaluer	Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		117,397	Km
Sur 10 points	VP.257	Localisation complète de tous les ouvrages annexes du réseau d'eaux usées	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.258	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.259	Mention du nombre de branchements pour chaque tronçon (entre 2 regards de visite) du réseau d'eaux usées	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.260	Localisation et identification complète des interventions et travaux sur le réseau d'eaux usées	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.261	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau d'eaux usées et récapitulatif des travaux réalisés à leur suite	OUI	10 points
Sur 10 points si les 2 conditions sont « Oui »	VP.262	**Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux**		10 points
	Existence d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement en eaux usées		OUI	
	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement en eaux usées		OUI	
		Total Partie C :	**72 points / 75 points**	
Pour comptabiliser le total de la partie C, la somme des parties A+B doit être à minima de 40 points				
P202.2B		**VALEUR DE L'INDICE**	**116 points / 120 points**	

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées P255.3-1 :

Nom de l'indicateur	Code de la variable	Valeur	Note
Partie A : Eléments communs à tous les types de réseaux			
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs. (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement…).	VP.158 (20 points)	OUI	20 points
Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet. (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés).	VP.159 (10 points)	OUI	10 points
Réalisation d'enquêtes sur le terrain pour repérer les points de déversement et installer des dispositifs de surveillance au milieu récepteur afin de détecter quand et dans quelle mesure les déversements se produisent.	VP.160 (20 points)	OUI	20 points
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations	VP.161 (30 points)	OUI	30 points
Rédaction d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations	VP.162 (10 points)	OUI	10 points
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	VP.163 (10 points)	NON	0 points
Partie B : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant *a minima* la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	VP.164 (10 points)	NON	0 points
Partie C : Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	VP.165 (10 points)	NC	- points
Note		**90 points / 120 points**	
Pollution collectée estimée en DBO5 (informatif)	VP.186	756,45	

Dans le Tableau A : <u>l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées</u>, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.
Les tableaux B et C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs mentionnés dans le tableau A atteint au moins 80 points.

A. INFORMATIONS GENERALES – STEP TY VARLEN CASTEL NEVEZ – LANDUDEC

A.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE

Agglomération d'assainissement			**Code Sandre**	040000129108
Commune	LANDUDEC			
Taille de l'agglomération				
Système de collecte			**Code Sandre**	0429108R0001
Nom	STEP Ty Varlen - CASTEL NEVEZ - LANDUDEC			
Type(s) de réseau	Séparatif			
Industriels raccordés	NON			
Exploitant	SAUR			
Personne à contacter	Stéphane DUBRAY			
Station de traitement des eaux usées			**Code Sandre**	0429108S0001
Nom	STEP Ty Varlen Castel Nevez			
Lieu d'implantation	LANDUDEC			
Date de mise en œuvre	2005			
Maître d'ouvrage	CC DU HAUT PAYS BIGOUDEN			
Capacité Nominale	Organique en kg/jour de DBO5	Hydraulique en m³/jour	Q Pointe en m³/heure	Equivalent habitant
Temps sec	60	150	-	1 000
Temps pluie		150		
Débit de référence	150 m³/j			
Charge entrante en DBO5 maximale (année 2024)			47,56 kg/jour	793 eq. Hab.
File Eau	Type de traitement		Boues activées	
	Filière de traitement		Boues activées à aération prolongée sans anoxie Déphosphatation physico-chimique	
File Boue	Type de traitement		Epaississement	
	Filières de traitement		Epandage sur terres agricoles	
Exploitant	SAUR			
Personne à contacter	Stéphane DUBRAY			
Milieu récepteur				
Nom	Ruisseau			
Masse d'eau	FRGR1282			
Type	Rejet superficiel			
	Rejet souterrain			

A.2. ETUDES GENERALES ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS RELATIFS AU SYSTEME DE COLLECTE

Sans objet.

B. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE

B.1. LES RACCORDEMENTS

B.1.1. Les raccordements domestiques

Commune (ou partie de commune comprise dans la zone de collecte)	Code INSEE	Population raccordable de la zone collectée	Nombre total de branchements
LANDUDEC	29108	-	360

B.1.2. Les raccordements non domestiques : liste des établissements

Nom de l'établissement	Commune	Activité	Modalité de raccordement	Paramètres réglementés par l'autorisation de déversement	Concentration, charges et volumes autorisés	Auto-surveillance des rejets	Date de signature et durée de validité
Domaine de Bel Air	Landudec	Agroalimentaire	☐Néant ☐Autorisation ☒Convention	☒Macropolluants ☐Micropolluants	Volume journalier : 62 m3/j pH : 5,5 à 8,5 Température : < 30°C DBO5 : 23 kg/j DCO : 50 kg/j	☐Oui ☐Non	03/02/2011 (30 ans) Avenant n°1 du 20/05/2015

B.2. LES TRAVAUX REALISES SUR LE SYSTEME DE COLLECTE

Pas de travaux réalisés en 2024.

B.3. LE CONTROLE ET LA SURVEILLANCE DU SYSTEME DE COLLECTE

B.3.1. Les contrôles de raccordements

Synthèse des contrôles de raccordements réalisés

Commune	Type Prestation	Compte-rendu	Nombre de contrôle
Landudec	Contrôle de Cession Immobilière	Conforme	4
		Non conforme	0
		Total Landudec	**4**

Détail vérification conformité de branchement dans le cadre de cession immobilière :

Adresse du branchement	Date réalisation	Résultat du contrôle
Résidence Roz Ar Lan	06/02/2024	Conforme
Résidence Roz Ar Lann	10/04/2024	Conforme
Lotissement Hameau Des Pins	28/05/2024	Conforme
Rue Armor	20/09/2024	Conforme

La liste détaillée des contrôles de branchements peut être fournie sur demande.

B.3.2. Surveillance de l'état du réseau : Passage caméra

Pas de passage caméra en 2024.

B.3.3. Diagnostics eaux claires parasites

Diagnostic réalisé avec données du 01/01/2024 au 31/12/2024.

Nom du Poste	linéaire sans BV amont	Linéaire (ml)	*Eaux sanitaire Vsan (m3/an)*	Eaux parasites				*Volume total (m3)*	*% Eaux parasites*	*Indice linéaire d'ECP (l/h/ml)*
				VEPI (m3)	*% EPI*	*VEPC (m3)*	*% EPC*			
STEP TY VARLEN	2039	8234	20 829 m3	10 667 m3	30%	3 818 m3	11%	35314	41%	0.20
STEP TY VARLEN-Isolé	2039	2039	4 357 m3	5 905 m3	54%	756 m3	7%	11018	60%	0.37
PR LOTISSEMENT ROZ AR LANN	941	941	1 419 m3	357 m3	18%	253 m3	12%	2029	30%	0.07
Bel Air	7	7	non étudié/ne fonctionne pas tous les jours							
PR RUE DES CHATAIGNERS	427	427	865 m3	305 m3	23%	165 m3	12%	1335	35%	0.13
PR KERVARGON	2540	2540	4 999 m3	1 068 m3	16%	704 m3	10%	6770	26%	0.08
PR RUE NEUVE	2280	2280	9 189 m3	3 032 m3	21%	1 940 m3	14%	14162	35%	0.25

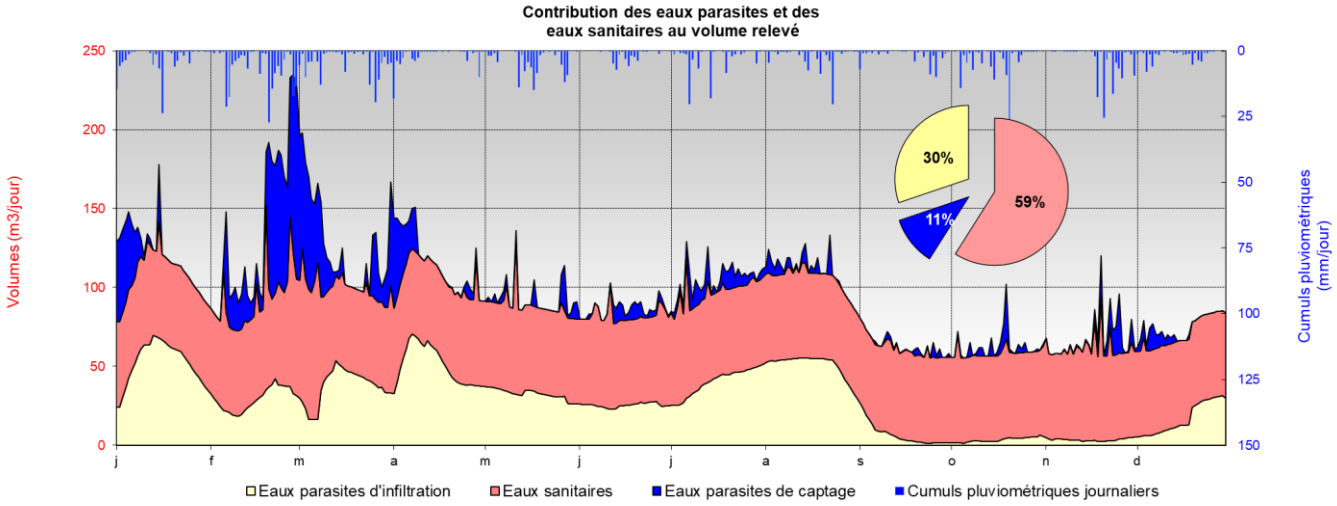

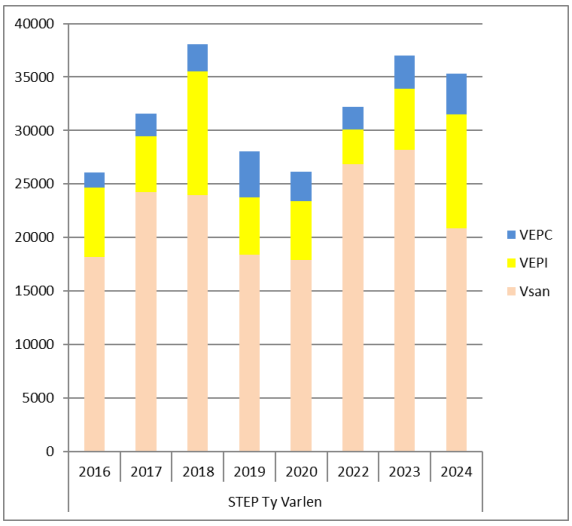

B.3.4. Les ouvrages de gestions des eaux pluviales

Sans objet.

B.4. L'ENTRETIEN DU SYSTEME DE COLLECTE

B.4.1. Les postes de relèvement

Commune	Libellé	Capacité nominale	Date de mise en service	Télésurveillance	Groupe électrogène
LANDUDEC	PR Bel Air	10 m³/h	2011	Oui	Non
LANDUDEC	PR Kervargon	15 m³/h	2010	Oui	Non
LANDUDEC	PR Lotissement Roz Ar Lann	12 m³/h	2010	Oui	Non
LANDUDEC	PR Rue des Chataigners	11 m³/h	2005	Oui	Non
LANDUDEC	PR Rue Neuve	18 m³/h	2005	Oui	Non

B.4.2. Récapitulatif des opérations d'entretien

Opérations d'hydrocurage préventif

Synthèse des interventions d'hydrocurage préventif

Commune	Linéaire EU curé (ml)
LANDUDEC	60

Détail des interventions d'hydrocurage préventif

Commune	Date	Adresse	Linéaire curé
LANDUDEC	13/08/24	7 Résidence du Vieux Puits	60

Opérations de débouchage et d'hydrocurage ponctuelles du réseau

Aucun débouchage en 2024.

Synthèse des interventions d'entretien des postes de relevage

Commune	Nombre
LANDUDEC	5

Détail des interventions sur les postes de relevage :

Commune	Date	Adresse
LANDUDEC	03/06/24	PR Lotissement Roz Ar Lann
LANDUDEC	03/06/24	PR Rue Neuve
LANDUDEC	08/11/24	PR Kervargon
LANDUDEC	14/05/24	PR Bel Air
LANDUDEC	14/05/24	PR Rue des Châtaigniers
LANDUDEC	26/06/24	PR Kervargon

B.5. BILAN DES DEVERSEMENTS AU MILIEU PAR LE SYSTEME DE COLLECTE

B.5.1. Bilan sur les volumes déversés au milieu par le système de collecte

Pas de points A1.

Pour les déversements des points R1 : Aucun déversement n'a été constaté en 2024 sur les PR rue des Châtaigniers et rue Neuve.

B.6. SYNTHESE DU SUIVI METROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE DU SYSTEME DE COLLECTE

Pas de suivi réalisé par le SEA en 2024.

SAUR a mis en place un autocontrôle périodique sur les points R1 avec test bon fonctionnement du capteur de surverse et validation chaine de transmission de l'information.

B.7. CONCLUSION DU BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE

Les investigations se poursuivent sur le bassin versant du PR rue Neuve ciblé qui collecte des ECP.

- Un état des lieux des réseaux privés du magasin super U va être demandé
- L'EPHAD va faire l'objet d'un contrôle de conformité pour s'assurer que tout est conforme
- Les non-conformités de branchement déjà identifiées vont être suivis pour une mise en conformité attendue dans les meilleurs délais.

Les inspections visuelles sur les regards vont permettre de cibler les ITV à réaliser dans les meilleures conditions possibles.

C. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT – STEP TY VARLEN CASTEL NEVEZ – LANDUDEC

C.1. BILAN SUR LES VOLUMES

C.1.1. Volume entrant dans le système de traitement

Volume journalier au niveau du déversoir en tête de station (A2) et de l'entrée de la station (A3) en m³/j

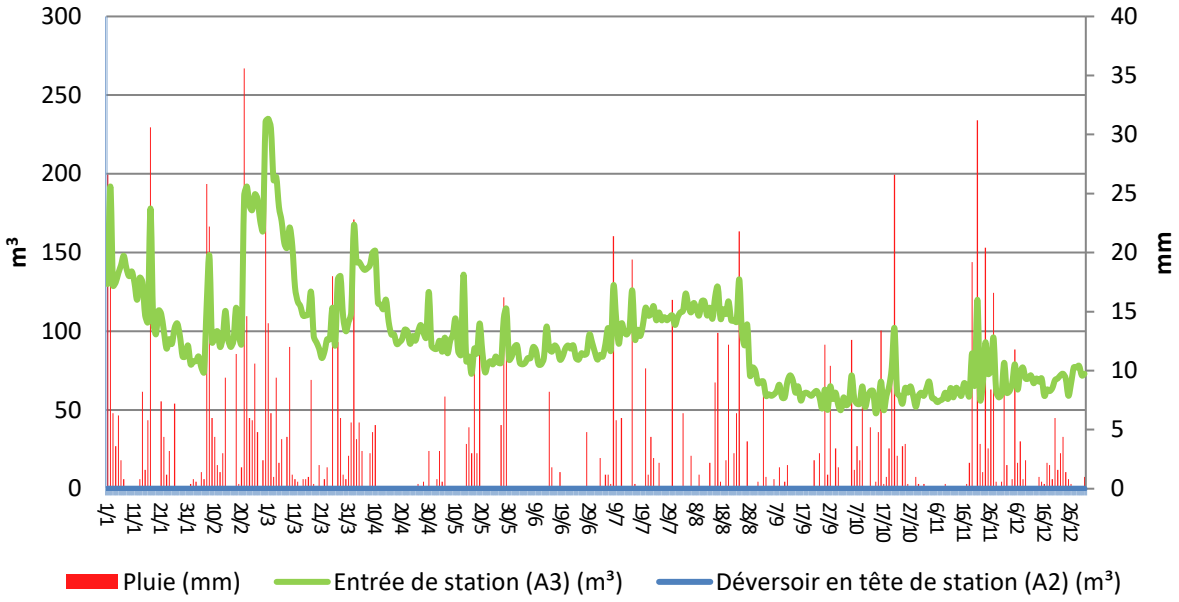

C.1.2. Volume sortant du système de traitement

Volume journalier au niveau de l'entrée (A3), de la sortie (A4) et au niveau du Bypass (A5) en m³/j

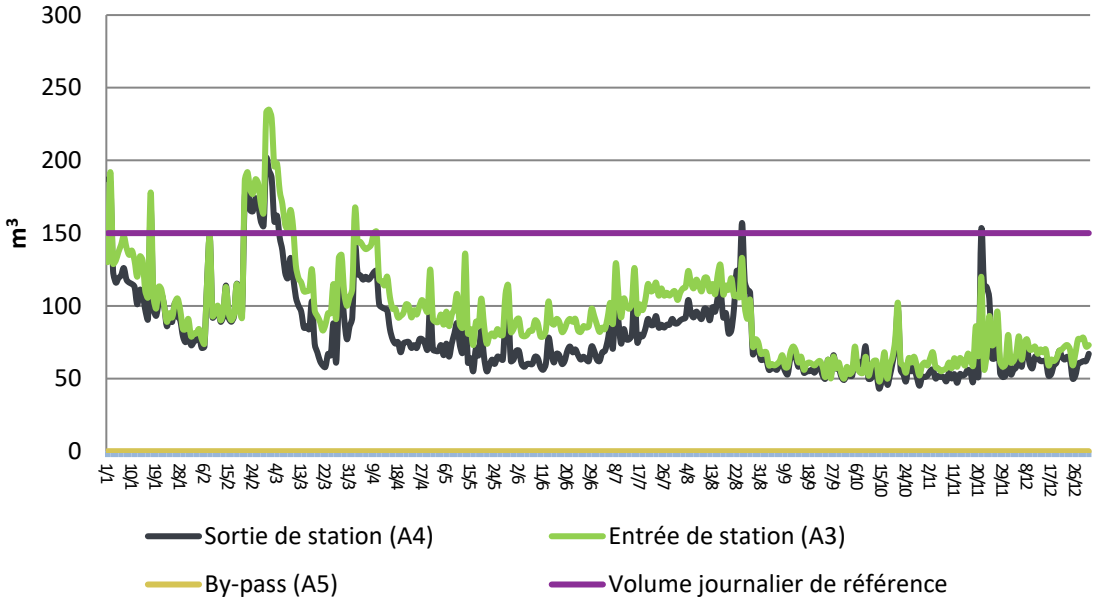

C.1.3. Evolutions des volumes totaux annuels entrant et sortant

Mesure	Année	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Jui.	Aout	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Entrée de station (A3) (m3)	2020	2 163	2 142	2 418	1 491	1 466	1 715	2 096	2 333	1 698	2 132	1 877	4 168	25 699
	2021	3 047	3 309	1828	1680	2 422	2 285	2 787	3 115	2 212	2 492	2 318	2 870	30 405
	2022	3 073	2 348	2 466	2 533	2 444	2 409	2 703	3 175	2 257	2 275	2 848	3 520	32 051
	2023	4 616	2 486	2 874	2 805	2 766	2 421	3 169	3 324	2 447	2 429	2 965	3 943	36 245
	2024	3 700	3 585	4 083	3 489	2 790	2 603	3 194	3 340	1 830	1 871	2 001	2 155	34 641
Sortie de station (A4) (m3)	2020	2 025	2 133	2 344	1 235	1 327	1 713	2 065	2 215	1 584	2 040	1 880	3 824	24 385
	2021	2 720	3 000	1 814	1 680	1 544	1 397	1 862	2 103	1 483	1 749	1 715	1 838	22 905
	2022	1 898	1 533	1 714	1 680	1 316	1 393	1 537	1 726	1 191	1 211	2 213	2 894	20 306
	2023	4 136	2 153	2 512	2 412	2 245	2 005	2 701	2 790	2 046	2 163	4 320	3 297	32 780
	2024	3 404	3 429	3 215	2 810	2 193	1 940	2 570	2 996	1 733	1 748	1 925	1 907	29 870
Pluie (mm)	2020	130,2	131,2	73,4	42,6	31,6	92	46	85,6	58	196	80,4	298,6	1 265,6
Pluie (mm)	2021	167,2	90	43	0,2	93,6	48,2	70,4	52,6	39	150,7	46,6	140	941,5
Pluie (mm)	2022	75,2	62,8	47	29,4	0	0	0	20,8	16	77,8	216	178	723
Pluie (mm)	2023	142	14	125	87	57	18	100	77	65	147	192	157,8	1 181,8
Pluie (mm)	2024	136,2	198,4	114,8	59,6	88,6	16,4	95,4	86,8	50,2	109,6	110	60	1 126

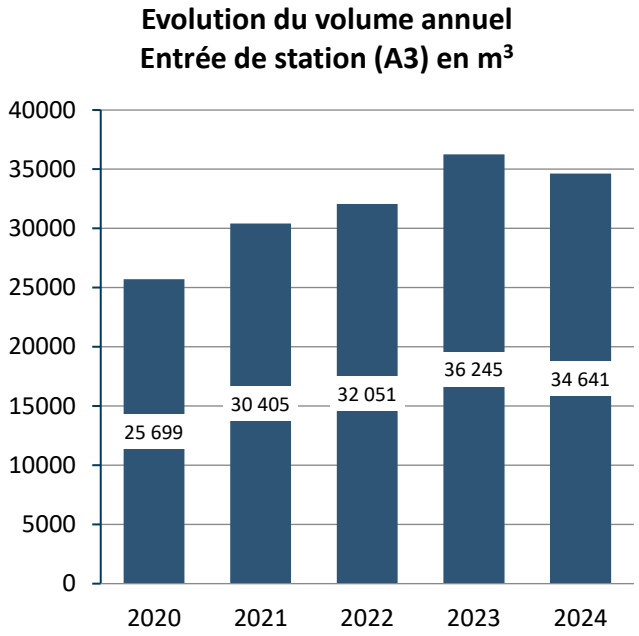

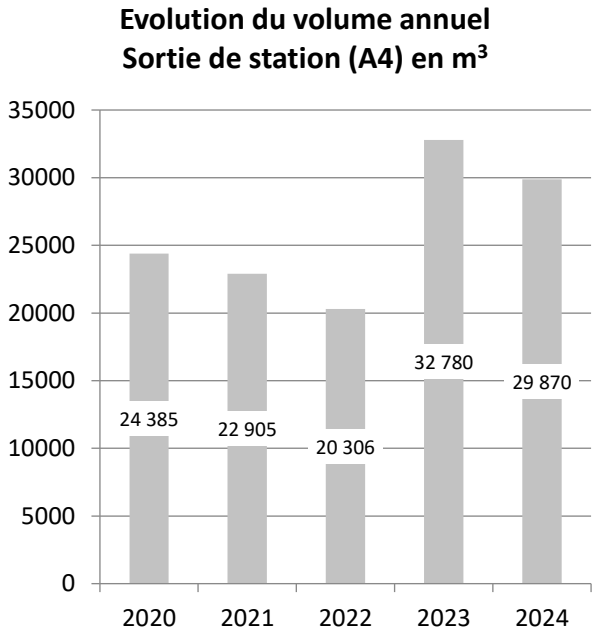

C.2. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITEE ET REJETEE

Ci-dessous la description des termes qui seront utilisés dans ce chapitre en fonction des caractéristiques de l'installation :

Volume réglementaire entrée Ve = Volume (A2 + A3 +A7)

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

Volume réglementaire sortie Vs = Volume (A2 + A4 + A5)

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

Flux réglementaire entrée Fe = Flux (A2 + A3 +A7)

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

Flux réglementaire sortie Fs = Flux (A2 + A4 + A5)

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

Concentration réglementaire Cr = 1000 * Fr/Vr (Ce : entrée ; Cs : sortie)

- Fr : Flux réglementaire (Fe : entrée ; Fs : sortie)
- Vr : Volume réglementaire (F=Ve : entrée ; Vs : sortie)

Rendement réglementaire Rdtr = 100 x [1 – (Fs / Fe)]

- Fs : Flux réglementaire sortie
- Fe : Flux réglementaire entrée

C.2.1. Evolutions des charges entrantes annuelles

Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt correspondant aux points réglementaires :

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs (A7) le cas échéant

Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt :

- Charge kg /an = [moyenne (Concentration (A2) mg/L x Volume déversé (A2) m^3) + moyenne (Concentration (A3) mg/L x Volume entrée (A3) m^3) + moyenne (Concentration (A7) mg/L x Volume apports (A7) m^3)] x 365 /1000

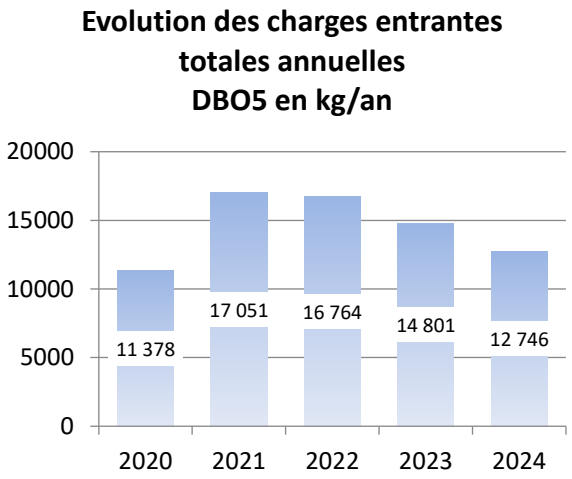

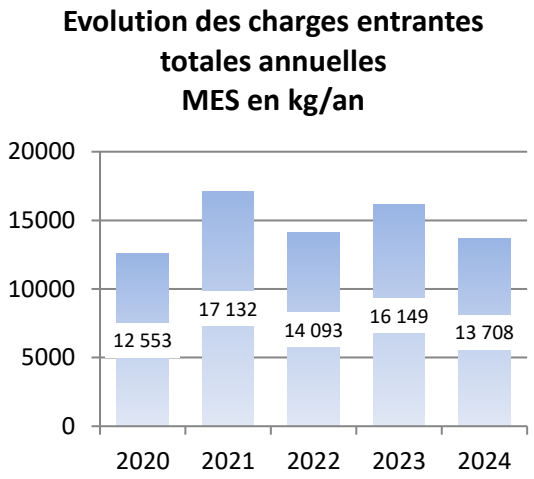

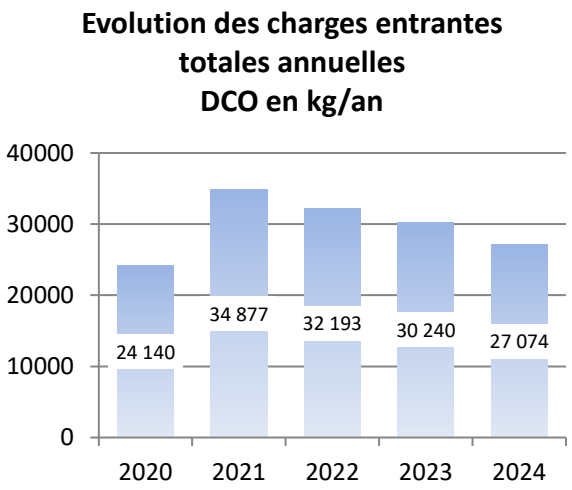

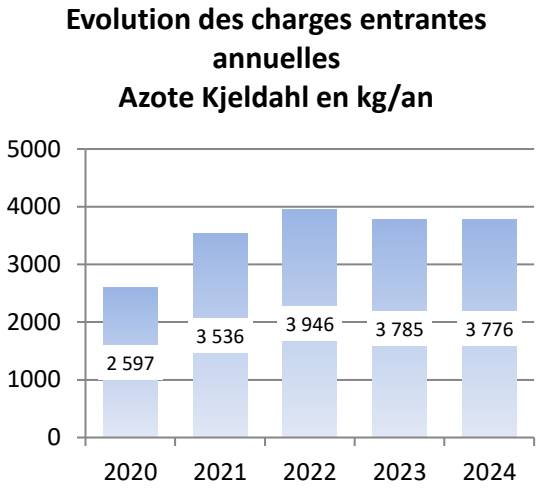

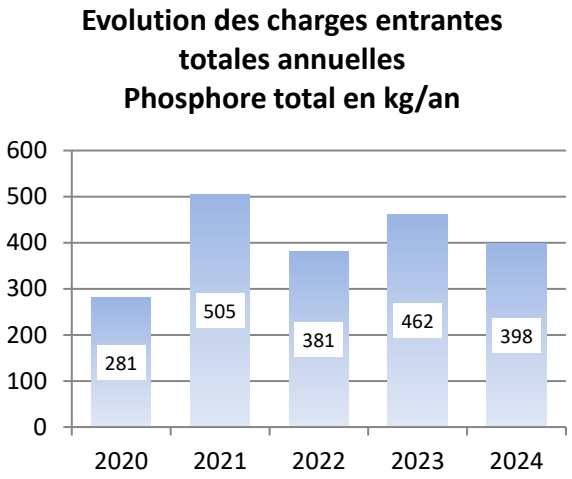

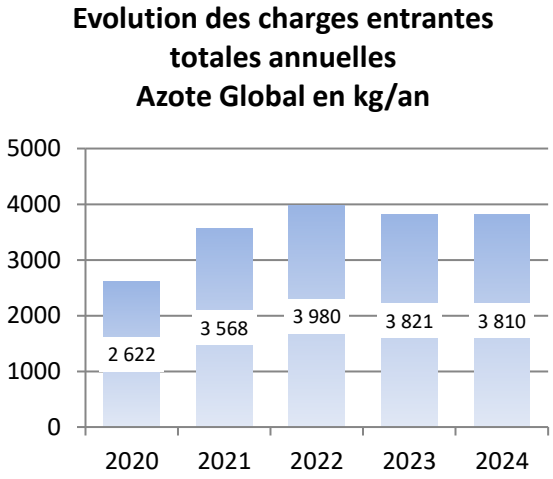

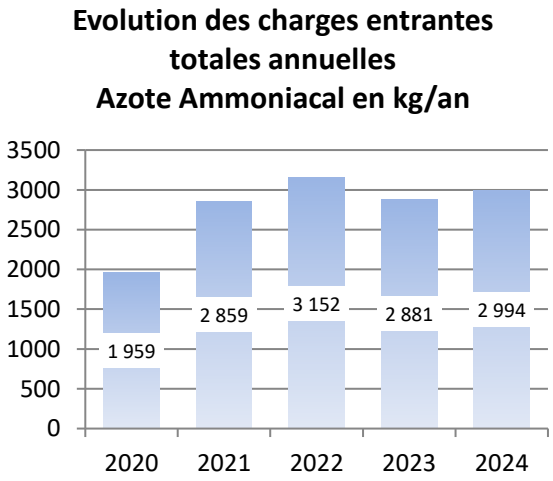

C.2.2. La pollution entrante dans le système de traitement

Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt correspondant aux points réglementaires :

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs (A7) le cas échéant

Flux entrée réglementaire Fe kg/j = Concentration réglementaire Ce (mg/L) x Volume réglementaire entrée Ve (m^3) / 1000

Charge entrante
DBO5 en kg/j

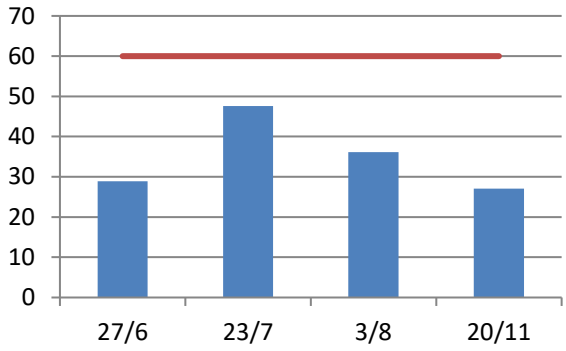

Charge entrante
MES en kg/j

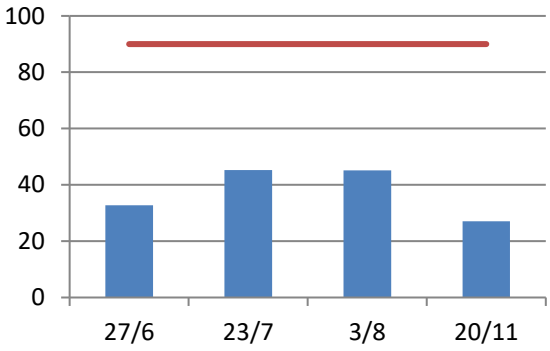

Charge entrante
DCO en kg/j

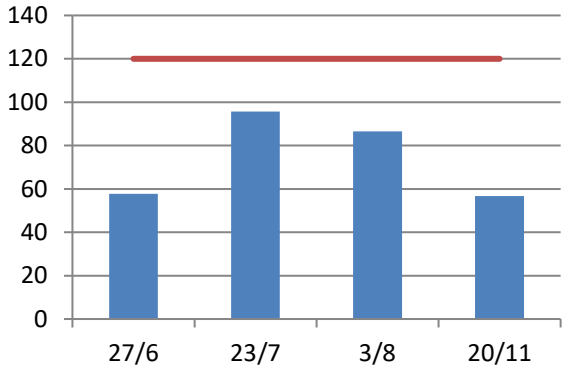

Charge entrante
Azote Kjeldahl en kg/j

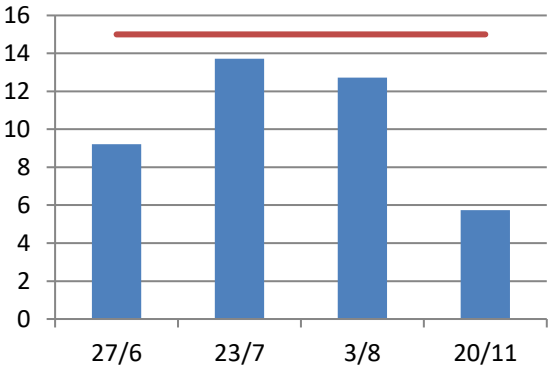

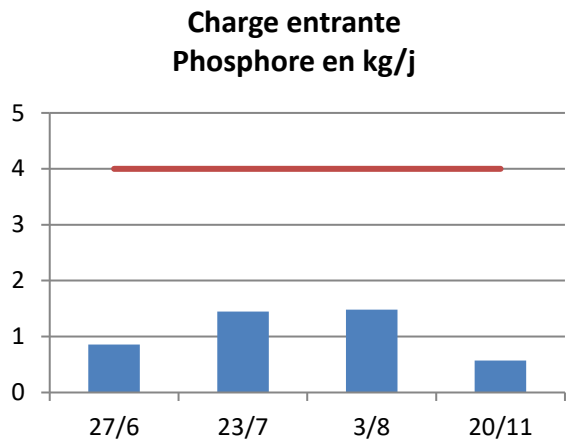

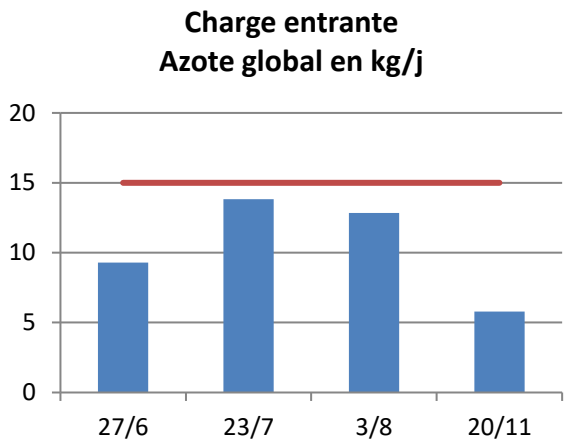

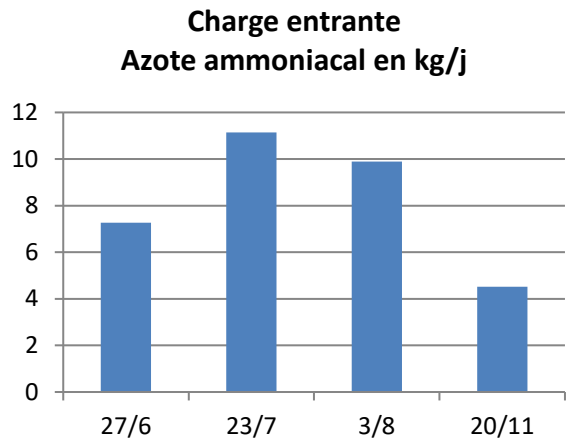

C.2.3. La pollution déversée en tête de station

Flux Déversoir en tête de station (A2) kg/j = Concentration réglementaire Cr en A2 (mg/L) x Volume Déversoir en tête de station (A2) (m^3) / 1000

Sans objet.

C.2.4. La pollution sortante du système de traitement

Flux réglementaire sortie Fs kg/j = Concentration réglementaire sortie Cs (mg/L) x Volume réglementaire sortie Vs (m^3)/x 1000

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

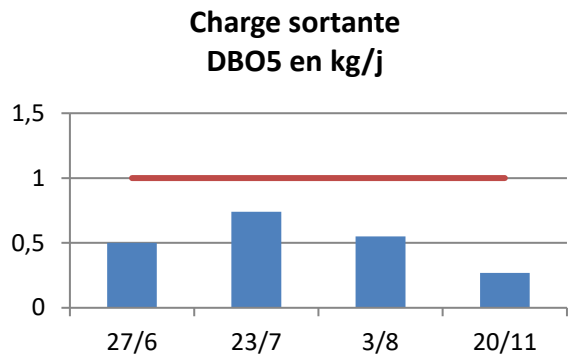

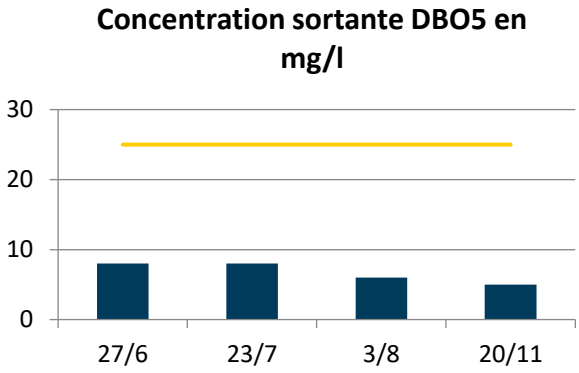

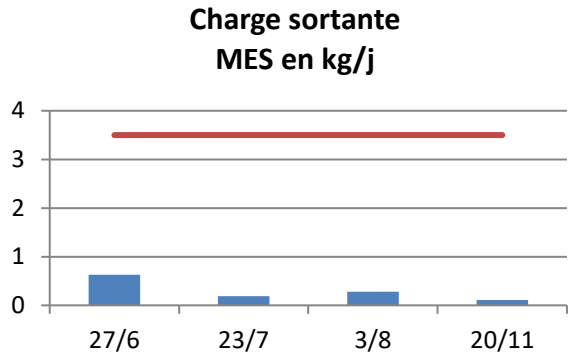

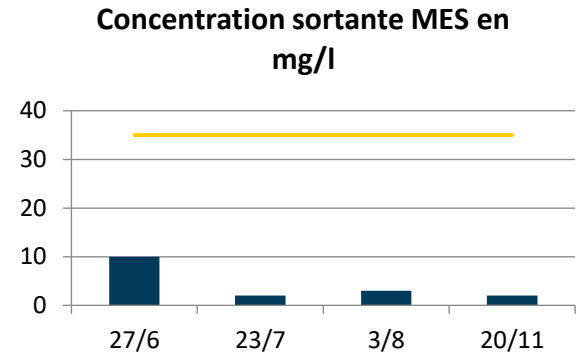

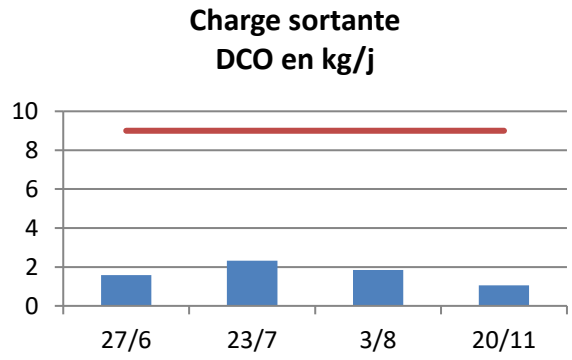

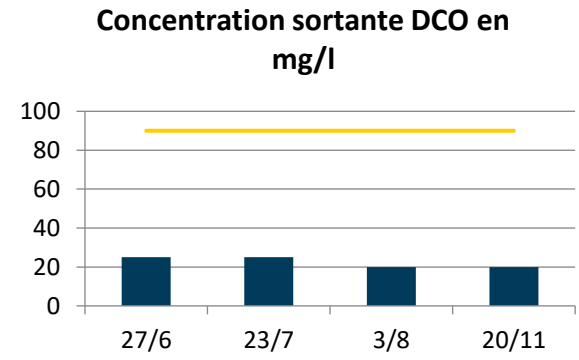

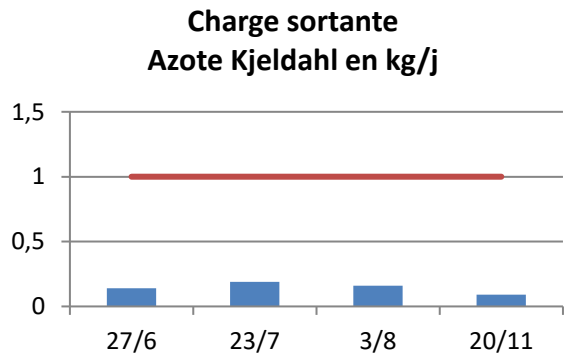

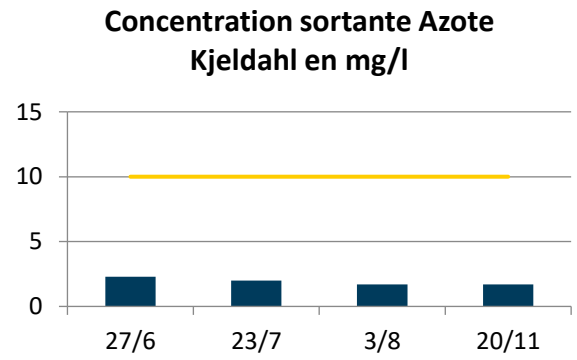

Charge sortante Phosphore en kg/j

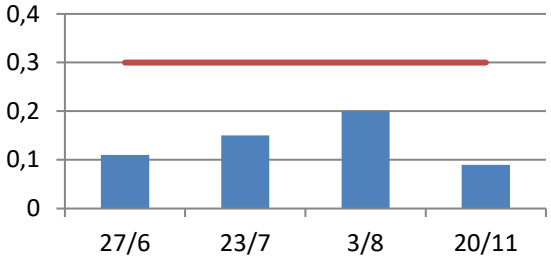

Concentration sortante Phosphore en mg/l

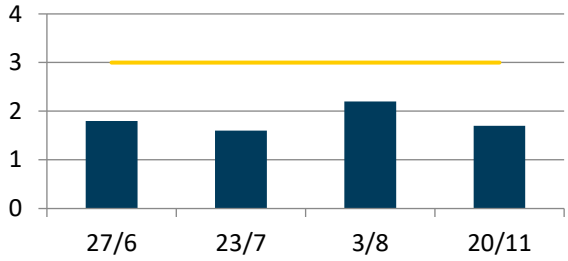

Charge sortante Azote global en kg/j

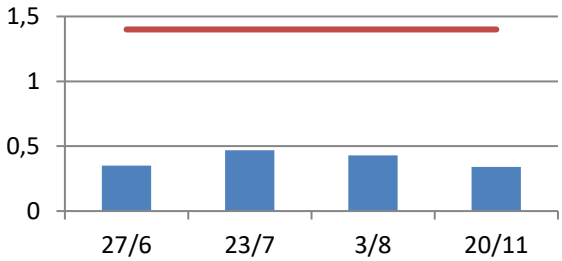

Concentration sortante Azote global en mg/l

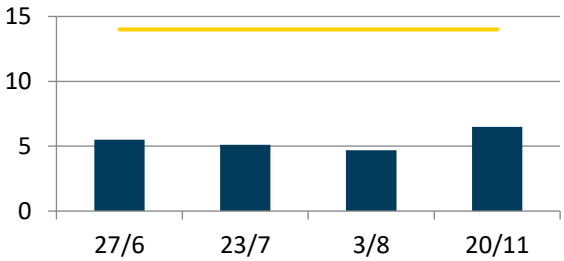

Charge sortante Azote ammoniacal en kg/j

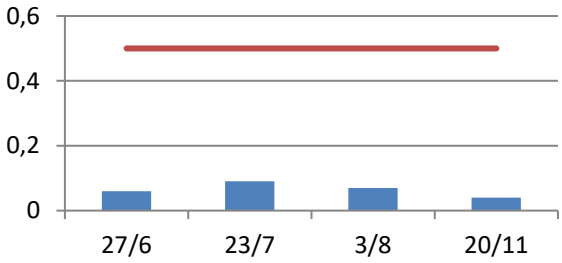

Concentration sortante Azote ammoniacal en mg/l

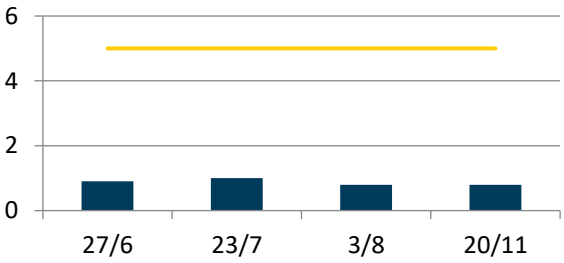

Température en sortie en °C

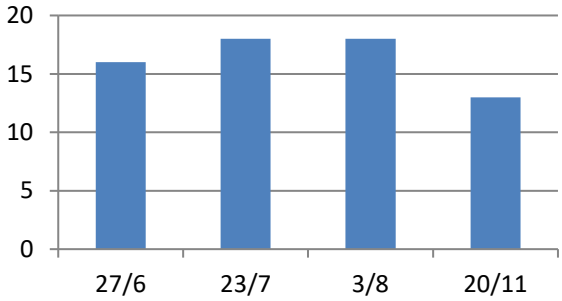

pH en sortie

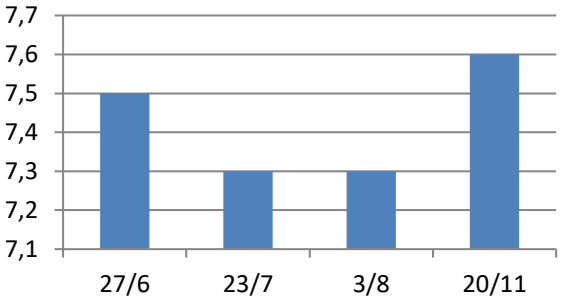

C.2.5. Le calcul des rendements

Rendement réglementaire Rdtr = 100 x [1 – (Flux réglementaire sortie Fs / Flux réglementaire entrée Fe)

Flux réglementaire entrée Fe = Flux (A2 + A3 +A7)

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

Flux réglementaire sortie Fs = Flux (A2 + A4 + A5)

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

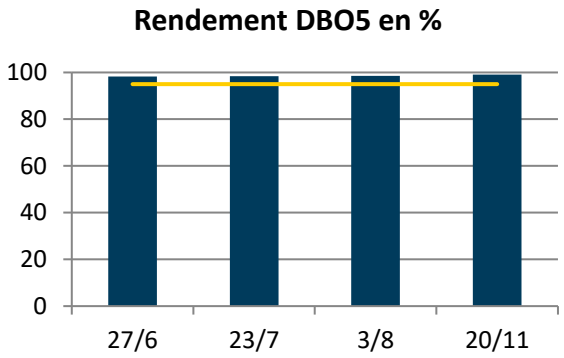

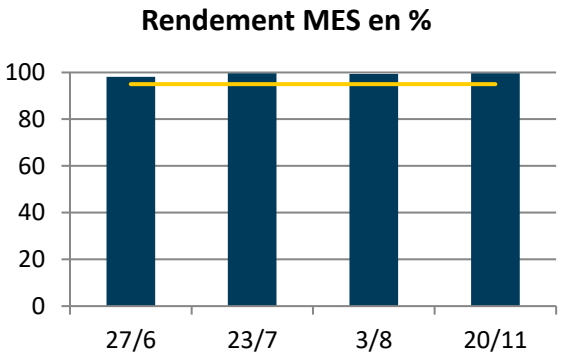

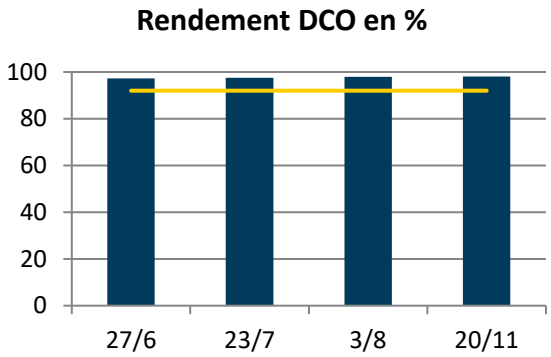

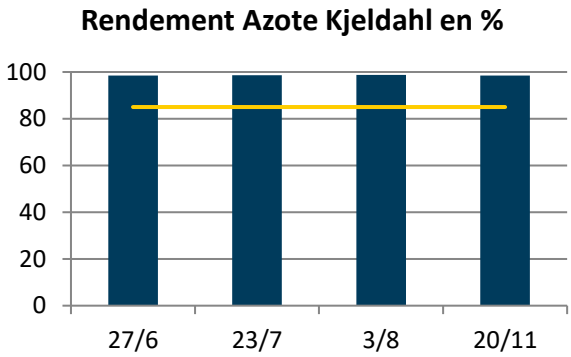

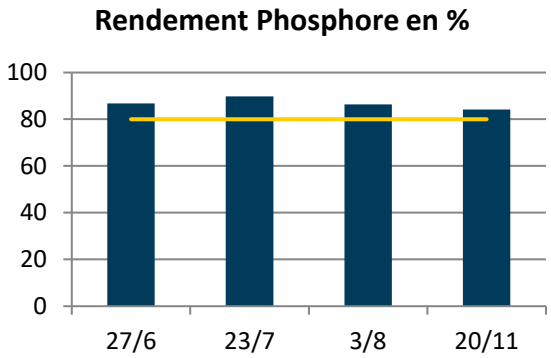

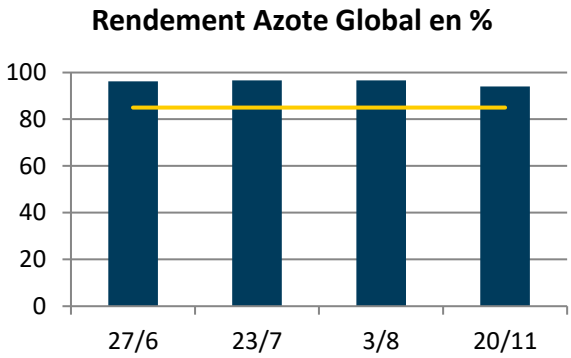

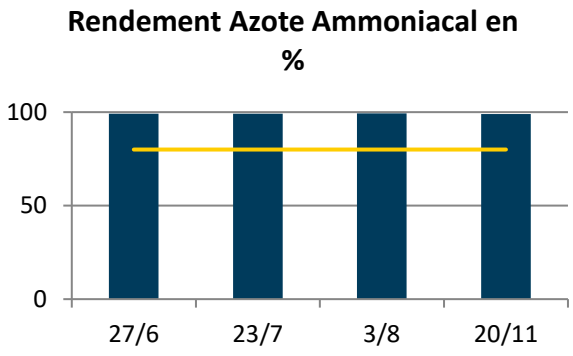

C.2.6. Le suivi bactériologique

Date	Type	Escherichia coli (E. coli) Unité : N/100 ml
17/06/2024	A4 - Sortie de station (R)	260 000
23/07/2024	A4 - Sortie de station (R)	92 000
03/08/2024	A4 - Sortie de station (R)	250 000
20/11/2024	A4 - Sortie de station (R)	610 000

Le suivi du milieu récepteur

Date	Param	M1 - Amont	M2 - Aval	Unité
18/06/2024	Azote ammoniacal (en N-NH4)	0,5	0,5	mg/l
	Azote global (N.GL.)	6,8	7	mg/l
	Azote Kjeldahl (en N)	0,8	0,8	mg/l
	Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	5	4	mg/l
	Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	13	9	mg/l
	Matières en suspension	14	4	mg/l
	Nitrates (en N-NO3)	6,05	6,2	mg/l
	Nitrites (en N-NO2)	0,03	0,03	mg/l
	Phosphore total (en P)	0,03	0,08	mg/l
	Potentiel en Hydrogène (pH)	7,3	7,2	unité pH
	Température de l'eau	15	15	°C
24/07/2024	Azote ammoniacal (en N-NH4)	0,1	0,05	mg/l
	Azote global (N.GL.)	6,1	5,9	mg/l
	Azote Kjeldahl (en N)	0,6	0,5	mg/l
	Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	6	6	mg/l
	Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	20	10	mg/l
	Matières en suspension	5	5	mg/l
	Nitrates (en N-NO3)	5,5	5,3	mg/l
	Nitrites (en N-NO2)	0,03	0,03	mg/l
	Phosphore total (en P)	0,04	0,05	mg/l
	Potentiel en Hydrogène (pH)	7,5	7,4	unité pH
	Température de l'eau	18	18	°C
05/08/2024	Azote ammoniacal (en N-NH4)	0,5	0,5	mg/l
	Azote global (N.GL.)	8	7,7	mg/l
	Azote Kjeldahl (en N)	1,5	1,5	mg/l
	Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	3	3	mg/l
	Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	9	10	mg/l
	Matières en suspension	4	7	mg/l
	Nitrates (en N-NO3)	6,5	6,2	mg/l
	Nitrites (en N-NO2)	0,03	0,03	mg/l
	Phosphore total (en P)	0,05	0,05	mg/l
	Potentiel en Hydrogène (pH)	7,4	7,3	unité pH
	Température de l'eau	18	18	°C
21/11/2024	Azote ammoniacal (en N-NH4)	1,3	0,4	mg/l
	Azote global (N.GL.)	5,8	7,2	mg/l
	Azote Kjeldahl (en N)	3,5	3,7	mg/l
	Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	3	3	mg/l
	Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	105	130	mg/l
	Matières en suspension	100	180	mg/l
	Nitrates (en N-NO3)	2,3	3,45	mg/l
	Nitrites (en N-NO2)	0,03	0,04	mg/l
	Phosphore total (en P)	0,8	0,5	mg/l
	Potentiel en Hydrogène (pH)	7,7	7,4	unité pH
	Température de l'eau	13	13	°C

C.3. BILAN SUR LES BOUES, LES AUTRES SOUS-PRODUITS ET LES APPORTS EXTERIEURS

C.3.1. Les boues

Boues	Quantité annuelle brute (m^3)	Quantité annuelle de matière sèche (tonnes de MS)
Boues produites (point A6)	-	-
Boues évacuées (point S6 et S17)	965	16,132

Destinations des boues évacuées

Destinations	Tonnes de MS	%MS total	Observations
Boues évacuées sans traitement vers épandage agricole (F)	16,132	100.00%	

C.3.2. Les autres sous-produits

Quantités annuelles et destinations des sous-produits évacués au cours de l'année

Sous-produits évacués	Quantité annuelle brute en kg	Destination(s) (parmi la liste Sandre du tableau des boues)
Refus de dégrillage (S11) en kg	1 550	CET La vraie Croix (56)

C.3.3. Les apports extérieurs sur la (ou les) file(s) EAU

Sans objet.

C.4. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ENERGIE ET DE REACTIFS

C.4.1. Quantités d'énergie consommée au cours de l'année

Energie	Consommation (en kWh)
Electricité	35 124

Les consommations présentées ci-dessus sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie

C.4.2. Quantités de réactifs consommés sur l'année

Réactifs utilisés	Filière de traitement	Consommation annuelle (kg)
Chlorure ferrique	Eau	2 938

C.5. LES FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT, Y COMPRIS LES FAITS RELATIFS A L'AUTO-SURVEILLANCE

C.5.1. Liste des faits marquants sur le système de traitement

Pas de faits marquants à signaler en 2024.

Une extension de la capacité de la station de 1000 à 1200 EH est en cours d'officialisation à travers un nouvel arrêté de rejet qui prévoit aussi un suivi sur le milieu récepteur avec des points de prélèvements validés sur le terrain par la DDTM en présence de SAUR/CCHPB.

C.5.2. Déversements dans le milieu consécutifs aux faits marquants sur le système de traitement

Sans objet.

C.6. RECAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT ET EVALUATION DE LA CONFORMITE

Paramètres physicochimiques

Ces calculs sont réalisés sur le système de traitement, c'est-à-dire en prenant en compte le déversoir en tête de station et les apports extérieurs le cas échéant :

- La concentration en sortie est calculée à partir de la sortie générale (A4), des by-pass intermédiaires (A5) et du déversoir en tête de station (A2),
- Pour le rendement l'entrée est calculée à partir de l'entrée de station (A3), des apports extérieurs (A7) et du déversoir en tête de station (A2).

			MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT	
	Débit journalier de référence (m3/j)	150	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)
	Charge brute de pollution organique (kg DBO5/j)	60															
Ensemble des mesures	**Nombre réglementaire de mesures par an (1)**		4		4		4		4		4		4	-	-	4	
	Nombre de mesures réalisées		4		4		4		4		4		4	-	-	4	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées		99,2	4,25	97,7	22,5	98,5	6,75	95,9	5,45	98,6	1,93	0,88	0,06	3,48	86,7	1,83
Conditions normales d' exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		4		4		4		4		4		4	-	-	4	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		99,2	4,25	97,7	22,5	98,5	6,75	95,9	5,45	98,6	1,93	-	-	-	86,7	1,83
	Valeur rédhibitoire (1)		85		400		70		-		-		-	-	-	-	
	Nombre de résultats non conformes à la valeur rédhibitoire		0		0		0		0		0		0	-	-	0	
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière		95	35	92	90	95	25	85	14	85	10	5	-	-	80	3
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)		1		1		1		1		1		1	-	-	1	
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)		0		0		0		0		0		0	-	-	0	
	Valeurs limites (1) en moyenne annuelle		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :		Conforme		Conforme		Conforme		Conforme		Conforme		Conforme	-	-	Conforme	
Conformité globale selon l'exploitant (O/N) :			Conforme														

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21 Juillet 2015. **(2)** : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales d'exploitation **(*)**, dont les résultats sont non conformes à la fois à la valeur limite en concentration et en rendement.

(*) Les conditions normales d'exploitation sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 2 de l'arrêté du 21 Juillet 2015.

C.7. SYNTHESE DU SUIVI METROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE

Suite visite du 27 août, le groupe froid du préleveur d'entrée a été remplacé. Le débitmètre sur les extractions de boues est en cours de chiffrage.

DÉPARTEMENT Finistère Penn-ar-Bed

RAPPORT DE VISITE AUTOSURVEILLANCE
Du : 27 août 2024 à 9 h N° 01/2024

STATION D'EPURATION DE LANDUDEC/Communale

Maître d'ouvrage	: CC HAUT PAYS BIGOUDEN		Capacités :
Type d'épuration	: BOUES ACTIVEES-AERATION PROLONGEE		1000 EH
Exploitant	: SAUR - SECTEUR HAUT PAYS BIGOUDEN		60 kg de DBO5/j
Mise en service	: 01/07/2005		150 m³/j
Constructeur	: S.A.U.R.		
Bassin versant	: OUEST CORNOUAILLE	Type de bassin Versant	: MER PAR EMISSAIRE
Milieu récepteur	:	Type de milieu récepteur	:
Service Police de l'Eau	: DDTM	Code Station : 0429108S0001	

Personnes rencontrées : Pierre Barré (SAUR)
Technicien de la visite : Jérôme GLOAGUEN
Technicien accompagnant : Dominique RYO

Météo jour de la visite : Sec **Météo jour précédent :** Sec **Température :** 19 °C

Remarques générales sur :

- Circuit retour en tête : RAS

- Pluviomètre :

. 5 basculements d'augets incrémentent 1 mm de pluie sur la supervision => bon fonctionnement de l'équipement.

A) - SYNTHESE :

- Le fonctionnement des débitmètres est satisfaisant mais un reparamétrage des transmetteurs a été nécessaire (impact des coupures électriques ?).
Les deux équipements respectent les critères d'acceptabilité.
- Le fonctionnement du préleveur de sortie est satisfaisant et le préleveur 'entrée' est en cours de réparation (groupe froid hors service).

- Pour comptabiliser les boues (données à renseigner au format SANDRE), il serait utile d'installer un débitmètre électromagnétique sur la conduite de transfert (épaississeur vers silo de stockage);

- Le détecteur de surverse, associé au PR Rue des Châtaigniers (point SANDRE R1) fonctionnement correctement.

C.8. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT

Le flux de pollution moyen en organique s'élève à 35 kg de DBO5/j soit un taux de charge de 58 % mais avec une pointe en été proche de la capacité nominale actuelle (1000 EH).

La station est conforme pour l'ensemble des paramètres pour l'année 2024.

Concentrations :

2024	ENTREE											SORTIE									
Date des bilans	Débit m3/j	DBO5 mg/l	DCO mg/l	MES mg/l	NTK mg/l	N-NH4 mg/l	N-NO2 mg/l	N-NO3 mg/l	NGL mg/l	Pt mg/l	DCO / DBO5	Débit m3/j	DBO5 mg/l	DCO mg/l	MES mg/l	NTK mg/l	N-NH4 mg/l	N-NO2 mg/l	N-NO3 mg/l	NGL mg/l	Pt mg/l
27/06/2024	85	340	680	385	108,4	85,5	0,03	1	109,4	10,1	2	63	8	25	10	2,3	0,9	0,07	3,1	5,5	1,8
23/07/2024	116	410	825	390	118,2	96	0,03	1	119,2	12,5	2,01	93	8	25	2	2	1	0,04	3,1	5,1	1,6
03/08/2024	113	320	765	400	112,6	87,5	0,03	1	113,6	13,1	2,39	92	6	20	3	1,7	0,8	0,05	3	4,7	2,2
20/11/2024	66	410	860	410	86,8	68,5	0,03	1	87,8	8,6	2,1	53	5	20	2	1,7	0,8	0,06	4,7	6,5	1,7
Moyenne	-	370	782,5	396,3	106,5	84,38	0,03	1	107,5	11,08	2,13	-	6,75	22,5	4,25	1,92	0,875	0,055	3,475	5,45	1,82
Min	66	320	680	385	86,8	68,5	0,03	1	87,8	8,6	2	53	5	20	2	1,7	0,8	0,04	3	4,7	1,6
Max	116	410	860	410	118,2	96	0,03	1	119,2	13,1	2,39	93	8	25	10	2,3	1	0,07	4,7	6,5	2,2

Flux et rendements :

2024	ENTREE							TAUX de CHARGE / flux de référence							SORTIE (flux réglementaire calculé)							RENDEMENT REGLEMENTAIRE					
Date des bilans	Débit m3/j	DBO5 kg/j	DCO kg/j	MES kg/j	NTK kg/j	NGL kg/j	Pt kg/j	hydraulique %	DBO5 %	DCO %	MES %	NTK %	NGL %	Pt %	Débit m3/j	DBO5 kg/j	DCO kg/j	MES kg/j	NTK kg/j	NGL kg/j	Pt kg/j	DBO5 %	DCO %	MES %	NTK %	NGL %	Pt %
27/06/2024	85	28,9	57,8	32,72	9,21	9,3	0,86	57%	48%	48%	36%	61%	62%	21%	63	0,5	1,58	0,63	0,14	0,35	0,11	98,3	97,3	98,1	98,4	96,3	86,8
23/07/2024	116	47,56	95,7	45,24	13,71	13,83	1,45	77%	79%	80%	50%	91%	92%	36%	93	0,74	2,32	0,19	0,19	0,47	0,15	98,4	97,6	99,6	98,6	96,6	89,7
03/08/2024	113	36,16	86,44	45,2	12,72	12,84	1,48	75%	60%	72%	50%	85%	86%	37%	92	0,55	1,84	0,28	0,16	0,43	0,2	98,5	97,9	99,4	98,8	96,6	86,3
20/11/2024	66	27,06	56,76	27,06	5,73	5,79	0,57	44%	45%	47%	30%	38%	39%	14%	53	0,26	1,06	0,11	0,09	0,34	0,09	99,0	98,1	99,6	98,4	94,1	84,1
Moyenne	-	34,92	74,18	37,56	10,34	10,44	1,09	63%	58%	62%	42%	69%	70%	27%	-	0,52	1,7	0,3	0,14	0,4	0,14	98,5	97,7	99,2	98,6	95,9	86,7
Min	66	27,06	56,76	27,06	5,73	5,79	0,57	44%	45%	47%	30%	38%	39%	14%	53	0,26	1,06	0,11	0,09	0,34	0,09	98,3	97,3	98,1	98,4	94,1	84,1
Max	116	47,56	95,7	45,24	13,71	13,83	1,48	77%	79%	80%	50%	91%	92%	37%	93	0,74	2,32	0,63	0,19	0,47	0,2	99,0	98,1	99,6	98,8	96,6	89,7

D. INFORMATIONS GENERALES – STEP KERFILDRO – PLOZEVET

D.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE

Agglomération d'assainissement			**Code Sandre**	040000129215
Commune	PLOZEVET			
Taille de l'agglomération	6 474 eq. Hab.			
Système de collecte			**Code Sandre**	0429215R0002
Nom	Step Kerfildro Cne PLOZEVET			
Type(s) de réseau	100% séparatif			
Industriels raccordés	OUI			
Exploitant	SAUR			
Personne à contacter	Stéphane DUBRAY			
Station de traitement des eaux usées			**Code Sandre**	042921S0002
Nom	Step Kerfildro			
Lieu d'implantation	PLOZEVET			
Date de mise en œuvre	1993			
Maître d'ouvrage	CC DU HAUT PAYS BIGOUDEN			
Capacité Nominale	Organique en kg/jour de DBO5	Hydraulique en m³/jour	Q Pointe en m³/heure	Equivalent habitant
Temps sec	580	1 000	122	9 500
Temps pluie		1 000		
Débit de référence	1 000 m³/j			
Charge entrante en DBO5 maximale (année 2024)			394,56 kg/jour	6 576 eq. Hab.
File Eau	Type de traitement		Boue activée aération prolongée (très faible charge)	
	Filière de traitement		Traitement secondaire Dénitrification Déphosphatation	
File Boue	Type de traitement		Epandage	
	Filières de traitement		Epaississement par table d'égouttage	
Exploitant	SAUR			
Personne à contacter	Stéphane DUBRAY			
Milieu récepteur				
Nom	Ruisseau de Kerfildro			
Masse d'eau	FRGC26			
Type	Rejet superficiel		Eau douce de surface	
	Rejet souterrain			

D.2. ETUDES GENERALES ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS RELATIFS AU SYSTEME DE COLLECTE

Communes	Année du dernier schéma directeur d'assainissement	Année de la dernière étude diagnostic	Date du zonage Eaux usées	Date du zonage Eaux pluviales	Date d'annexion du zonage EU et EP au PLU
Plozévet	Sans objet	Diagnostic permanent (DSP)	29/11/2013	Janvier à Juin 2017 (Enquête publique non réalisée)	2013 pour le zonage EU
Pouldreuzic			27/10/2017	Etude en cours	-

E. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE

E.1. LES RACCORDEMENTS

E.1.1. Les raccordements domestiques

Commune (ou partie de commune comprise dans la zone de collecte)	Code INSEE	Population raccordable de la zone collectée	Nombre total de branchements
PLOZEVET	29215	-	832
POULDREUZIC	29225	-	473

E.1.2. Les raccordements non domestiques : liste des établissements

Nom de l'établissement	Commune	Activité	Modalité de raccordement	Paramètres réglementés par l'autorisation de déversement	Concentration, charges et volumes autorisés	Auto-surveillance des rejets	Date de signature et durée de validité
Capitaine Cook	Plozevet	Agroalimentaire	☐Néant ☐Autorisation ☒Convention	☒Macropolluants ☐Micropolluants	Volume journalier : 300 m3/j Débit instantané de pointe : 25 m3/h pH : 5,5 à 9,5 Température : < 35°C MES : 180 kg/j DBO5 : 400 kg/j DCO : 800 kg/j NTK : 45 kg/j Pt : 8 kg/j Cl- : < 1400 mg/L MEH : < 250 mg/L	☒Oui (par l'industriel) ☐Non	01/01/2022 (3 ans renouvelable)

E.2. LES TRAVAUX REALISES SUR LE SYSTEME DE COLLECTE

Travaux de renouvellement des réseaux dans le bourg (Rue de quimper notamment)

Extension de réseau rue des primevères

Création lotissement communal : kerzivet

E.3. LE CONTROLE ET LA SURVEILLANCE DU SYSTEME DE COLLECTE

E.3.1. Les contrôles de raccordements

Synthèse des contrôles de raccordements réalisés

Commune	Type Prestation	Compte-rendu	Nombre de contrôle
Plozévet	Vérification de conformité EU (tranchée ouverte)	Branchement raccordé conformité non contrôlée	1
	Contrôle raccordement EU pour facturation / taxation	Branchement raccordé conformité non contrôlée	12
		Branchement raccordable mais non raccordé	4
	Contrôle de Cession Immobilière	Conforme	11
		Non conforme	4
		Total Plozévet :	**32**
Pouldreuzic	Vérification de conformité EU (tranchée ouverte)	Branchement raccordé conformité non contrôlée	14
		Branchement raccordé conforme	2
	Contrôle raccordement EU pour facturation / taxation	Branchement raccordé conformité non contrôlée	1
	Contrôle de Cession Immobilière	Conforme	2
		Non conforme	4
		Total Pouldreuzic :	**23**

Détails des contrôles de raccordements

Commune	Type Prestation	Adresse	Date réalisation	Compte-rendu
Plozévet	Contrôle raccordement EU pour facturation / taxation	Hameau De Park Ar Groas	18/03/2024	Branchement raccordable mais non raccordé
		Rue Des Ajoncs La Trinite	14/03/2024	Branchement raccordable mais non raccordé
		Hameau De Park Ar Groas	18/03/2024	Branchement raccordé conformité non contrôlée
		Rue Des Aubepines Lieu-Dit Kereffran	18/03/2024	Branchement raccordable mais non raccordé
		Lot B Rue Des Saules	11/03/2024	Branchement raccordé conformité non contrôlée
		Hameau De Park Ar Groaz	18/03/2024	Branchement raccordé conformité non contrôlée
		Hameau De Park Ar Groaz	18/03/2024	Branchement raccordé conformité non contrôlée
		Rue Des Saules Lieu-Dit Kerguelen	12/03/2024	Branchement raccordé conforme
		Rue Du Stade	18/03/2024	Branchement raccordé conformité non contrôlée
	Contrôle raccordement EU pour facturation / taxation	Hameau De Park Ar Groaz	18/03/2024	Branchement raccordable mais non raccordé
		Hameau De La Baie	18/03/2024	Branchement raccordé conformité non contrôlée
		Rue Des Ajoncs La Trinite	17/09/2024	Branchement raccordé conformité non contrôlée

Commune	Type Prestation	Adresse	Date réalisation	Compte-rendu
Plozévet	Contrôle raccordement EU pour facturation / taxation	Hameau De Park Ar Groaz	18/03/2024	Branchement raccordé conformité non contrôlée
		Rue D'Audierne Maison A	17/09/2024	Branchement raccordé conformité non contrôlée
		Rue D'Audierne Maison A	17/09/2024	Branchement raccordé conformité non contrôlée
		Rue Des Aubépines	18/03/2024	Branchement raccordé conformité non contrôlée
	Vérification de conformité EU (tranchée ouverte)	Rue Des Aubépines	29/02/2024	Branchement raccordé conformité non contrôlée
Pouldreuzic	Contrôle raccordement EU pour facturation / taxation	Rue De La Mer	11/03/2024	Branchement raccordé conformité non contrôlée
	Vérification de conformité EU (tranchée ouverte)	Impasse De Kermaria	03/12/2024	Branchement raccordé conformité non contrôlée
		Rue De La Mer	11/12/2024	Branchement raccordé conformité non contrôlée
		Rue De La Mer	10/04/2024	Branchement raccordé conformité non contrôlée
		Impasse Bellevue	26/11/2024	Branchement raccordé conformité non contrôlée
		Impasse Bellevue	29/10/2024	Branchement raccordé conformité non contrôlée
		Rue De L'Ecole Des Filles	16/05/2024	Branchement raccordé conforme
		Impasse Des Cheminots	20/06/2024	Branchement raccordé conformité non contrôlée
		Rue De L'Ecole Des Filles	23/05/2024	Branchement raccordé conforme
		Rue De Kervizigou	26/08/2024	Branchement raccordé conformité non contrôlée
		Cite De Kerbizigou	13/02/2024	Branchement raccordé conformité non contrôlée
		Rue De La Mer	21/06/2024	Branchement raccordé conformité non contrôlée
		Rue De Kervizigou	12/12/2024	Branchement raccordé conformité non contrôlée
		Rue De Kervizigou	21/10/2024	Branchement raccordé conformité non contrôlée
		Cite De Kerbizigou	17/04/2024	Branchement raccordé conformité non contrôlée
		Kervizigou	24/01/2024	Branchement raccordé conformité non contrôlée
		Impasse De Bellevue	13/09/2024	Branchement raccordé conformité non contrôlée

Détail vérification conformité de branchement dans le cadre de cessions immobilières :

Commune	Adresse du branchement	Date réalisation	Résultat du contrôle
PLOZEVET	Rue De La Fontaine	06/02/2024	Non conforme
PLOZEVET	Cite Des Hirondelles	11/04/2024	Non conforme
PLOZEVET	Rue De Quimper	13/06/2024	Conforme
PLOZEVET	Cite Des Horondelles	28/05/2024	Conforme
PLOZEVET	Rue De Kerfily	22/05/2024	Conforme
PLOZEVET	Rue De La Fontaine	14/05/2024	Conforme
PLOZEVET	Rue De Kermao	07/06/2024	Non conforme
PLOZEVET	Rue Des Pervenches	18/07/2024	Conforme
PLOZEVET	Rue De La Fontaine	31/07/2024	Conforme
PLOZEVET	Rue De La Fontaine	04/11/2024	Conforme
PLOZEVET	Rue Des Mouettes	24/10/2024	Conforme
PLOZEVET	Rue Du Stade	16/09/2024	Conforme
PLOZEVET	Rue D'Audierne	18/11/2024	Conforme
PLOZEVET	Hameau De La Baie	28/11/2024	Conforme
PLOZEVET	Rue D'Audierne	18/12/2024	Non conforme
POULDREUZIC	Rue De Quimper	22/03/2024	Non conforme
POULDREUZIC	Rue Des Ecoles Des Filles	07/06/2024	Non conforme
POULDREUZIC	Penhors	03/05/2024	Conforme
POULDREUZIC	Rue Du Port	04/06/2024	Conforme
POULDREUZIC	Hent An Trest Penhors	08/08/2024	Non conforme
POULDREUZIC	Rue De Quimper	21/10/2024	Non conforme

La liste détaillée des contrôles de branchements peut être fournie sur demande.

E.3.2. Surveillance de l'état du réseau : Passage caméra

Synthèse des passages caméra

Commune	Linéaire inspecté (ml)
PLOZEVET	397

Détail des passages caméra

Commune	Date	Adresse	Linéaire inspecté (ml)
PLOZEVET	04/04/24	1 Chemin de Kerrien	397

E.3.3. Diagnostics eaux claires parasites

Diagnostic effectué avec données de 01/2024 à 12/2024.

				Eaux parasites						
Commune	Nom du Poste	Linéaire (ml)	*Eaux sanitaire Vsan (m3/an)*	*VEPI (m3)*	*% EPI*	*VEPC (m3)*	*% EPC*	*Volume total (m3)*	*% Eaux parasites*	*Indice linéaire d'ECP (l/h/ml)*
Plozevet	STEP KERFILDRO	19460	113 237 m3	69 743 m3	33%	30 855 m3	14%	213835,056	47%	0,59

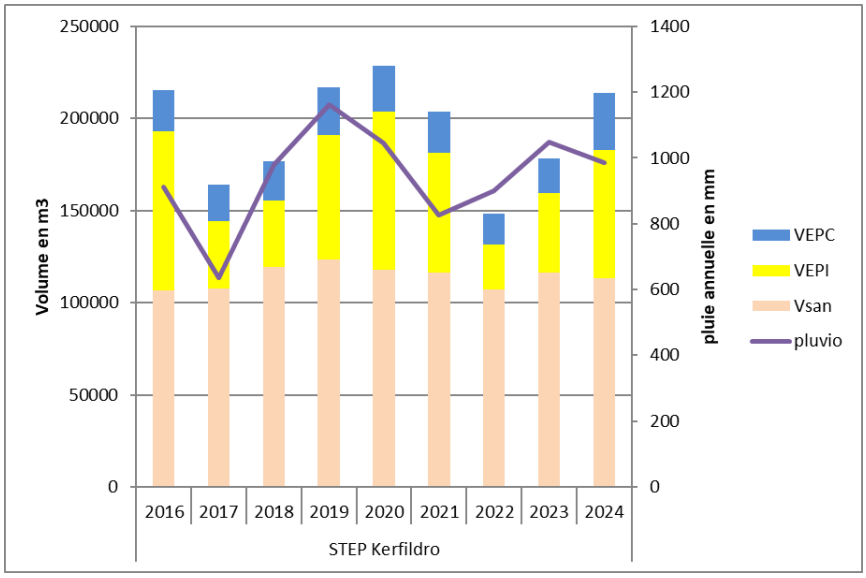

Le rapport, le détail avec les fiches de poste et le plan d'actions sont fournis à la collectivité.

E.3.4. Les ouvrages de gestions des eaux pluviales

Sans objet.

E.4. L'ENTRETIEN DU SYSTEME DE COLLECTE

E.4.1. Les postes de relèvement

Commune	Libellé	Capacité nominale	Date de mise en service	Télésurveillance	Groupe électrogène
PLOZEVET	PR lot. OPAC	10 m³/h	2015	Oui	Non
PLOZEVET	PR Rue des Saules CES	18 m³/h	1978	Oui	Non
POULDREUZIC	Lagunes + PR Penhors	10 m³/h	1985	Oui	Non
POULDREUZIC	PR Cheminots	9 m³/h	2023	Oui	Non
POULDREUZIC	PR de la mer	7 m³/h	2023	Oui	Non
POULDREUZIC	PR Kervizigou	7 m³/h	2023	Oui	Non
POULDREUZIC	PR Palud Gourinet	8 m³/h	2001	Oui	Non
POULDREUZIC	PR Penhors Plage	10 m³/h	1985	Oui	Non
POULDREUZIC	PR Principal du Bourg (Kergoay)	20.4 m³/h	2012	Oui	Non
POULDREUZIC	PR ZA Pencleuziou	10 m³/h	2014	Oui	Non

E.4.2. Récapitulatif des opérations d'entretien

Opérations d'hydrocurage préventif

Synthèse des interventions d'hydrocurage préventif

Commune	Linéaire EU curé (ml)
PLOZEVET	945

Détail des interventions d'hydrocurage préventif

Commune	Date	Adresse	Linéaire curé
PLOZEVET	25/06/24	Kermao	460
PLOZEVET	13/08/24	Rue d'Audierne	5
PLOZEVET	22/11/24	Rue de Quimper	480

Opérations de débouchage et d'hydrocurage ponctuelles du réseau

Synthèse des interventions de débouchage ponctuel de réseaux/branchements

Commune	Type	Nombre	Linéaire hydrocuré (mL)
PLOZEVET	Curage EU	2	0
PLOZEVET	Débouchage Rior EU	1	0
Total		**3**	**0**

Intervention de débouchage ponctuel de réseaux/branchements avec camion hydrocureur

Commune	Date	Adresse
PLOZEVET	10/05/24	32 Avenue Georges-le Bail
PLOZEVET	27/03/24	30 Rue de la Fontaine

Interventions de débouchage ponctuel de réseaux/branchements avec RIOR/Cannes/Aspiratrice :

Commune	Date	Adresse
PLOZEVET	20/03/24	Rue Audierne

Synthèse des interventions d'entretien des postes de relevage

Commune	Nombre
PLOZEVET	2
POULDREUZIC	8
Total	**10**

Détail des interventions sur les postes de relevage :

Commune	Date	Adresse
PLOZEVET	06/08/24	PR Rue des Saules CES
PLOZEVET	26/06/24	PR lot. OPAC
POULDREUZIC	03/04/24	PR Penhors Plage
POULDREUZIC	03/04/24	PR Principal du Bourg (Kergoay)
POULDREUZIC	06/08/24	PR ZA Pencleuziou
POULDREUZIC	13/08/24	PR Principal du Bourg (Kergoay)
POULDREUZIC	26/06/24	PR Cheminots
POULDREUZIC	26/06/24	PR Kervizigou
POULDREUZIC	28/03/24	PR Palud Gourinet
POULDREUZIC	28/03/24	PR ZA Pencleuziou

En plus des interventions avec le camion d'hydrocurage, nous réalisons des passages mensuels pour effectuer la maintenance préventive sur les équipements, et réaliser l'entretien (nettoyage des poires de niveaux et des parois).

E.5. BILAN DES DEVERSEMENTS AU MILIEU PAR LE SYSTEME DE COLLECTE

E.5.1. Bilan sur les volumes déversés au milieu par le système de collecte

Pas de point A1.

Pas de déversement des points R1 en 2024.

E.5.2. Bilan sur les charges de pollution déversées au milieu par le système de collecte

Sans objet.

E.5.3. Tableau récapitulatif des déversements au milieu par le système de collecte

Sans objet.

E.6. SYNTHESE DU SUIVI METROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE DU SYSTEME DE COLLECTE

SAUR a mis en place de l'autocontrôle périodique sur le bon fonctionnement des points R1 en simulant un débordement et valider la chaine de transmission de l'information.

E.7. CONCLUSION DU BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE

Les travaux réalisés dans le bourg ont permis de supprimer des intrusions d'eaux parasites importantes. Un suivi est en place pour mesurer l'impact sur la station et au niveau des 2 points de mesure sur le réseau gravitaire.

F. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT – STEP KERFILDRO – PLOZEVET

F.1. BILAN SUR LES VOLUMES

F.1.1. Volume entrant dans le système de traitement

Volume journalier au niveau du déversoir en tête de station (A2) et de l'entrée de la station (A3) en m³/j

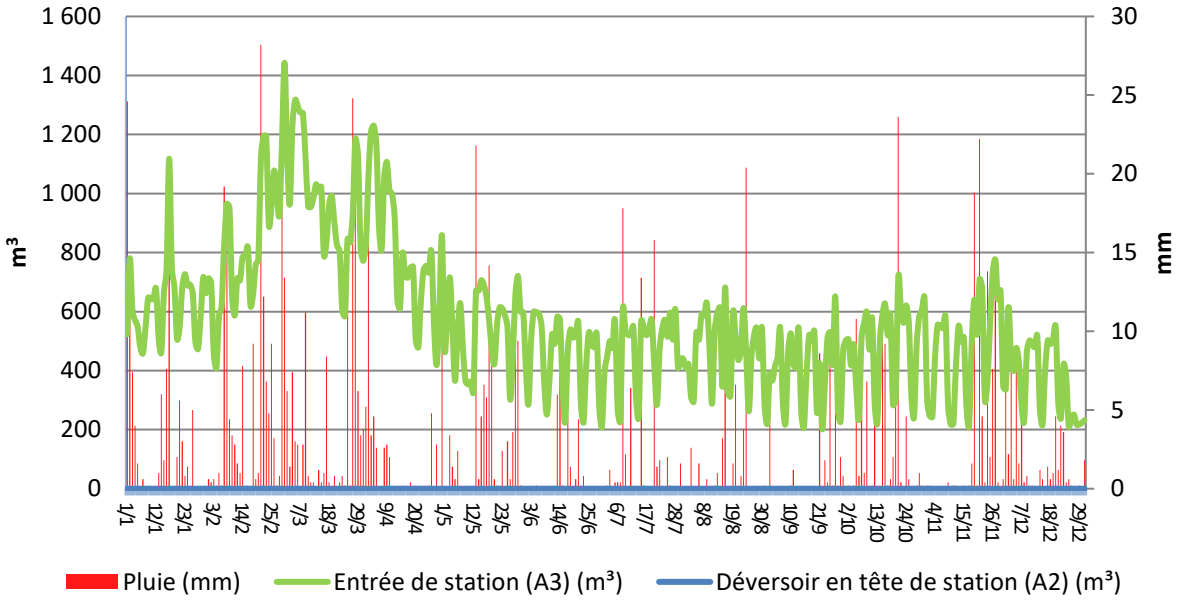

F.1.2. Volume sortant du système de traitement

Volume journalier au niveau de l'entrée (A3), de la sortie (A4) et au niveau du Bypass (A5) en m³/j

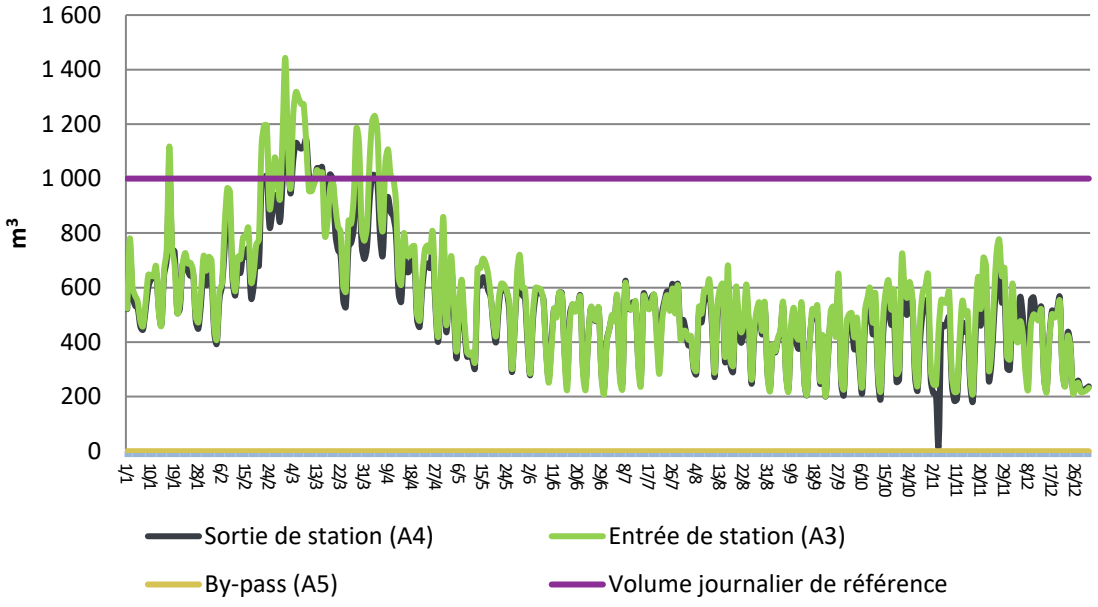

F.1.3. Evolutions des volumes totaux annuels entrant et sortant

Mesure	Année	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Jui.	Aout	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Entrée de station (A3) (m3)	2020	31 923	28 723	29 298	16 645	12 525	12 581	15 151	15 168	12 873	14 919	13 080	23 508	226 394
	2021	29 808	30 826	20 756	13 934	12 658	12 569	14 083	14 050	12 387	12 988	11 160	11 916	197 135
	2022	13 338	11 995	13 561	12 353	12 529	12 834	10 933	10 813	11 642	11 511	12 340	13 118	146 967
	2023	23 433	14 930	16 723	14 741	12 541	12 445	11 722	13 588	12 068	13 712	12 990	16 731	175 624
	2024	19 487	23 635	30 821	24 344	16 805	13 321	14 715	14 587	11 970	15 073	14 088	11 517	210 363
Sortie de station (A4) (m3)	2020	30 627	27 943	28 668	17 225	13 435	13 564	16 991	15 844	14 083	14 704	12 406	22 030	227 520
	2021	26 798	29 125	18 990	12 926	11 911	11 824	13 405	13 995	12 047	12 566	11 072	12 014	186 673
	2022	13 404	12 073	13 499	11 961	11 758	12 000	11 055	10 911	11 951	11 350	11 247	13 620	144 829
	2023	22 286	14 724	16 292	14 711	12 548	12 447	11 477	13 564	11 940	13 791	13 393	16 040	173 213
	2024	18 783	21 485	29 013	21 729	15 913	13 453	15 116	13 813	11 597	13 391	11 869	12 132	198 294
Pluie (mm)	2020	94	98	60,2	37	28	69,2	24,2	91,6	45,4	138	47,2	232,4	965,2
	2021	129,4	67,6	29	14,4	64,2	51,4	73,4	43,2	45	116,8	33,4	106,4	774,2
	2022	59,8	56	42,2	28,4	19,6	85,6	5,2	26,8	47	81,4	165,4	131,4	748,8
	2023	111,8	13,4	114,4	51,4	45,8	19	62,4	52,8	50,6	112	144,6	123,4	901,6
	2024	106,8	160,6	134,4	63,2	100,2	25,6	65,4	51,4	39,8	92,8	86,6	59,8	986,6

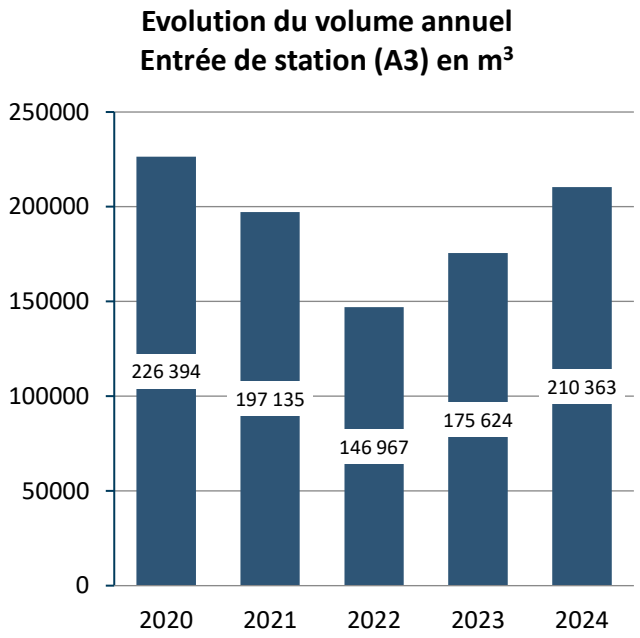

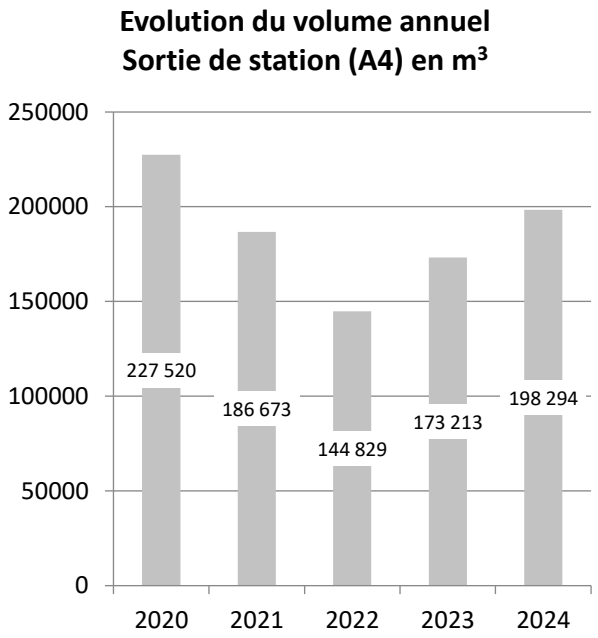

F.2. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITEE ET REJETEE

Ci-dessous la description des termes qui seront utilisés dans ce chapitre en fonction des caractéristiques de l'installation :

Volume réglementaire entrée Ve = Volume (A2 + A3 +A7)

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

Volume réglementaire sortie Vs = Volume (A2 + A4 + A5)

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

Flux réglementaire entrée Fe = Flux (A2 + A3 +A7)

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

Flux réglementaire sortie Fs = Flux (A2 + A4 + A5)

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

Concentration réglementaire Cr = 1000 * Fr/Vr (Ce : entrée ; Cs : sortie)

- Fr : Flux réglementaire (Fe : entrée ; Fs : sortie)
- Vr : Volume réglementaire (F=Ve : entrée ; Vs : sortie)

Rendement réglementaire Rdtr = 100 x [1 – (Fs / Fe)]

- Fs : Flux réglementaire sortie
- Fe : Flux réglementaire entrée

F.2.1. Evolutions des charges entrantes annuelles

Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt correspondant aux points réglementaires :

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs (A7) le cas échéant

Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt :

- Charge kg /an = [moyenne (Concentration (A2) mg/L x Volume déversé (A2) m^3) + moyenne (Concentration (A3) mg/L x Volume entrée (A3) m^3) + moyenne (Concentration (A7) mg/L x Volume apports (A7) m^3)] x 365 /1000

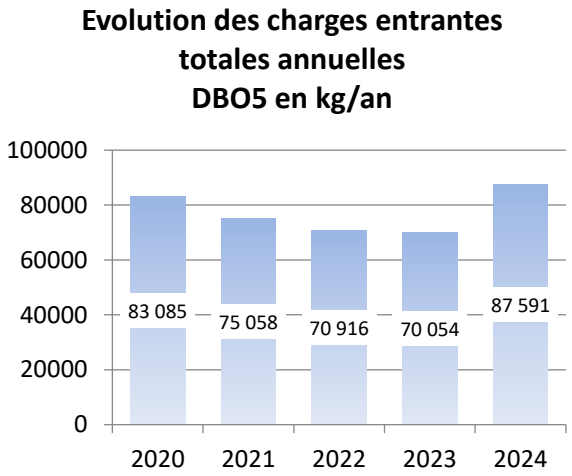

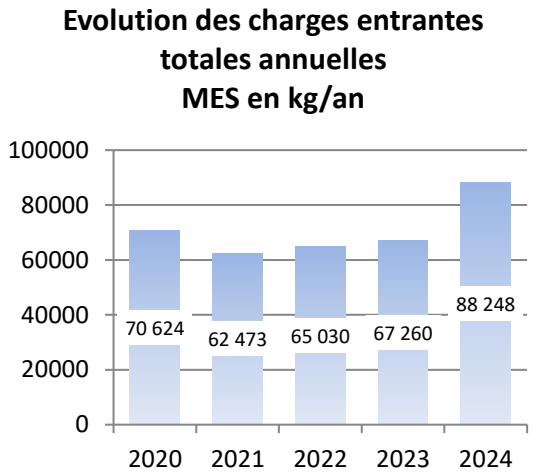

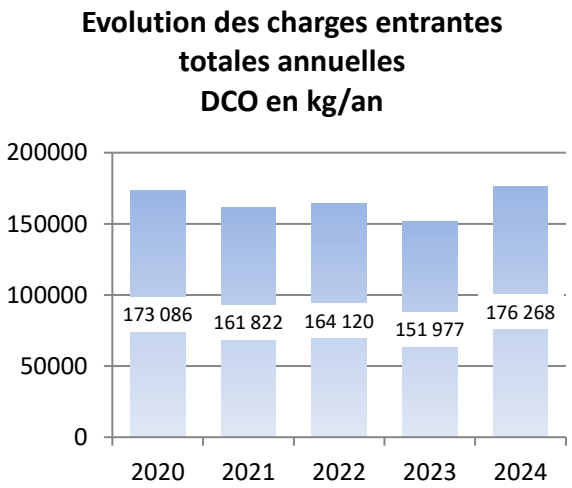

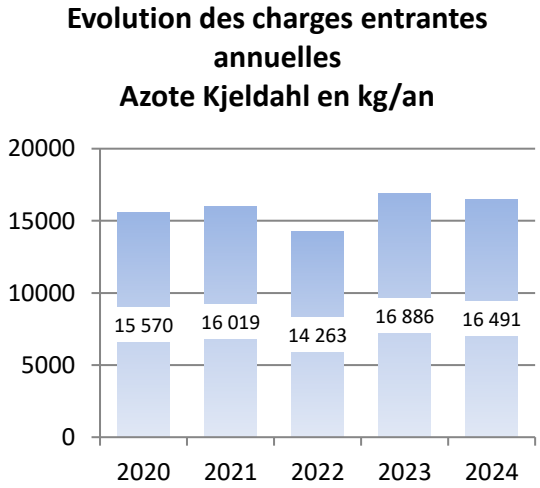

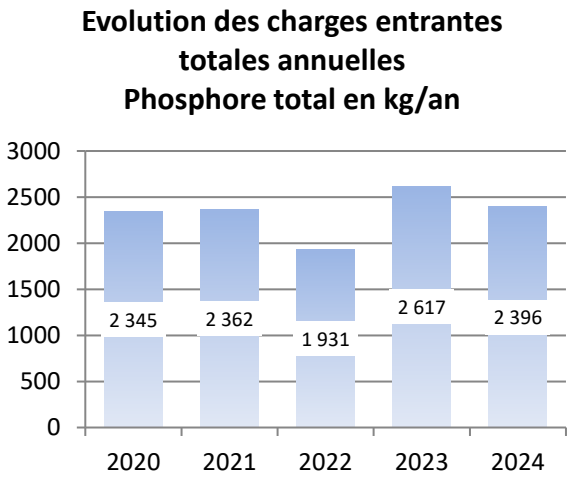

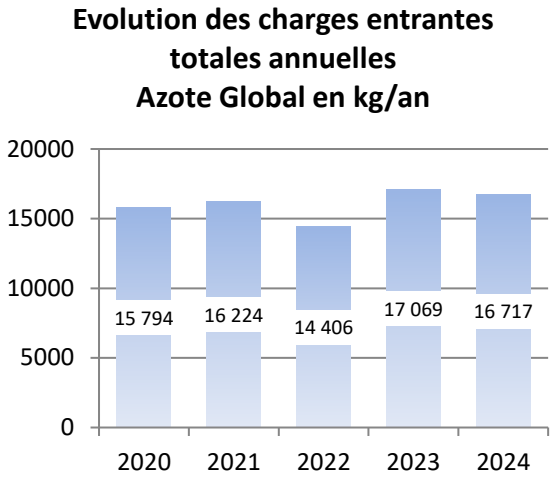

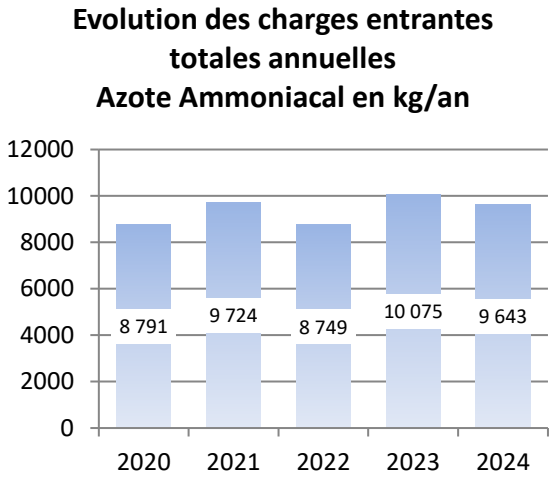

F.2.2. La pollution entrante dans le système de traitement

Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt correspondant aux points réglementaires :

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs (A7) le cas échéant

Flux entrée réglementaire Fe kg/j = Concentration réglementaire Ce (mg/L) x Volume réglementaire entrée Ve (m^3) / 1000

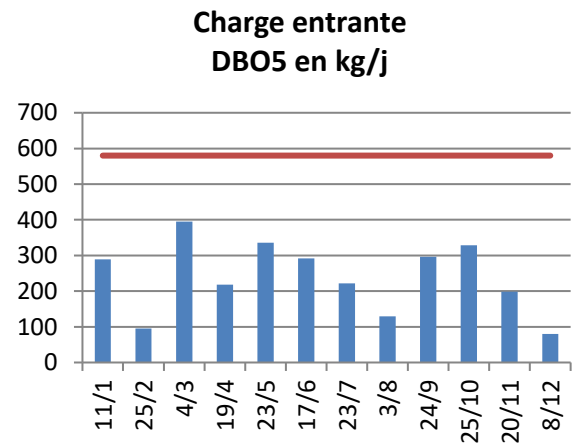

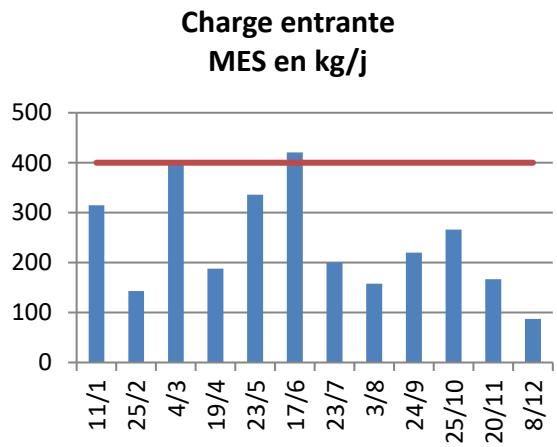

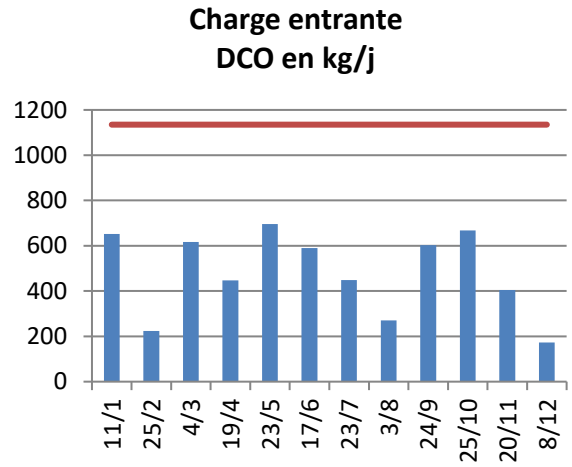

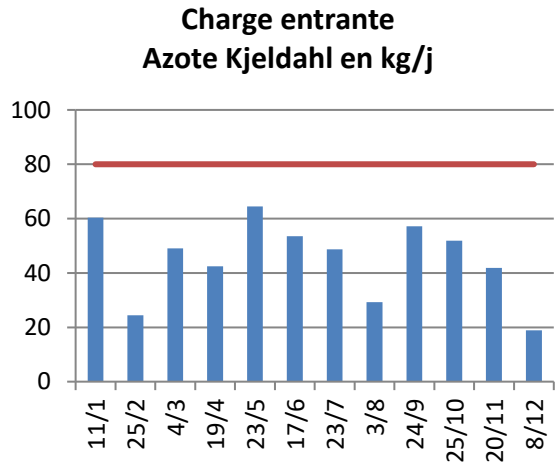

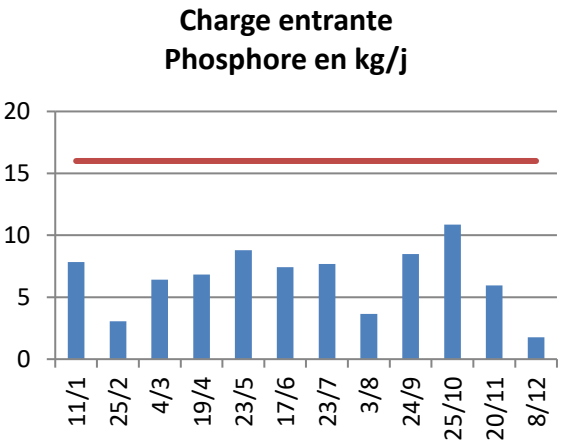

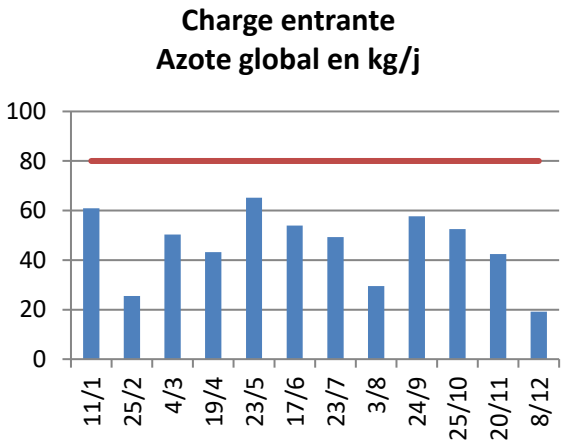

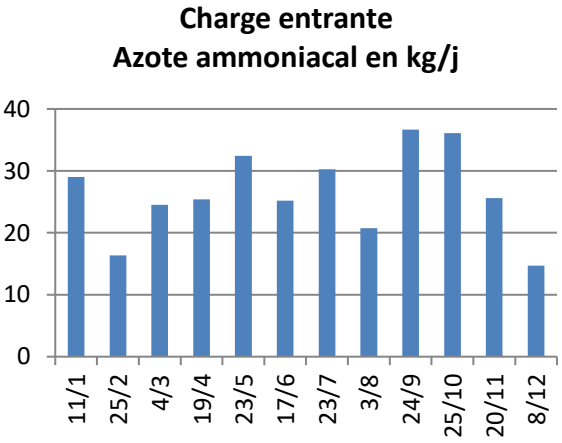

F.2.3. La pollution déversée en tête de station

Flux Déversoir en tête de station (A2) kg/j = Concentration réglementaire Cr en A2 (mg/L) x Volume Déversoir en tête de station (A2) (m^3) / 1000

F.2.4. La pollution sortante du système de traitement

Flux réglementaire sortie Fs kg/j = Concentration réglementaire sortie Cs (mg/L) x Volume réglementaire sortie Vs (m^3)/x 1000

- Sortie de la station (A4)

- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

Charge sortante DBO5 en kg/j

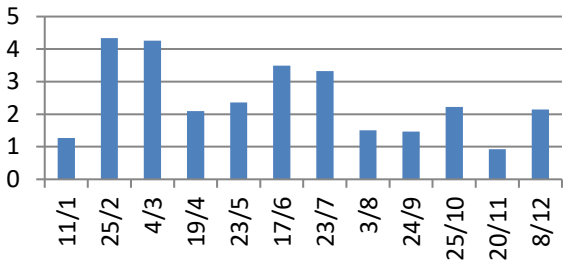

Concentration sortante DBO5 en mg/l

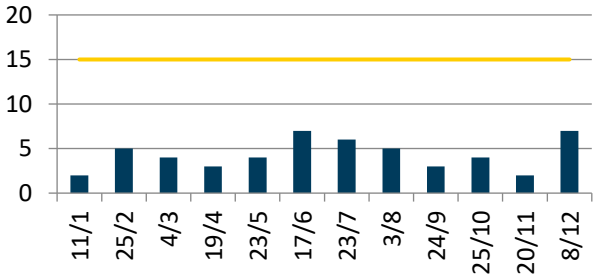

Charge sortante MES en kg/j

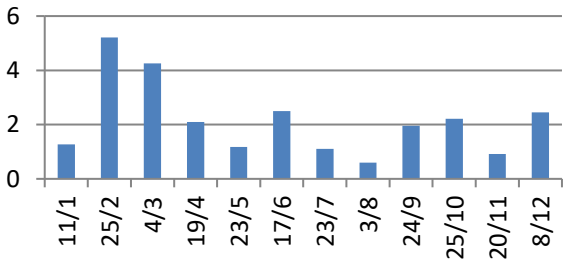

Concentration sortante MES en mg/l

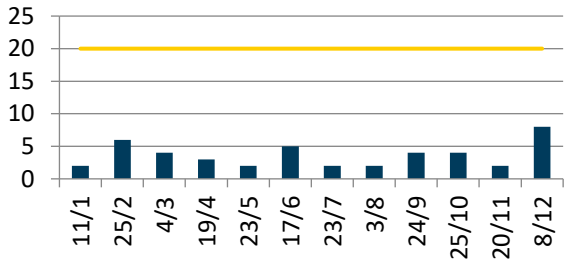

Charge sortante DCO en kg/j

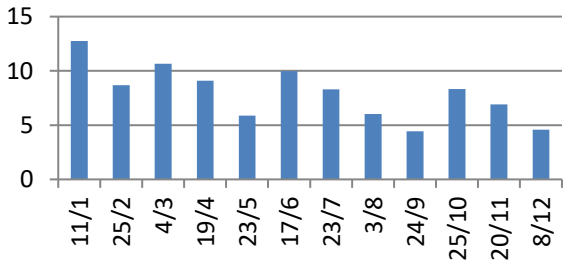

Concentration sortante DCO en mg/l

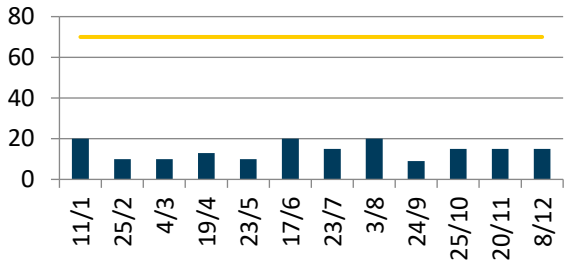

Charge sortante Azote Kjeldahl en kg/j

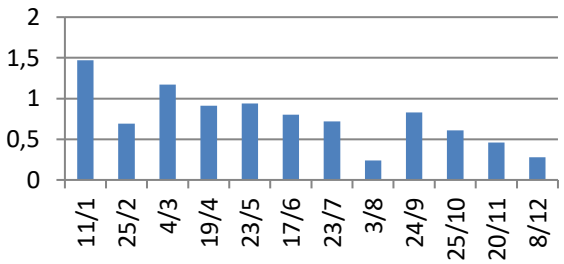

Concentration sortante Azote Kjeldahl en mg/l

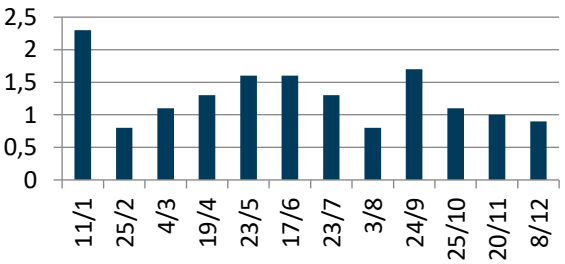

Charge sortante Phosphore en kg/j

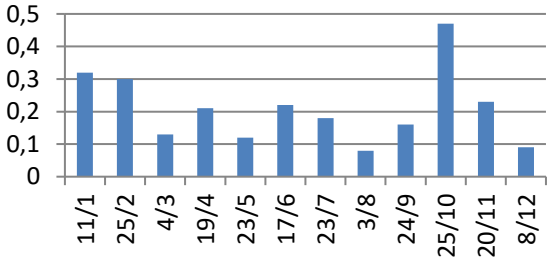

Concentration sortante Phosphore en mg/l

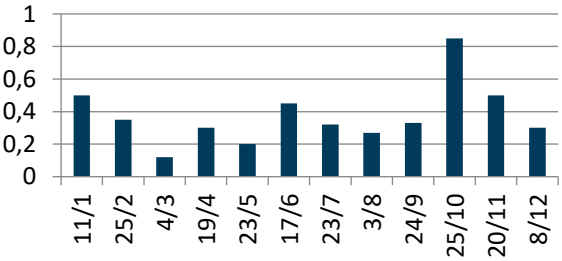

Charge sortante Azote global en kg/j

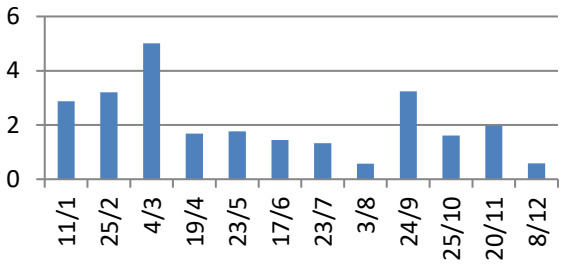

Concentration sortante Azote global en mg/l

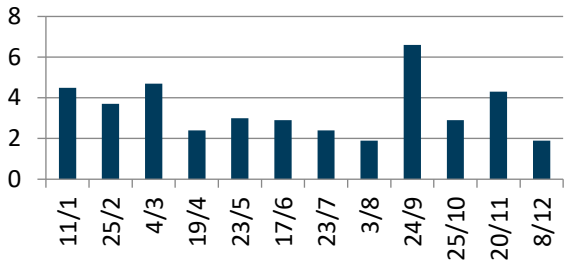

Charge sortante Azote ammoniacal en kg/j

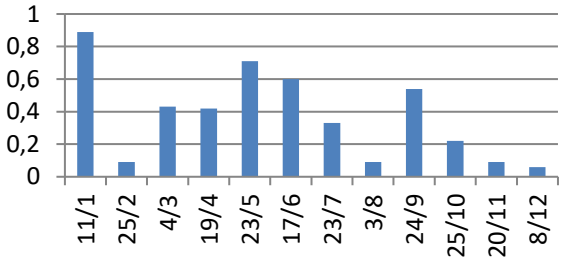

Concentration sortante Azote ammoniacal en mg/l

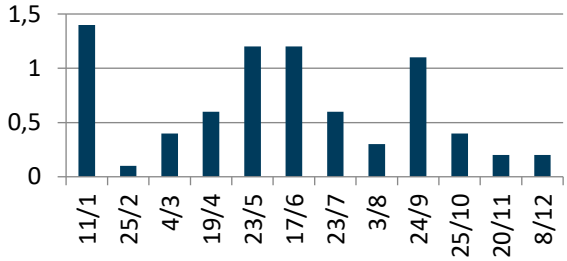

Température en sortie en °C

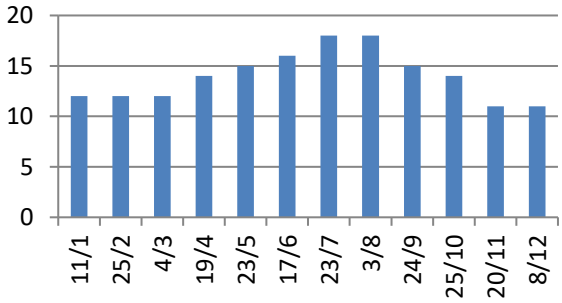

pH en sortie

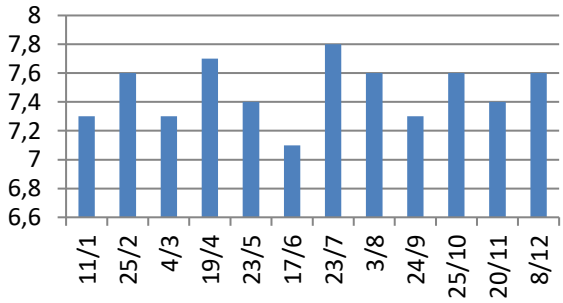

F.2.5. Le calcul des rendements

Rendement réglementaire Rdtr = 100 x [1 – (Flux réglementaire sortie Fs / Flux réglementaire entrée Fe)

Flux réglementaire entrée Fe = Flux (A2 + A3 +A7)

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

Flux réglementaire sortie Fs = Flux (A2 + A4 + A5)

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

Rendement DBO5 en %

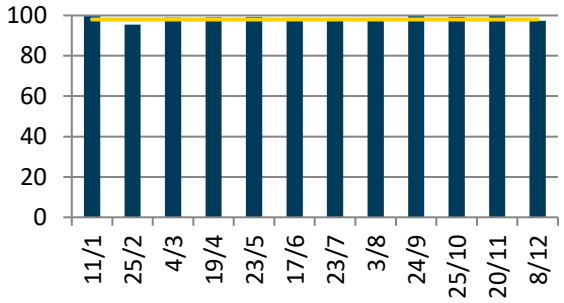

Rendement MES en %

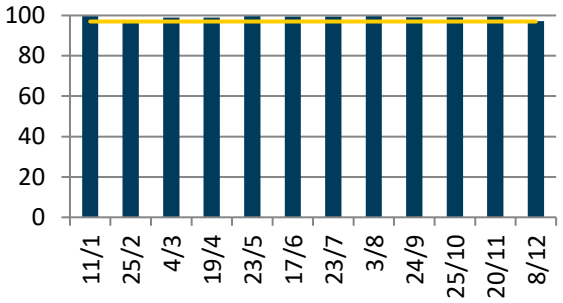

Rendement DCO en %

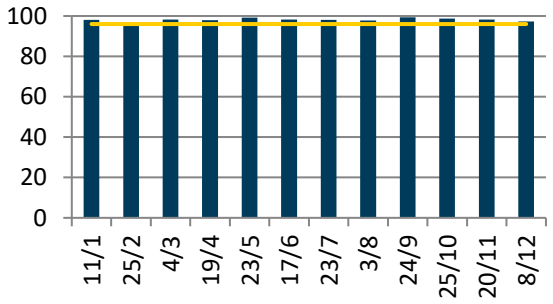

Rendement Azote Kjeldahl en %

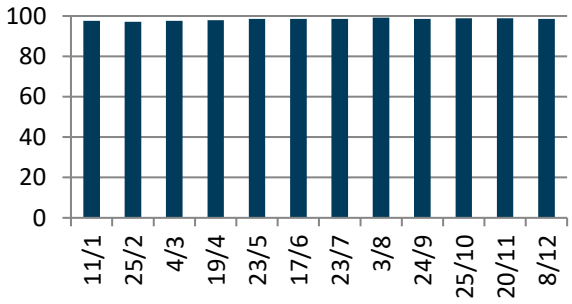

Rendement Phosphore en %

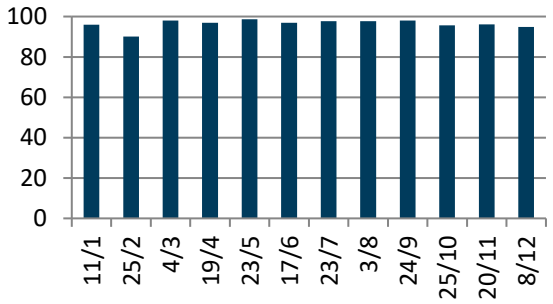

Rendement Azote Global en %

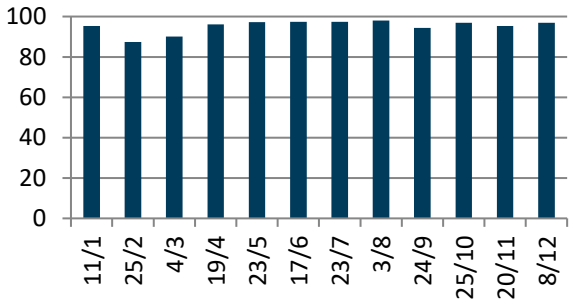

Rendement Azote Ammoniacal en %

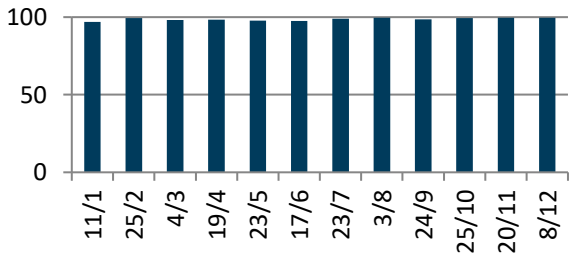

F.2.6. Le suivi bactériologique

Date	Type	Escherichia coli (E. coli) Unité : N/100 ml
11/01/2024	A4 - Sortie de station (R)	710 000
04/03/2024	A4 - Sortie de station (R)	2 000 000
23/07/2024	A4 - Sortie de station (R)	1 600 000
03/08/2024	A4 - Sortie de station (R)	22 000
24/09/2024	A4 - Sortie de station (R)	26 000 000

F.2.7. Le suivi du milieu récepteur

Date	Paramètres	M1 - Amont	M2 - Aval	Unité
12/01/2024	Azote ammoniacal (en N-NH4)	0,3	1,2	mg/l
	Azote global (N.GL.)	5,8	5,2	mg/l
	Azote Kjeldahl (en N)	0,6	1,8	mg/l
	Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	1	1	mg/l
	Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	15	10	mg/l
	Escherichia coli (E. coli)	78	310 000	N/100 ml
	Matières en suspension	25	11	mg/l
	Nitrates (en N-NO3)	5,2	3,3	mg/l
	Nitrites (en N-NO2)	0,03	0,05	mg/l
	Phosphore total (en P)	0,08	0,25	mg/l
	Potentiel en Hydrogène (pH)	7,8	7,9	unité pH
	Température de l'eau	12	12	°C
05/03/2024	Azote ammoniacal (en N-NH4)	0,1	0,1	mg/l
	Azote global (N.GL.)	5,7	6	mg/l
	Azote Kjeldahl (en N)	0,8	0,8	mg/l
	Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	5	3	mg/l
	Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	13	15	mg/l
	Escherichia coli (E. coli)	890	97 000	N/100 ml
	Matières en suspension	8	8	mg/l
	Nitrates (en N-NO3)	4,9	5,15	mg/l
	Nitrites (en N-NO2)	0,03	0,03	mg/l
	Phosphore total (en P)	0,06	0,05	mg/l
	Potentiel en Hydrogène (pH)	7,4	7,5	unité pH
	Température de l'eau	12	12	°C
24/07/2024	Azote ammoniacal (en N-NH4)	0,1	0,1	mg/l
	Azote global (N.GL.)	4,8	3	mg/l
	Azote Kjeldahl (en N)	0,6	0,7	mg/l
	Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	5	5	mg/l
	Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	9	10	mg/l
	Escherichia coli (E. coli)	250	1 200 000	N/100 ml
	Matières en suspension	2	5	mg/l
	Nitrates (en N-NO3)	4,25	2,3	mg/l
	Nitrites (en N-NO2)	0,03	0,045	mg/l
	Phosphore total (en P)	0,05	0,12	mg/l
	Potentiel en Hydrogène (pH)	7,9	7,7	unité pH
	Température de l'eau	18	18	°C
03/08/2024	Azote ammoniacal (en N-NH4)	0,1	0,1	mg/l
	Azote global (N.GL.)	5,4	1,6	mg/l
	Azote Kjeldahl (en N)	0,5	0,3	mg/l
	Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	3	3	mg/l
	Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	9	9	mg/l
	Escherichia coli (E. coli)	250	5 000	N/100 ml
	Matières en suspension	2	4	mg/l
	Nitrates (en N-NO3)	4,9	1,3	mg/l
	Nitrites (en N-NO2)	0,03	0,03	mg/l
	Phosphore total (en P)	0,06	0,13	mg/l
	Potentiel en Hydrogène (pH)	7,7	7,6	unité pH
	Température de l'eau	18	18	°C
25/09/2024	Azote ammoniacal (en N-NH4)	0,1	0,03	mg/l
	Azote global (N.GL.)	4	4,1	mg/l
	Azote Kjeldahl (en N)	0,5	0,9	mg/l

F.3. BILAN SUR LES BOUES, LES AUTRES SOUS-PRODUITS ET LES APPORTS EXTERIEURS

F.3.1. Les boues

Boues	Quantité annuelle brute (m^3)	Quantité annuelle de matière sèche (tonnes de MS)
Boues produites (point A6)	2 816	50,183
Boues évacuées (point S6 et S17)	1 682	51,322

Répartition de la quantité annuelle de boues produites et son évolution (point A6)

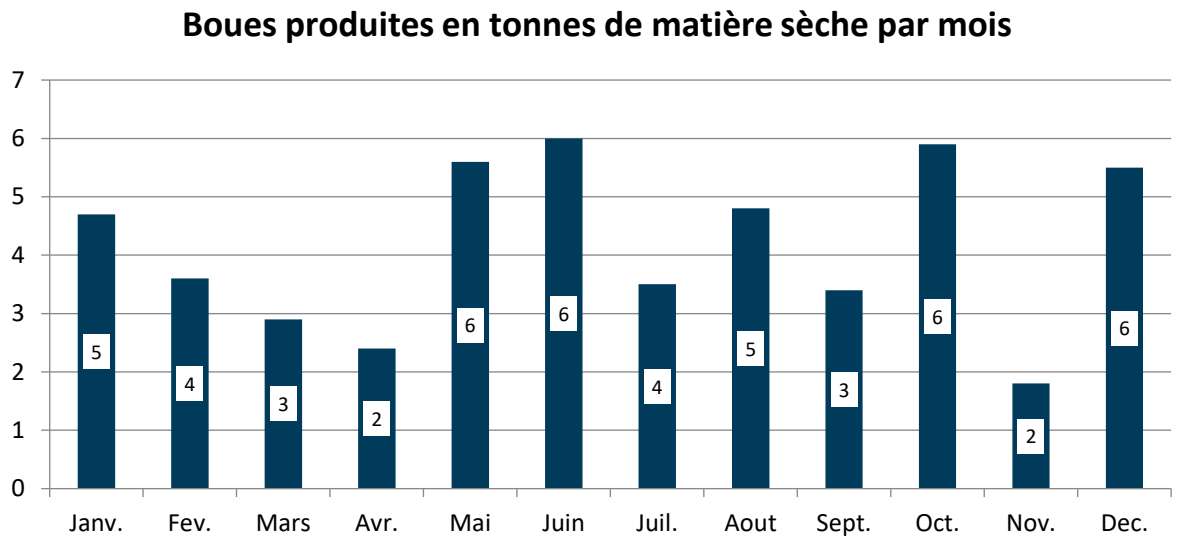

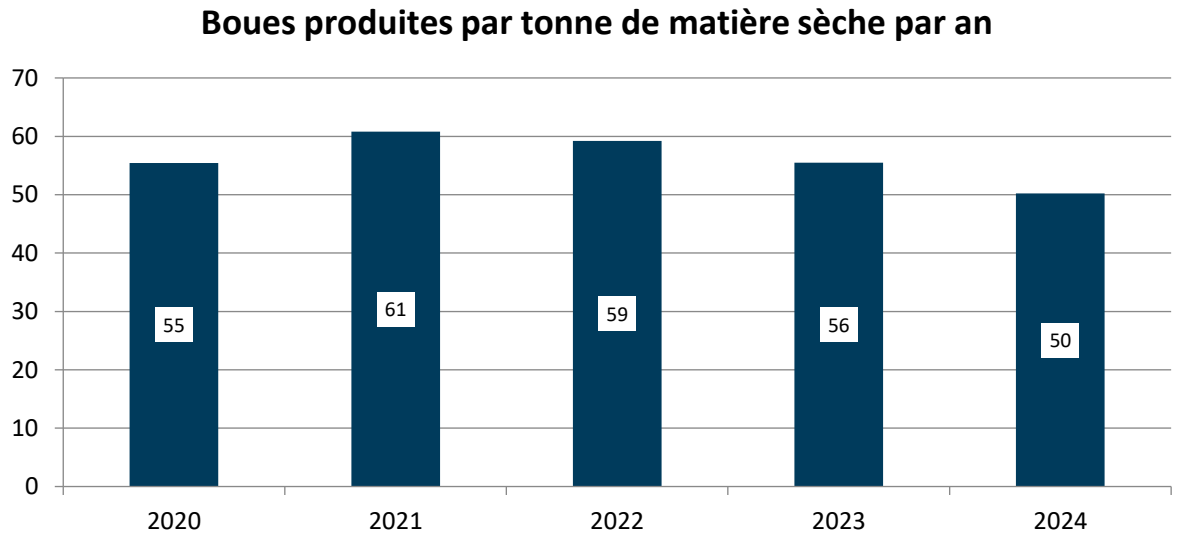

Destinations des boues évacuées

Destinations	Tonnes de MS	%MS total	Observations
Boues traitées vers épandage agricole	51,322	100.00%	

F.3.2. Les autres sous-produits

Quantités annuelles et destinations des sous-produits évacués au cours de l'année

Sous-produits évacués	Quantité annuelle brute en kg	Destination(s) (parmi la liste Sandre du tableau des boues)
Refus de dégrillage (S11) en kg	24 000	CET La vraie Croix (56)
Sables (S10) en kg	36 000	STEP Corniguel - Quimper
Huiles/Graisses (S9) en m3	29	STEP Corniguel - Quimper

F.4. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ENERGIE ET DE REACTIFS

F.4.1. Quantités d'énergie consommée au cours de l'année

Energie	Consommation (en kWh)
Electricité	171 603

Les consommations présentées ci-dessus sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie

F.4.2. Quantités de réactifs consommés sur l'année

Réactifs utilisés	Filière de traitement	Consommation annuelle (kg)
Poly cation poudre	Boues	1 290
Chlorure ferrique	Eau	46 030

F.5. LES FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT, Y COMPRIS LES FAITS RELATIFS A L'AUTO-SURVEILLANCE

F.5.1. Liste des faits marquants sur le système de traitement

Renouvellement du système extraction des sables du prétraitement (canalisation aspiration + pompe).

Mise en place d'une sonde ammonium dans le bassin d'aération pour piloter l'aération en fonction du résiduel mesuré. La mise au point est en cours car la régulation n'est pas évidente.

F.5.2. Déversements dans le milieu consécutifs aux faits marquants sur le système de traitement

Sans objet.

F.6. RECAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT ET EVALUATION DE LA CONFORMITE

Paramètres physicochimiques

Ces calculs sont réalisés sur le système de traitement, c'est-à-dire en prenant en compte le déversoir en tête de station et les apports extérieurs le cas échéant :

- La concentration en sortie est calculée à partir de la sortie générale (A4), des by-pass intermédiaires (A5) et du déversoir en tête de station (A2),
- Pour le rendement l'entrée est calculée à partir de l'entrée de station (A3), des apports extérieurs (A7) et du déversoir en tête de station (A2).

			MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT	
	Débit journalier de référence (m3/j)	1 000	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)
	Charge brute de pollution organique (kg DBO5/j)	580															
Ensemble des mesures	**Nombre réglementaire de mesures par an (1)**		12		12		12		12		12		12	12	12	12	
	Nombre de mesures réalisées		12		12		12		12		12		12	12	12	12	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées		98,9	3,67	98,1	14,33	98,7	4,33	95,2	3,43	98,3	1,29	0,64	0,05	2,1	96,4	0,37
Conditions normales d' exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		12		12		12		11		11		11	11	11	11	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		98,8	3,5	98,1	14,33	98,7	4,33	95,2	3,43	98,3	1,29	-	-	-	96,4	0,37
	Valeur rédhibitoire (1)		212,5		500		100		-		-		-	-	-	-	
	Nombre de résultats non conformes à la valeur rédhibitoire		0		0		0		0		0		0	0	0	0	
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière		97	20	96	70	98	15	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Nombre maximum de non-conformités aux valeurs limites par an (1)		2		2		2		0		0		0	0	0	0	
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)		0		0		0		0		0		0	0	0	0	
	Valeurs limites (1) en moyenne annuelle		-	-	-	-	-	-	95	10	95	7	5	-	-	95	1
	Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :		Conforme		Conforme		Conforme		Conforme		Conforme		Conforme	-	-	Conforme	
Conformité globale selon l'exploitant (O/N) :					Conforme												

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21 Juillet 2015. **(2)** : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales d'exploitation **(*)**, dont les résultats sont non conformes à la fois à la valeur limite en concentration et en rendement.

(*) Les conditions normales d'exploitation sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 2 de l'arrêté du 21 Juillet 2015.

F.7. SYNTHESE DU SUIVI METROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE

Visite autosurveillance réalisée le 3 décembre (extrait rapport ci-dessous) : tout est conforme.

DÉPARTEMENT Finistère Penn-ar-Bed

RAPPORT DE VISITE AUTOSURVEILLANCE
Du : 3 décembre 2024 à 9 h 30 N° 01/2024

STATION D'EPURATION DE PLOZEVET/Communale

Maître d'ouvrage	: CC HAUT PAYS BIGOUDEN		Capacités :
Type d'épuration	: BOUES ACTIVEES-AERATION PROLONGEE		9500 EH
Exploitant	: SAUR - SECTEUR HAUT PAYS BIGOUDEN		580 kg de DBO5/j
Mise en service	: 01/07/1993		1000 m³/j
Constructeur	:		
Bassin versant	: OUEST CORNOUAILLE	Type de bassin Versant	: MER PAR EMISSAIRE
Milieu récepteur	: RUISSEAU DE Kerfildro	Type de milieu récepteur	: RIVIERE
Service Police de l'Eau	: DDTM	Code Station : 0429215S0002	

Personnes rencontrées : Michel KEROUEDAN (SAUR)
Technicien de la visite : Jérôme GLOAGUEN
Technicien accompagnant : Dominique RYO

Météo jour de la visite : Humide **Météo jour précédent :** **Température :** 10 °C

Remarques générales sur :

- Circuit retour en tête : A noter, que les eaux de lavage (locaux, sables) et centrats de la table d'égouttage sont repris par le poste toutes eaux et réinjectés directement en tête du bassin d'aération.
Nouveau transmetteur entrée : Après réajustement de certains paramètres, l'équipement intègre correctement les hauteurs mesurées. (Attention au décalage du 4.20 pour la supervision)

Après intervention, il s'avère que l'ensemble des équipements fonctionnent correctement et respecte les critères d'acceptabilités.

- Pluviomètre

. Equipement de niveau et propre ;
. 5 basculements incrémentent 1 mm de pluie sur la supervision => bon ;
. Les deux augets basculent à 8,5 ml et 7,3 ml, se traduisant par une sous-comptabilisation de la pluviométrie. Après recalage, les deux augets basculent à 8 ml et 7,9 ml, respectant le critère d'acceptabilité (8 ml +/- 0,2 ml).

A) - SYNTHESE :

- Après recalage du débitmètre de sortie, les débitmètres de comptabilisation des volumes en entrée et sortie de station fonctionnent correctement.

-Le débitmètre boue produite a été contrôlé avec un doppler, il fonctionne correctement.

-La chaîne autosurveillance est conforme aux exigences réglementaires.

C) - PRELEVEURS :

		ENTREE (A3) (PE)	SORTIE (A4) (PS)
REFERENCE :		HACH LANGE BUHLER 4011	HACH LANGE BUHLER 4011
DATE DE MISE EN SERVICE :		01/01/2014	01/01/2015
Paramétrage préleveur (heure démarrage) :		00h00	00h00
Lieu de prélèvement :		Dans le regard en amont du canal débitmétrique et en aval du dessableur dégraisseur	Dans le regard amont du canal débitmétrique (en aval de la cloison de tranquillisation)
Cycle de fonctionnement :		24 heures	24 heures
Asservissement (mode - fréquence) :		Au débit d'entrée : 1 prélèvement tous les 3 m3	Au débit de sortie - 1 prélèvement tous les 3 m3
Prise en compte impulsion :		Bonne	Bonne
Volume prélevé par cycle (ml) :		52	52
Reproductibilité du volume prélevé :		Bonne	Bonne
Volume bidon de stockage :		4 x 12 l	4 X 12L
Tuyau prélèvement	L :	3,6	2.85
	Ø :	12	12
Vitesse d'aspiration (m/s) :		1 m/s	1,5 m/s
Etat bol prélèvement :		Satisfaisant	Satisfaisant
Etat tuyau prélèvement :		Satisfaisant	Satisfaisant
Etat flacon prélèvement :		Satisfaisant	Satisfaisant
Rotation du bras répartiteur :		Bonne	Bonne
Température de stockage : (Température de l'échantillon conservé)		Température affichée de l'enceinte = 3 °C - Température mesurée de l'enceinte = 2.8 °C	Température affichée de l'enceinte : 4 °C - Température mesurée de l'enceinte : 3.2°C

Commentaires : - Pour les deux préleveurs :
. Équipements propres,
. Vitesses d'aspiration bonne ;
. Nombre de prélèvements : supérieur à 100/jour ;
. Volumes de prélèvements (entre 32 ml, en entrée et 42 ml, en sortie) augmenter a > 50 ml, pour s'assurer d'une bonne représentativité des échantillons. (Adapter le nombre de prélèvements pour éviter le débordement des flacons lié aux à-coups hydraulique de capitaine Cook)

D) - ECHANTILLONNAGE – ANALYSES :

Commentaires : Les analyses de bactériologie sont effectuées par le laboratoire LABOCEA

F.8. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT

Le flux de pollution organique moyen s'élève à 240 kg de DBO5/j soit un taux de charge de 41 %.

La station est conforme pour l'ensemble des paramètres pour l'année 2024.

Concentrations :

2024	ENTREE											SORTIE									
Date des bilans	Débit m3/j	DBO5 mg/l	DCO mg/l	MES mg/l	NTK mg/l	N-NH4 mg/l	N-NO2 mg/l	N-NO3 mg/l	NGL mg/l	Pt mg/l	DCO / DBO5	Débit m3/j	DBO5 mg/l	DCO mg/l	MES mg/l	NTK mg/l	N-NH4 mg/l	N-NO2 mg/l	N-NO3 mg/l	NGL mg/l	Pt mg/l
11/01/2024	643	450	1015	490	93,8	45,1	0,03	1	94,8	12,2	2,26	637	2	20	2	2,3	1,4	0,09	2,15	4,5	0,5
25/02/2024	955	100	235	150	25,6	17,1	0,03	1	26,7	3,2	2,35	868	5	10	6	0,8	0,1	0,03	2,9	3,7	0,35
04/03/2024	1233	320	500	325	39,8	19,9	0,03	1	40,8	5,2	1,56	1065	4	10	4	1,1	0,4	0,065	3,5	4,7	0,12
19/04/2024	752	290	595	250	56,4	33,8	0,03	1	57,4	9,1	2,05	699	3	13	3	1,3	0,6	0,03	1,05	2,4	0,3
23/05/2024	611	550	1140	550	105,6	53,1	0,03	1	106,6	14,4	2,07	589	4	10	2	1,6	1,2	0,03	1,45	3	0,2
17/06/2024	470	620	1255	895	113,8	53,6	0,03	1	114,8	15,8	2,02	499	7	20	5	1,6	1,2	0,05	1,25	2,9	0,45
23/07/2024	541	410	830	370	90,1	55,9	0,03	1	91,1	14,2	2,02	554	6	15	2	1,3	0,6	0,1	1	2,4	0,32
03/08/2024	309	420	875	510	94,7	67,2	0,03	1	95,7	11,8	2,08	301	5	20	2	0,8	0,3	0,09	1	1,9	0,27
24/09/2024	511	580	1180	430	111,9	71,8	0,03	1	112,9	16,6	2,03	491	3	9	4	1,7	1,1	0,06	4,85	6,6	0,33
25/10/2024	566	580	1180	470	91,7	63,8	0,03	1	92,7	19,2	2,03	556	4	15	4	1,1	0,4	0,03	1,75	2,9	0,85
20/11/2024	522	380	775	320	80,3	49,1	0,03	1	81,3	11,4	2,04	461	2	15	2	1	0,2	0,03	3,3	4,3	0,5
08/12/2024	229	350	755	380	82,5	64,1	0,03	1	83,5	7,7	2,16	306	7	15	8	0,9	0,2	0,03	1	1,9	0,3
Moyenne	-	420,83	861,25	428,3	82,18	49,54	0,03	1	83,19	11,73	2,06	-	4,33	14,33	3,67	1,29	0,642	0,053	2,1	3,43	0,37
Min	229	100	235	150	25,6	17,1	0,03	1	26,7	3,2	1,56	301	2	9	2	0,8	0,1	0,03	1	1,9	0,12
Max	1233	620	1255	895	113,8	71,8	0,03	1	114,8	19,2	2,35	1065	7	20	8	2,3	1,4	0,1	4,85	6,6	0,85

Rendements et flux :

2024	ENTREE							TAUX de CHARGE / flux de référence							SORTIE (flux réglementaire calculé)							RENDEMENT REGLEMENTAIRE					
Date des bilans	Débit m3/j	DBO5 kg/j	DCO kg/j	MES kg/j	NTK kg/j	NGL kg/j	Pt kg/j	hydraulique %	DBO5 %	DCO %	MES %	NTK %	NGL %	Pt %	Débit m3/j	DBO5 kg/j	DCO kg/j	MES kg/j	NTK kg/j	NGL kg/j	Pt kg/j	DBO5 %	DCO %	MES %	NTK %	NGL %	Pt %
11/01/2024	643	289,35	652,64	315,1	60,31	60,96	7,84	64%	50%	58%	79%	75%	76%	49%	637	1,27	12,74	1,27	1,47	2,87	0,32	99,6	98,0	99,6	97,6	95,3	95,9
25/02/2024	955	95,5	224,42	143,3	24,45	25,5	3,06	96%	16%	20%	36%	31%	32%	19%	868	4,34	8,68	5,21	0,69	3,21	0,3	95,5	96,1	96,4	97,2	87,4	90,1
04/03/2024	1233	394,56	616,5	400,7	49,07	50,31	6,41	123%	68%	54%	100%	61%	63%	40%	1065	4,26	10,65	4,26	1,17	5,01	0,13	98,9	98,3	98,9	97,6	90,0	98,0
19/04/2024	752	218,08	447,44	188	42,41	43,16	6,84	75%	38%	39%	47%	53%	54%	43%	699	2,1	9,09	2,1	0,91	1,68	0,21	99,0	98,0	98,9	97,9	96,1	96,9
23/05/2024	611	336,05	696,54	336,1	64,52	65,13	8,8	61%	58%	61%	84%	81%	81%	55%	589	2,36	5,89	1,18	0,94	1,77	0,12	99,3	99,2	99,6	98,5	97,3	98,7
17/06/2024	470	291,4	589,85	420,7	53,49	53,96	7,43	47%	50%	52%	105%	67%	67%	46%	499	3,49	9,98	2,5	0,8	1,45	0,22	98,8	98,3	99,4	98,5	97,3	97,0
23/07/2024	541	221,81	449,03	200,2	48,74	49,29	7,68	54%	38%	40%	50%	61%	62%	48%	554	3,32	8,31	1,11	0,72	1,33	0,18	98,5	98,1	99,4	98,5	97,3	97,7
03/08/2024	309	129,78	270,38	157,6	29,26	29,57	3,65	31%	22%	24%	39%	37%	37%	23%	301	1,5	6,02	0,6	0,24	0,57	0,08	98,8	97,8	99,6	99,2	98,1	97,8
24/09/2024	511	296,38	602,98	219,7	57,18	57,69	8,48	51%	51%	53%	55%	71%	72%	53%	491	1,47	4,42	1,96	0,83	3,24	0,16	99,5	99,3	99,1	98,5	94,4	98,1
25/10/2024	566	328,28	667,88	266	51,9	52,47	10,87	57%	57%	59%	67%	65%	66%	68%	556	2,22	8,34	2,22	0,61	1,61	0,47	99,3	98,8	99,2	98,8	96,9	95,7
20/11/2024	522	198,36	404,55	167	41,92	42,44	5,95	52%	34%	36%	42%	52%	53%	37%	461	0,92	6,92	0,92	0,46	1,98	0,23	99,5	98,3	99,4	98,9	95,3	96,1
08/12/2024	229	80,15	172,9	87,02	18,89	19,12	1,76	23%	14%	15%	22%	24%	24%	11%	306	2,14	4,59	2,45	0,28	0,58	0,09	97,3	97,3	97,2	98,5	97,0	94,8
Moyenne	-	239,98	482,93	241,8	45,18	45,8	6,56	61%	41%	43%	60%	56%	57%	41%	-	2,45	7,97	2,15	0,76	2,11	0,21	98,7	98,1	98,9	98,3	95,2	96,4
Min	229	80,15	172,9	87,02	18,89	19,12	1,76	23%	14%	15%	22%	24%	24%	11%	301	0,92	4,42	0,6	0,24	0,57	0,08	95,5	96,1	96,4	97,2	87,4	90,1
Max	1233	394,56	696,54	420,7	64,52	65,13	10,87	123%	68%	61%	105%	81%	81%	68%	1065	4,34	12,74	5,21	1,47	5,01	0,47	99,6	99,3	99,6	99,2	98,1	98,7

G. INFORMATIONS GÉNÉRALES – STEP PLOGASTEL ST GERMAIN

G.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE

Agglomération d'assainissement			**Code Sandre**	040000129167
Commune	PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN			
Taille de l'agglomération	936 eq. Hab.			
Système de collecte			**Code Sandre**	0429167R0001
Nom	STEP PLOGASTEL ST GERMAIN			
Type(s) de réseau	-			
Industriels raccordés	NON			
Exploitant	SAUR			
Personne à contacter	Stéphane DUBRAY			
Station de traitement des eaux usées			**Code Sandre**	0429167S0001
Nom	STEP PLOGASTEL ST GERMAIN			
Lieu d'implantation	PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN			
Date de mise en œuvre	2015			
Maître d'ouvrage	CC DU HAUT PAYS BIGOUDEN			
Capacité Nominale	Organique en kg/jour de DBO5	Hydraulique en m³/jour	Q Pointe en m³/heure	Equivalent habitant
Temps sec	126	400	75	2 100
Temps pluie		400		
Débit de référence	400 m³/j			
Charge entrante en DBO5 maximale (année 2024)			72,52 kg/jour	1 209 eq. Hab.
File Eau	Type de traitement		Boue activée aération prolongée (très faible charge)	
	Filière de traitement		Traitement secondaire Dénitrification Déphosphatation	
File Boue	Type de traitement		Epandage	
	Filières de traitement		Epaissement statique + centrifugation	
Exploitant	SAUR			
Personne à contacter	Stéphane DUBRAY			
Milieu récepteur				
Nom	Ruisseau & zone d'infiltration			
Masse d'eau	FRGR1581			
Type	Rejet superficiel		Eau douce de surface rivière de Pont l'Abbé	
	Rejet souterrain		Sol	

G.2. ETUDES GENERALES ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS RELATIFS AU SYSTEME DE COLLECTE

Commune	Année du dernier schéma directeur d'assainissement	Année de la dernière étude diagnostic	Date du zonage Eaux usées	Date du zonage Eaux pluviales	Date d'annexion du zonage EU et EP au PLU
Plogastel Saint Germain	-	Diagnostic permanent (DSP)	29/11/2011	07/2013	Prévu lors de révision du PLU en 2020

H. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE

H.1. LES RACCORDEMENTS

H.1.1. Les raccordements domestiques

Commune (ou partie de commune comprise dans la zone de collecte)	Code INSEE	Population raccordable de la zone collectée	Nombre total de branchements
PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN	29167	-	525

H.1.2. Les raccordements non domestiques : liste des établissements

Nom de l'établissement	Commune	Activité	Modalité de raccordement	Paramètres réglementés par l'autorisation de déversement	Concentration, charges et volumes autorisés	Auto-surveillance des rejets	Date de signature et durée de validité
Manoir du Hilguy	Plogastel Saint Germain	Hôtellerie	☐Néant ☐Autorisation ☒Convention	☒Macropolluants ☐Micropolluants	Volume journalier : 30 m3/j Débit instantané de pointe : 15 m3/ h pH : 5,5 à 8,5 Température : < 30°C DBO5 : 16,8 kg/j	☐Oui ☒Non	01/01/2023 pour 10 ans

H.2. LES TRAVAUX REALISES SUR LE SYSTEME DE COLLECTE

Pas de travaux réalisés sur le réseau en 2024

Mise en place d'un débitmètre sur le refoulement du poste du Lavoir avec validation de la mesure par le SEA

H.3. LE CONTROLE ET LA SURVEILLANCE DU SYSTEME DE COLLECTE

H.3.1. Les contrôles de raccordements

Synthèse des contrôles de raccordements réalisés

Commune	Type Prestation	Compte-rendu	Nombre de contrôle
Plogastel-Saint-Germain	Vérification de conformité EU (tranchée ouverte)	Branchement raccordé conformité non contrôlée	3
	Contrôle raccordement EU pour facturation / taxation	Branchement raccordé conformité non contrôlée	4
		Branchement raccordable mais non raccordé	4
	Contrôle de cession immobilière	Conforme	4
	Contrôle de cession immobilière	Non conforme	0
		Total Plogastel-Saint-Germain	**15**

Détails des contrôles de raccordements

Commune	Type Prestation	Adresse	Date réalisation	Compte-rendu
Plogastel-Saint-Germain	Contrôle raccordement EU pour facturation / taxation	Allee Menez Goueron	12/03/2024	Branchement raccordé conformité non contrôlée
	Contrôle raccordement EU pour facturation / taxation	Allee Des Sources	13/03/2024	Branchement raccordable mais non raccordé
	Contrôle raccordement EU pour facturation / taxation	Allee Des Sources	14/03/2024	Branchement raccordable mais non raccordé
	Contrôle raccordement EU pour facturation / taxation	Résidence Des Sources	21/03/2024	Branchement raccordé conformité non contrôlée
	Contrôle raccordement EU pour facturation / taxation	Rue Stang Keleron	13/03/2024	Branchement raccordable mais non raccordé
	Contrôle raccordement EU pour facturation / taxation	Rue Des Ecoles	12/09/2024	Branchement raccordé conformité non contrôlée
	Contrôle raccordement EU pour facturation / taxation	Allée Des Sources	12/03/2024	Branchement raccordé conformité non contrôlée
	Contrôle raccordement EU pour facturation / taxation	Hameau De Kerleron	14/03/2024	Branchement raccordable mais non raccordé
	Vérification de conformité EU (tranchée ouverte)	Allée Des Sources	05/09/2024	Branchement raccordé conformité non contrôlée
	Vérification de conformité EU (tranchée ouverte)	Allée Des Sources	01/07/2024	Branchement raccordé conformité non contrôlée
	Vérification de conformité EU (tranchée ouverte)	Allée Des Sources	22/11/2024	Branchement raccordé conformité non contrôlée

Détail vérification conformité de branchement dans le cadre de cession immobilière :

Adresse du branchement	Date réalisation	Résultat du contrôle
Rue Kastel	21/05/2024	Conforme
Rue De Briscoul	14/05/2024	Conforme
Rue De Briscoul	26/11/2024	Conforme
Rue Du Kastel	30/12/2024	Conforme

H.3.2. Surveillance de l'état du réseau : Passage caméra

Pas d'ITV réalisées en 2024.

H.3.3. Diagnostics eaux claires parasites

Diagnostic réalisé avec données de Janvier2024 à décembre 2024.

Diagnostic eaux parasites à l'échelle de la station d'épuration

Commune	Nom du Poste	Linéaire (ml)	*Eaux sanitaire Vsan (m3/an)*	Eaux parasites				*Volume total (m3)*	*% Eaux parasites*	*Indice linéaire d'ECP (l/h/ml)*
				VEPI (m3)	*% EPI*	*VEPC (m3)*	*% EPC*			
Plogastel	STEP PLOGASTEL ST GERMAIN	8740	33 971 m3	3 052 m3	8%	3 027 m3	8%	40050,0267	15%	0,08

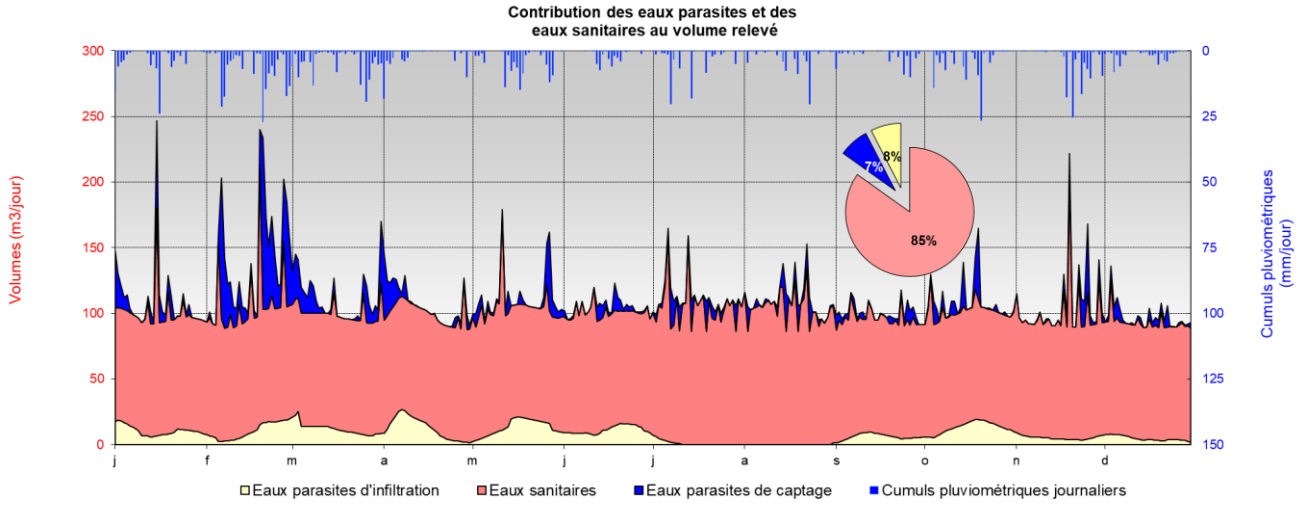

Le réseau de la STEP de Plogastel Saint Germain est peu parasité par les eaux parasites.

Volumes et sensibilité aux eaux parasites sur le système de collecte de la STEP de ST Germain :

Nom du Poste	linéaire sans BV amont	Linéaire (ml)	*Eaux sanitaire Vsan (m3/an)*	Eaux parasites				*Volume total (m3)*	*% Eaux parasites*	*Indice linéaire d'ECP (l/h/ml)*
				VEPI (m3)	*% EPI*	*VEPC (m3)*	*% EPC*			
STEP PLOGASTEL ST GERMAIN	5884	8740	33 971 m3	3 052 m3	8%	3 027 m3	8%	40050	15%	0.08
PR DU LAVOIR PONT GUEN	2015	2338	5 973 m3	730 m3	9%	1 009 m3	13%	7712	23%	0.08
PR Gendarmerie		518	980 m3	1 993 m3	59%	430 m3	13%	3402	71%	0.53
PR Hilguy			2 526 m3	3 454 m3	46%	1 463 m3	20%	7442	66%	
Bassin de collecte du PR du Lavoir Pont Guen										
PR DU LAVOIR PONT GUEN ISOLE	2015	2419	5235	457	7%	920	14%	6612	21%	0.06
PR DU MANOIR PARC ZALE	404	404	738	274	25%	89	8%	1101	33%	0.10

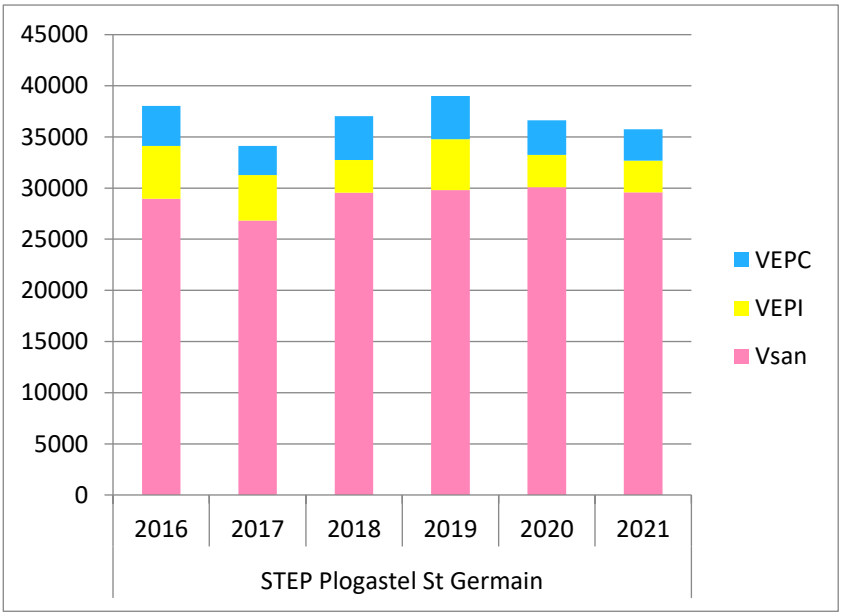

H.3.4. Les ouvrages de gestions des eaux pluviales

Sans objet.

H.4. L'ENTRETIEN DU SYSTEME DE COLLECTE

H.4.1. Les postes de relèvement

Commune	Libellé	Capacité nominale	Date de mise en service	Télésurveillance	Groupe électrogène
PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN	PR du Hilguy	15 m³/h	2000	Oui	Non
	PR du Lavoir Pont Guen	12 m³/h	2000	Oui	Non
	PR du Manoir Parc Zale	11 m³/h	2000	Oui	Non
	PR Gendarmerie Le Leurre	6.5 m³/h	2000	Oui	Non

H.4.2. Récapitulatif des opérations d'entretien

Opérations d'hydrocurage préventif

Synthèse des interventions d'hydrocurage préventif

Commune	Linéaire EU curé (ml)
PLOAGSTEL ST GERMAIN	640

Détail des interventions d'hydrocurage préventif

Commune	Date	Adresse	Linéaire curé
PLOGASTEL ST GERMAIN	04/10/24	Hameau Stang Keleron vers PR Gendarmerie	140
PLOGASTEL ST GERMAIN	10/09/24	Rue du Leurré / rue du stade / cité des pins	500

Opérations de débouchage et d'hydrocurage ponctuelles du réseau

Synthèse des interventions de débouchage ponctuel de réseaux/branchements

Commune	Type	Nombre	Linéaire hydrocuré (mL)
PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN	Curage EU	1	40
	Débouchage Hydro Branchement	1	20
Total		**3**	**60**

Intervention de débouchage ponctuel de réseaux/branchements avec camion hydrocureur

Commune	Date	Adresse
PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN	04/10/24	Hameau de Stang Keleron
PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN	23/08/24	Rue du Leurré

Synthèse des interventions d'entretien des postes de relevage

Commune	Nombre
PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN	5

Détail des interventions sur les postes de relevage :

Commune	Date	Adresse
PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN	04/10/24	PR Gendarmerie Le Leurre
PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN	08/02/24	PR Gendarmerie Le Leurre
PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN	14/05/24	PR du Manoir Parc Zale
PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN	16/05/24	PR du Hilguy
PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN	26/06/24	PR du Lavoir Pont Guen

H.5. BILAN DES DEVERSEMENTS AU MILIEU PAR LE SYSTEME DE COLLECTE

H.5.1. Bilan sur les volumes déversés au milieu par le système de collecte

Pas de points A1.

Pas de déversements des points R1 en 2024 (PR du Lavoir Pont Guen et Gendarmerie Le Leurre)

Un débitmètre a été installé sur le refoulement du PR du lavoir et fait l'objet d'un contrôle initial (rapport ci-dessous).

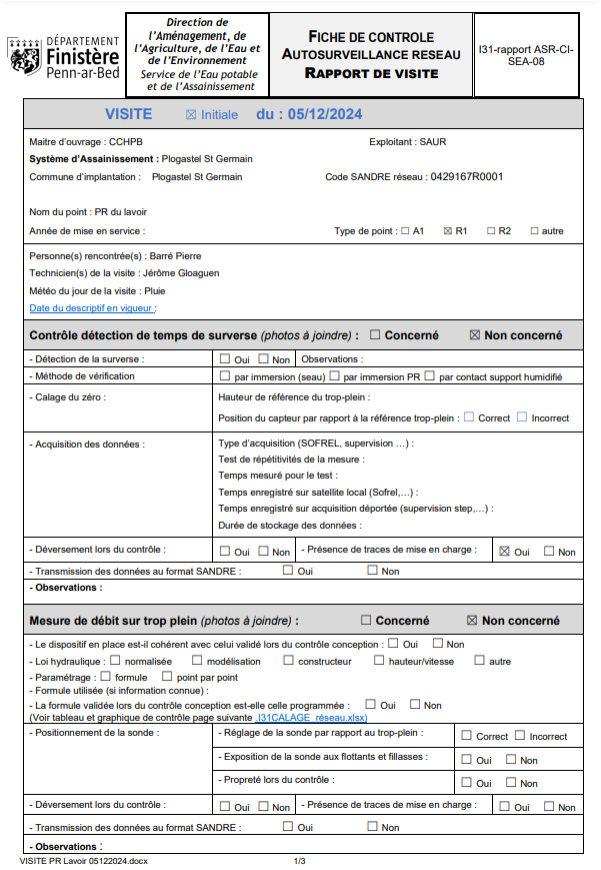

DÉPARTEMENT Finistère Penn-ar-Bed

Direction de l'Aménagement, de l'Agriculture, de l'Eau et de l'Environnement
Service de l'Eau potable et de l'Assainissement

FICHE DE CONTROLE AUTOSURVEILLANCE RESEAU
RAPPORT DE VISITE

I31-rapport ASR-CI-SEA-08

VISITE ☒ Initiale **du : 05/12/2024**

Maitre d'ouvrage : CCHPB — Exploitant : SAUR
Système d'Assainissement : Plogastel St Germain
Commune d'implantation : Plogastel St Germain — Code SANDRE réseau : 0429167R0001

Nom du point : PR du lavoir
Année de mise en service : — Type de point : ☐ A1 ☒ R1 ☐ R2 ☐ autre

Personne(s) rencontrée(s) : Barré Pierre
Technicien(s) de la visite : Jérôme Gloaguen
Météo du jour de la visite : Pluie
Date du descriptif en vigueur :

Contrôle détection de temps de surverse *(photos à joindre)* : ☐ **Concerné** ☒ **Non concerné**

- Détection de la surverse :	☐ Oui ☐ Non	Observations :
- Méthode de vérification	☐ par immersion (seau) ☐ par immersion PR ☐ par contact support humidifié	
- Calage du zéro :	Hauteur de référence du trop-plein : Position du capteur par rapport à la référence trop-plein : ☐ Correct ☐ Incorrect	
- Acquisition des données :	Type d'acquisition (SOFREL, supervision …) : Test de répétitivités de la mesure : Temps mesuré pour le test : Temps enregistré sur satellite local (Sofrel,…) : Temps enregistré sur acquisition déportée (supervision step,…) : Durée de stockage des données :	
- Déversement lors du contrôle :	☐ Oui ☐ Non	- Présence de traces de mise en charge : ☒ Oui ☐ Non
- Transmission des données au format SANDRE :	☐ Oui ☐ Non	
- Observations :		

Mesure de débit sur trop plein *(photos à joindre)* : ☐ **Concerné** ☒ **Non concerné**

- Le dispositif en place est-il cohérent avec celui validé lors du contrôle conception : ☐ Oui ☐ Non
- Loi hydraulique : ☐ normalisée ☐ modélisation ☐ constructeur ☐ hauteur/vitesse ☐ autre
- Paramétrage : ☐ formule ☐ point par point
- Formule utilisée (si information connue) :
- La formule validée lors du contrôle conception est-elle celle programmée : ☐ Oui ☐ Non

(Voir tableau et graphique de contrôle page suivante I31CALAGE_réseau.xlsx)

- Positionnement de la sonde :	- Réglage de la sonde par rapport au trop-plein :	☐ Correct ☐ Incorrect
	- Exposition de la sonde aux flottants et fillasses :	☐ Oui ☐ Non
	- Propreté lors du contrôle :	☐ Oui ☐ Non
- Déversement lors du contrôle :	☐ Oui ☐ Non	- Présence de traces de mise en charge : ☐ Oui ☐ Non
- Transmission des données au format SANDRE :	☐ Oui ☐ Non	
- Observations :		

VISITE PR Lavoir 05122024.docx 1/3

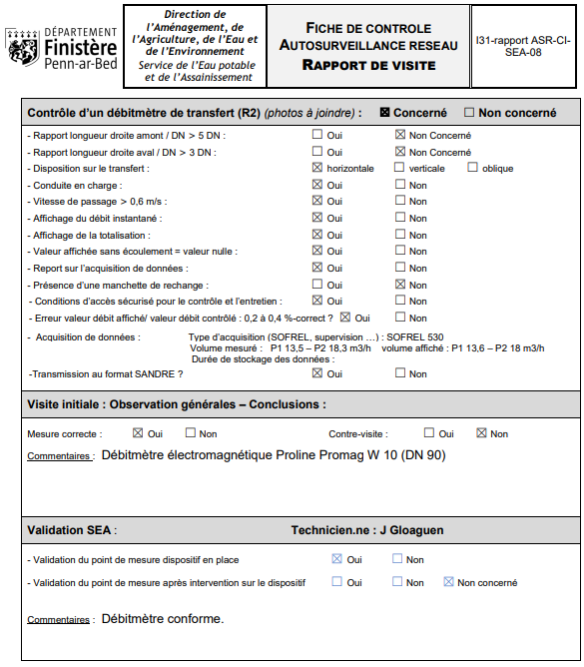

DÉPARTEMENT Finistère Penn-ar-Bed

Direction de l'Aménagement, de l'Agriculture, de l'Eau et de l'Environnement
Service de l'Eau potable et de l'Assainissement

FICHE DE CONTROLE AUTOSURVEILLANCE RESEAU
RAPPORT DE VISITE

I31-rapport ASR-CI-SEA-08

Contrôle d'un débitmètre de transfert (R2) *(photos à joindre)* : ☒ **Concerné** ☐ **Non concerné**

- Rapport longueur droite amont / DN > 5 DN :	☐ Oui	☒ Non Concerné
- Rapport longueur droite aval / DN > 3 DN :	☐ Oui	☒ Non Concerné
- Disposition sur le transfert :	☒ horizontale	☐ verticale ☐ oblique
- Conduite en charge :	☒ Oui	☐ Non
- Vitesse de passage > 0,6 m/s :	☒ Oui	☐ Non
- Affichage du débit instantané :	☒ Oui	☐ Non
- Affichage de la totalisation :	☒ Oui	☐ Non
- Valeur affichée sans écoulement = valeur nulle :	☒ Oui	☐ Non
- Report sur l'acquisition de données :	☒ Oui	☐ Non
- Présence d'une manchette de rechange :	☐ Oui	☒ Non
- Conditions d'accès sécurisé pour le contrôle et l'entretien :	☒ Oui	☐ Non
- Erreur valeur débit affiché/ valeur débit contrôlé : 0,2 à 0,4 %-correct ?	☒ Oui	☐ Non
- Acquisition de données :	Type d'acquisition (SOFREL, supervision …) : SOFREL 530 Volume mesuré : P1 13,5 – P2 18,3 m3/h volume affiché : P1 13,6 – P2 18 m3/h Durée de stockage des données :	
-Transmission au format SANDRE ?	☒ Oui	☐ Non

Visite initiale : Observation générales – Conclusions :

Mesure correcte : ☒ Oui ☐ Non — Contre-visite : ☐ Oui ☒ Non

Commentaires : Débitmètre électromagnétique Proline Promag W 10 (DN 90)

Validation SEA : **Technicien.ne : J Gloaguen**

- Validation du point de mesure dispositif en place	☒ Oui	☐ Non	
- Validation du point de mesure après intervention sur le dispositif	☐ Oui	☐ Non	☒ Non concerné

Commentaires : Débitmètre conforme.

H.6. SYNTHESE DU SUIVI METROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE DU SYSTEME DE COLLECTE

SAUR a mis en place un autocontrôle périodique pour vérifier le bon fonctionnement de ces points R1 en simulant un débordement et validant la chaine de transmission de l'information

H.7. CONCLUSION DU BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE

Réseau globalement peu impacté par les eaux parasites.

Un plan d'action a été demandé au Manoir du Huilgy pour investiguer son réseau privé qui présente des anomalies.

I. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT – STEP PLOGASTEL ST GERMAIN

I.1. BILAN SUR LES VOLUMES

I.1.1. Volume entrant dans le système de traitement

Volume journalier au niveau du déversoir en tête de station (A2) et de l'entrée de la station (A3) en m³/j

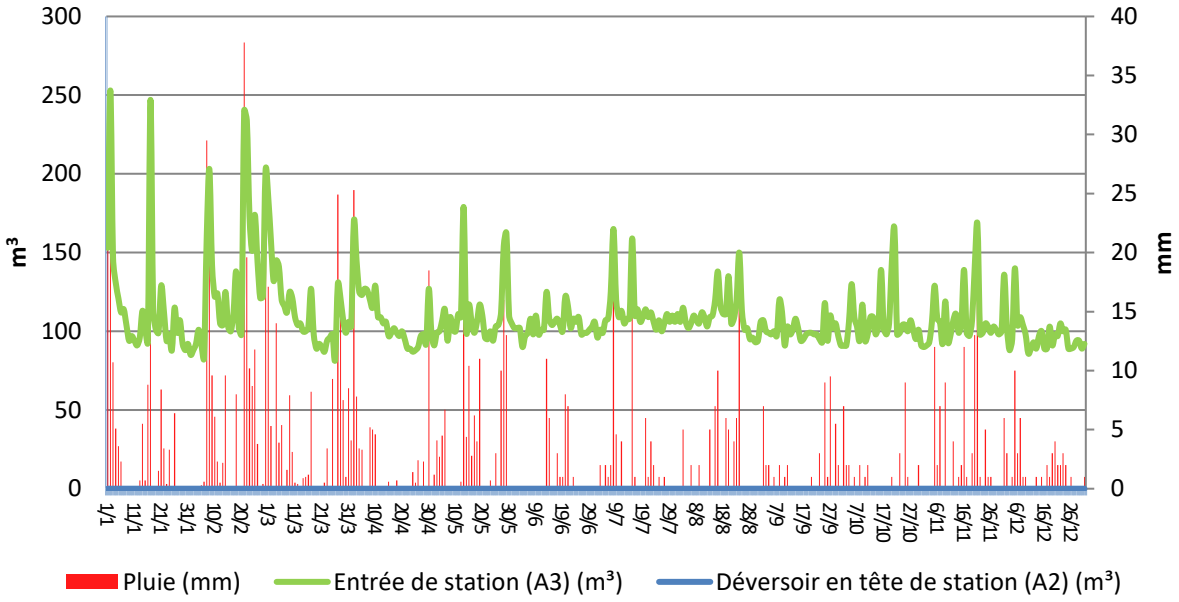

I.1.2. Volume sortant du système de traitement

Volume journalier au niveau de l'entrée (A3), de la sortie (A4) et au niveau du Bypass (A5) en m³/j

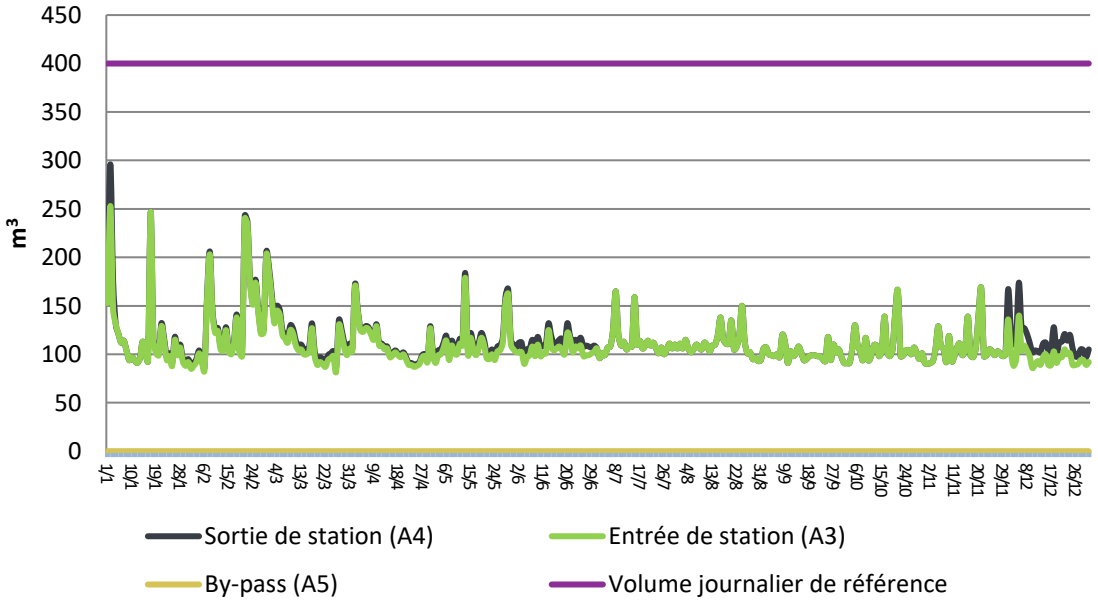

I.1.3. Evolutions des volumes totaux annuels entrant et sortant

Mesure	Année	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Jui.	Aout	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Entrée de station (A3) (m3)	2020	3 284	3 235	3 294	2 453	2 588	2 599	3 065	3 003	2 576	2 974	2 850	4 617	36 538
	2021	3 881	3 627	2 678	2 482	2 895	2 567	2 663	2 892	2 916	3 174	2 590	3 021	35 386
	2022	3 157	2 796	2 937	2 942	3 052	3 191	3 082	3 091	2 918	3 077	3 281	3 675	37 199
	2023	4 542	2 325	3 096	3 080	3 100	2 921	3 414	3 208	3 096	3 246	2 796	4 063	38 887
	2024	3 591	3 838	3 492	3 258	3 402	3 126	3 455	3 418	3 037	3 296	3 204	3 041	40 158
Sortie de station (A4) (m3)	2020	3 720	3 634	3 672	2 579	2 614	2 565	3 044	3 038	2 559	3 158	3 090	5 250	38 923
	2021	4 363	4 166	2 850	2 713	3 119	2 666	2 666	2 886	2 930	3 429	2 906	3 298	37 992
	2022	3 433	3 031	3 149	3 037	3 082	3 200	3 292	3 440	3 055	3 321	3 595	4 016	39 651
	2023	5 141	2 509	3 518	3 523	3 310	2 952	3 624	3 483	3 335	3 597	3 604	4 875	43 471
	2024	3 736	3 925	3 647	3 318	3 557	3 365	3 455	3 418	3 037	3 296	3 204	3 547	41 505
Déversoir en tête station (A2) (m3)	2023	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	2024	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pluie (mm)	2020	120	123	72	33	31	72	36	82	48	163	72	336	1 188
	2021	214	108	37	27	122	40	88	49	59	125	43	117	1 029
	2022	80	76	62	30	11	77	5	22	80	94	196	163	896
	2023	131	18	132	84	44	19	94,3	81,4	67	103	151,4	165	1 090,1
	2024	146,9	213,2	140,9	85,4	123,3	38	73,8	69	48	33	96	54	1 121,5

Evolution du volume annuel
Entrée de station (A3) en m³

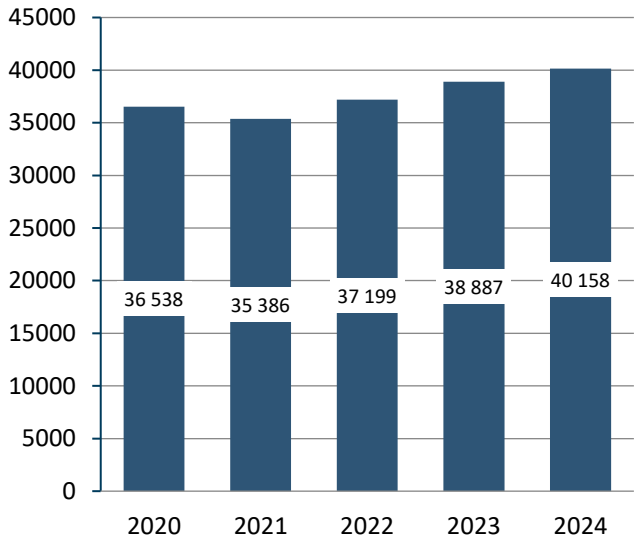

Evolution du volume annuel
Sortie de station (A4) en m³

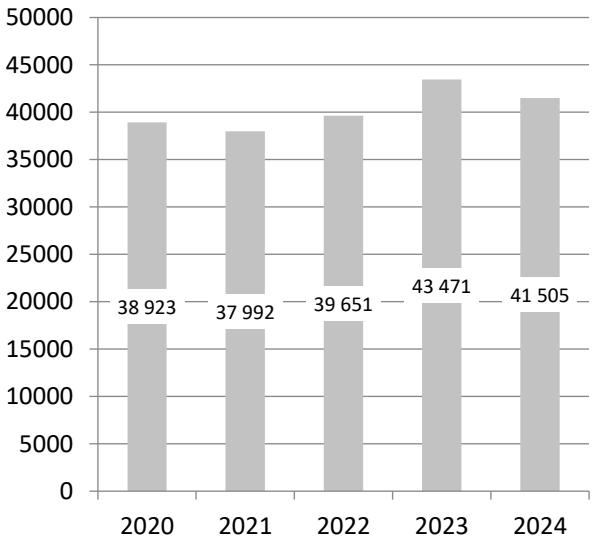

I.2. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITEE ET REJETEE

Ci-dessous la description des termes qui seront utilisés dans ce chapitre en fonction des caractéristiques de l'installation :

Volume réglementaire entrée Ve = Volume (A2 + A3 +A7)

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

Volume réglementaire sortie Vs = Volume (A2 + A4 + A5)

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

Flux réglementaire entrée Fe = Flux (A2 + A3 +A7)

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

Flux réglementaire sortie Fs = Flux (A2 + A4 + A5)

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

Concentration réglementaire Cr = 1000 * Fr/Vr (Ce : entrée ; Cs : sortie)

- Fr : Flux réglementaire (Fe : entrée ; Fs : sortie)
- Vr : Volume réglementaire (F=Ve : entrée ; Vs : sortie)

Rendement réglementaire Rdtr = 100 x [1 – (Fs / Fe)]

- Fs : Flux réglementaire sortie
- Fe : Flux réglementaire entrée

I.2.1. Evolutions des charges entrantes annuelles

Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt correspondant aux points réglementaires :

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs (A7) le cas échéant

Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt :

- Charge kg /an = [moyenne (Concentration (A2) mg/L x Volume déversé (A2) m^3) + moyenne (Concentration (A3) mg/L x Volume entrée (A3) m^3) + moyenne (Concentration (A7) mg/L x Volume apports (A7) m^3)] x 365 /1000

Evolution des charges entrantes totales annuelles DBO5 en kg/an

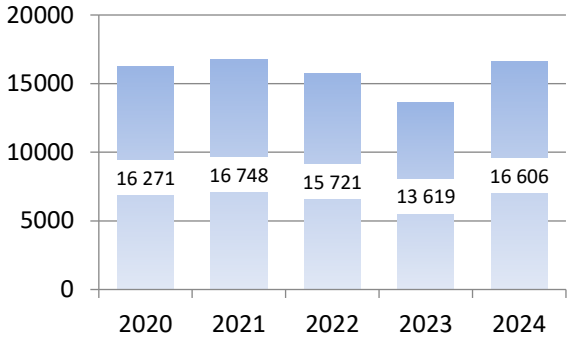

Evolution des charges entrantes totales annuelles MES en kg/an

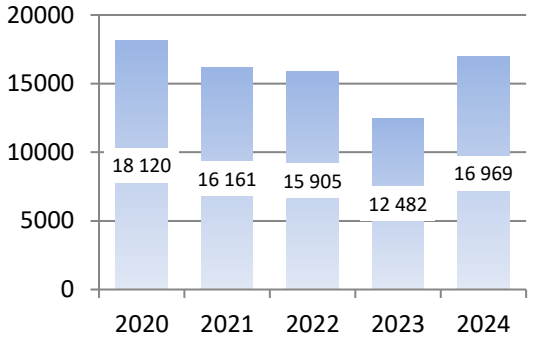

Evolution des charges entrantes totales annuelles DCO en kg/an

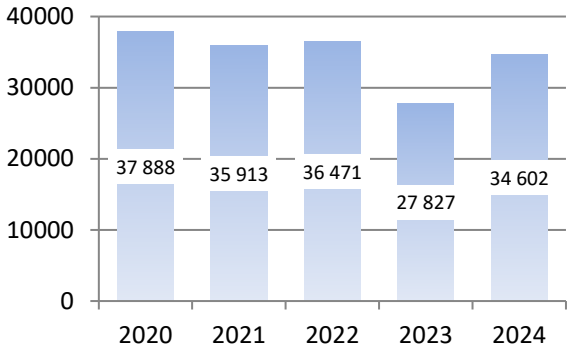

Evolution des charges entrantes annuelles Azote Kjeldahl en kg/an

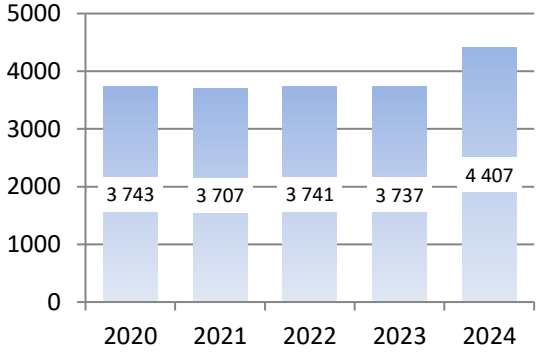

Evolution des charges entrantes totales annuelles Phosphore total en kg/an

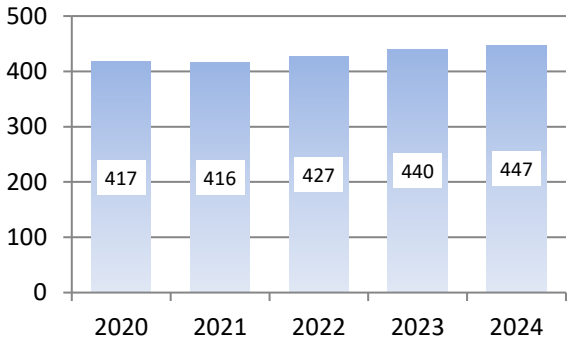

Evolution des charges entrantes totales annuelles Azote Global en kg/an

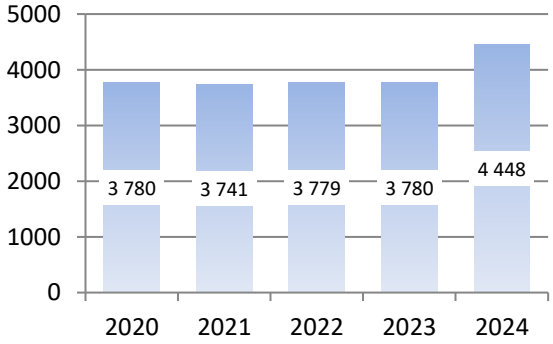

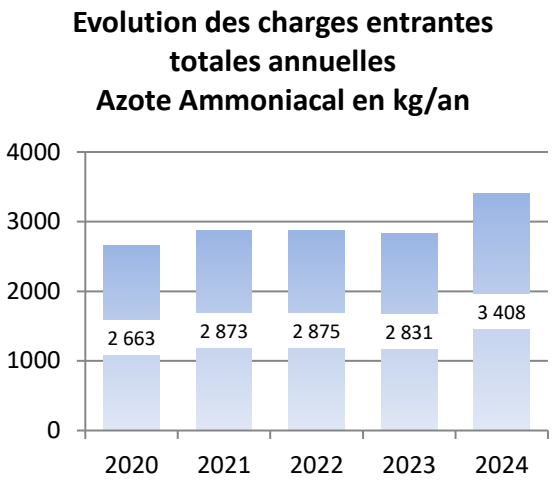

I.2.2. La pollution entrante dans le système de traitement

Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt correspondant aux points réglementaires :

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs (A7) le cas échéant

Flux entrée réglementaire Fe kg/j = Concentration réglementaire Ce (mg/L) x Volume réglementaire entrée Ve (m^3) / 1000

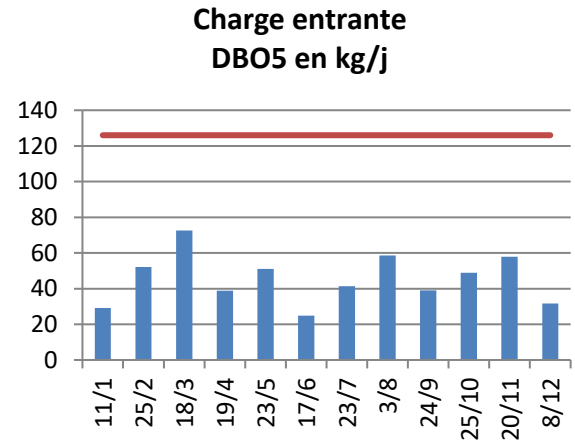

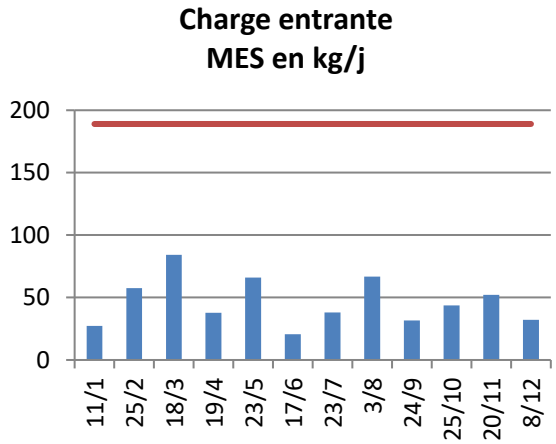

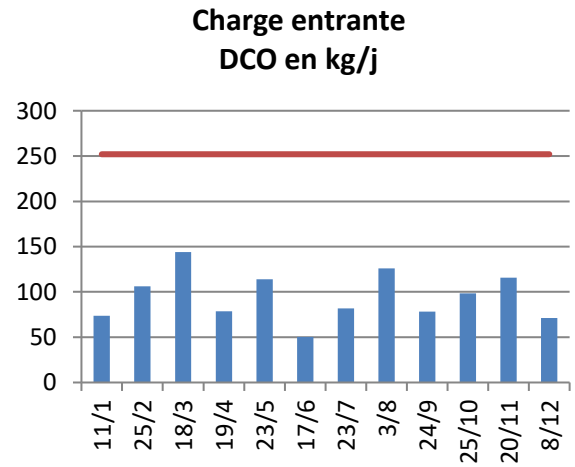

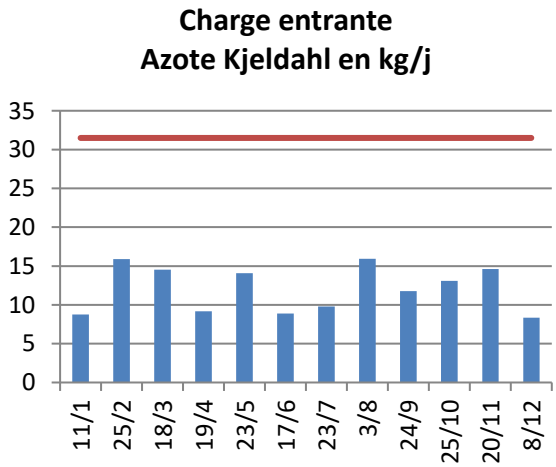

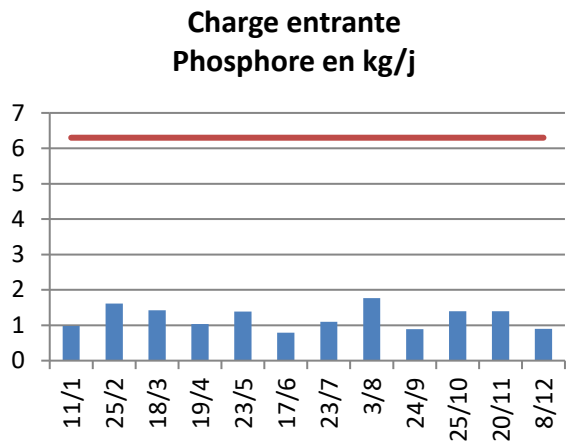

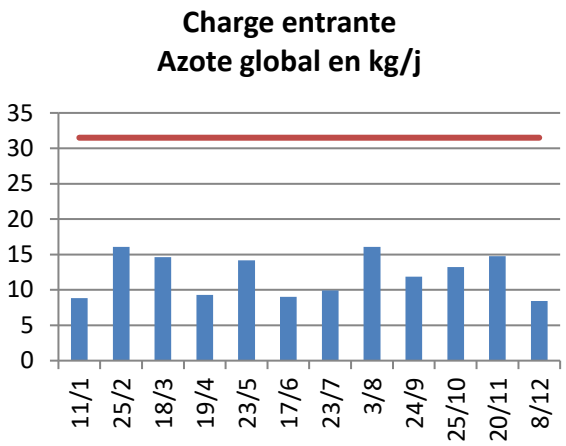

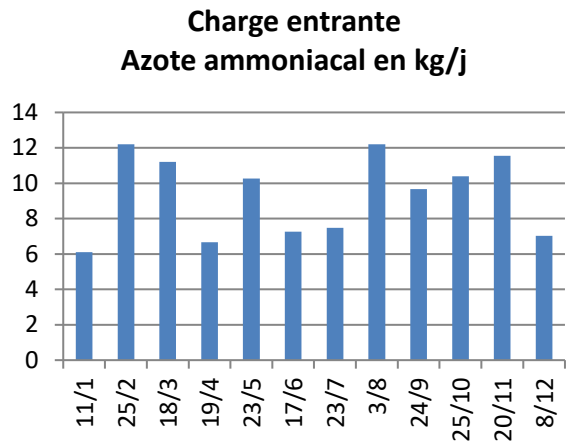

I.2.3. La pollution déversée en tête de station

Flux Déversoir en tête de station (A2) kg/j = Concentration réglementaire Cr en A2 (mg/L) x Volume Déversoir en tête de station (A2) (m^3) / 1000

Sans objet.

I.2.4. La pollution sortante du système de traitement

Flux réglementaire sortie Fs kg/j = Concentration réglementaire sortie Cs (mg/L) x Volume réglementaire sortie Vs (m^3)/x 1000

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

Charge sortante DBO5 en kg/j

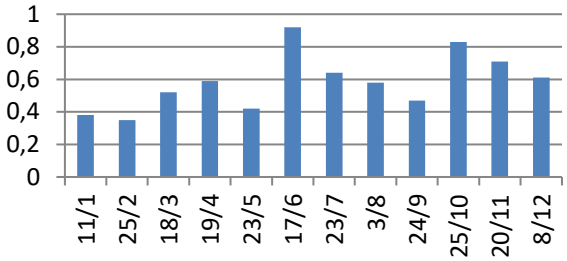

Concentration sortante DBO5 en mg/l

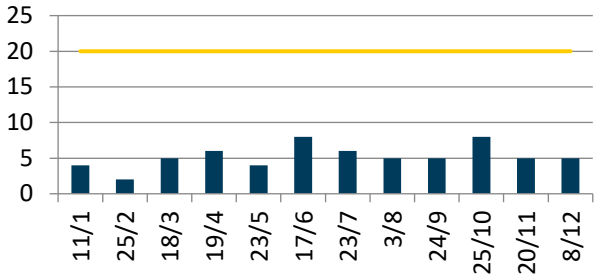

Charge sortante MES en kg/j

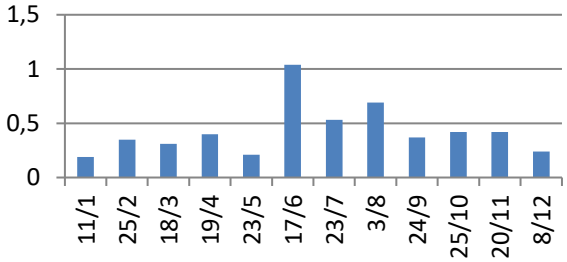

Concentration sortante MES en mg/l

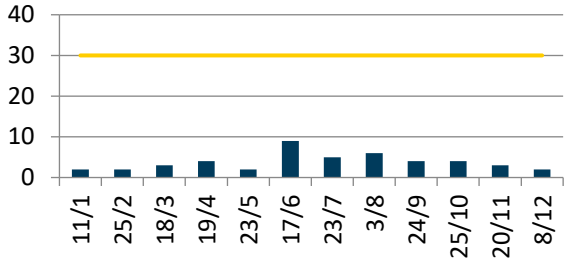

Charge sortante DCO en kg/j

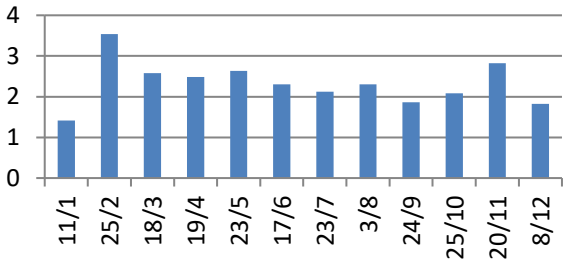

Concentration sortante DCO en mg/l

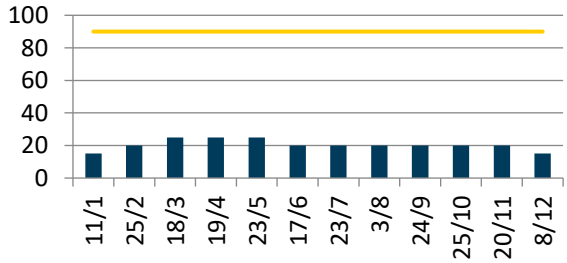

Charge sortante Azote Kjeldahl en kg/j

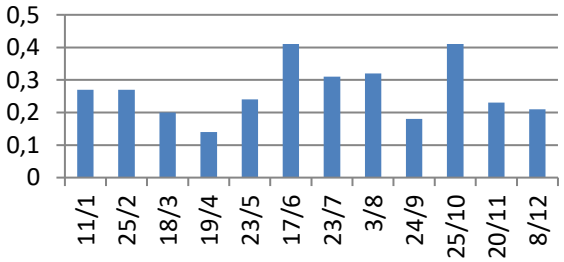

Concentration sortante Azote Kjeldahl en mg/l

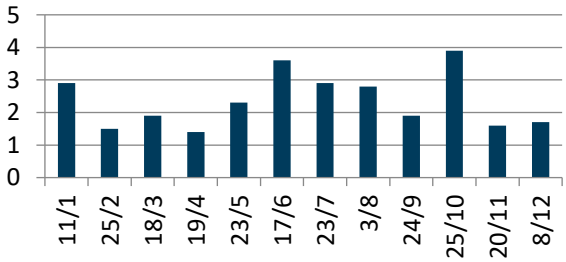

Charge sortante Phosphore en kg/j

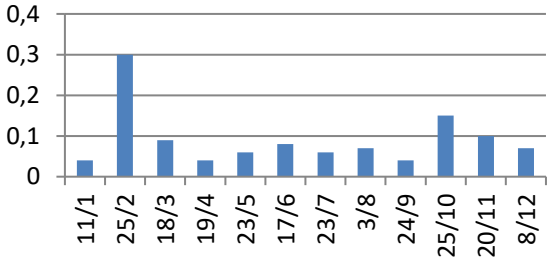

Concentration sortante Phosphore en mg/l

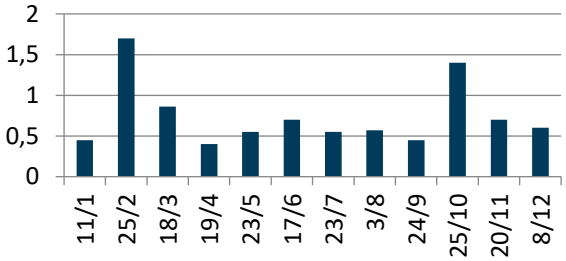

Charge sortante Azote global en kg/j

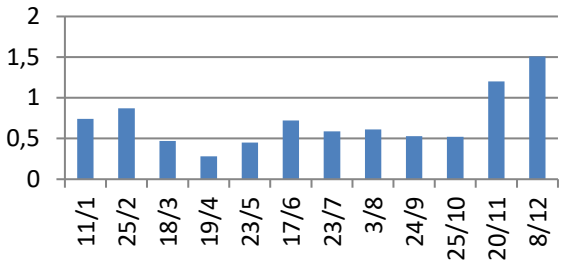

Concentration sortante Azote global en mg/l

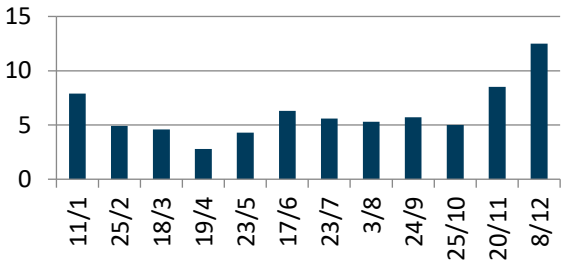

Charge sortante Azote ammoniacal en kg/j

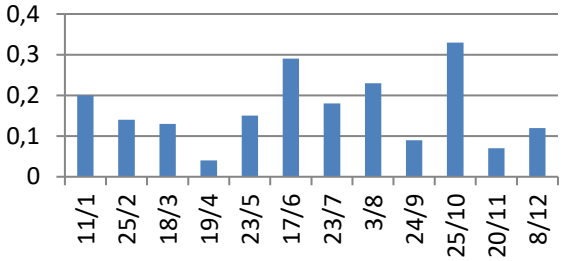

Concentration sortante Azote ammoniacal en mg/l

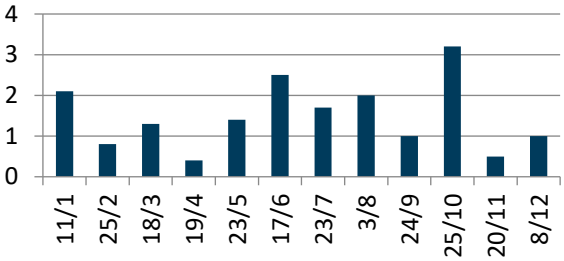

Température en sortie en °C

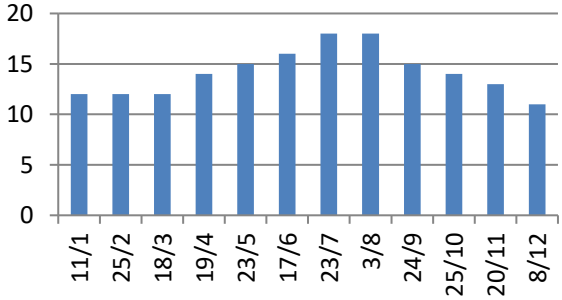

pH en sortie

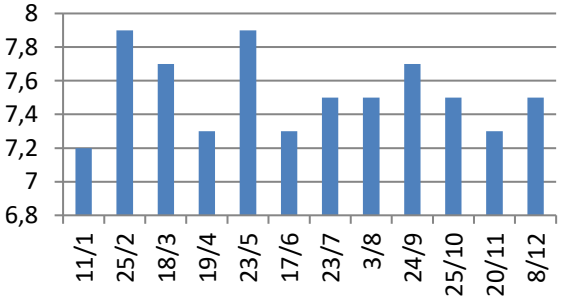

I.2.5. Le calcul des rendements

Rendement réglementaire Rdtr = 100 x [1 – (Flux réglementaire sortie Fs / Flux réglementaire entrée Fe)

Flux réglementaire entrée Fe = Flux (A2 + A3 +A7)

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

Flux réglementaire sortie Fs = Flux (A2 + A4 + A5)

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

Rendement DBO5 en %

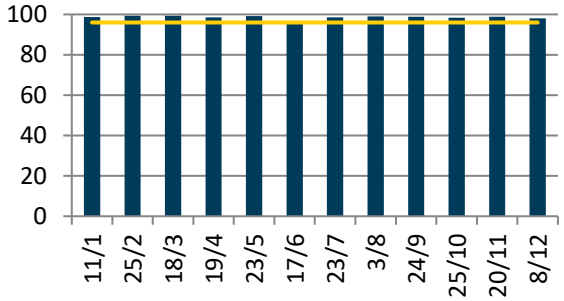

Rendement MES en %

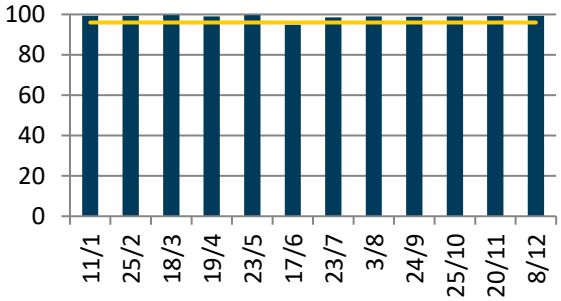

Rendement DCO en %

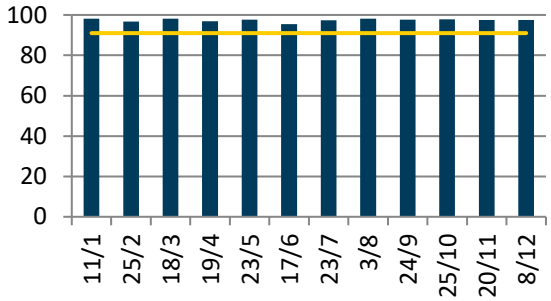

Rendement Azote Kjeldahl en %

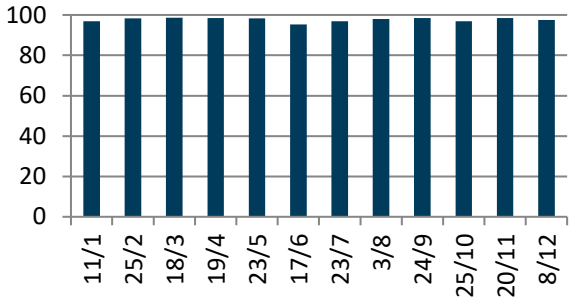

Rendement Phosphore en %

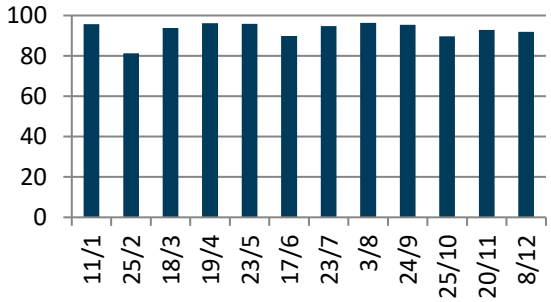

Rendement Azote Global en %

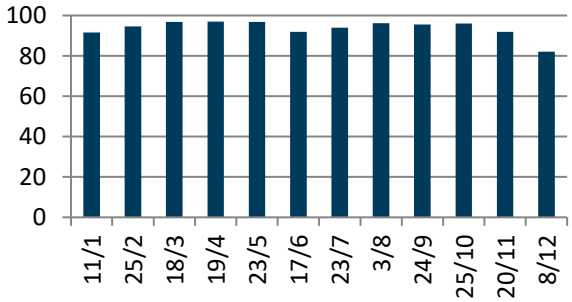

Rendement Azote Ammoniacal en %

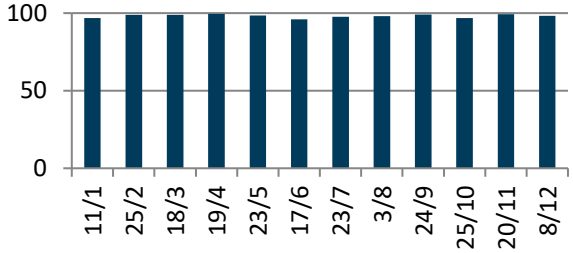

I.2.6. Le suivi bactériologique

Sans objet

I.2.7. Le suivi du milieu récepteur

Date	Param	M1 - Amont	M2 - Aval	Unité
27/05/2024	Azote ammoniacal (en N-NH4)	0,1	0,1	mg/l
	Azote global (N.GL.)	5,6	5,6	mg/l
	Azote Kjeldahl (en N)	0,1	0,8	mg/l
	Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	2	2	mg/l
	Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	9	12	mg/l
	Matières en suspension	3	9	mg/l
	Nitrates (en N-NO3)	5,45	4,85	mg/l
	Nitrites (en N-NO2)	0,03	0,03	mg/l
	Phosphore total (en P)	0,04	0,08	mg/l
	Potentiel en Hydrogène (pH)	8,1	7,8	unité pH
24/07/2024	Azote ammoniacal (en N-NH4)	0,1	0,1	mg/l
	Azote global (N.GL.)	6,1	7	mg/l
	Azote Kjeldahl (en N)	0,6	0,1	mg/l
	Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	4	4	mg/l
	Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	9	9	mg/l
	Matières en suspension	10	5	mg/l
	Nitrates (en N-NO3)	5,44	6,9	mg/l
	Nitrites (en N-NO2)	0,03	0,03	mg/l
	Phosphore total (en P)	0,05	0,04	mg/l
	Potentiel en Hydrogène (pH)	6,8	6,2	unité pH
04/08/2024	Azote ammoniacal (en N-NH4)	0,1	0,1	mg/l
	Azote global (N.GL.)	6,2	7,3	mg/l
	Azote Kjeldahl (en N)	0,5	0,5	mg/l
	Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	3	3	mg/l
	Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	9	9	mg/l
	Matières en suspension	18	7	mg/l
	Nitrates (en N-NO3)	5,7	6,8	mg/l
	Nitrites (en N-NO2)	0,03	0,03	mg/l
	Phosphore total (en P)	0,07	0,05	mg/l
	Potentiel en Hydrogène (pH)	7	6,3	unité pH

Date	Param	M1 - Amont	M2 - Aval	Unité
25/09/2024	Azote ammoniacal (en N-NH4)	0,5	0,1	mg/l
	Azote global (N.GL.)	5,5	6,3	mg/l
	Azote Kjeldahl (en N)	0,6	0,2	mg/l
	Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	3	3	mg/l
	Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	9	9	mg/l
	Matières en suspension	50	15	mg/l
	Nitrates (en N-NO3)	4,95	6,1	mg/l
	Nitrites (en N-NO2)	0,03	0,03	mg/l
	Phosphore total (en P)	0,18	0,04	mg/l
	Potentiel en Hydrogène (pH)	6,1	5,9	unité pH
21/11/2024	Azote ammoniacal (en N-NH4)	1,5	0,4	mg/l
	Azote global (N.GL.)	7,4	5,8	mg/l
	Azote Kjeldahl (en N)	4,2	2,8	mg/l
	Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	3	3	mg/l
	Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	105	95	mg/l
	Matières en suspension	130	130	mg/l
	Nitrates (en N-NO3)	3,2	3	mg/l
	Nitrites (en N-NO2)	0,045	0,06	mg/l
	Phosphore total (en P)	1	0,5	mg/l
	Potentiel en Hydrogène (pH)	7,5	7,3	unité pH

I.3. BILAN SUR LES BOUES, LES AUTRES SOUS-PRODUITS ET LES APPORTS EXTERIEURS

I.3.1. Les boues

Boues	Quantité annuelle brute (m^3)	Quantité annuelle de matière sèche (tonnes de MS)
Boues produites (point A6)	1 004	17,478
Boues évacuées (point S6 et S17)	399	10,725

Répartition de la quantité annuelle de boues produites et son évolution (point A6)

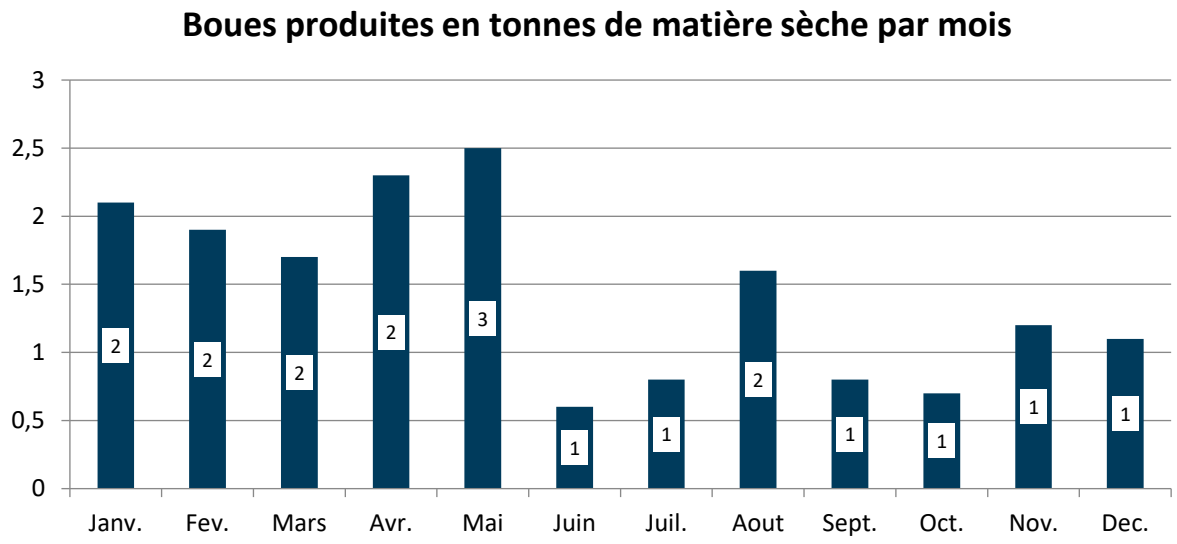

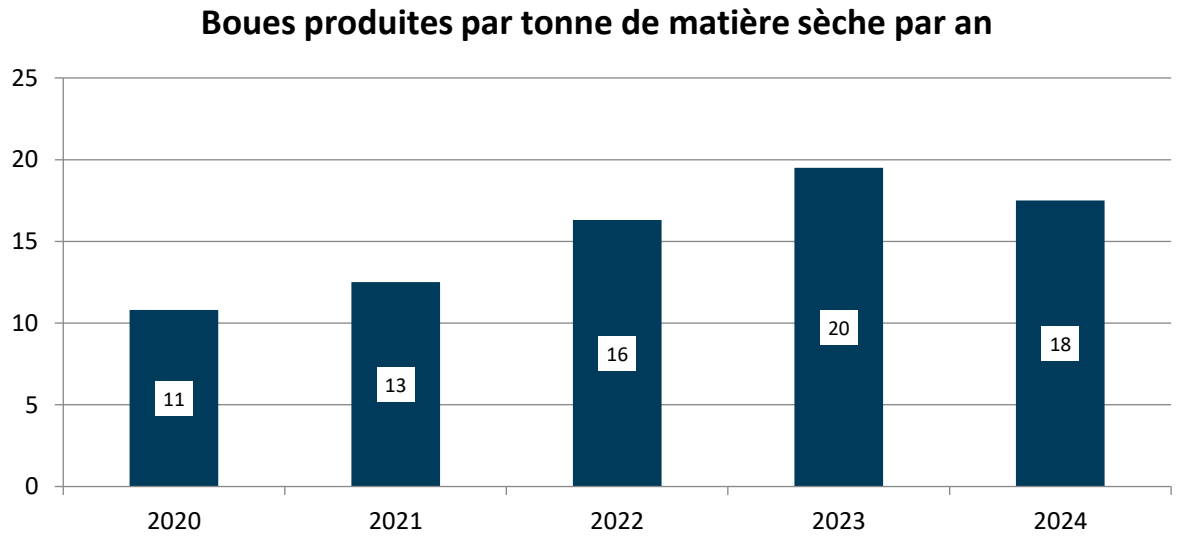

Destinations des boues évacuées

Destinations	Tonnes de MS	%MS total	Observations
Boues traitées vers épandage agricole	10,725	100.00%	

I.3.2. Les autres sous-produits

Quantités annuelles et destinations des sous-produits évacués au cours de l'année

Sous-produits évacués	Quantité annuelle brute en kg	Destination(s) (Parmi la liste Sandre du tableau des boues)
Refus de dégrillage (S11) en kg	12 750	CET Vraie Croix (56)

I.4. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ENERGIE ET DE REACTIFS

I.4.1. Quantités d'énergie consommée au cours de l'année

Energie	Consommation (en kWh)
Electricité	43 080

Les consommations présentées ci-dessus sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie

I.4.2. Quantités de réactifs consommés sur l'année

Réactifs utilisés	Filière de traitement	Consommation annuelle (kg)
Polymère	Boues	275
Chlorure ferrique	Eau	3 380

I.5. LES FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT, Y COMPRIS LES FAITS RELATIFS A L'AUTO-SURVEILLANCE

I.5.1. Liste des faits marquants sur le système de traitement

Renouvellement du débitmètre de sortie qui a une électronique raccordée sur les 2 sondes ultrasons (car 2 canaux de comptage sur site suivant exutoire choisi (ruisseau ou zone d'infiltration)).

Ce nouveau matériel ayant posé des problèmes de fiabilité dans la mesure et des difficultés dans son paramétrage, il a été décidé de le remplacer par une autre technologie après validation par le SEA : il est installé une sonde radar par canaux avec son électronique dédié.

I.5.2. Déversements dans le milieu consécutifs aux faits marquants sur le système de traitement

Sans objet.

I.6. RECAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT ET EVALUATION DE LA CONFORMITE

Paramètres physicochimiques

Ces calculs sont réalisés sur le système de traitement, c'est-à-dire en prenant en compte le déversoir en tête de station et les apports extérieurs le cas échéant :

- La concentration en sortie est calculée à partir de la sortie générale (A4), des by-pass intermédiaires (A5) et du déversoir en tête de station (A2),
- Pour le rendement l'entrée est calculée à partir de l'entrée de station (A3), des apports extérieurs (A7) et du déversoir en tête de station (A2).

			MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT	
	Débit journalier de référence (m3/j)	400	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)
	Charge brute de pollution organique (kg DBO5/j)	126															
Ensemble des mesures	**Nombre réglementaire de mesures par an (1)**		12		12		12		12		12		12	12	12	12	
	Nombre de mesures réalisées		12		12		12		12		12		12	12	12	12	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées		98,8	3,83	97,4	20,42	98,6	5,25	93,7	6,12	97,7	2,37	1,49	0,06	3,53	92,8	0,74
Conditions normales d' exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		12		12		12		12		12		12	12	12	12	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		98,8	3,83	97,4	20,42	98,6	5,25	93,7	6,12	97,7	2,37	-	-	-	92,8	0,74
	Valeur rédhibitoire (1)		212,5		500		100		-		-		-	-	-	-	
	Nombre de résultats non conformes à la valeur rédhibitoire		0		0		0		0		0		0	0	0	0	
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière		96	30	91	90	96	20	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Nombre maximum de non-conformités aux valeurs limites par an (1)		2		2		2		0		0		0	0	0	0	
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)		0		0		0		0		0		0	0	0	0	
	Valeurs limites (1) en moyenne annuelle		-	-	-	-	-	-	85	15	90	10	5	-	-	90	2
	Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :		Conforme		Conforme		Conforme		Conforme		Conforme		Conforme	-	-	Conforme	
Conformité globale selon l'exploitant (O/N) :			Conforme														

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21 Juillet 2015. **(2)** : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales d'exploitation **(*)**, dont les résultats sont non conformes à la fois à la valeur limite en concentration et en rendement.

(*) Les conditions normales d'exploitation sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 2 de l'arrêté du 21 Juillet 2015.

I.7. SYNTHESE DU SUIVI METROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE

Voir ci-dessous les remarques du SEA sur la mesure de débit de sortie. Depuis il a été décidé après consultation du SEA pour validation de remplacer l'équipement par un débitmètre avec sonde radar.

DÉPARTEMENT Finistère Penn-ar-Bed

RAPPORT DE VISITE AUTOSURVEILLANCE
Du : 16 septembre 2024 à 8 h 30 N° 02/2024

STATION D'EPURATION DE PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN/Communale

Maître d'ouvrage	: CC HAUT PAYS BIGOUDEN		Capacités :
Type d'épuration	: BOUES ACTIVEES-AERATION PROLONGEE		2100 EH
Exploitant	: SAUR - SECTEUR HAUT PAYS BIGOUDEN		126 kg de DBO5/j
Mise en service	: 21/04/2015		400 m³/j
Constructeur	: SAUR - TRAVAUX		
Bassin versant	: OUEST CORNOUAILLE	Type de bassin Versant	: MER PAR EMISSAIRE
Milieu récepteur	: Riv.Pont L'Abbe	Type de milieu récepteur	: RIVIERE
Service Police de l'Eau	: DDTM	Code Station : 0429167S0001	

Personnes rencontrées : M. Pierre BARRE (SAUR - FRANCE)
Technicien de la visite : Willy POURE
Technicien accompagnant : Jérôme GLOAGUEN

Météo jour de la visite : Sec **Météo jour précédent :** Sec **Température :** 13 °C

A) - SYNTHESE :

Ce rapport de visite complète le rapport de visite du 13 août 2024.

Bon fonctionnement du préleveur de sortie station.

Concernant les mesures de débit des deux points A4, la moindre modification des paramètres d'ajustement de la hauteur sur le transmetteur entraine un affichage des hauteurs anormalement élevé (environ 700 mm) ou l'absence d'affichage des hauteurs (valable pour les deux mesures de débits). A noter que cet état semble transitoire : un affichage cohérent de la hauteur après un certain délai semble se dessiner (sans en comprendre l'origine). Dans ces conditions, la vérification du bon fonctionnement des mesures de débits en sortie station (infiltration + rejet à la rivière) n'a pas été réalisée.

L'exploitant fait fonctionner sa table d'égouttage uniquement en période nocturne (information SAUR). La vérification du point A6 ne pourra se faire sans adapter une plage horaire de fonctionnement compatible avec le passage du SEA.

B) - PRELEVEURS :

		SORTIE (A4) (PS)
REFERENCE :		HACH LANGE BUHLER 4010
DATE DE MISE EN SERVICE :		21/04/2015
Paramétrage préleveur (heure démarrage) :		0H00
Lieu de prélèvement :		Regard de répartition en amont des canaux de mesures de sortie station
Cycle de fonctionnement :		24 heures
Asservissement (mode - fréquence) :		1 prel/1m³
Prise en compte impulsion :		Bonne
Volume prélevé par cycle (ml) :		55
Reproductibilité du volume prélevé :		Bonne
Volume bidon de stockage :		4 X 10 l
Tuyau prélèvement	L :	4,4 m
	Ø :	13 mm
Vitesse d'aspiration (m/s) :		1,3 m/s
Etat bol prélèvement :		Satisfaisant
Etat tuyau prélèvement :		Satisfaisant
Etat flacon prélèvement :		Satisfaisant
Rotation du bras répartiteur :		Bonne
Température de stockage : (Température de l'échantillon conservé)		Température mesurée de l'enceinte = 4 °C

Commentaires : Bon fonctionnement du préleveur de sortie station.

I.8. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT

Le flux de pollution moyen est de 45.5kg de DBO5/j soit un taux de charge de 36%.

La station est conforme pour l'ensemble des paramètres pour l'année 2024.

Concentrations :

2024	ENTREE											SORTIE									
Date des bilans	Débit m3/j	DBO5 mg/l	DCO mg/l	MES mg/l	NTK mg/l	N-NH4 mg/l	N-NO2 mg/l	N-NO3 mg/l	NGL mg/l	Pt mg/l	DCO / DBO5	Débit m3/j	DBO5 mg/l	DCO mg/l	MES mg/l	NTK mg/l	N-NH4 mg/l	N-NO2 mg/l	N-NO3 mg/l	NGL mg/l	Pt mg/l
11/01/2024	94	310	785	290	93,1	64,9	0,03	1	94,1	10,4	2,53	94	4	15	2	2,9	2,1	0,06	4,96	7,9	0,45
25/02/2024	174	300	610	330	91,4	70,1	0,03	1	92,4	9,25	2,03	177	2	20	2	1,5	0,8	0,034	3,4	4,9	1,7
18/03/2024	98	740	1470	860	148,4	114,4	0,03	1	149,4	14,5	1,99	103	5	25	3	1,9	1,3	0,05	2,65	4,6	0,86
19/04/2024	97	400	810	390	94,6	68,7	0,03	1	95,6	10,6	2,02	99	6	25	4	1,4	0,4	0,03	1,4	2,8	0,4
23/05/2024	100	510	1140	660	140,7	102,6	0,03	1	141,7	13,9	2,24	105	4	25	2	2,3	1,4	0,05	2	4,3	0,55
17/06/2024	108	230	465	190	82,3	67,3	0,03	1	83,3	7,3	2,02	115	8	20	9	3,6	2,5	0,07	2,6	6,3	0,7
23/07/2024	106	390	770	360	92,4	70,6	0,03	1	93,5	10,4	1,97	106	6	20	5	2,9	1,7	0,09	0,7	5,6	0,55
03/08/2024	115	510	1095	580	138,7	106,1	0,03	1	139,7	15,4	2,15	115	5	20	6	2,8	2	0,05	2,4	5,3	0,57
24/09/2024	93	420	840	340	126,5	104	0,03	1	127,5	9,6	2	93	5	20	4	1,9	1	0,04	3,8	5,7	0,45
25/10/2024	104	470	945	420	126	100	0,03	1	127	13,5	2,01	104	8	20	4	3,9	3,2	0,06	1	5	1,4
20/11/2024	141	410	820	370	103,7	81,9	0,03	1	104,7	9,9	2	141	5	20	3	1,6	0,5	0,04	6,9	8,5	0,7
08/12/2024	104	305	685	310	80,1	67,6	0,03	1	81,1	8,65	2,25	121	5	15	2	1,7	1	0,2	10,6	12,5	0,6
Moyenne	-	416,25	869,58	425	109,8	84,85	0,03	1	110,8	11,12	2,1	-	5,25	20,42	3,83	2,37	1,492	0,064	3,534	6,12	0,74
Min	93	230	465	190	80,1	64,9	0,03	1	81,1	7,3	1,97	93	2	15	2	1,4	0,4	0,03	0,7	2,8	0,4
Max	174	740	1470	860	148,4	114,4	0,03	1	149,4	15,4	2,53	177	8	25	9	3,9	3,2	0,2	10,6	12,5	1,7

Rendements et flux :

2024	ENTREE							TAUX de CHARGE / flux de référence							SORTIE (flux réglementaire calculé)							RENDEMENT REGLEMENTAIRE					
Date des bilans	Débit m3/j	DBO5 kg/j	DCO kg/j	MES kg/j	NTK kg/j	NGL kg/j	Pt kg/j	hydraulique %	DBO5 %	DCO %	MES %	NTK %	NGL %	Pt %	Débit m3/j	DBO5 kg/j	DCO kg/j	MES kg/j	NTK kg/j	NGL kg/j	Pt kg/j	DBO5 %	DCO %	MES %	NTK %	NGL %	Pt %
11/01/2024	94	29,14	73,79	27,26	8,75	8,85	0,98	24%	23%	29%	14%	28%	28%	16%	94	0,38	1,41	0,19	0,27	0,74	0,04	98,7	98,1	99,3	96,9	91,6	95,7
25/02/2024	174	52,2	106,14	57,42	15,9	16,08	1,61	44%	41%	42%	30%	50%	51%	26%	177	0,35	3,54	0,35	0,27	0,87	0,3	99,3	96,7	99,4	98,3	94,6	81,3
18/03/2024	98	72,52	144,06	84,28	14,54	14,64	1,42	25%	58%	57%	45%	46%	46%	23%	103	0,52	2,58	0,31	0,2	0,47	0,09	99,3	98,2	99,6	98,7	96,8	93,8
19/04/2024	97	38,8	78,57	37,83	9,18	9,27	1,03	24%	31%	31%	20%	29%	29%	16%	99	0,59	2,48	0,4	0,14	0,28	0,04	98,5	96,8	99,0	98,5	97,0	96,1
23/05/2024	100	51	114	66	14,07	14,17	1,39	25%	40%	45%	35%	45%	45%	22%	105	0,42	2,62	0,21	0,24	0,45	0,06	99,2	97,7	99,7	98,3	96,8	95,8
17/06/2024	108	24,84	50,22	20,52	8,89	9	0,79	27%	20%	20%	11%	28%	29%	13%	115	0,92	2,3	1,04	0,41	0,72	0,08	96,3	95,4	95,0	95,3	91,9	89,8
23/07/2024	106	41,34	81,62	38,16	9,79	9,91	1,1	27%	33%	32%	20%	31%	31%	17%	106	0,64	2,12	0,53	0,31	0,59	0,06	98,5	97,4	98,6	96,9	94,0	94,7
03/08/2024	115	58,65	125,92	66,7	15,95	16,07	1,77	29%	47%	50%	35%	51%	51%	28%	115	0,58	2,3	0,69	0,32	0,61	0,07	99,0	98,2	99,0	98,0	96,2	96,3
24/09/2024	93	39,06	78,12	31,62	11,76	11,86	0,89	23%	31%	31%	17%	37%	38%	14%	93	0,46	1,86	0,37	0,18	0,53	0,04	98,8	97,6	98,8	98,5	95,5	95,3
25/10/2024	104	48,88	98,28	43,68	13,1	13,21	1,4	26%	39%	39%	23%	42%	42%	22%	104	0,83	2,08	0,42	0,41	0,52	0,15	98,3	97,9	99,0	96,9	96,1	89,6
20/11/2024	141	57,81	115,62	52,17	14,62	14,76	1,4	35%	46%	46%	28%	46%	47%	22%	141	0,7	2,82	0,42	0,23	1,2	0,1	98,8	97,6	99,2	98,5	91,9	92,9
08/12/2024	104	31,72	71,24	32,24	8,33	8,43	0,9	26%	25%	28%	17%	26%	27%	14%	121	0,6	1,82	0,24	0,21	1,51	0,07	98,1	97,5	99,2	97,5	82,1	91,9
Moyenne	-	45,5	94,8	46,49	12,07	12,19	1,22	28%	36%	38%	25%	38%	39%	19%	-	0,58	2,33	0,43	0,26	0,71	0,09	98,6	97,4	98,8	97,7	93,7	92,8
Min	93	24,84	50,22	20,52	8,33	8,43	0,79	23%	20%	20%	11%	26%	27%	13%	93	0,35	1,41	0,19	0,14	0,28	0,04	96,3	95,4	95,0	95,3	82,1	81,3
Max	174	72,52	144,06	84,28	15,95	16,08	1,77	44%	58%	57%	45%	51%	51%	28%	177	0,92	3,54	1,04	0,41	1,51	0,3	99,3	98,2	99,7	98,7	97,0	96,3

J. INFORMATIONS GENERALES – STEP LE REST – PEUMERIT

J.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE

Agglomération d'assainissement			**Code Sandre**	040000129159
Commune	PEUMERIT			
Taille de l'agglomération	80 eq. Hab.			
Système de collecte			**Code Sandre**	0429159R0001
Nom	STEP Le Rest Cne PEUMERIT			
Type(s) de réseau	Séparatif			
Industriels raccordés	NON			
Exploitant	SAUR			
Personne à contacter	Stéphane DUBRAY			
Station de traitement des eaux usées			**Code Sandre**	042915S0001
Nom	STEP Le Rest			
Lieu d'implantation	PEUMERIT			
Date de mise en œuvre	2013			
Maître d'ouvrage	CC DU HAUT PAYS BIGOUDEN			
Capacité Nominale	Organique en kg/jour de DBO5	Hydraulique en m³/jour	Q Pointe en m³/heure	Equivalent habitant
Temps sec	18	45	6	300
Temps pluie		45		
Débit de référence	45 m³/j			
Charge entrante en DBO5 maximale (année 2023)			4,92 kg/jour	82 eq. Hab.
File Eau	Type de traitement		-	
	Filière de traitement		Filtre planté de roseaux	
File Boue	Type de traitement		-	
	Filières de traitement		-	
Exploitant	SAUR			
Personne à contacter	Stéphane DUBRAY			
Milieu récepteur				
Nom	Saulaie et ruisseau			
Masse d'eau	FRGR1648			
Type	Rejet superficiel			
	Rejet souterrain			

J.2. ETUDES GENERALES ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS RELATIFS AU SYSTEME DE COLLECTE

Sans objet.

K. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE

K.1. LES RACCORDEMENTS

K.1.1. Les raccordements domestiques

Commune (ou partie de commune comprise dans la zone de collecte)	Code INSEE	Population raccordable de la zone collectée	Nombre total de branchements
PEUMERIT	29159	-	106

K.1.2. Les raccordements non domestiques : liste des établissements

Pas de raccordement d'abonnés non domestiques sur ce réseau de collecte.

K.2. LES TRAVAUX REALISES SUR LE SYSTEME DE COLLECTE

Pas de travaux réalisés sur le réseau en 2024.

K.3. LE CONTROLE ET LA SURVEILLANCE DU SYSTEME DE COLLECTE

K.3.1. Les contrôles de raccordements

Synthèse des contrôles de raccordements réalisés

Commune	Type Prestation	Compte-rendu	Nombre de contrôle
Peumerit	Cession immobilière	Branchement conforme	1

Détails des contrôles de raccordements

Commune	Type Prestation	Adresse	Date réalisation	Compte-rendu
Peumerit	Cession immobilière	Hent Ar Mor	13/08/2024	Conforme

K.3.2. Surveillance de l'état du réseau : Passage caméra

Pas d'ITV réalisées en 2024.

K.3.3. Diagnostics eaux claires parasites

Le diagnostic Eaux Claires Parasites a été réalisé avec les données de 01/2024 à 12/2024, mais comme il n'y a pas d'équipement de mesures ni à la STEP ni au niveau du PR de Kersaoul, les résultats sont difficilement interprétables.

Le rapport, le détail avec la fiche de poste et le plan d'actions sont néanmoins fournis à la collectivité avec les autres bassins d'assainissement de CCHPB.

K.3.4. Les ouvrages de gestions des eaux pluviales

Sans objet.

K.4. L'ENTRETIEN DU SYSTEME DE COLLECTE

K.4.1. Le poste de relèvement

Commune	Libellé	Capacité nominale	Date de mise en service	Télésurveillance	Groupe électrogène
PEUMERIT	PR Kersaoul - PEUMERIT	11.5 m³/h	2013	Oui	Non

K.4.2. Récapitulatif des opérations d'entretien

Opérations d'hydrocurage préventif

Sans objet.

Opérations de débouchage et d'hydrocurage ponctuelles du réseau

Sans objet.

Synthèse des interventions d'entretien des postes de relevage

Commune	Nombre
PEUMERIT	1

Détail des interventions sur les postes de relevage :

Commune	Date	Adresse
PEUMERIT	05/02/24	PR Kersaoul - PEUMERIT

K.5. BILAN DES DEVERSEMENTS AU MILIEU PAR LE SYSTEME DE COLLECTE

Pas de déversements en 2024.

K.6. SYNTHESE DU SUIVI METROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE DU SYSTEME DE COLLECTE

SAUR a mis en place un autocontrôle périodique sur le point R1 pour vérifier le bon fonctionnement du capteur en simulant un débordement et valider la chaine de transmission de l'information.

K.7. CONCLUSION DU BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE

Toujours le problème de lingettes jetées dans le réseau d'assainissement par un ou des abonnés. Des campagnes de sensibilisation ont été faites (par SAUR et CCHPB/Mairie) mais le constat reste le même : des lingettes arrivent très régulièrement à la station ce qui nécessite un nettoyage régulier de la grille statique.

L. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT – STEP LE REST – PEUMERIT

L.1. BILAN SUR LES VOLUMES

Aucun équipement de mesure en place en entrée (A3) et sortie station (A4)

Il existe un comptage de bâchées en entrée de station mais sans système d'acquisition de données type télésurveillance. En conséquence, le volume admis n'est pas suivi hormis par un relevé physique de l'horocomptage lors du passage de l'agent d'exploitation.

Les horo-compteurs en place, récemment renouvelés, ne donnent pas entière satisfaction (comptage aléatoire). Un nouveau modèle va être mis en place (idem ceux posés à la station de Gourlizon).

L.2. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITEE ET REJETEE

Ci-dessous la description des termes qui seront utilisés dans ce chapitre en fonction des caractéristiques de l'installation :

Volume réglementaire entrée Ve = Volume (A2 + A3 +A7)

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

Volume réglementaire sortie Vs = Volume (A2 + A4 + A5)

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

Flux réglementaire entrée Fe = Flux (A2 + A3 +A7)

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

Flux réglementaire sortie Fs = Flux (A2 + A4 + A5)

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

Concentration réglementaire Cr = 1000 * Fr/Vr (Ce : entrée ; Cs : sortie)

- Fr : Flux réglementaire (Fe : entrée ; Fs : sortie)
- Vr : Volume réglementaire (F=Ve : entrée ; Vs : sortie)

Rendement réglementaire Rdtr = 100 x [1 – (Fs / Fe)]

- Fs : Flux réglementaire sortie
- Fe : Flux réglementaire entrée

L.2.1. Evolutions des charges entrantes annuelles

Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt correspondant aux points réglementaires :

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs (A7) le cas échéant

Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt :

- Charge kg /an = [moyenne (Concentration (A2) mg/L x Volume déversé (A2) m^3) + moyenne (Concentration (A3) mg/L x Volume entrée (A3) m^3) + moyenne (Concentration (A7) mg/L x Volume apports (A7) m^3)] x 365 /1000

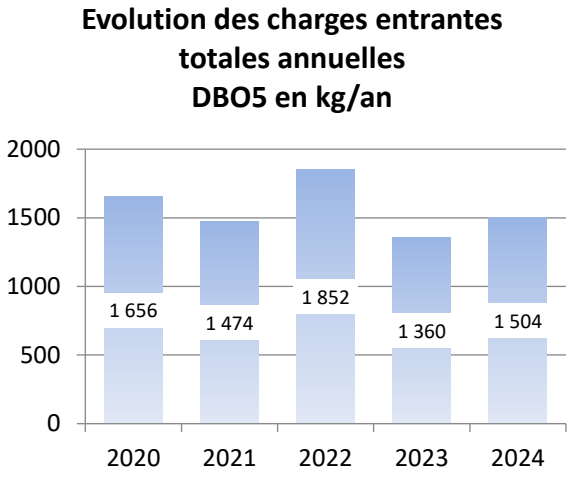

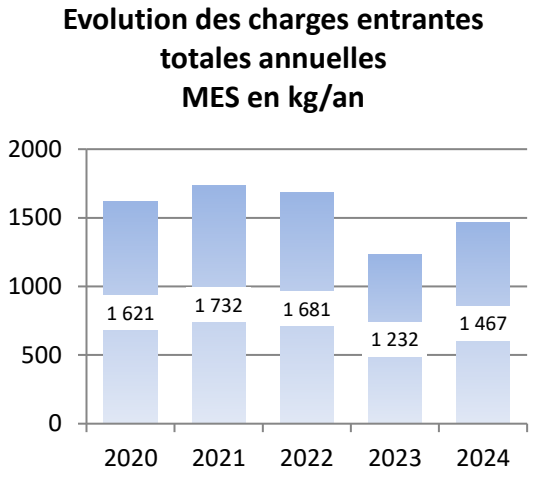

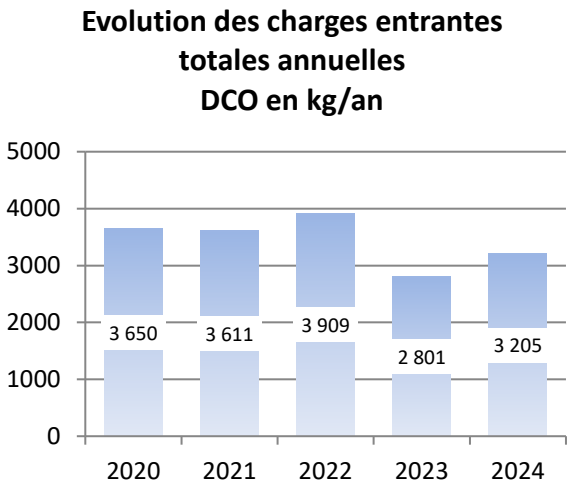

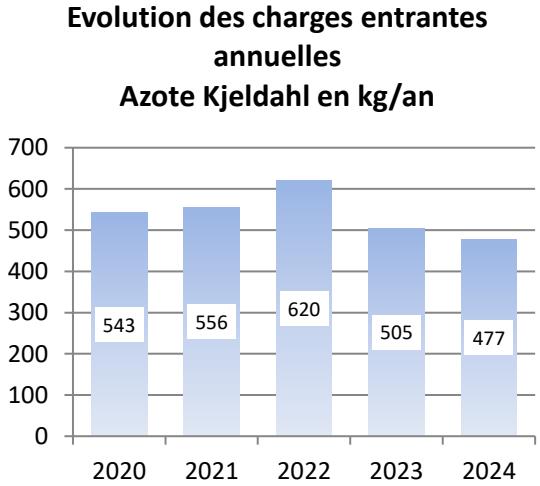

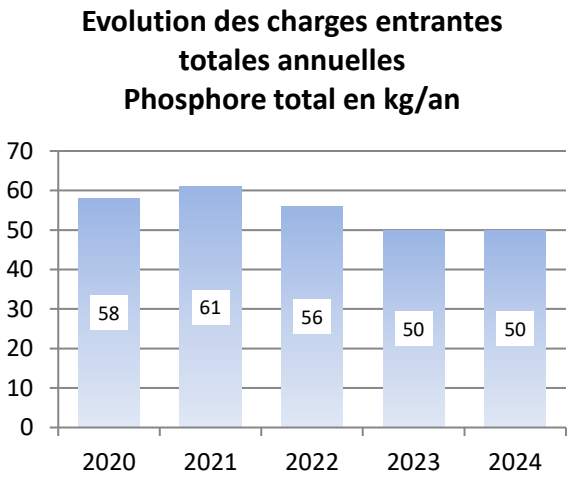

L.2.2. La pollution entrante dans le système de traitement

Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt correspondant aux points réglementaires :

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs (A7) le cas échéant

Flux entrée réglementaire Fe kg/j = Concentration réglementaire Ce (mg/L) x Volume réglementaire entrée Ve (m^3) / 1000

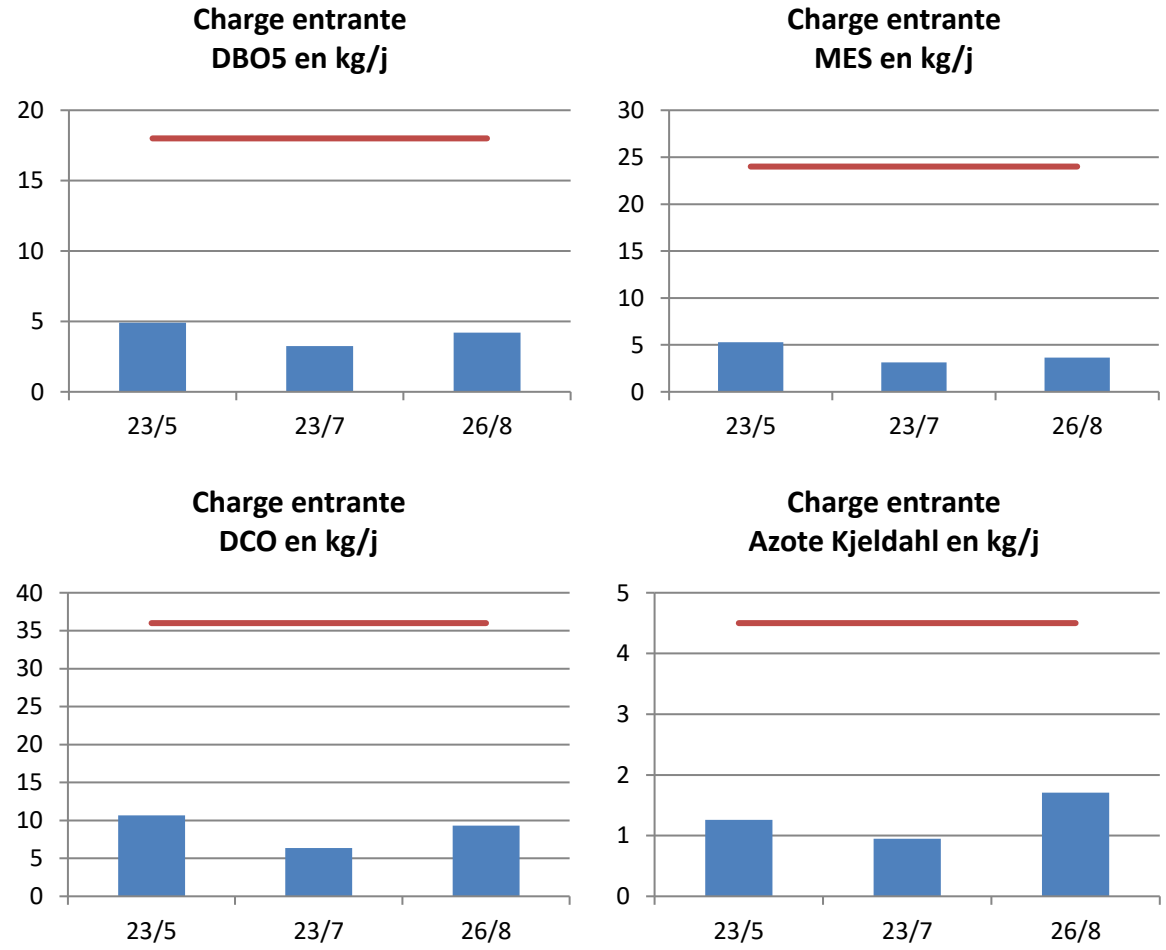

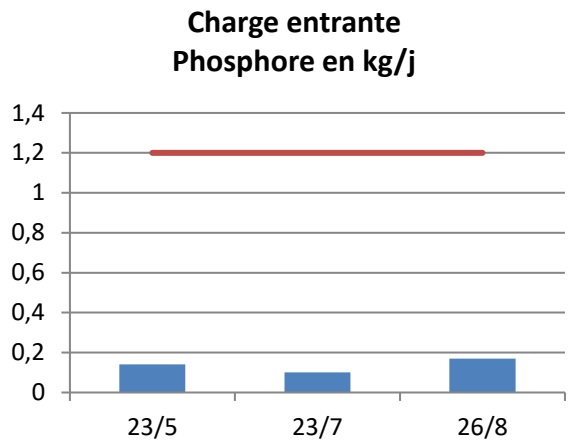

L.2.3. La pollution déversée en tête de station

Flux Déversoir en tête de station (A2) kg/j = Concentration réglementaire Cr en A2 (mg/L) x Volume Déversoir en tête de station (A2) (m^3) / 1000

Sans objet.

L.2.4. La pollution sortante du système de traitement

Flux réglementaire sortie Fs kg/j = Concentration réglementaire sortie Cs (mg/L) x Volume réglementaire sortie Vs (m^3)/x 1000

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

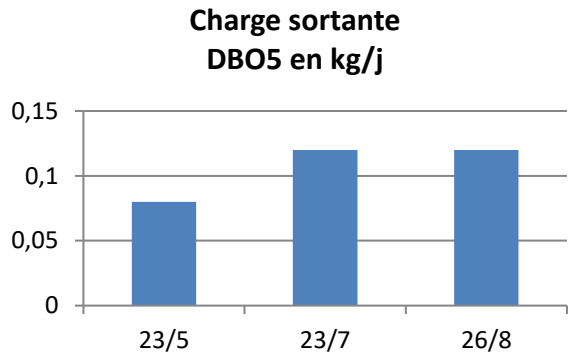

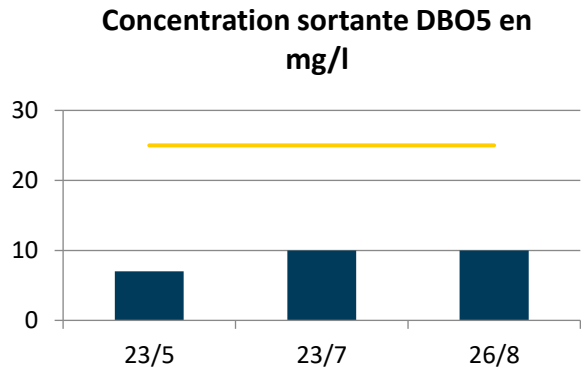

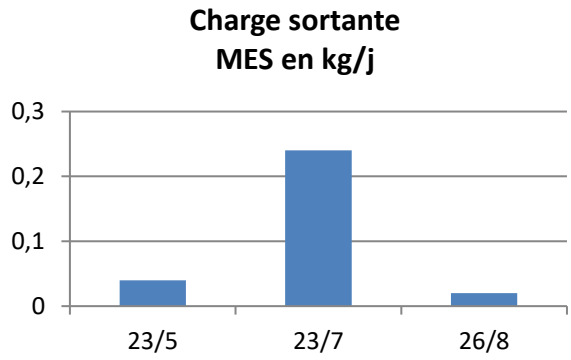

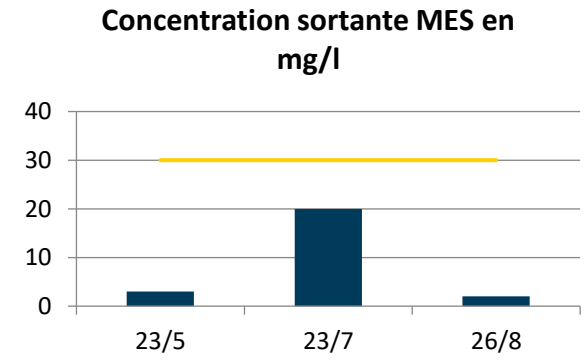

Charge sortante DCO en kg/j

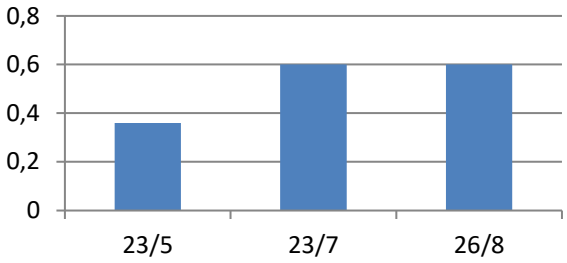

Concentration sortante DCO en mg/l

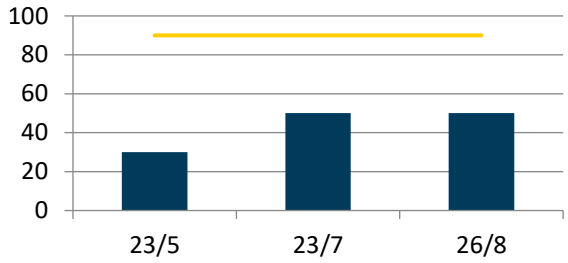

Charge sortante Azote Kjeldahl en kg/j

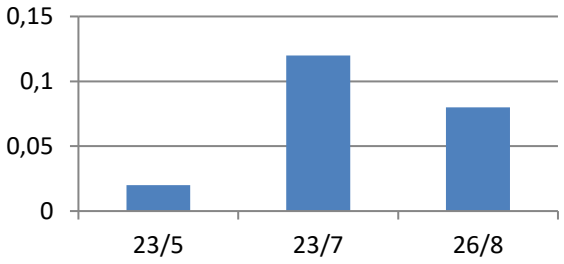

Concentration sortante Azote Kjeldahl en mg/l

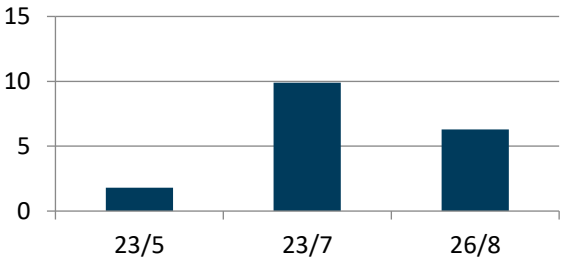

Charge sortante Phosphore en kg/j

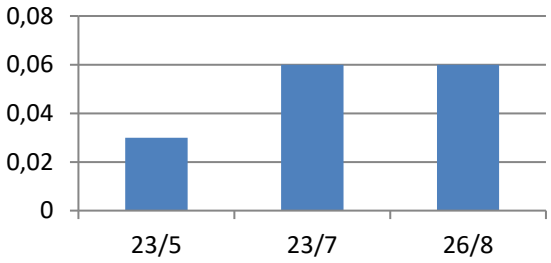

Concentration sortante Phosphore en mg/l

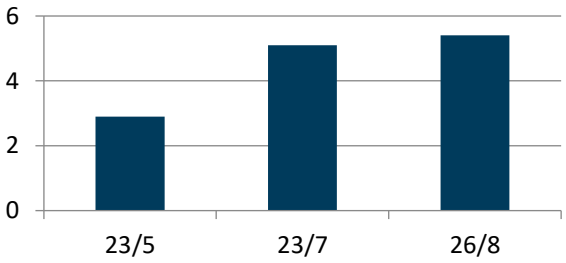

Température en sortie en °C

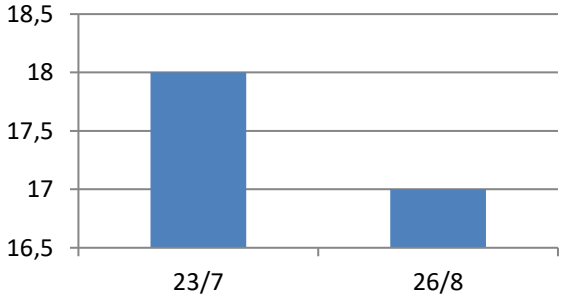

pH en sortie

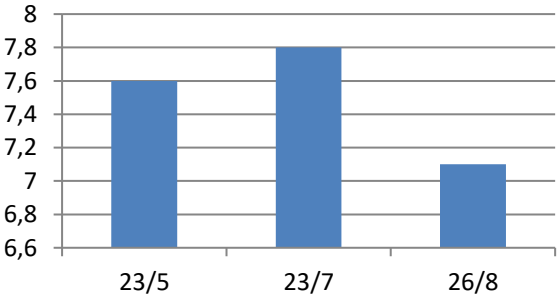

L.2.5. Le calcul des rendements

Rendement réglementaire Rdtr = 100 x [1 – (Flux réglementaire sortie Fs / Flux réglementaire entrée Fe)

Flux réglementaire entrée Fe = Flux (A2 + A3 +A7)

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

Flux réglementaire sortie Fs = Flux (A2 + A4 + A5)

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

Rendement DBO5 en %

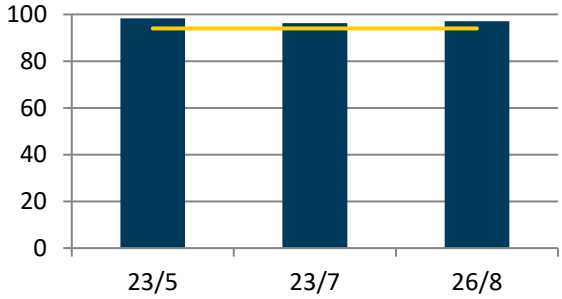

Rendement MES en %

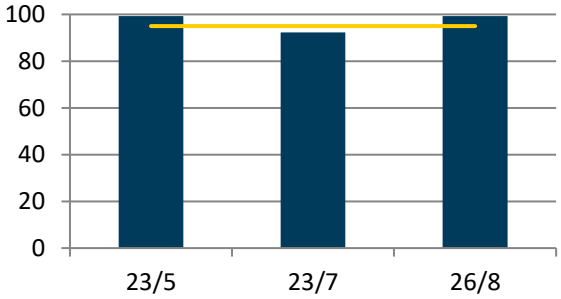

Rendement DCO en %

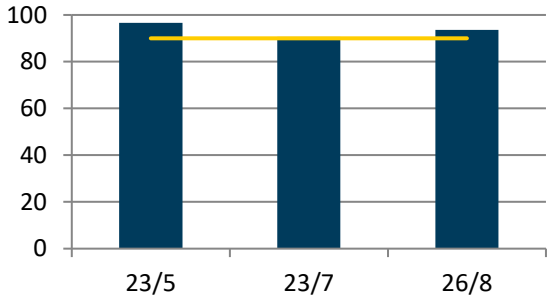

Rendement Azote Kjeldahl en %

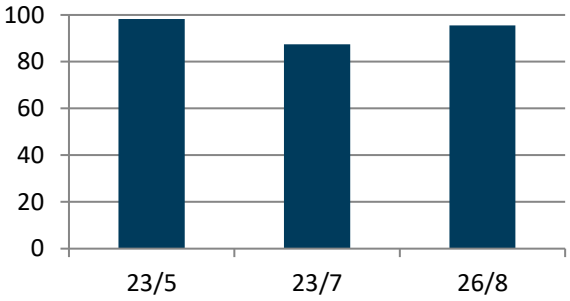

Rendement Phosphore en %

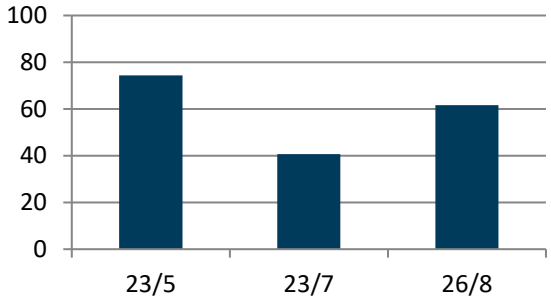

L.2.6. Le suivi bactériologique

Sans objet.

L.2.7. Le suivi du milieu récepteur

Date	Param	M1 - Amont	M2 - Aval	Unité
27/05/2024	Azote ammoniacal (en N-NH4)	0,2	0,2	mg/l
	Azote global (N.GL.)	7,6	7,9	mg/l
	Azote Kjeldahl (en N)	0,5	0,8	mg/l
	Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	2	2	mg/l
	Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	9	30	mg/l
	Matières en suspension	3	50	mg/l
	Nitrates (en N-NO3)	7,1	7,1	mg/l
	Nitrites (en N-NO2)	0,03	0,03	mg/l
	Phosphore total (en P)	0,02	0,08	mg/l
	Potentiel en Hydrogène (pH)	7,7	7,6	unité pH
	Température de l'eau	15	15	°C
24/07/2024	Azote ammoniacal (en N-NH4)	0,2	0,1	mg/l
	Azote global (N.GL.)	7	7,3	mg/l
	Azote Kjeldahl (en N)	0,7	0,9	mg/l
	Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	5	4	mg/l
	Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	15	15	mg/l
	Matières en suspension	2	6	mg/l
	Nitrates (en N-NO3)	6,35	16,45	mg/l
	Nitrites (en N-NO2)	0,03	0,03	mg/l
	Phosphore total (en P)	0,02	0,08	mg/l
	Potentiel en Hydrogène (pH)	7,8	7,1	unité pH
	Température de l'eau	18	18	°C
27/08/2024	Azote ammoniacal (en N-NH4)	0,2	0,1	mg/l
	Azote global (N.GL.)	6,7	7,2	mg/l
	Azote Kjeldahl (en N)	0,2	0,1	mg/l
	Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	3	3	mg/l
	Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	16	15	mg/l
	Escherichia coli (E. coli)	78	160	N/100 ml
	Matières en suspension	9	2	mg/l
	Nitrates (en N-NO3)	6,4	7	mg/l
	Nitrites (en N-NO2)	0,03	0,03	mg/l
	Phosphore total (en P)	0,06	0,15	mg/l
	Potentiel en Hydrogène (pH)	7,4	7,3	unité pH
	Température de l'eau	17	17	°C

L.3. BILAN SUR LES BOUES, LES AUTRES SOUS-PRODUITS ET LES APPORTS EXTERIEURS

L.3.1. Les boues

Sans objet.

L.3.2. Les autres sous-produits

Sans objet.

L.4. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ENERGIE ET DE REACTIFS

L.4.1. Quantités d'énergie consommée au cours de l'année

Sans objet, pas de branchement électrique sur ce site.

L.4.2. Quantités de réactifs consommés sur l'année

Sans objet, pas de produits chimiques utilisés sur cette filière de traitement

L.5. LES FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT, Y COMPRIS LES FAITS RELATIFS A L'AUTO-SURVEILLANCE

Renouvellement de l'auget à bascule au niveau de l'étage 2 en 2024.

L.6. RECAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT ET EVALUATION DE LA CONFORMITE

Paramètres physicochimiques

Ces calculs sont réalisés sur le système de traitement, c'est-à-dire en prenant en compte le déversoir en tête de station et les apports extérieurs le cas échéant :

- La concentration en sortie est calculée à partir de la sortie générale (A4), des by-pass intermédiaires (A5) et du déversoir en tête de station (A2),
- Pour le rendement l'entrée est calculée à partir de l'entrée de station (A3), des apports extérieurs (A7) et du déversoir en tête de station (A2).

			MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT	
	Débit journalier de référence (m3/j)	45	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)
	Charge brute de pollution organique (kg DBO5/j)	18															
Ensemble des mesures	**Nombre réglementaire de mesures par an (1)**		3		3		3		-		3		-	-	-	-	
	Nombre de mesures réalisées		3		3		3		-		3		-	-	-	3	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées		97	8,33	93,6	43,33	97,2	9	-	30,1	93,8	6	4,57	0,18	23,97	58,9	4,47
Conditions normales d' exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		3		3		3		-		3		-	-	-	3	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		97	8,33	93,6	43,33	97,2	9	-	-	93,8	6	-	-	-	58,9	4,47
	Valeur rédhibitoire (1)		-		-		-		-		-		-	-	-	-	
	Nombre de résultats non conformes à la valeur rédhibitoire		0		0		0		-		0		-	-	-	0	
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière		95	30	90	90	94	25	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Nombre maximum de non-conformités aux valeurs limites par an (1)		1		1		1		-		0		-	-	-	0	
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)		0		0		0		-		0		-	-	-	0	
	Valeurs limites (1) en moyenne annuelle		-	-	-	-	-	-	-	-	85	15	-	-	-	55	10
	Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :		Conforme		Conforme		Conforme		-		Conforme		-	-	-	Conforme	
Conformité globale selon l'exploitant (O/N) :					Conforme												

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21 Juillet 2015. **(2)** : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales d'exploitation **(*)**, dont les résultats sont non conformes à la fois à la valeur limite en concentration et en rendement.

(*) Les conditions normales d'exploitation sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 2 de l'arrêté du 21 Juillet 2015.

L.7. SYNTHESE DU SUIVI METROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE

Pas de métrologie d'autosurveillance sur cette station d'épuration.

L.8. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT

La charge entrante moyenne est de 4.20 kg de DBO5/j soit un taux de charge de 23 % de la charge nominale de la station.

La station est conforme pour l'ensemble des paramètres pour l'année 2024.

Concentrations :

2024	ENTREE											SORTIE									
Date des bilans	Débit m3/j	DBO5 mg/l	DCO mg/l	MES mg/l	NTK mg/l	N-NH4 mg/l	N-NO2 mg/l	N-NO3 mg/l	NGL mg/l	Pt mg/l	DCO / DBO5	Débit m3/j	DBO5 mg/l	DCO mg/l	MES mg/l	NTK mg/l	N-NH4 mg/l	N-NO2 mg/l	N-NO3 mg/l	NGL mg/l	Pt mg/l
23/05/2024	12	410	890	440	105,2	84,7	0,03	1	106,2	11,3	2,17	12	7	30	3	1,8	0,6	0,037	20,7	22,5	2,9
23/07/2024	12	270	530	260	79,2	63,3	0,03	1	80,2	8,6	1,96	12	10	50	20	9,9	7,5	0,35	14,3	24,5	5,1
26/08/2024	12	350	775	305	142,4	115,5	0,03	1	143,4	14,1	2,21	12	10	50	2	6,3	5,6	0,148	36,9	43,3	5,4
Moyenne	-	343,33	731,67	335	108,9	87,83	0,03	1	109,9	11,33	2,12	-	9	43,33	8,33	6	4,567	0,178	23,97	30,1	4,47
Min	12	270	530	260	79,2	63,3	0,03	1	80,2	8,6	1,96	12	7	30	2	1,8	0,6	0,037	14,3	22,5	2,9
Max	12	410	890	440	142,4	115,5	0,03	1	143,4	14,1	2,21	12	10	50	20	9,9	7,5	0,35	36,9	43,3	5,4

Flux et rendements :

2024	ENTREE							TAUX de CHARGE / flux de référence							SORTIE (flux réglementaire calculé)							RENDEMENT REGLEMENTAIRE					
Date des bilans	Débit m3/j	DBO5 kg/j	DCO kg/j	MES kg/j	NTK kg/j	NGL kg/j	Pt kg/j	hydraulique %	DBO5 %	DCO %	MES %	NTK %	NGL %	Pt %	Débit m3/j	DBO5 kg/j	DCO kg/j	MES kg/j	NTK kg/j	NGL kg/j	Pt kg/j	DBO5 %	DCO %	MES %	NTK %	NGL %	Pt %
23/05/2024	12	4,92	10,68	5,28	1,26	0	0,14	27%	27%	30%	22%	28%		11%	12	0,08	0,36	0,04	0,02	0	0,03	98,3	96,6	99,3	98,3		74,3
23/07/2024	12	3,24	6,36	3,12	0,95	0	0,1	27%	18%	18%	13%	21%		09%	12	0,12	0,6	0,24	0,12	0	0,06	96,3	90,6	92,3	87,5		40,7
26/08/2024	12	4,2	9,3	3,66	1,71	0	0,17	27%	23%	26%	15%	38%		14%	12	0,12	0,6	0,02	0,08	0	0,06	97,1	93,5	99,3	95,6		61,7
Moyenne	-	4,12	8,78	4,02	1,31	0	0,14	27%	23%	24%	17%	29%		11%	-	0,11	0,52	0,1	0,07	0	0,05	97,2	93,6	97,0	93,8		58,9
Min	12	3,24	6,36	3,12	0,95	0	0,1	27%	18%	18%	13%	21%		09%	12	0,08	0,36	0,02	0,02	0	0,03	96,3	90,6	92,3	87,5		40,7
Max	12	4,92	10,68	5,28	1,71	0	0,17	27%	27%	30%	22%	38%		14%	12	0,12	0,6	0,24	0,12	0	0,06	98,3	96,6	99,3	98,3		74,3

M. INFORMATIONS GENERALES – STEP DE KERUEN – PLOVAN

M.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE

Agglomération d'assainissement			**Code Sandre**	040000129214
Commune	PLOVAN			
Taille de l'agglomération	288 eq. Hab.			
Système de collecte			**Code Sandre**	0429214R0001
Nom	STEP de keruen			
Type(s) de réseau	Séparatif			
Industriels raccordés	NON			
Exploitant	SAUR			
Personne à contacter	Stéphane DUBRAY			
Station de traitement des eaux usées			**Code Sandre**	042921 4S0002
Nom	STEP de keruen			
Lieu d'implantation	PLOVAN			
Date de mise en œuvre	2019			
Maître d'ouvrage	CC DU HAUT PAYS BIGOUDEN			
Capacité Nominale	Organique en kg/jour de DBO5	Hydraulique en m³/jour	Q Pointe en m³/heure	Equivalent habitant
Temps sec	27	68	8,5	450
Temps pluie		68		
Débit de référence	68 m³/j			
Charge entrante en DBO5 maximale (année 2024)			11,36 kg/jour	189 eq. Hab.
File Eau	Type de traitement		Boue activée faible charge	
	Filière de traitement		Traitement secondaire Dénitrification Déphosphatation	
File Boue	Type de traitement		Epaississement	
	Filières de traitement		Epandage agricole	
Exploitant	SAUR			
Personne à contacter	Stéphane DUBRAY			
Milieu récepteur				
Nom	Ruisseau de Kergalan			
Masse d'eau	-			
Type	Rejet superficiel		Ruisseau de Kergalan en amont pont Quidou	
	Rejet souterrain		Zone infiltration sur le site de la STEP	

M.2. ETUDES GENERALES ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS RELATIFS AU SYSTEME DE COLLECTE

Communes	Année du dernier schéma directeur d'assainissement	Année de la dernière étude diagnostic	Date du zonage Eaux usées	Date du zonage Eaux pluviales	Date d'annexion du zonage EU et EP au PLU
Plovan	Sans objet	Diagnostic permanent (DSP)	15/12/2014	Phase 4 – Juin 2016	-

N. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE

N.1. LES RACCORDEMENTS

N.1.1. Les raccordements domestiques

Commune (ou partie de commune comprise dans la zone de collecte)	Code INSEE	Population raccordable de la zone collectée	Nombre total de branchements
PLOVAN	29214	-	132

N.1.2. Les raccordements non domestiques : liste des établissements

Néant.

N.2. LES TRAVAUX REALISES SUR LE SYSTEME DE COLLECTE

Extension du réseau lors de la création d'un lotissement communal

N.3. LE CONTROLE ET LA SURVEILLANCE DU SYSTEME DE COLLECTE

N.3.1. Les contrôles de raccordements

Synthèse des contrôles de raccordements réalisés

Commune	Type Prestation	Compte-rendu	Nombre de contrôle
Plovan	Contrôle raccordement EU pour facturation / taxation	Branchement raccordé conformité non contrôlée	5
		Branchement raccordable mais non raccordé	2
	Cession immobilière	Conforme	1
		Total Plovan	**8**

Détails des contrôles de raccordements

Commune	Type Prestation	Adresse	Date réalisation	Compte-rendu
Plovan	Contrôle raccordement EU pour facturation / taxation	2 Rue De La Cannebière	06/08/2024	
		3 Za De Pencleuziou	13/03/2024	Branchement raccordé conformité non contrôlée
		2 Rue De La Cannebière	19/09/2024	Branchement raccordé conformité non contrôlée
		18 Rue De La Cannebière	19/09/2024	Branchement raccordé conformité non contrôlée
		6 Route Du Manoir De Tremenec	12/09/2024	
		4 Route De Pouldreuzic	12/09/2024	Branchement raccordable mais non raccordé
		8 Route Du Manoir De Tremenec	19/09/2024	Branchement raccordable mais non raccordé
	Cession immobilière	Rue De L'étang	08/07/2024	Conforme

La liste détaillée des contrôles de branchements peut être fournie sur demande.

N.3.2. Surveillance de l'état du réseau : Passage caméra

Pas d'ITV réalisées en 2024.

N.3.3. Diagnostics eaux claires parasites

Le diagnostic Eaux Claires Parasites a été réalisé avec les données de 01/2024 à 12/2024

Diagnostic réalisé avec données de 01/2024 à 12/200024.

Nom du Poste	linéaire sans BV amont	Linéaire (ml)	*Eaux sanitaire Vsan (m3/an)*	Eaux parasites				*Volume total (m3)*	*% Eaux parasites*	*Indice linéaire d'ECP (l/h/ml)*
				VEPI (m3)	*% EPI*	*VEPC (m3)*	*% EPC*			
STEP Keruen	902	3241	5 811 m3	1 467 m3	17%	1 382 m3	16%	8660	33%	0,10

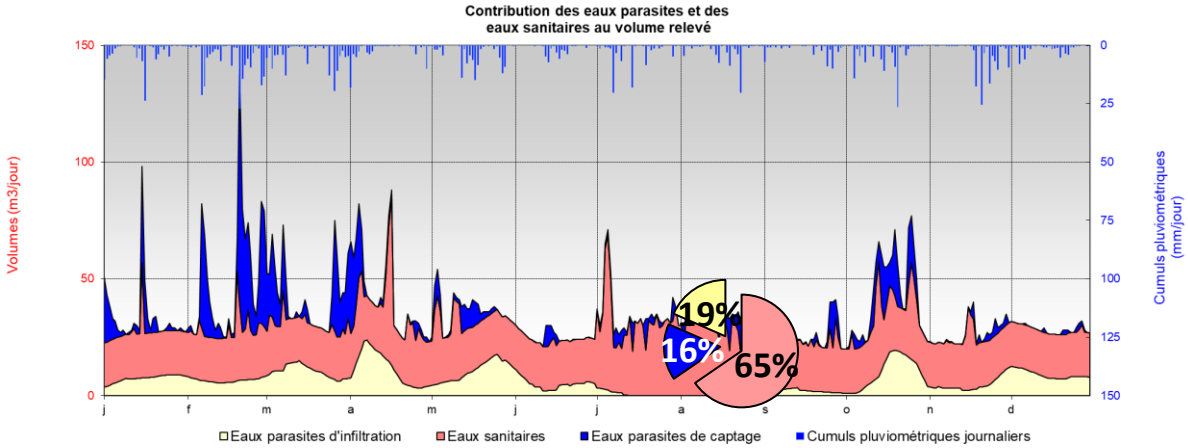

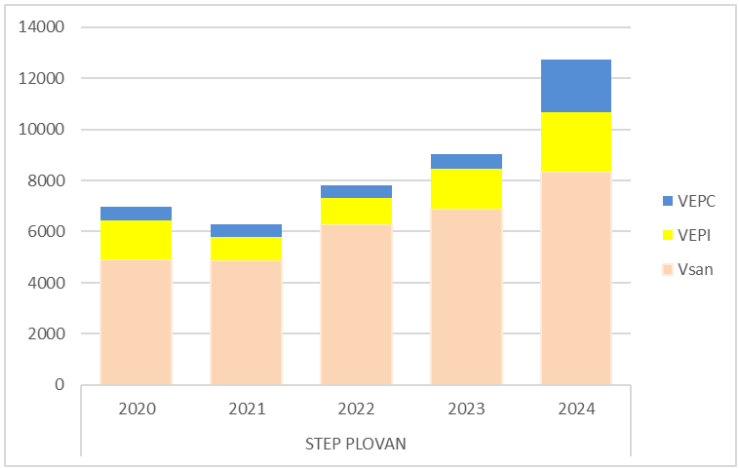

Le rapport, le détail avec les fiches de poste et le plan d'actions sont fournis à la collectivité avec les autres bassins d'assainissement de CCHPB.

N.3.4. Les ouvrages de gestions des eaux pluviales

Sans objet.

N.4. L'ENTRETIEN DU SYSTEME DE COLLECTE

N.4.1. Les postes de relèvement

Commune	Libellé	Capacité nominale	Date de mise en service	Télésurveillance	Groupe électrogène
PLOVAN	PR Prat Glaz - PLOVAN	12 m³/h	2019	Oui	Non
PLOVAN	PR Prat Kergoe - PLOVAN	12 m³/h	2019	Oui	Non

N.4.2. Récapitulatif des opérations d'entretien

Opérations d'hydrocurage préventif

Synthèse des interventions d'hydrocurage préventif

Commune	Linéaire EU curé (ml)
PLOVAN	470

Détail des interventions d'hydrocurage préventif

Commune	Date	Adresse	Linéaire curé
PLOVAN	18/03/24	Hent Ar Mor	130
PLOVAN	18/03/24	Route de Pouldreuzic	340

Opérations de débouchage et d'hydrocurage ponctuelles du réseau

Aucun débouchage en 2024.

Synthèse des interventions d'entretien des postes de relevage

Synthèse des interventions d'entretien des postes de relevage

Commune	Nombre
PLOVAN	2

Détail des interventions sur les postes de relevage :

Commune	Date	Adresse
PLOVAN	28/03/24	PR Prat Glaz
PLOVAN	29/07/24	PR Prat Kergoe

N.5. BILAN DES DEVERSEMENTS AU MILIEU PAR LE SYSTEME DE COLLECTE

Pas de déversement en 2024.

N.6. SYNTHESE DU SUIVI METROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE DU SYSTEME DE COLLECTE

Pas de point A1 ou R1 sur le système de collecte de Plovan

N.7. CONCLUSION DU BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE

Les investigations sur le réseau seront menées pour identifier les éventuelles intrusions d'eaux parasites de nappe qui peuvent provenir du privé (inspections à partir des regards et des boites de branchements).

O. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT – STEP DE KERUEN – PLOVAN

O.1. BILAN SUR LES VOLUMES

O.1.1. Volume entrant dans le système de traitement

Volume journalier au niveau du déversoir en tête de station (A2) et de l'entrée de la station (A3) en m³/j

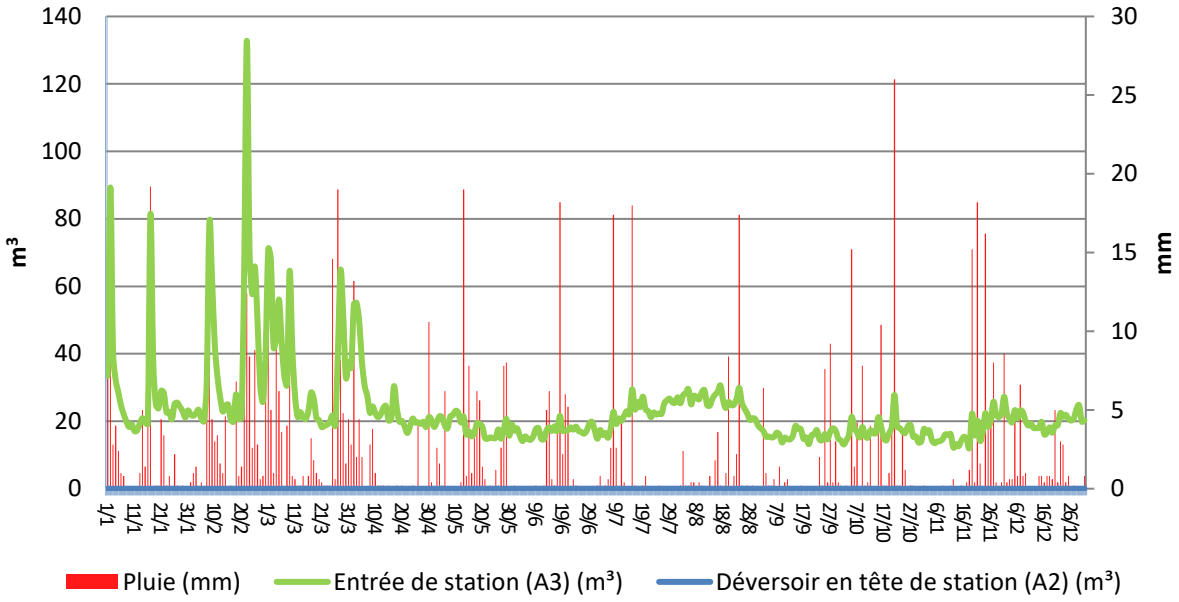

O.1.2. Volume sortant du système de traitement

Volume journalier au niveau de l'entrée (A3), de la sortie (A4) et au niveau du Bypass (A5) en m³/j

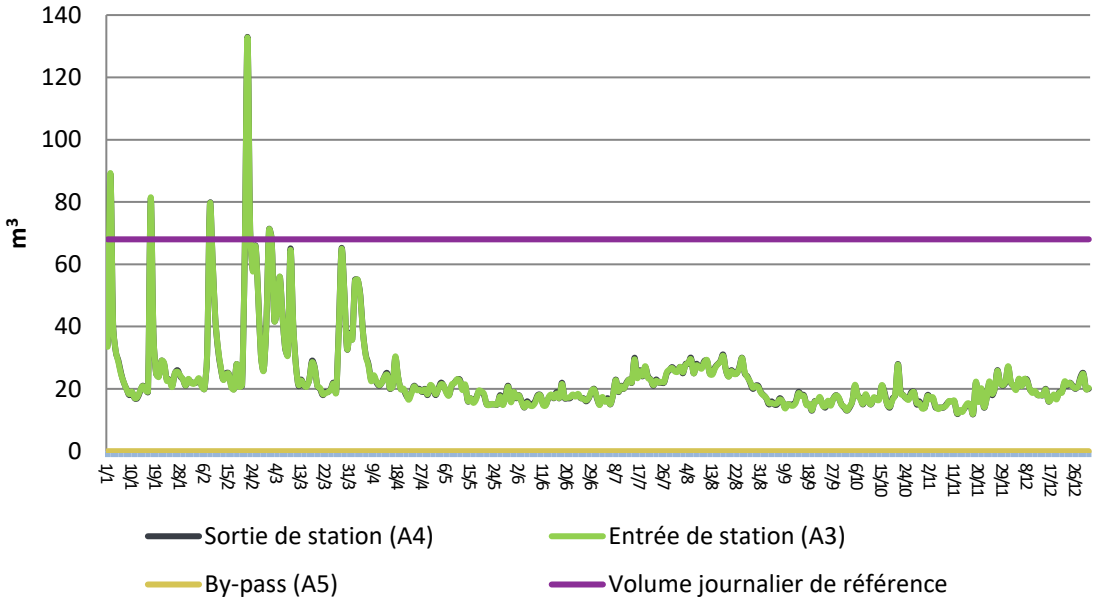

O.1.3. Evolutions des volumes totaux annuels entrant et sortant

Mesure	Année	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Jui.	Aout	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Entrée de station (A3) (m3)	2020	406,4	438,9	729,4	369,2	371,6	416	555,2	611,4	470,9	418,7	414,9	870,7	6 073
	2021	657,67	645,86	403,13	371,14	401,23	381,58	563,51	645,35	545,23	528,31	479,37	515,57	6 138
	2022	577	509	615	555	584	501	727	854	589	622	765	786	7 684
	2023	1 067,36	607,4	716	894	634,05	588,39	751,04	925,2	625,3	574,7	609,6	826,1	8 819
	2024	876	1 128	1 075	782	572	514	683	803	478	528	505	634	8 578
Sortie de station (A4) (m3)	2020	426	487	760	389	383	395	521	564	355	501	466	842	6 089
	2021	696	794	484	421	465	421	615	671	513	485	414	533	6 512
	2022	545	472	462	500	544	451	634	736	439	473	574	656	6 473
	2023	966	476	575	568	574	451	657	798	492	490	550	745	7 342
	2024	876	1 128	1 075	782	572	514	683	803	478	528	505	634	8 578
By-pass (A5) (m3)	2023	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	2024	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pluie (mm)	2020	54,6	55,6	33,2	43,8	28,4	72,8	18,2	94,4	41	131,6	43,6	207	824,2
	2021	75	64	23	21	58,4	36,2	6	3,8	62,8	106	30,4	84	570,6
	2022	54,6	39,2	39,4	27,8	10	71,6	13,2	27,4	61	80,6	143,6	80,4	648,8
	2023	97,6	12,6	93,4	75,8	37	18,6	68,4	47,2	46,4	93,6	142	98,4	831
	2024	79	119,8	116,6	48,2	77	48,8	48,8	41,2	34,2	87,4	73	41,8	815,8

Evolution du volume annuel
Entrée de station (A3) en m³

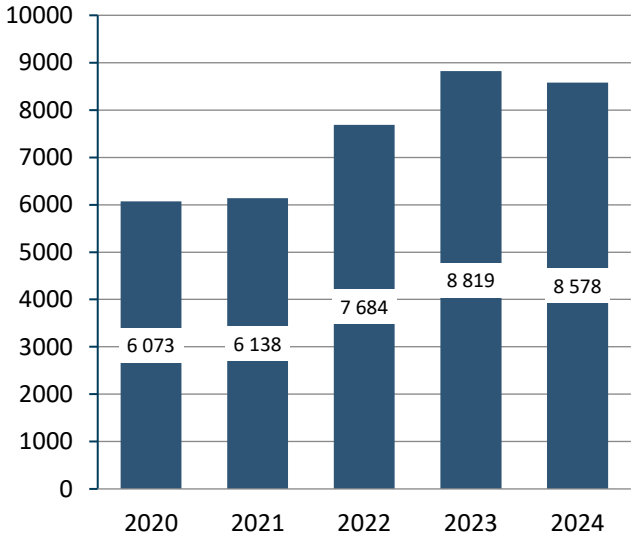

Evolution du volume annuel
Sortie de station (A4) en m³

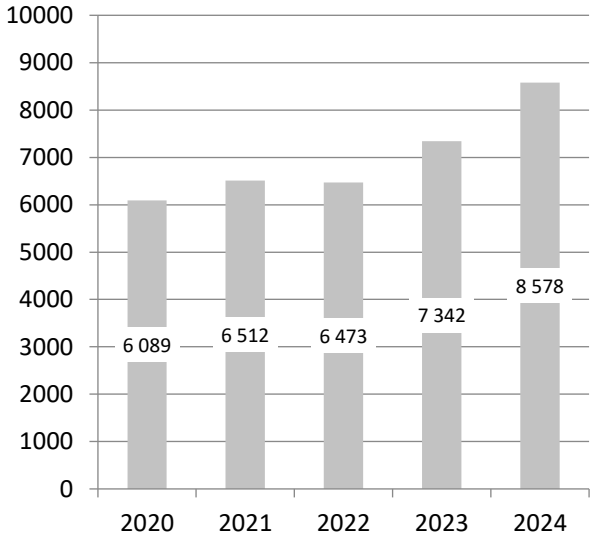

O.2. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITEE ET REJETEE

Ci-dessous la description des termes qui seront utilisés dans ce chapitre en fonction des caractéristiques de l'installation :

Volume réglementaire entrée Ve = Volume (A2 + A3 +A7)

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

Volume réglementaire sortie Vs = Volume (A2 + A4 + A5)

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

Flux réglementaire entrée Fe = Flux (A2 + A3 +A7)

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

Flux réglementaire sortie Fs = Flux (A2 + A4 + A5)

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

Concentration réglementaire Cr = 1000 * Fr/Vr (Ce : entrée ; Cs : sortie)

- Fr : Flux réglementaire (Fe : entrée ; Fs : sortie)
- Vr : Volume réglementaire (F=Ve : entrée ; Vs : sortie)

Rendement réglementaire Rdtr = 100 x [1 – (Fs / Fe)]

- Fs : Flux réglementaire sortie
- Fe : Flux réglementaire entrée

O.2.1. Evolutions des charges entrantes annuelles

Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt correspondant aux points réglementaires :

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs (A7) le cas échéant

Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt :

- Charge kg /an = [moyenne (Concentration (A2) mg/L x Volume déversé (A2) m^3) + moyenne (Concentration (A3) mg/L x Volume entrée (A3) m^3) + moyenne (Concentration (A7) mg/L x Volume apports (A7) m^3)] x 365 /1000

Evolution des charges entrantes totales annuelles DBO5 en kg/an

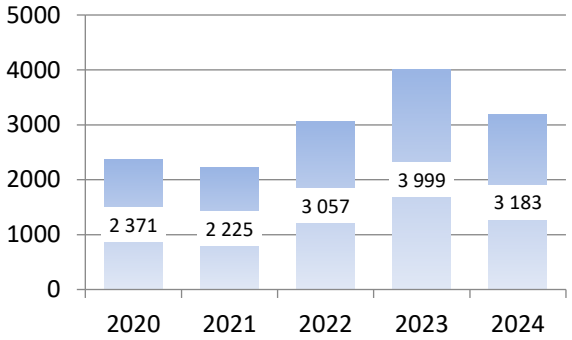

Evolution des charges entrantes totales annuelles MES en kg/an

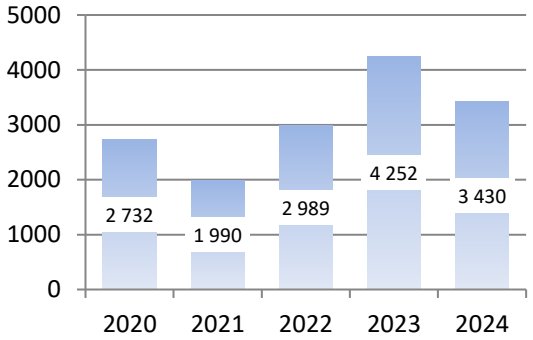

Evolution des charges entrantes totales annuelles DCO en kg/an

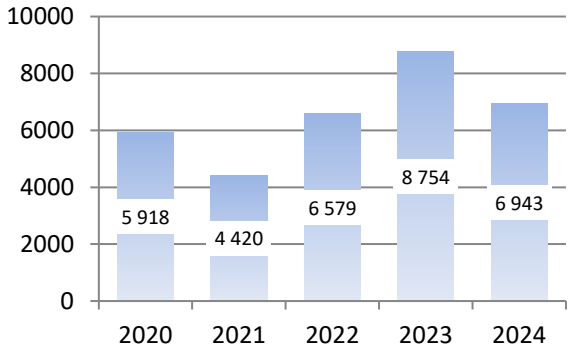

Evolution des charges entrantes annuelles Azote Kjeldahl en kg/an

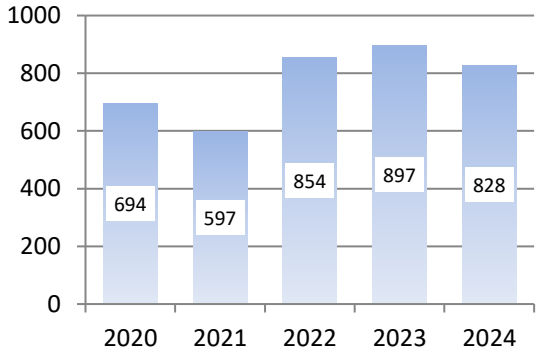

Evolution des charges entrantes totales annuelles Phosphore total en kg/an

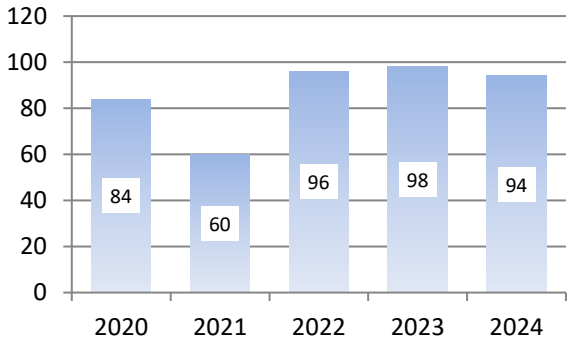

Evolution des charges entrantes totales annuelles Azote Global en kg/an

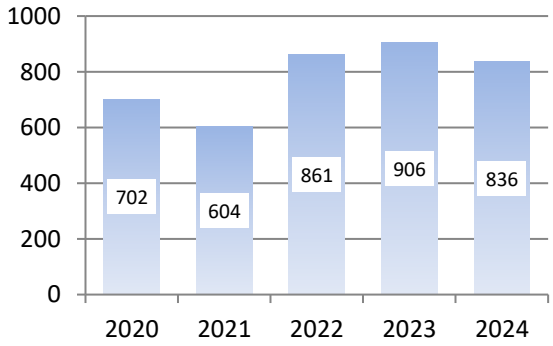

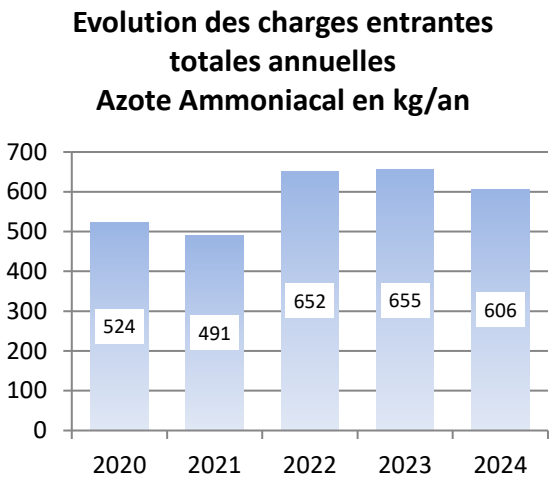

O.2.2. La pollution entrante dans le système de traitement

Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt correspondant aux points réglementaires :

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs (A7) le cas échéant

Flux entrée réglementaire Fe kg/j = Concentration réglementaire Ce (mg/L) x Volume réglementaire entrée Ve (m^3) / 1000

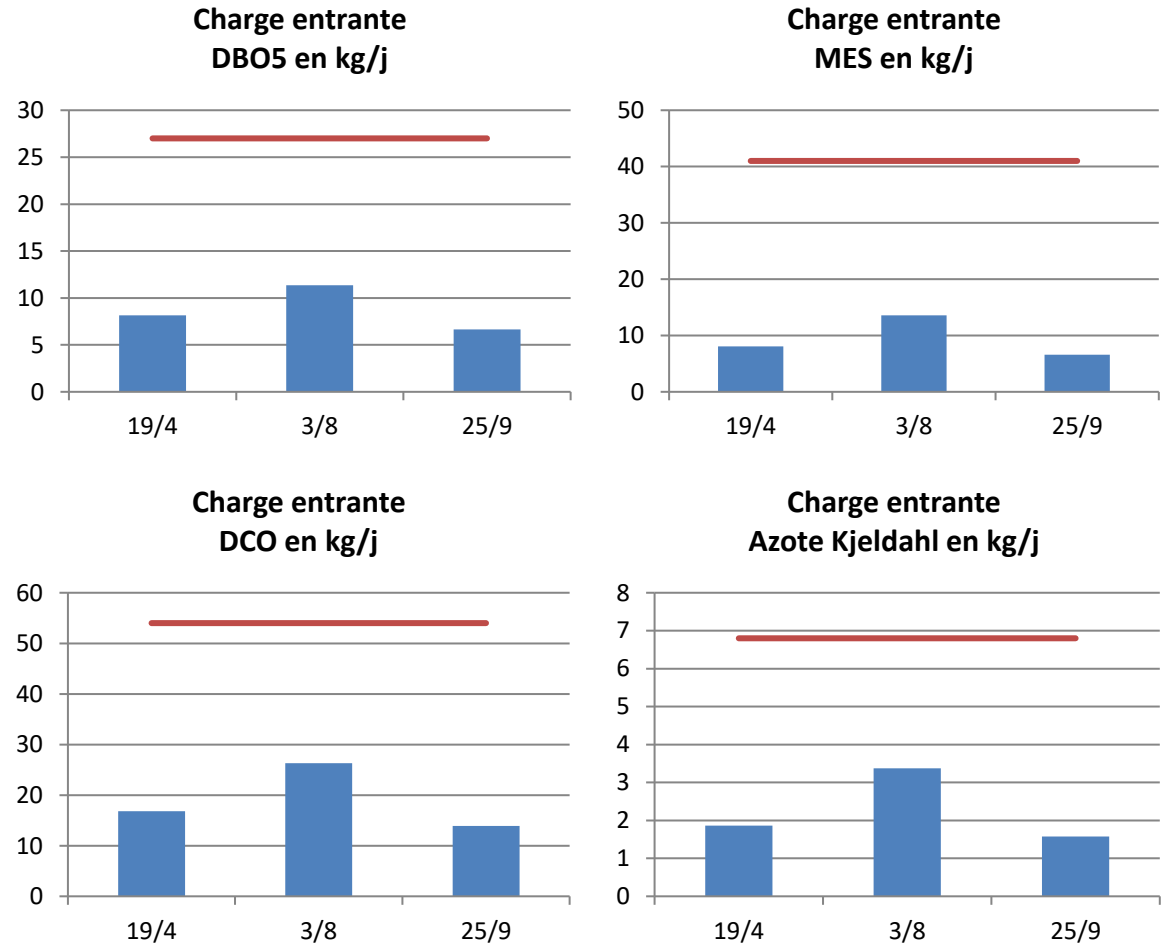

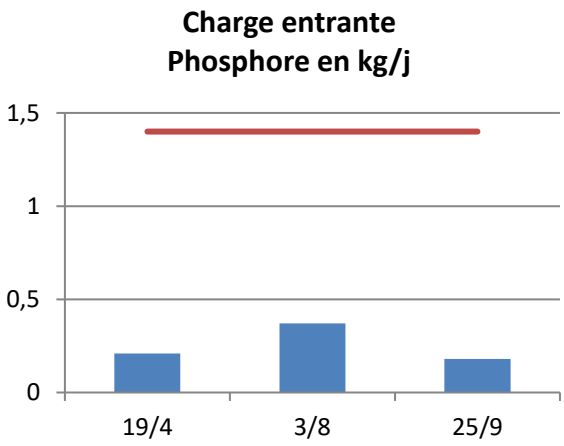

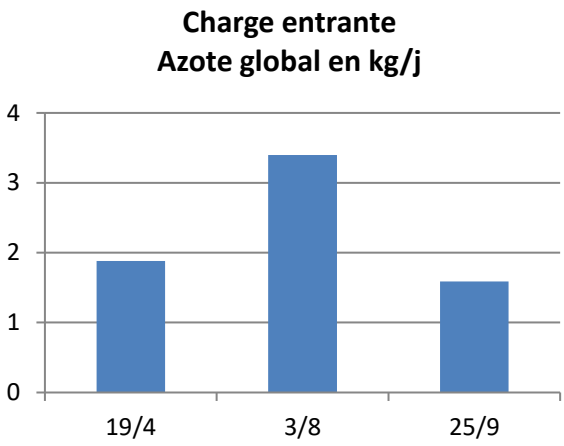

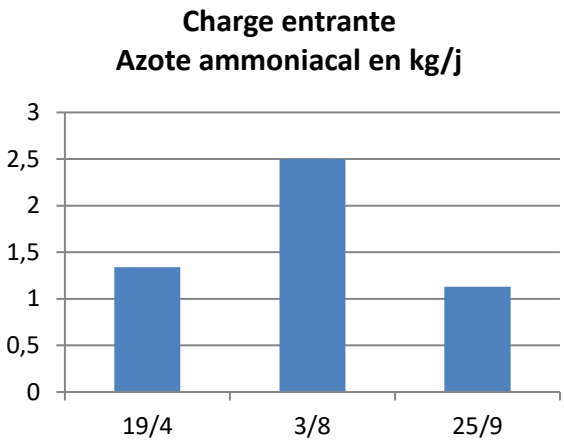

O.2.3. La pollution déversée en tête de station

Flux Déversoir en tête de station (A2) kg/j = Concentration réglementaire Cr en A2 (mg/L) x Volume Déversoir en tête de station (A2) (m^3) / 1000

Sans objet.

O.2.4. La pollution sortante du système de traitement

Flux réglementaire sortie Fs kg/j = Concentration réglementaire sortie Cs (mg/L) x Volume réglementaire sortie Vs (m^3)/x 1000

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

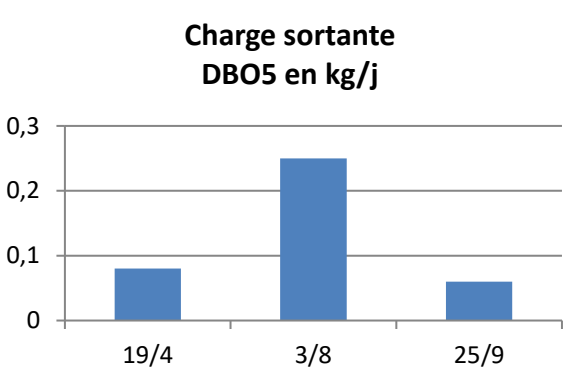
Charge sortante
DBO5 en kg/j
0,3
0,2
0,1
0
19/4
3/8
25/9

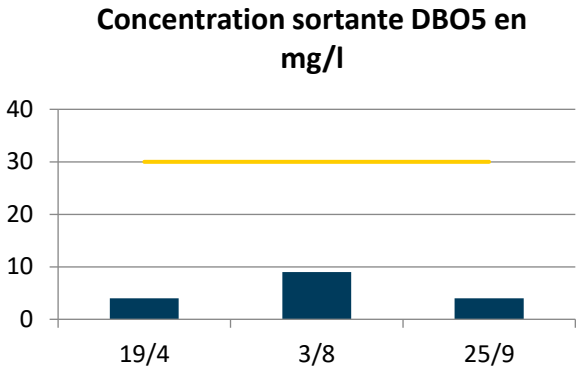
Concentration sortante DBO5 en
mg/l
40
30
20
10
0
19/4
3/8
25/9

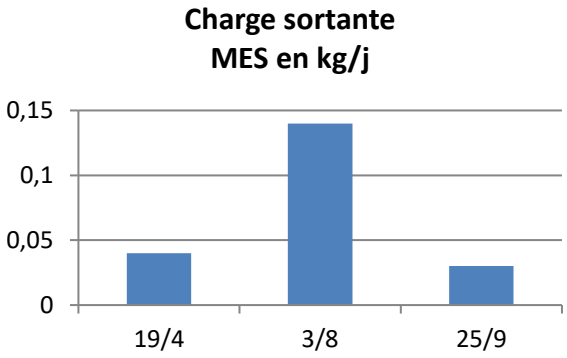
Charge sortante
MES en kg/j
0,15
0,1
0,05
0
19/4
3/8
25/9

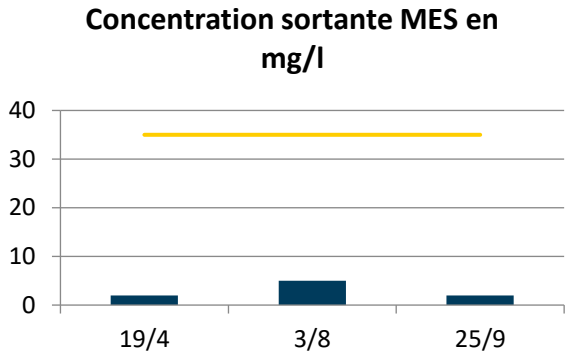
Concentration sortante MES en
mg/l
40
30
20
10
0
19/4
3/8
25/9

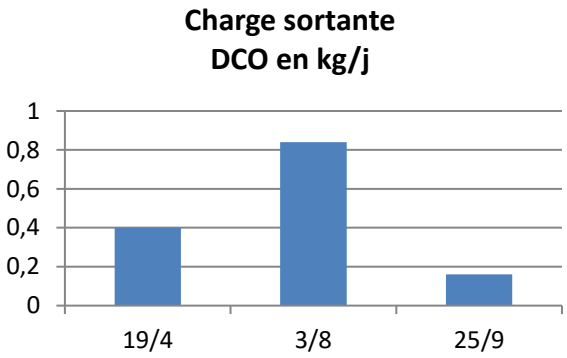
Charge sortante
DCO en kg/j
1
0,8
0,6
0,4
0,2
0
19/4
3/8
25/9

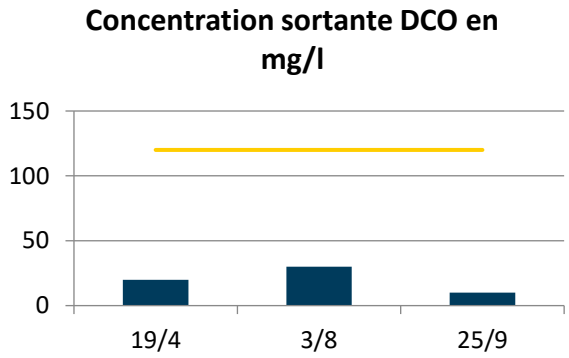
Concentration sortante DCO en
mg/l
150
100
50
0
19/4
3/8
25/9

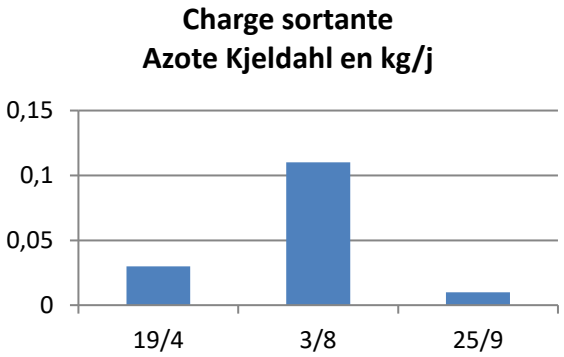
Charge sortante
Azote Kjeldahl en kg/j
0,15
0,1
0,05
0
19/4
3/8
25/9

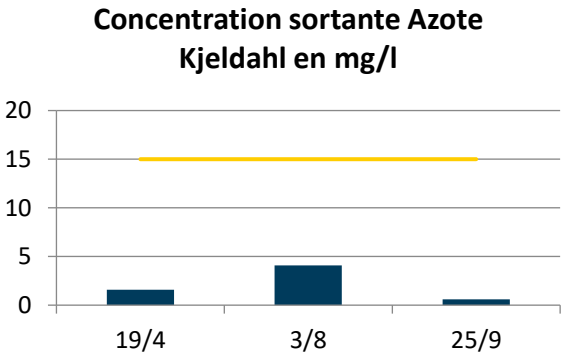
Concentration sortante Azote
Kjeldahl en mg/l
20
15
10
5
0
19/4
3/8
25/9

Charge sortante Phosphore en kg/j

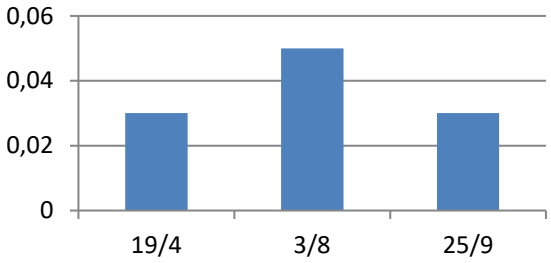

Concentration sortante Phosphore en mg/l

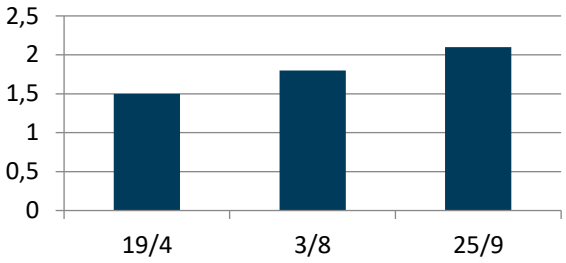

Charge sortante Azote global en kg/j

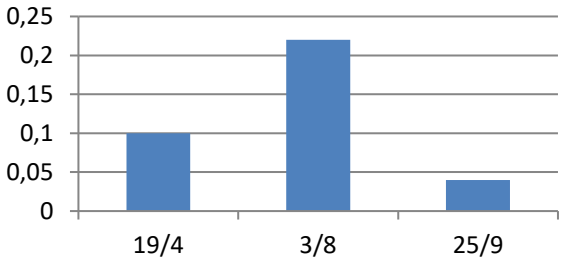

Concentration sortante Azote global en mg/l

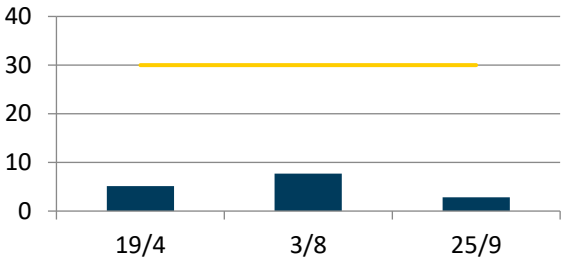

Charge sortante Azote ammoniacal en kg/j

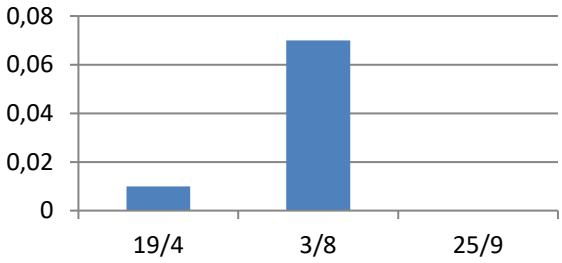

Concentration sortante Azote ammoniacal en mg/l

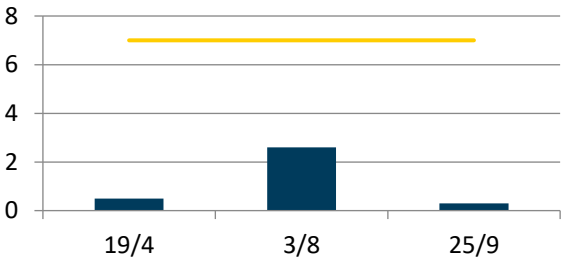

Température en sortie en °C

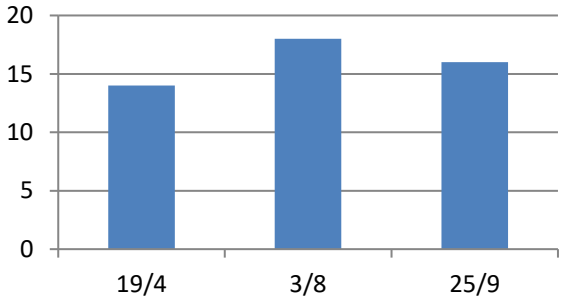

pH en sortie

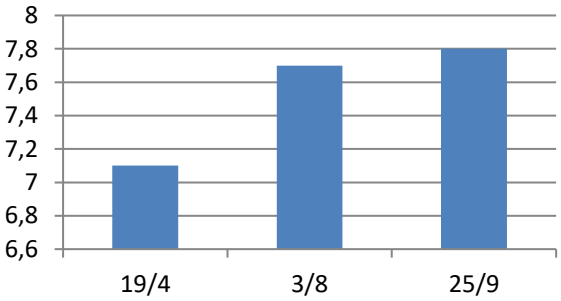

O.2.5. Le calcul des rendements

Rendement réglementaire Rdtr = 100 x [1 – (Flux réglementaire sortie Fs / Flux réglementaire entrée Fe)

Flux réglementaire entrée Fe = Flux (A2 + A3 +A7)

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

Flux réglementaire sortie Fs = Flux (A2 + A4 + A5)

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

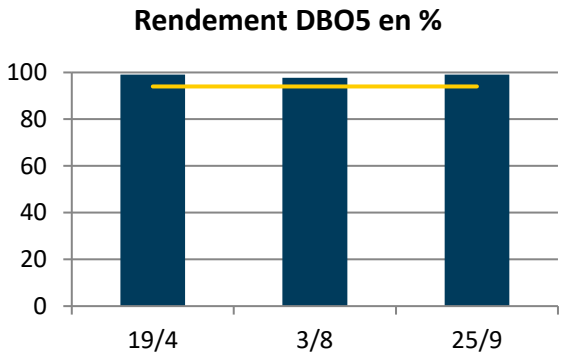

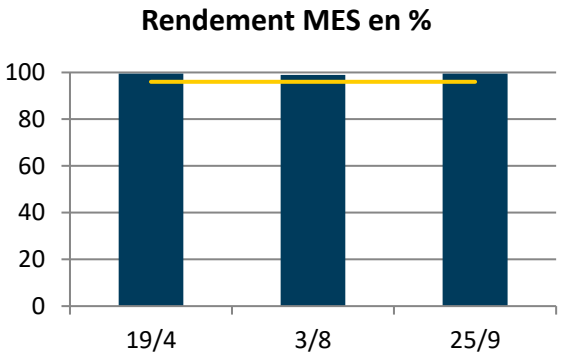

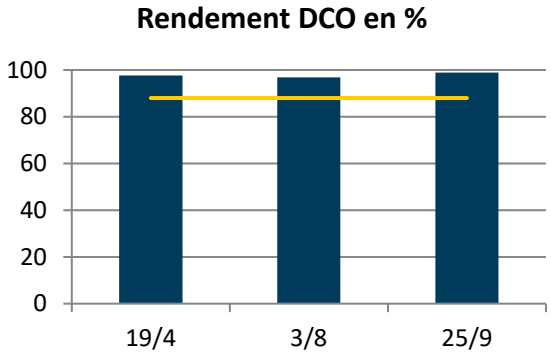

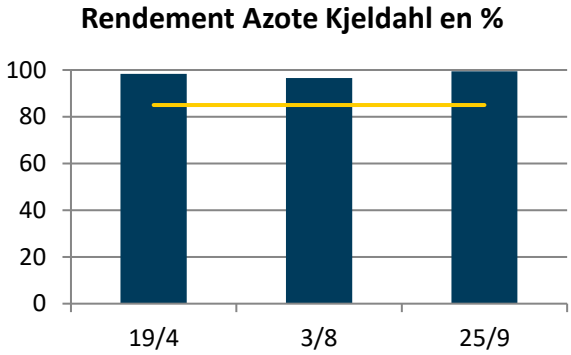

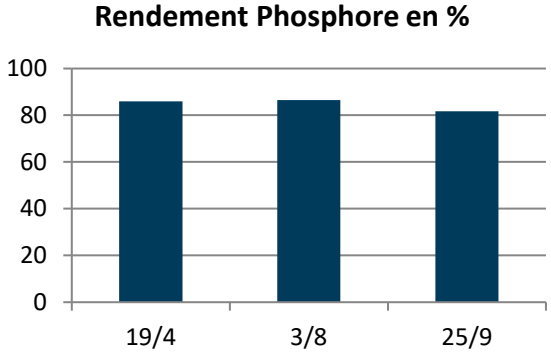

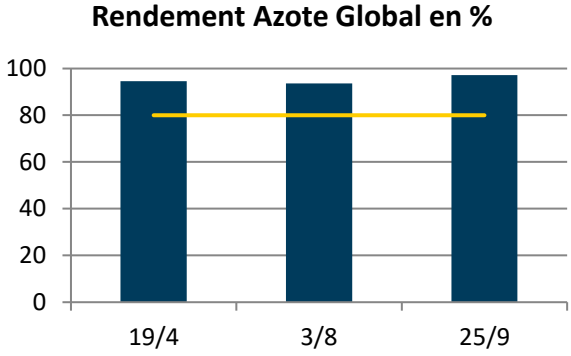

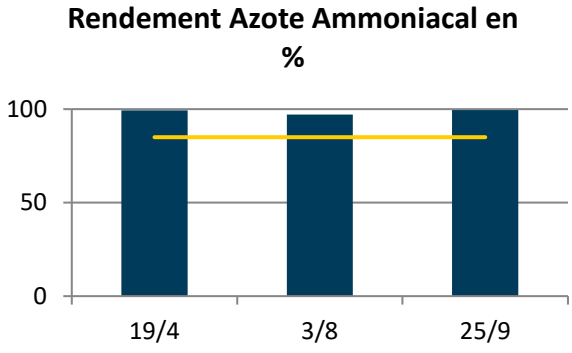

O.2.6. Le suivi bactériologique

Date	Type	Escherichia coli (E. coli) Unité : N/100 ml
03/08/2024	A4 - Sortie de station (R)	130 000
25/09/2024	A4 - Sortie de station (R)	66 000

O.2.7. Le suivi du milieu récepteur

Sans objet

Pas de rejet en surface en 2024, toutes les eaux sont infiltrées sur les noues.

O.3. BILAN SUR LES BOUES, LES AUTRES SOUS-PRODUITS ET LES APPORTS EXTERIEURS

O.3.1. Les boues

Boues	Quantité annuelle brute (m^3)	Quantité annuelle de matière sèche (tonnes de MS)
Boues produites (point A6)	559 759	3,119
Boues évacuées (point S6 et S17)	327	2,616

Répartition de la quantité annuelle de boues produites et son évolution (point A6)

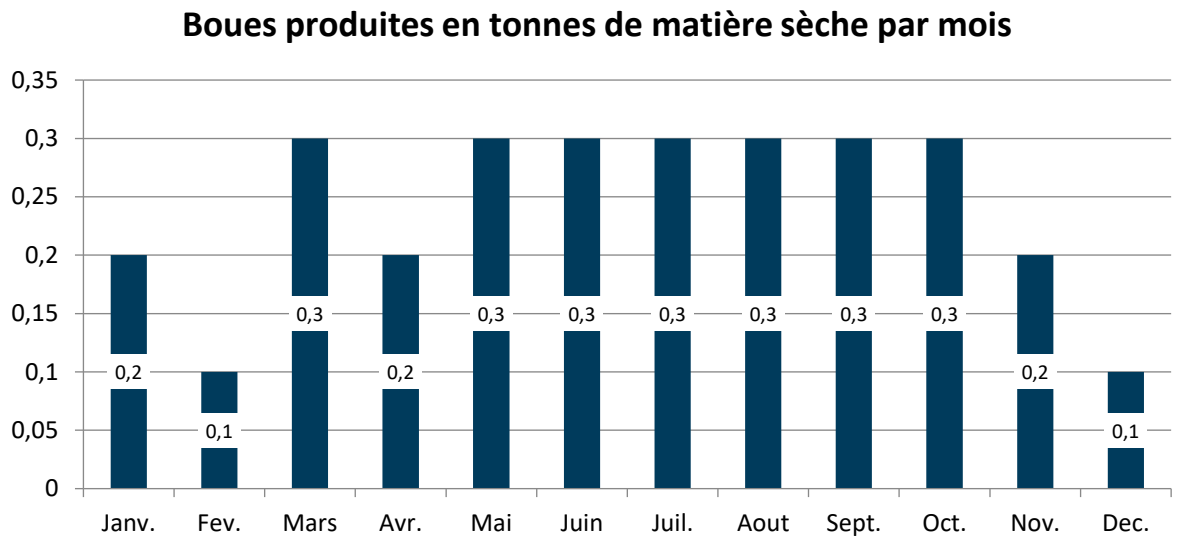

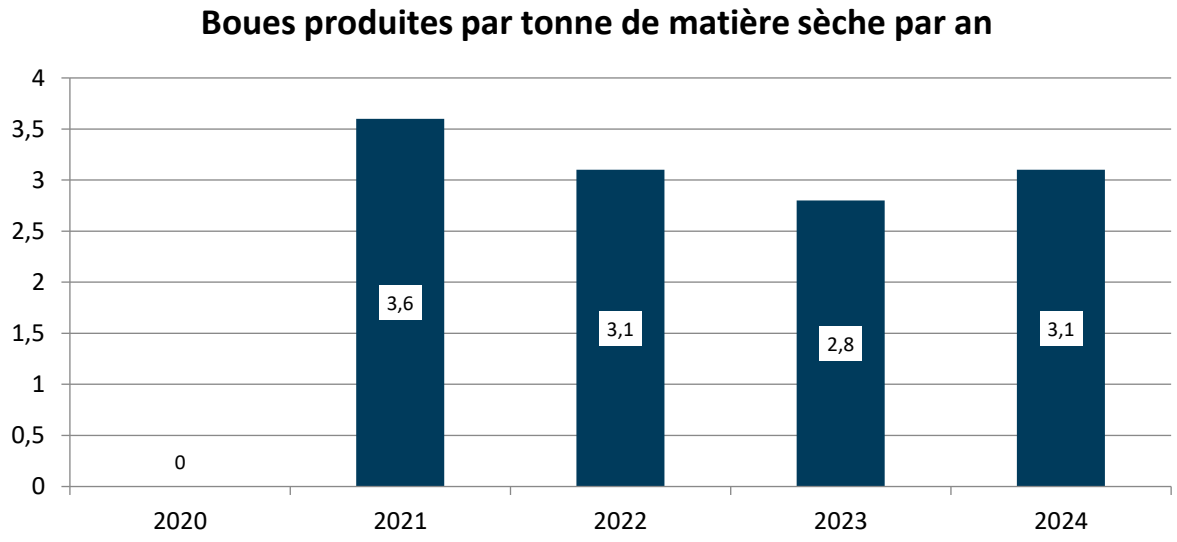

Destinations des boues évacuées

Destinations	Tonnes de MS	%MS total	Observations
Boues traitées vers épandage agricole	2,616	100.00%	

O.3.2. Les autres sous-produits

Quantités annuelles et destinations des sous-produits évacués au cours de l'année

Sous-produits évacués	Quantité annuelle brute en kg	Destination(s) (parmi la liste Sandre du tableau des boues)
Refus de dégrillage (S11) en kg	150	CET La vraie croix (56)

Quantités annuelles de sous-produits apportés au cours de l'année

Sans objet.

O.3.3. Les apports extérieurs sur la (ou les) file(s) EAU

Sans objet.

O.4. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ENERGIE ET DE REACTIFS

O.4.1. Quantités d'énergie consommée au cours de l'année

Energie	Consommation (en kWh)
Electricité	12 606

Les consommations présentées ci-dessus sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie

O.4.2. Quantités de réactifs consommés sur l'année

Réactifs utilisés	Filière de traitement	Consommation annuelle (kg)
Chlorure ferrique	Eau	1 380

O.5. LES FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT, Y COMPRIS LES FAITS RELATIFS A L'AUTO-SURVEILLANCE

Pas de problème à signaler sur la filière de traitement.

Extrait ci-dessous du mail du SEA (Michel CORNIC) du 17 septembre 2024 :

L'installation est équipée de 3 débitmètres, un en entrée (US et canal venturi), un en sortie pour l'alimentation de la zone végétalisée (Qmètre électromagnétique) et un en sortie pour le rejet dans le ruisseau en cas de saturation de la zone végétalisée (Qmètre électromagnétique).

Il s'avère que le canal venturi en entrée de station se colmate régulièrement malgré la présence d'un tamis en amont. Le venturi ISMA de forme parabolique est le plus petit de la gamme du fournisseur. Une accumulation progressive de matières en bas du col vient générer progressivement des dépôts qui perturbent la mesure de débit (surcomptage) malgré l'intervention de l'exploitant (nettoyage du canal 2 à 3 fois par mois).

Les écarts entre l'entrée et la sortie sont de fait régulièrement supérieurs à 10%.

Je propose pour le SANDRE de l'auto-surveillance de retenir les valeurs de débit de sortie (alimentation de la zone végétalisée) **en entrée également**. Pour mémoire, il est demandé dans le guide auto-surveillance pour les stations < 500 éq.habs une mesure de débit soit en entrée soit en sortie. L'intérêt du débitmètre d'entrée serait dans ce cas l'asservissement du prélèvement d'eaux brutes au débit d'où la nécessité de poursuivre l'entretien du canal comme réalisé régulièrement par l'exploitant et notamment systématiquement avant les bilans auto-surveillance.

0.6. RECAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT ET EVALUATION DE LA CONFORMITE

Paramètres physicochimiques

Ces calculs sont réalisés sur le système de traitement, c'est-à-dire en prenant en compte le déversoir en tête de station et les apports extérieurs le cas échéant :

- La concentration en sortie est calculée à partir de la sortie générale (A4), des by-pass intermédiaires (A5) et du déversoir en tête de station (A2),
- Pour le rendement l'entrée est calculée à partir de l'entrée de station (A3), des apports extérieurs (A7) et du déversoir en tête de station (A2).

			MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT	
	Débit journalier de référence (m3/j)	68	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)
	Charge brute de pollution organique (kg DBO5/j)	27															
Ensemble des mesures	**Nombre réglementaire de mesures par an (1)**		3		3		3		3		3		3	-	-	3	
	Nombre de mesures réalisées		3		3		3		3		3		3	-	-	3	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées		99,3	3	97,8	20	98,6	5,67	95,1	5,2	98,1	2,1	1,13	0,07	3,03	84,7	1,8
Conditions normales d' exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		3		3		3		3		3		3	-	-	3	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		99,3	3	97,8	20	98,6	5,67	-	-	98,1	2,1	-	-	-	84,7	1,8
	Valeur rédhibitoire (1)		85		400		70		-		-		-	-	-	-	
	Nombre de résultats non conformes à la valeur rédhibitoire		0		0		0		0		0		0	-	-	0	
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière		96	35	88	120	94	30	80	30	85	15	7	-	-	-	-
	Nombre maximum de non-conformités aux valeurs limites par an (1)		1		1		1		1		1		1	-	-	0	
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)		0		0		0		0		0		0	-	-	0	
	Valeurs limites (1) en moyenne annuelle		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :		Conforme		Conforme		Conforme		Conforme		Conforme		Conforme	-	-	-	
Conformité globale selon l'exploitant (O/N) :			Conforme														

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21 Juillet 2015. **(2)** : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales d'exploitation **(*)**, dont les résultats sont non conformes à la fois à la valeur limite en concentration et en rendement.

(*) Les conditions normales d'exploitation sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 2 de l'arrêté du 21 Juillet 2015.

0.7. SYNTHESE DU SUIVI METROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE

Sans objet

0.8. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT

La charge entrante moyenne est de 8.7 kg de DBO5/j soit un taux de charge organique de 32 %.

La station est conforme pour l'ensemble des paramètres pour l'année 2024.

Concentrations :

2024	ENTREE											SORTIE									
Date des bilans	Débit m3/j	DBO5 mg/l	DCO mg/l	MES mg/l	NTK mg/l	N-NH4 mg/l	N-NO2 mg/l	N-NO3 mg/l	NGL mg/l	Pt mg/l	DCO / DBO5	Débit m3/j	DBO5 mg/l	DCO mg/l	MES mg/l	NTK mg/l	N-NH4 mg/l	N-NO2 mg/l	N-NO3 mg/l	NGL mg/l	Pt mg/l
19/04/2024	19,9	410	845	405	93,5	67,5	0,03	1	94,5	10,7	2,06	20	4	20	2	1,6	0,5	0,05	3,4	5,1	1,5
03/08/2024	27,7	410	950	490	121,7	90,4	0,03	1	122,7	13,5	2,32	28	9	30	5	4,1	2,6	0,12	3,5	7,7	1,8
25/09/2024	16,2	410	860	405	97,3	69,9	0,03	1	98,3	11,3	2,1	16	4	10	2	0,6	0,3	0,03	2,2	2,8	2,1
Moyenne	-	410	885	433,3	104,2	75,93	0,03	1	105,2	11,83	2,16	-	5,67	20	3	2,1	1,133	0,067	3,033	5,2	1,8
Min	16,2	410	845	405	93,5	67,5	0,03	1	94,5	10,7	2,06	16	4	10	2	0,6	0,3	0,03	2,2	2,8	1,5
Max	27,7	410	950	490	121,7	90,4	0,03	1	122,7	13,5	2,32	28	9	30	5	4,1	2,6	0,12	3,5	7,7	2,1

Flux et rendements :

2024	ENTREE							TAUX de CHARGE / flux de référence							SORTIE (flux réglementaire calculé)							RENDEMENT REGLEMENTAIRE					
Date des bilans	Débit m3/j	DBO5 kg/j	DCO kg/j	MES kg/j	NTK kg/j	NGL kg/j	Pt kg/j	hydraulique %	DBO5 %	DCO %	MES %	NTK %	NGL %	Pt %	Débit m3/j	DBO5 kg/j	DCO kg/j	MES kg/j	NTK kg/j	NGL kg/j	Pt kg/j	DBO5 %	DCO %	MES %	NTK %	NGL %	Pt %
19/04/2024	19,9	8,16	16,82	8,06	1,86	1,88	0,21	29%	30%	31%	20%	27%		15%	20	0,08	0,4	0,04	0,03	0,1	0,03	99,0	97,6	99,5	98,3	94,6	85,9
03/08/2024	27,7	11,36	26,32	13,57	3,37	3,4	0,37	41%	42%	49%	33%	50%		27%	28	0,25	0,84	0,14	0,11	0,22	0,05	97,8	96,8	99,0	96,6	93,7	86,5
25/09/2024	16,2	6,64	13,93	6,56	1,58	1,59	0,18	24%	25%	26%	16%	23%		13%	16	0,06	0,16	0,03	0,01	0,04	0,03	99,0	98,9	99,5	99,4	97,2	81,6
Moyenne	-	8,72	19,02	9,4	2,27	2,29	0,26	31%	32%	35%	23%	33%		18%	-	0,13	0,47	0,07	0,05	0,12	0,04	98,6	97,8	99,3	98,1	95,1	84,7
Min	16,2	6,64	13,93	6,56	1,58	1,59	0,18	24%	25%	26%	16%	23%		13%	16	0,06	0,16	0,03	0,01	0,04	0,03	97,8	96,8	99,0	96,6	93,7	81,6
Max	27,7	11,36	26,32	13,57	3,37	3,4	0,37	41%	42%	49%	33%	50%		27%	28	0,25	0,84	0,14	0,11	0,22	0,05	99,0	98,9	99,5	99,4	97,2	86,5

P. INFORMATIONS GENERALES – STEP – PLONEOUR LANVERN

P.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE

Agglomération d'assainissement			**Code Sandre**	040000129174
Commune	PLONEOUR-LANVERN			
Taille de l'agglomération	-			
Système de collecte			**Code Sandre**	0429174R0002
Nom	STEP Cne PLONEOUR LANVERN			
Type(s) de réseau	100% séparatif			
Industriels raccordés	OUI			
Exploitant	SAUR			
Personne à contacter	Stéphane DUBRAY			
Station de traitement des eaux usées			**Code Sandre**	042917 4S0002
Nom	STEP Cne PLONEOUR LANVERN			
Lieu d'implantation	PLONEOUR-LANVERN			
Date de mise en œuvre	2000			
Maître d'ouvrage	CC DU HAUT PAYS BIGOUDEN-ASST			
Capacité Nominale	Organique en kg/jour de DBO5	Hydraulique en m^3/jour	Q Pointe en m^3/heure	Equivalent habitant
Temps sec	594	1200	100	9900
Temps pluie		1200		
Débit de référence	745 m^3/j			
Charge entrante en DBO5 maximale (année 2024)			413,44 kg/jour	6 891 eq. Hab.
File Eau	Type de traitement		Boues activées faible charge	
	Filière de traitement		Traitement secondaire Dénitrification Déphosphatation	
File Boue	Type de traitement		Epaississement et épandage	
	Filières de traitement		Epaississement par table d'égouttage	
Exploitant	SAUR			
Personne à contacter	Stéphane DUBRAY			
Milieu récepteur			-	
Nom	Ruisseau de Pen Ar Prat			
Masse d'eau	FRGR1232			
Type	Rejet superficiel		Eau douce de surface	
	Rejet souterrain			

P.2. ETUDES GENERALES ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS RELATIFS AU SYSTEME DE COLLECTE

Commune	Année du dernier schéma directeur d'assainissement	Année de la dernière étude diagnostic	Date du zonage Eaux usées	Date du zonage Eaux pluviales	Date d'annexion du zonage EU et EP au PLU
Plonéour Lanvern	Sans objet	Diagnostic permanent (DSP)	2007	2021	01/02/2022

Q. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE

Q.1. LES RACCORDEMENTS

Q.1.1. Les raccordements domestiques

Commune (ou partie de commune comprise dans la zone de collecte)	Code INSEE	Population raccordable de la zone collectée	Nombre total de branchements
PLONEOUR-LANVERN	29174	-	2 684

Q.1.2. Les raccordements non domestiques : liste des établissements

Nom de l'établissement	Commune	Activité	Modalité de raccordement	Paramètres réglementés par l'autorisation de déversement	Concentration, charges et volumes autorisés	Auto-surveillance des rejets	Date de signature et durée de validité
Larzul S.A.	Ploneour Lanvern	Agroalimentaire	☐Néant ☐Autorisation ☒Convention	Macropolluants ☐Micropolluants	Volume journalier : 150 m3/j Débit instantané de pointe : 10 m3/h pH : 5,5 à 8,5 Température : < 30°C MES : 150 kg/j DBO5 : 250 kg/j DCO : 500 kg/j NTK : 25 kg/j Pt : 8 kg/j MEH : 37,5 kg/j	☒Oui (par l'industriel) ☐Non	01/01/2022 (3 ans renouvelable) Va être refaite en 2025

Convention de mise à disposition bassin de stockage boues

Description	Société	Date de signature	Date d'échéance	Signataire
Convention relative au stockage des boues d'épuration (augmentation de la capacité de stockage de la STEP)	Mr GONIDEC	25/11/2020	1 an renouvelable annuellement	Mr GONIDEC SOCIETE SAUR

Q.2. LES TRAVAUX REALISES SUR LE SYSTEME DE COLLECTE

Des travaux de renouvellement de réseau notamment :

- Dans le centre-ville (places de la République, Victor Hugo rues Jean Jaurés, des alliés, cité Ernest Renan
- Allée des pins (depuis rue de Keryequel)

Q.3. LE CONTROLE ET LA SURVEILLANCE DU SYSTEME DE COLLECTE

Q.3.1. Les contrôles de raccordements

Commune	Type Prestation	Compte-rendu	Nombre de contrôle
Plonéour-Lanvern	Vérification de conformité EU (tranchée ouverte)	Branchement raccordé conformité non contrôlée	2
	Contrôle raccordement EU pour facturation / taxation	Branchement raccordé conformité non contrôlée	10
		Branchement non raccordable	1
	Contrôle de Cession Immobilière	Conforme	38
		Non conforme	15
		Total Plonéour-Lanvern :	**66**

Détails des contrôles de raccordements

Commune	Type Prestation	Adresse	Date réalisation	Compte-rendu
Plonéour-Lanvern	Contrôle raccordement EU pour facturation / taxation	Kerruc Lot 2	08/03/2024	Branchement raccordé conformité non contrôlée
		Allee De Kergonda	08/03/2024	Branchement raccordé conformité non contrôlée
		Rue Marie De Kerstrat Lotissement Les Roches Vertes	11/03/2024	Branchement raccordé conformité non contrôlée
		Rue Drenec	11/03/2024	Branchement raccordé conformité non contrôlée
		Rue Saint Nicolas	11/03/2024	Branchement raccordé conformité non contrôlée
		Rue Josephine Baker	11/03/2024	Branchement raccordé conformité non contrôlée
		Bis Allee De Ty Bout	14/03/2024	Branchement raccordé conformité non contrôlée
		Impasse De La Pérouse	14/03/2024	Branchement raccordé conformité non contrôlée
		Impasse De La Pérouse	14/03/2024	Branchement raccordé conformité non contrôlée
		Allee De Ty Bout	12/04/2024	Branchement non raccordable
		Allee De Kergonda	19/09/2024	Branchement raccordé conformité non contrôlée
	Vérification de conformité EU (tranchée ouverte)	Rue De La Fontaine	23/12/2024	Branchement raccordé conformité non contrôlée
		Route De Pont L Abbe	19/01/2024	Branchement raccordé conformité non contrôlée

Détail vérification conformité de branchement dans le cadre de cession immobilière :

Adresse du branchement	Date réalisation	Résultat du contrôle
Rue Carn Guillermic	14/03/2024	Conforme
Rue Jules Ferry	23/02/2024	Conforme
Route De Kergonda	22/02/2024	Non conforme
Allee De Kerallain	13/02/2024	Conforme
Rue Guy Mocquet	01/03/2024	Conforme
Rue Guy Mocquet	01/03/2024	Conforme
Rue Albert Camus	15/03/2024	Conforme
Rue Louis Hemon	29/03/2024	Conforme
Rue Des Allies	13/06/2024	Conforme
Rue De Croas Ar Bleon	24/04/2024	Conforme
Lestrevet Poulou	30/04/2024	Conforme
Mestrezec	30/04/2024	Conforme
Rue De Croas Ar Bleon	24/04/2024	Non conforme
Allee Des Jonquilles	18/04/2024	Non conforme
Rue Pasteur	16/04/2024	Non conforme
Res Stang Ar Goulinet	18/04/2024	Non conforme
Résidence Park Heol	16/04/2024	Non conforme
Allee Des Mesanges	25/04/2024	Conforme
Rue Camille Claudel	29/04/2024	Conforme
Rue Pierre Brossolette	30/05/2024	Non conforme
Lot Croas Caer	17/05/2024	Non conforme
Rue Jules Ferry	02/07/2024	Conforme
Rue Jules Ferry	02/07/2024	Conforme
Rue Jules Ferry	02/07/2024	Conforme
Rue Des Allies	16/06/2024	Conforme
Res De Stang Ar Goulinet	22/05/2024	Conforme
Kestridic	31/05/2024	Conforme
Lieu-Dit Moitie Route	14/08/2024	Conforme
Rue Albert Camus	05/06/2024	Conforme
2 Lieu Dit Mine	07/06/2024	Non conforme
Allee Du Docteur Royer	28/06/2024	Non conforme
Rue Anatole France	06/06/2024	Conforme
Rue Rene Le Berre	08/07/2024	Conforme
Rue De La Gare	01/07/2024	Conforme
Hameau De Keryequel	25/07/2024	Conforme
Place Des Fauvettes	30/08/2024	Non conforme
Allée Des Cormorans	27/06/2024	Non conforme
Allée De Canapé	08/11/2024	Conforme
Rue Des Goélands	30/07/2024	Non conforme
Impasse Ar Bleon	07/08/2024	Non conforme
Rue Jean Jaurès	20/09/2024	Conforme
Rue Neuve	16/10/2024	Conforme
Allée De Kerbreach	27/09/2024	Conforme
Allée Des Courlis	28/10/2024	Conforme
Allée Des Anémones	12/11/2024	Conforme
Allée Du Docteur Royer	29/10/2024	Conforme
Hameau De St Julien	19/11/2024	Conforme
Impasse Miquel	12/11/2024	Conforme
Place De La République	15/11/2024	Conforme

Adresse du branchement	Date réalisation	Résultat du contrôle
Rue Des Lavandes	18/11/2024	Conforme
1 Rue Neuve	26/11/2024	Conforme
Rue De Kergonian	04/12/2024	Non conforme
Allée Des Pins	04/12/2024	Conforme

La liste détaillée des contrôles de branchements peut être fournie sur demande.

Q.3.2. Surveillance de l'état du réseau : Passage caméra

Synthèse des passages caméra

Commune	Linéaire inspecté (ml)
PLONEOUR-LANVERN	415

Détail des passages caméra

Commune	Date	Adresse	Linéaire inspecté (ml)
PLONEOUR-LANVERN	16/04/24	11 Rue Fort Cigogne	148
PLONEOUR-LANVERN	02/08/24	6 Lieu-Dit Kerruc	52
PLONEOUR-LANVERN	25/11/24	18 Route de Keriforn	215

Q.3.3. Diagnostics eaux claires parasites

B.3.3.1 Diagnostic eaux parasites à l'échelle de la station d'épuration

Commune	Nom du Poste	Linéaire (ml)	*Eaux sanitaire Vsan (m3/an)*	Eaux parasites				*Volume total (m3)*	*% Eaux parasites*	*Indice linéaire d'ECP (l/h/ml)*
				VEPI (m3)	*% EPI*	*VEPC (m3)*	*% EPC*			
Ploneour	STEP CNE PLONEOUR LANVERN	47019	165 282 m3	45 100 m3	19%	23 373 m3	10%	233754,955	29%	0,17

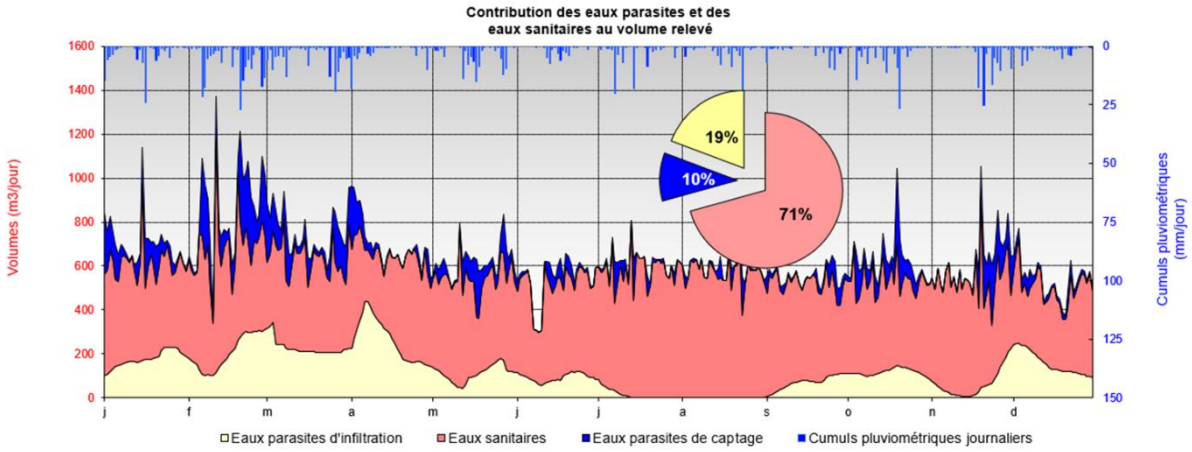

L'ensemble du système de collecte de la STEP de Plonéour-Lanvern est parasité à 29% (19% par les eaux de nappe et 10% par les eaux de captage) en 2024 (Données de 01/2024 à 12/2024)

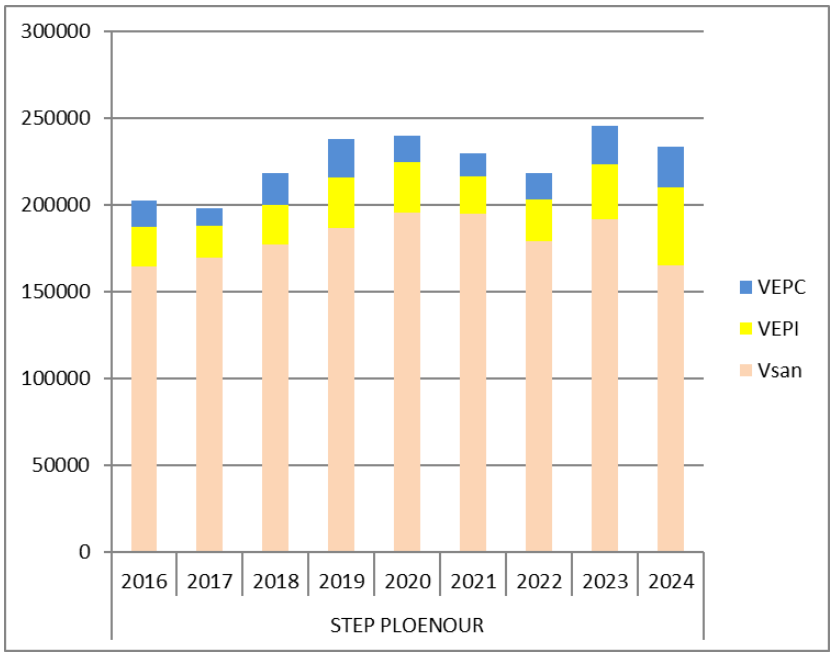

Volumes et sensibilité aux eaux parasites sur le système de collecte de la STEP Ploneour- Lanvern :

Nom du Poste	linéaire sans BV amont	Linéaire (ml)	Eaux sanitaire Vsan (m3/an)	Eaux parasites				Volume total (m3)	% Eaux parasites	Indice linéaire d'ECP (l/h/ml)
				VEPI (m3)	% EPI	VEPC (m3)	% EPC			
STEP CNE PLONEOUR LANVERN	15859	44286	165 282 m3	45 100 m3	19%	23 373 m3	10%	233755	29%	0.18
STEP CNE PLONEOUR LANVERN- ISOLE	15859	15859	63 217 m3	18 101 m3	20%	10 783 m3	12%	92102	31%	0.21
	postes de tête									
PR KERBASCOL	562	562	non étudié pblm sur P2 de février à mai							
PR Kersulec Cne PLONEOUR LANVERN	854	854	3 109 m3	1 236 m3	28%	136 m3	3%	4482	31%	0.18
PR KERGONDA (RTE D'AUDIERNE)	1865	1865	3 820 m3	3 217 m3	42%	565 m3	7%	7602	50%	0.23
PR MARIANO (TRAON AR LINE)	2146	2146	7 972 m3	1 410 m3	14%	850 m3	8%	10233	22%	0.12
PR Roseliere Rte Kergonda	93	93	1 360 m3	976 m3	39%	179 m3	7%	2515	46%	1.42
PR KERBREACH	6327	9648	34 417 m3	4 769 m3	12%	1 326 m3	3%	40512	15%	0.07
PR MAISON DE RETRAITE	460	1416	non étudié /plm remontée de juin à mi juillet							
PR Rue de la Lande	339	339	non étudié /valeur à partir de juillet 2024							
PR Rosa Bonheur	292	292	non étudié/ valeur à partir de fin février 2024							
PR Halle Raphalen			non étudié /pas assez débit pour modèle							
PR KERLAVAR	1773	11212	51 386 m3	15 390 m3	20%	9 533 m3	12%	76309	33%	0.25
	bassin de collecte de Kerbreach									
PR KERBREACH- ISOLE	6327	6327	21 697 m3	1 708 m3	7%	719 m3	3%	24124	10%	0.04
PR Kerbilaet	2343	3321	12 720 m3	3 062 m3	19%	607 m3	4%	16389	22%	0.13
	bassin de collecte du PR Kerbilaet									
PR Kerbilaet-Isole	2343	2343	11 285 m3	2 677 m3	19%	498 m3	3%	14460	22%	0.15
PR Stang Goulinet	978	978	1 435 m3	385 m3	20%	109 m3	6%	1929	26%	0.06
	bassin de collecte du PR Maison de Retraite									
PR Tregonda	956	956	2 232 m3	427 m3	15%	131 m3	5%	2790	20%	0.07
	bassin de collecte du PR Kerlavar									
PR KERLAVAR -isole	1773	1773	2 579 m3	2 440 m3	37%	1 558 m3	24%	6577	61%	0.26
PR Moitié Route	1312	9439	48 807 m3	12 950 m3	19%	7 975 m3	11%	69732	30%	0.25
	bassin de collecte du PR Moitié Route									
PR Kerruc	1687	1687	5 348 m3	1 927 m3	24%	891 m3	11%	8166	35%	0.19
PR ZA Kerganet	2728	9173	38 283 m3	11 780 m3	21%	5 577 m3	10%	55639	31%	0.22
	bassin de collecte du PR ZA Kerganet									
PR Canape	2733	5489	25 047 m3	7 800 m3	21%	5 146 m3	14%	37993	34%	0.27
PR Bonne Nouvelle	956	956	4 682 m3	1 368 m3	20%	645 m3	10%	6696	30%	0.24
	bassin de collecte du PR Canape									
PR Keraden	147	147	pas assez débit pour modèle							
PR Tassy	69	69	pas assez débit pour modèle							
PR Lucie Aubrac	123	123	pas assez débit pour modèle							
PR Lavandièeres	535	535	3 429 m3	2 994 m3	44%	407 m3	6%	6830	50%	0.73
PR Brenanvec	1882	1882	5 323 m3	1 444 m3	21%	235 m3	3%	7002	24%	0.10

Q.3.4. Les ouvrages de gestions des eaux pluviales

Sans objet.

Q.4. L'ENTRETIEN DU SYSTEME DE COLLECTE

Q.4.1. Les postes de relèvement

Commune	Libellé	Capacité nominale	Date de mise en service	Télésurveillance	Groupe électrogène
PLONEOUR-LANVERN	PR Bonne Nouvelle	8 m³/h	2007	Oui	Non
	PR Canape	51 m³/h	2005	Oui	Non
	PR de Brenanvec	12 m³/h	2005	Oui	Non
	PR Halle Raphalen	10 m³/h	2011	Oui	Non
	PR Keraden	10 m³/h	2007	Oui	Non
	PR kerbascol	13.5 m³/h	2009	Oui	Non
	PR Kerbilaet (Scierie)	20 m³/h	1980	Oui	Non
	PR Kerbreach	20 m³/h	1981	Oui	Non
	PR Kergonda (Rte d'Audierne)	26.5 m³/h	1980	Oui	Non
	PR Kerlavar	40 m³/h	2000	Oui	Non
	PR Kerruc	10.5 m³/h	2002	Oui	Non
	PR Kersulec	8.44 m³/h	2017	Oui	Non
	PR Les lavandières Keraden	10 m³/h	2016	Oui	Non
	PR Lucie Aubrac	9 m³/h	2022	Oui	Non
	PR Maison de Retraite	24 m³/h	1981	Oui	Non
	PR Mariano (Traon Ar Line)	15.7 m³/h	1982	Oui	Non
	PR Moitie Route	28 m³/h	2002	Oui	Non
	PR Rosa Bonheur (Lot. de KERALLAIN 2)	12 m³/h	2023	Oui	Non
	PR Roselière Rte Kergonda	16.9 m³/h	2015	Oui	Non
	PR rue La Lande	10 m³/h	2022	Oui	Non
	PR Stang Goulinet	8 m³/h	2004	Oui	Non
	PR Tassy	10 m³/h	2013	Oui	Non
	PR Tregonda (Rte de Plogastel)	13 m³/h	1999	Oui	Non
	PR ZA Kerganet	59 m³/h	2005	Oui	Non

Q.4.2. Récapitulatif des opérations d'entretien

Opérations d'hydrocurage préventif

Synthèse des interventions d'hydrocurage préventif

Commune	Linéaire EU curé (ml)
PLONEOUR-LANVERN	419

Détail des interventions d'hydrocurage préventif

Commune	Date	Adresse	Linéaire curé
PLONEOUR-LANVERN	27/03/24	Rue Penfret	144
PLONEOUR-LANVERN	10/07/24	Rue Fort Cigogne	55
PLONEOUR-LANVERN	25/11/24	Route de Keriforn	220

Opérations de débouchage et d'hydrocurage ponctuelles du réseau

Synthèse des interventions de débouchage ponctuel de réseaux/branchements

Commune	Type	Nombre	Linéaire hydrocuré (mL)
PLONEOUR-LANVERN	Curage réseau	2	48
PLONEOUR-LANVERN	Débouchage Hydro branchement	4	23
PLONEOUR-LANVERN	Débouchage Rior branchement	2	0
PLONEOUR-LANVERN	Débouchage Rior réseau	1	0
Total		**9**	**71**

Intervention de débouchage ponctuel de réseaux/branchements avec camion hydrocureur

Commune	Date	Adresse
PLONEOUR-LANVERN	05/03/24	13 Rue de la Forge
PLONEOUR-LANVERN	10/01/24	16 Rue Stang Ar Rozen
PLONEOUR-LANVERN	10/12/24	3 Allée du Docteur Royer
PLONEOUR-LANVERN	14/12/24	15 Rue de Kéryéquel
PLONEOUR-LANVERN	22/02/24	12 Rue René le Berre
PLONEOUR-LANVERN	31/07/24	6 Lieu-Dit Kerruc

Interventions de débouchage ponctuel de réseaux/branchements avec RIOR/Cannes/Aspiratrice :

Commune	Date	Adresse
PLONEOUR-LANVERN	11/04/24	9 Hent Kergroas
PLONEOUR-LANVERN	25/04/24	Rue Penfret
PLONEOUR-LANVERN	10/07/24	4 Route de Saint-julien

Synthèse des interventions d'entretien des postes de relevage

Commune	Nombre
PLONEOUR-LANVERN	37

Détail des interventions sur les postes de relevage :

Commune	Date	Adresse
PLONEOUR-LANVERN	05/02/24	PR Bonne Nouvelle
PLONEOUR-LANVERN	05/02/24	PR Tregonda (Rte de Plogastel)
PLONEOUR-LANVERN	05/02/24	PR Rue La Lande
PLONEOUR-LANVERN	05/04/24	PR Moitie Route
PLONEOUR-LANVERN	09/02/24	PR Maison de Retraite
PLONEOUR-LANVERN	09/02/24	PR Mariano (Traon Ar Line)
PLONEOUR-LANVERN	09/02/24	PR Stang Goulinet
PLONEOUR-LANVERN	12/07/24	PR Kergonda (Rte d'Audierne)
PLONEOUR-LANVERN	12/07/24	PR Roselière Rte Kergonda
PLONEOUR-LANVERN	12/07/24	PR Kerbreach
PLONEOUR-LANVERN	13/08/24	PR kerbascol
PLONEOUR-LANVERN	14/03/24	PR Canape
PLONEOUR-LANVERN	14/03/24	PR de Brenanvec
PLONEOUR-LANVERN	14/03/24	PR Kerlavar
PLONEOUR-LANVERN	14/03/24	PR Kersulec
PLONEOUR-LANVERN	16/07/24	PR ZA Kerganet
PLONEOUR-LANVERN	17/07/24	PR Kerbilaet (Scierie)
PLONEOUR-LANVERN	18/07/24	PR Les lavandières Keraden
PLONEOUR-LANVERN	18/07/24	PR Lucie Aubrac
PLONEOUR-LANVERN	18/07/24	PR Rosa Bonheur (Lot. de KERALLAIN 2)
PLONEOUR-LANVERN	19/02/24	PR Kerbreach
PLONEOUR-LANVERN	19/02/24	PR Kerruc
PLONEOUR-LANVERN	19/02/24	PR Les lavandières Keraden
PLONEOUR-LANVERN	19/02/24	PR Moitie Route
PLONEOUR-LANVERN	19/02/24	PR Tassy
PLONEOUR-LANVERN	19/07/24	PR Kerbilaet (Scierie)
PLONEOUR-LANVERN	20/12/24	PR Kersulec
PLONEOUR-LANVERN	20/12/24	PR Roselière Rte Kergonda
PLONEOUR-LANVERN	21/02/24	PR Canape
PLONEOUR-LANVERN	23/07/24	PR kerbascol
PLONEOUR-LANVERN	23/12/24	PR kerbascol
PLONEOUR-LANVERN	23/12/24	PR Mariano (Traon Ar Line)
PLONEOUR-LANVERN	24/07/24	PR Maison de Retraite
PLONEOUR-LANVERN	27/09/24	PR de Brenanvec
PLONEOUR-LANVERN	28/05/24	PR Keraden
PLONEOUR-LANVERN	28/05/24	PR Les lavandières Keraden
PLONEOUR-LANVERN	29/08/24	PR Halle Raphalen

Q.5. BILAN DES DEVERSEMENTS AU MILIEU PAR LE SYSTEME DE COLLECTE

Q.5.1. Bilan sur les volumes déversés au milieu par le système de collecte

Pas de points A1.

Pas de déversements pour les points R1 en 2024.

Q.5.2. Tableau récapitulatif des déversements par mois en point A1, R1 et la pluie

Néant

Q.5.3. Bilan sur les charges de pollution déversées au milieu par le système de collecte

Néant

Q.5.4. Tableau récapitulatif des déversements au milieu par le système de collecte

Néant

Q.6. SYNTHESE DU SUIVI METROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE DU SYSTEME DE COLLECTE

SAUR réalise en autocontrôle périodique le bon fonctionnement des points R1 en simulant un débordement et en validant la chaine de transmission de l'information.

Q.7. CONCLUSION DU BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE

Pas de déversement à signaler sur le réseau en 2024.

Le bassin versant du PR ZA de kerganet est en cours d'investigation afin d'identifier les points d'infiltration ECP dans le réseau.

R. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT – STEP – PLONEOUR LANVERN

R.1. BILAN SUR LES VOLUMES

R.1.1. Volume entrant dans le système de traitement

Volume journalier au niveau du déversoir en tête de station (A2) et de l'entrée de la station (A3) en m³/j

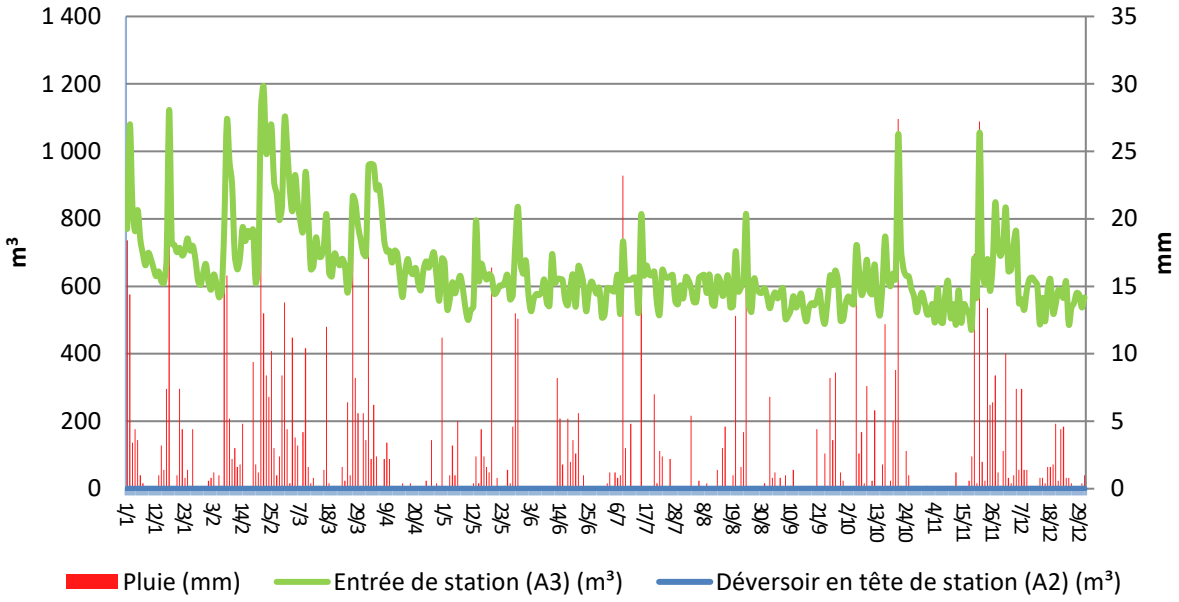

R.1.2. Volume sortant du système de traitement

Volume journalier au niveau de l'entrée (A3), de la sortie (A4) et au niveau du Bypass (A5) en m³/j

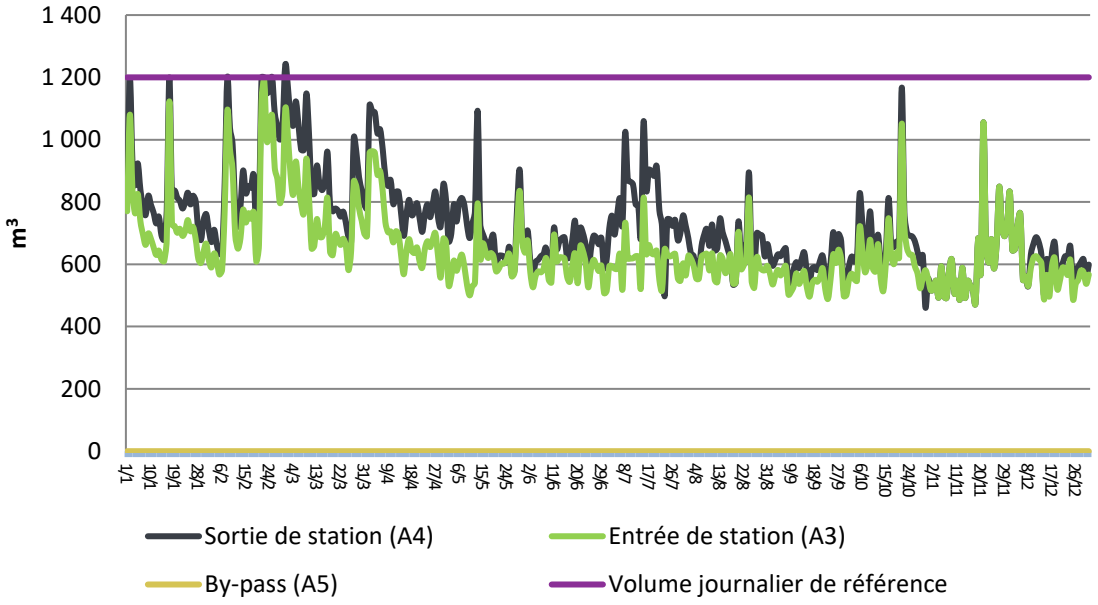

R.1.3. Evolutions des volumes totaux annuels entrant et sortant

Mesure	Année	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Jui.	Aout	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Entrée de station (A3) (m3)	2020	20 536	21 761	23 504	17 988	18 565	18 715	17 444	18 073	17 241	19 495	18 660	26 690	238 672
	2021	23 963	23 861	18 863	17 220	17 804	17 890	17 642	17 582	17 257	18 814	17 879	19 624	228 399
	2022	20 799	17 169	19 222	17 168	16 193	16 658	16 761	15 509	15 786	18 379	20 487	23 477	217 608
	2023	26 554	16 117	19 934	18 442	17 379	15 936	15 634	17 343	16 819	17 693	20 891	22 058	224 800
	2024	22 349	23 244	23 682	21 276	19 112	17 734	18 913	18 629	16 639	19 242	18 038	18 329	237 187
Sortie de station (A4) (m3)	2020	21 818	22 813	24 301	17 524	18 189	20 133	17 118	17 457	17 004	19 273	18 446	28 768	242 844
	2021	26 342	26 584	19 535	17 929	17 365	17 210	18 212	17 932	17 120	19 224	18 036	20 326	235 815
	2022	22 411	17 237	19 773	17 602	17 131	16 322	17 255	15 581	15 947	18 737	21 834	25 025	224 855
	2023	31 235	17 104	21 475	19 981	18 336	17 014	17 101	18 214	17 646	19 546	22 402	24 692	244 746
	2024	25 310	26 284	28 084	25 204	22 129	19 476	24 267	20 475	18 095	20 911	18 038	19 279	267 552
Pluie (mm)	2020	81,8	98,4	54	45,8	40,2	52,6	26,8	59,2	16,6	105,4	55	218,4	854,2
	2021	103,6	84,8	35,2	19	87,8	44	57,8	49	62,2	133,2	35	107,8	819,4
	2022	63	54	50	29,2	6,2	82	2	22,8	61,4	91	188,4	158,6	808,6
	2023	130,8	16,4	107,4	50,9	36,6	19,6	90,4	53,6	56,4	113,4	179,8	122,2	977,5
	2024	99,8	154,2	118,8	60,4	72,4	35,2	69,4	55,4	42,2	98,4	91,6	56,4	954,2

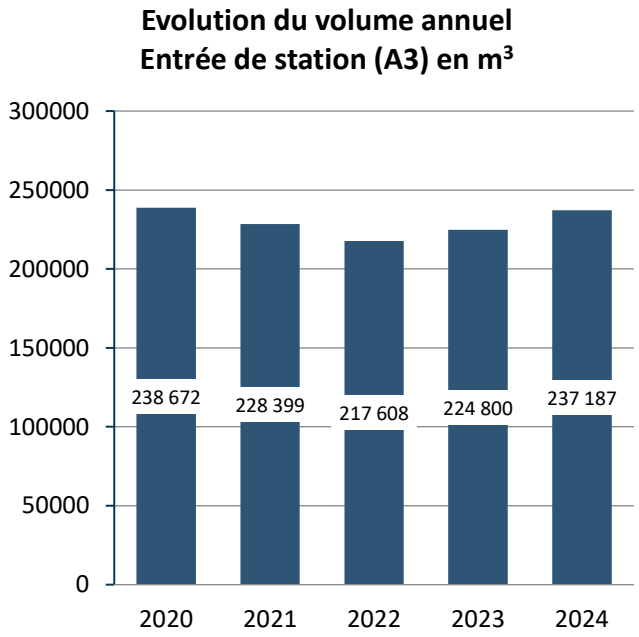

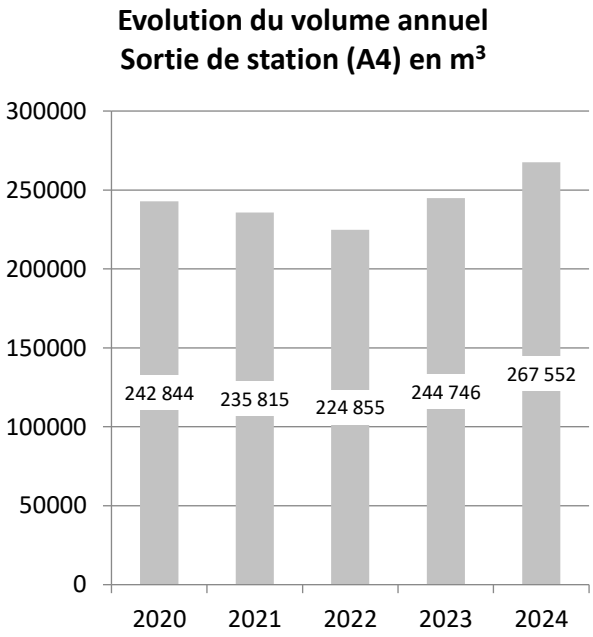

R.2. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITEE ET REJETEE

Ci-dessous la description des termes qui seront utilisés dans ce chapitre en fonction des caractéristiques de l'installation :

Volume réglementaire entrée Ve = Volume (A2 + A3 +A7)

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

Volume réglementaire sortie Vs = Volume (A2 + A4 + A5)

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

Flux réglementaire entrée Fe = Flux (A2 + A3 +A7)

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

Flux réglementaire sortie Fs = Flux (A2 + A4 + A5)

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

Concentration réglementaire Cr = 1000 * Fr/Vr (Ce : entrée ; Cs : sortie)

- Fr : Flux réglementaire (Fe : entrée ; Fs : sortie)
- Vr : Volume réglementaire (F=Ve : entrée ; Vs : sortie)

Rendement réglementaire Rdtr = 100 x [1 – (Fs / Fe)]

- Fs : Flux réglementaire sortie
- Fe : Flux réglementaire entrée

R.2.1. Evolutions des charges entrantes annuelles

Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt correspondant aux points réglementaires :

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs (A7) le cas échéant

Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt :

- Charge kg /an = [moyenne (Concentration (A2) mg/L x Volume déversé (A2) m^3) + moyenne (Concentration (A3) mg/L x Volume entrée (A3) m^3) + moyenne (Concentration (A7) mg/L x Volume apports (A7) m^3)] x 365 /1000

Evolution des charges entrantes totales annuelles DBO5 en kg/an

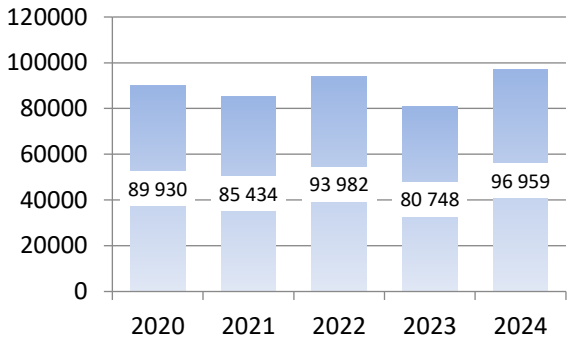

Evolution des charges entrantes totales annuelles MES en kg/an

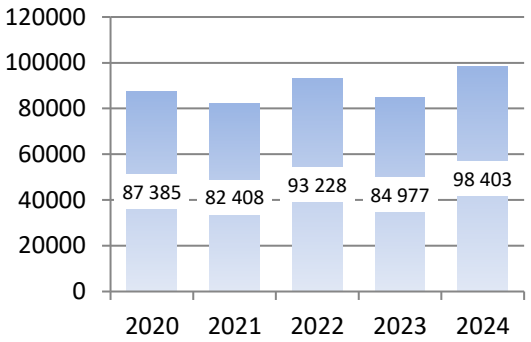

Evolution des charges entrantes totales annuelles DCO en kg/an

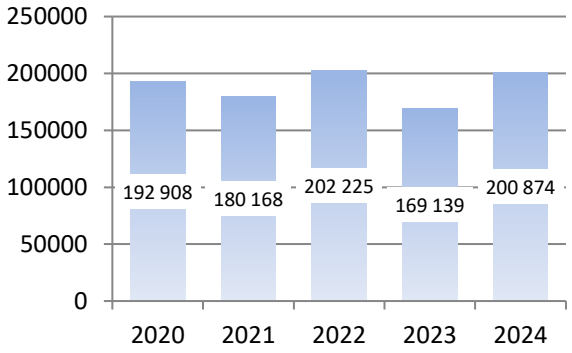

Evolution des charges entrantes annuelles Azote Kjeldahl en kg/an

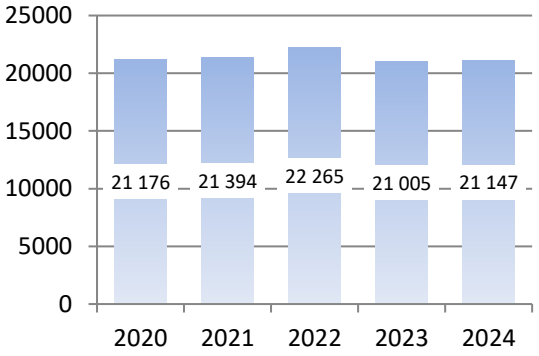

Evolution des charges entrantes totales annuelles Phosphore total en kg/an

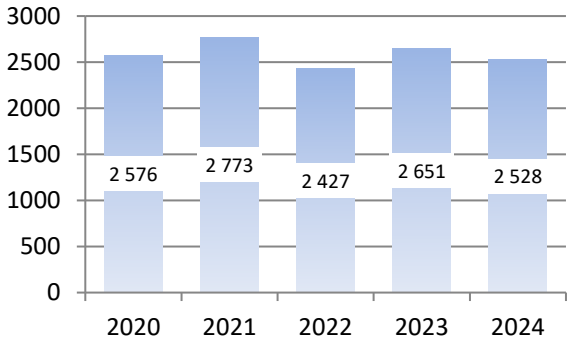

Evolution des charges entrantes totales annuelles Azote Global en kg/an

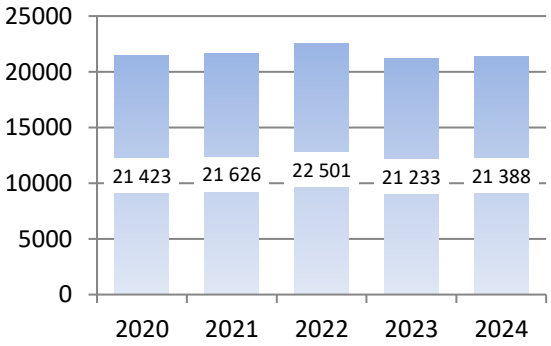

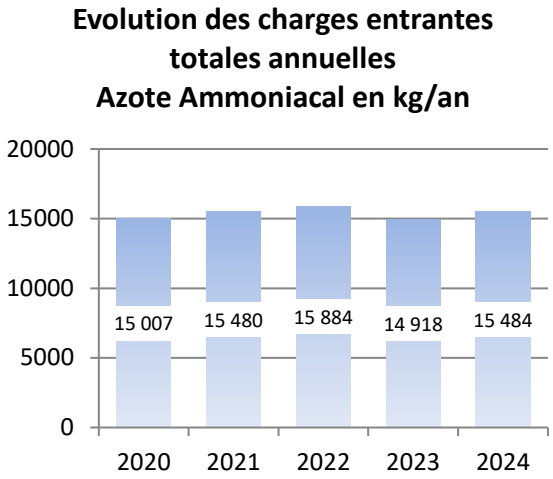

R.2.2. La pollution entrante dans le système de traitement

Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt correspondant aux points réglementaires :

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs (A7) le cas échéant

Flux entrée réglementaire Fe kg/j = Concentration réglementaire Ce (mg/L) x Volume réglementaire entrée Ve (m^3) / 1000

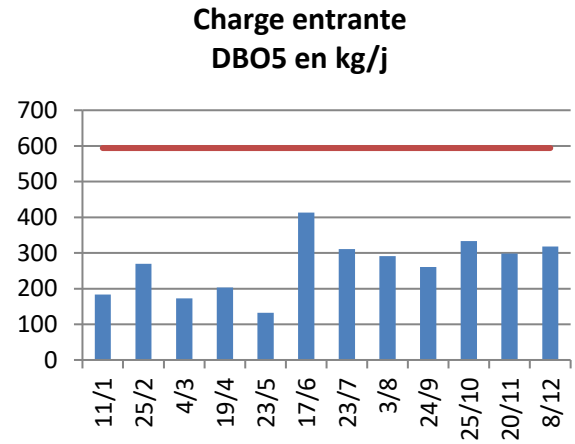

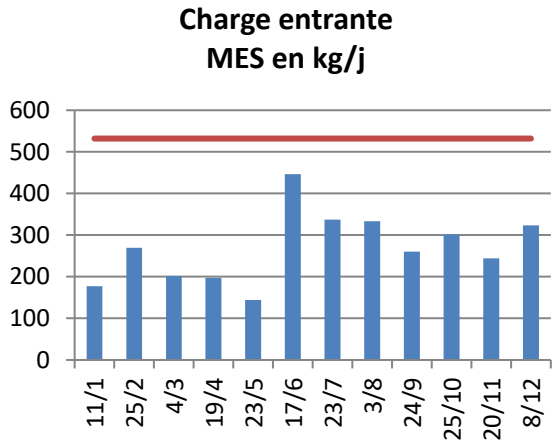

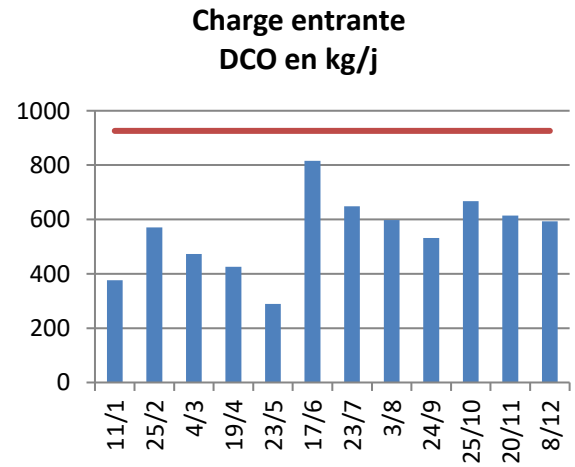

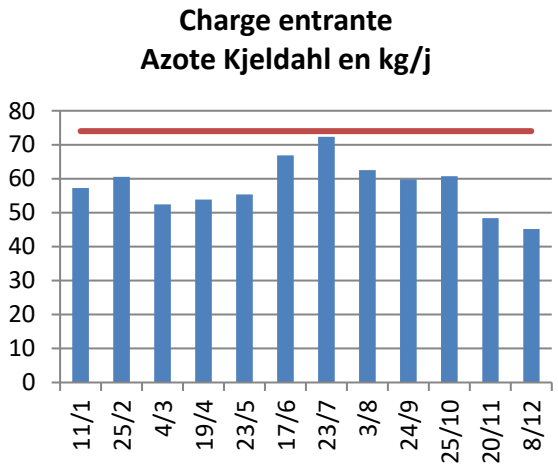

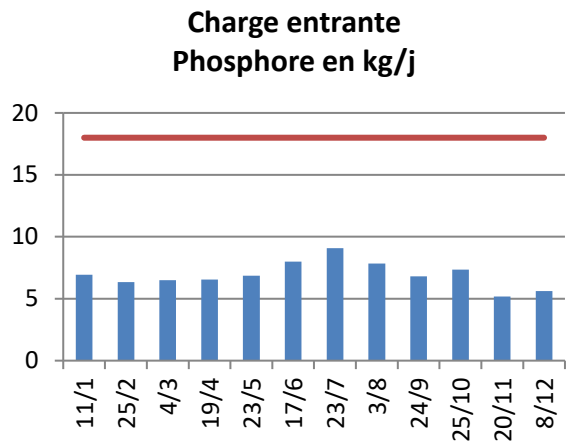

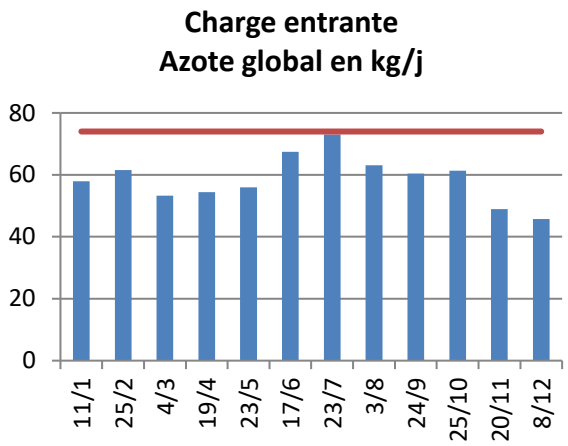

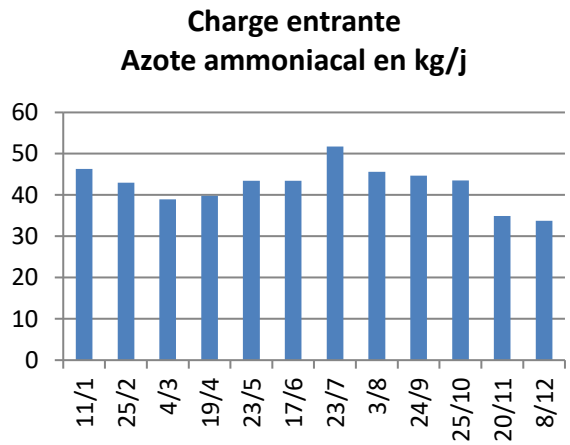

R.2.3. La pollution déversée en tête de station

Flux Déversoir en tête de station (A2) kg/j = Concentration réglementaire Cr en A2 (mg/L) x Volume Déversoir en tête de station (A2) (m^3) / 1000

Sans objet.

R.2.4. La pollution sortante du système de traitement

Flux réglementaire sortie Fs kg/j = Concentration réglementaire sortie Cs (mg/L) x Volume réglementaire sortie Vs (m^3)/x 1000

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

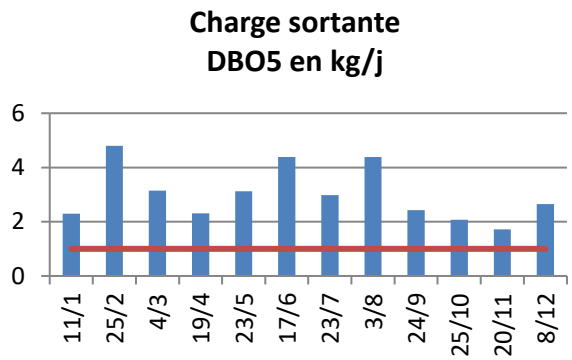

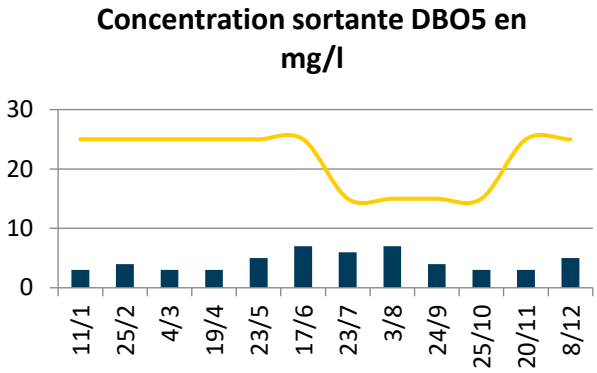

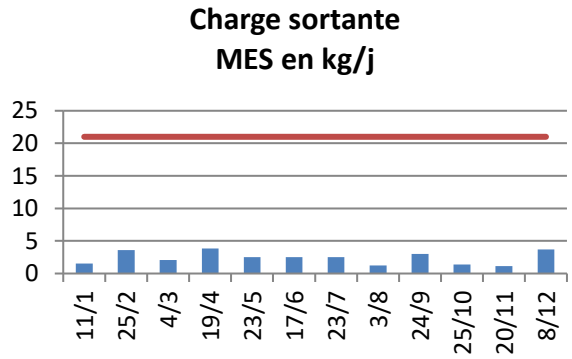

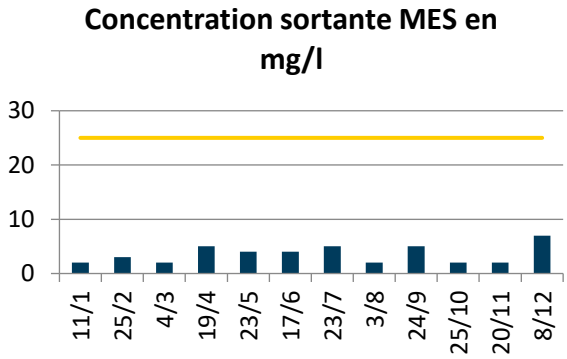

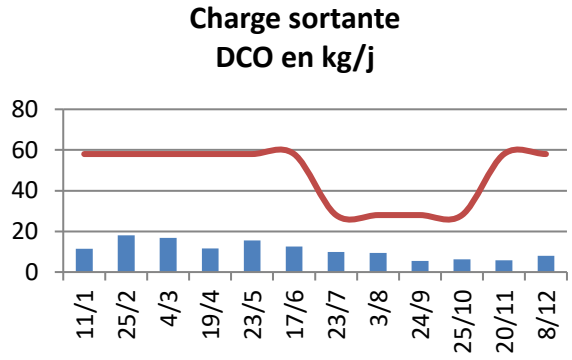

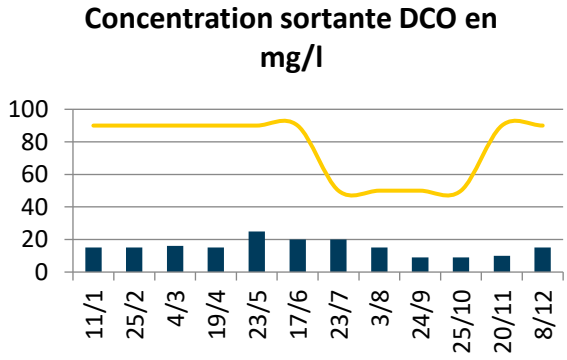

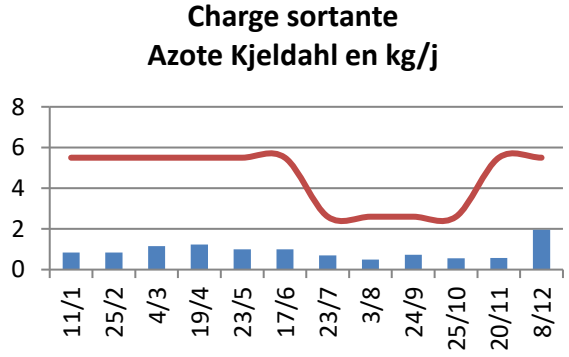

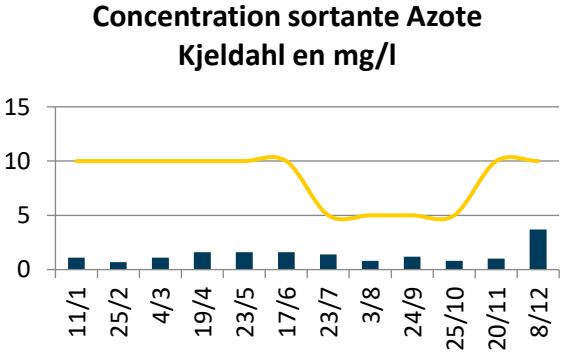

Charge sortante Phosphore en kg/j

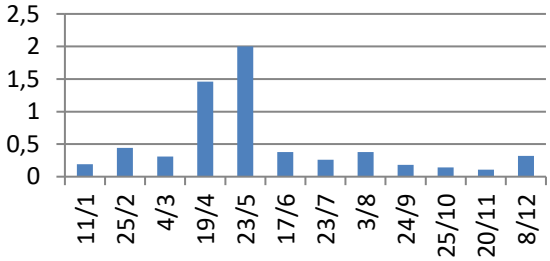

Concentration sortante Phosphore en mg/l

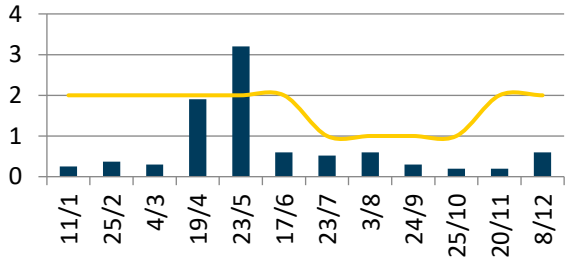

Charge sortante Azote global en kg/j

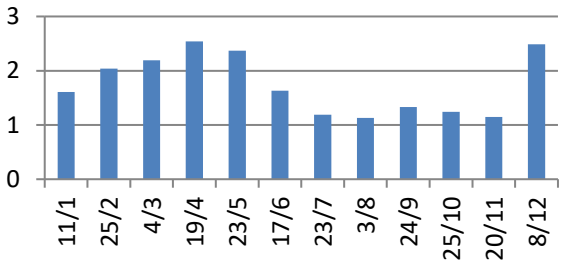

Concentration sortante Azote global en mg/l

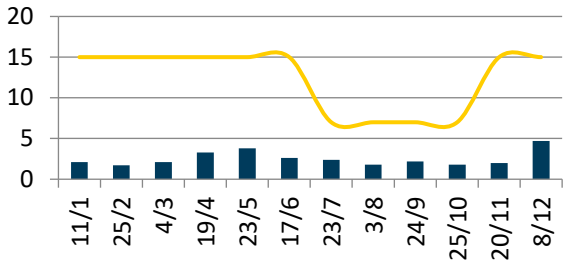

Charge sortante Azote ammoniacal en kg/j

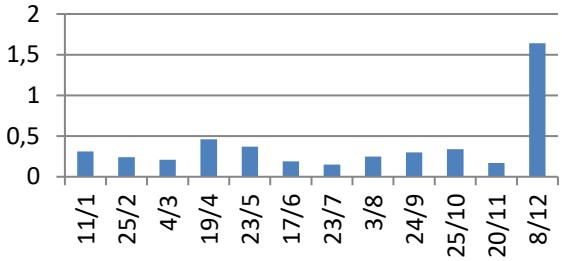

Concentration sortante Azote ammoniacal en mg/l

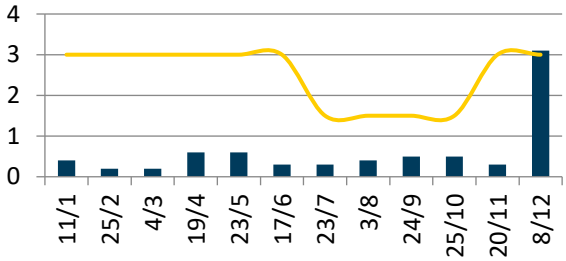

Température en sortie en °C

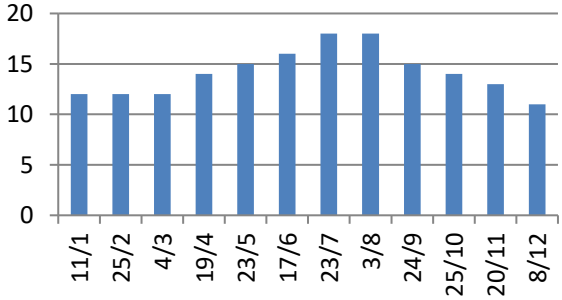

pH en sortie

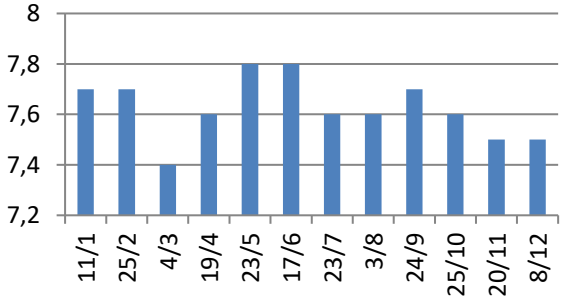

R.2.5. Le calcul des rendements

Rendement réglementaire Rdtr = 100 x [1 – (Flux réglementaire sortie Fs / Flux réglementaire entrée Fe)

Flux réglementaire entrée Fe = Flux (A2 + A3 +A7)

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

Flux réglementaire sortie Fs = Flux (A2 + A4 + A5)

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

Rendement DBO5 en %

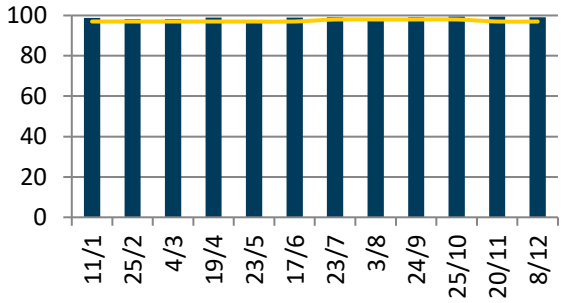

Rendement MES en %

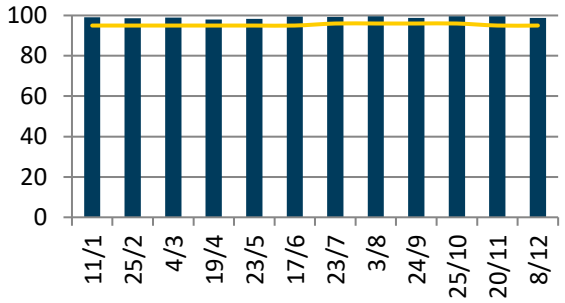

Rendement DCO en %

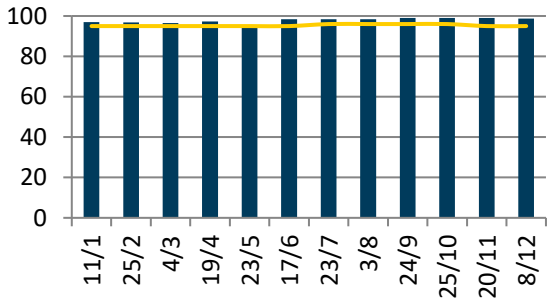

Rendement Azote Kjeldahl en %

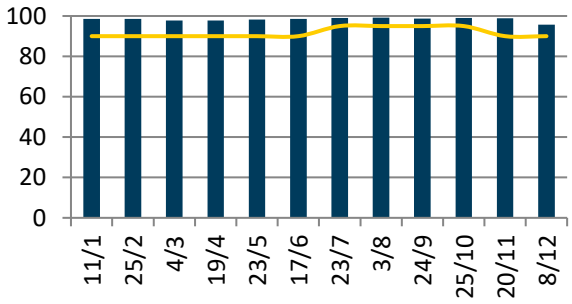

Rendement Phosphore en %

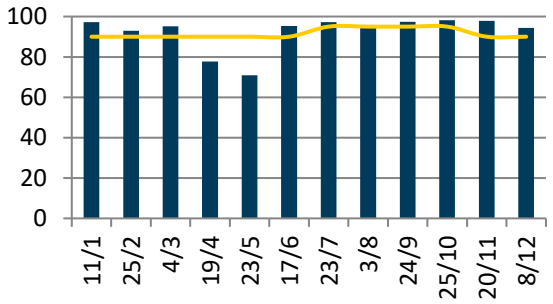

Rendement Azote Global en %

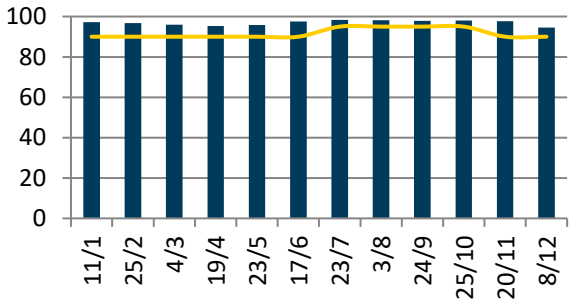

Rendement Azote Ammoniacal en %

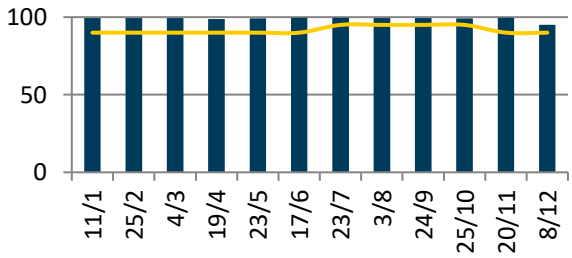

R.2.6. Le suivi bactériologique

Date		Type	Escherichia coli (E. coli) Unité : N/100 ml
04/03/2024		A4 - Sortie de station (R)	3 200

R.2.7. Le suivi du milieu récepteur

Date	Param	M1 - Amont	M2 - Aval	M3 - Aval - Querlordan	Unité
05/03/2024	Azote ammoniacal (en N-NH4)	0,1	0,1	0,9	mg/l
05/03/2024	Azote global (N.GL.)	6,4	5,5	5	mg/l
05/03/2024	Azote Kjeldahl (en N)	0,6	0,7	1,5	mg/l
05/03/2024	Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	2	2	10	mg/l
05/03/2024	Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	9	9	25	mg/l
05/03/2024	Escherichia coli (E. coli)	450	1 700	250	N/100 ml
05/03/2024	Matières en suspension	2	6	15	mg/l
05/03/2024	Nitrates (en N-NO3)	5,8	4,8	3,5	mg/l
05/03/2024	Nitrites (en N-NO2)	0,03	0,03	0,03	mg/l
05/03/2024	Phosphore total (en P)	0,5	0,1	0,2	mg/l
05/03/2024	Potentiel en Hydrogène (pH)	7,3	6,8	7	unité pH
04/08/2024	Azote ammoniacal (en N-NH4)	0,1	0,1	0,1	mg/l
04/08/2024	Azote global (N.GL.)	6,1	2,9	3,3	mg/l
04/08/2024	Azote Kjeldahl (en N)	0,5	0,5	0,8	mg/l
04/08/2024	Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	3	3	7	mg/l
04/08/2024	Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	9	10	10	mg/l
04/08/2024	Escherichia coli (E. coli)	120	1 500	24 000	N/100 ml
04/08/2024	Matières en suspension	2	6	4	mg/l
04/08/2024	Nitrates (en N-NO3)	5,6	2,4	2,5	mg/l
04/08/2024	Nitrites (en N-NO2)	0,03	0,03	0,03	mg/l
04/08/2024	Phosphore total (en P)	0,01	0,45	0,46	mg/l
04/08/2024	Potentiel en Hydrogène (pH)	7,5	7,3	7,4	unité pH
25/09/2024	Azote ammoniacal (en N-NH4)	0,1	0,4	0,1	mg/l
25/09/2024	Azote global (N.GL.)	1,5	1,9	4,3	mg/l
25/09/2024	Azote Kjeldahl (en N)	0,1	0,9	0,5	mg/l
25/09/2024	Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	3	3	4	mg/l
25/09/2024	Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	9	10	9	mg/l
25/09/2024	Escherichia coli (E. coli)	34 000	110 000	6 800	N/100 ml
25/09/2024	Matières en suspension	14	16	12	mg/l
25/09/2024	Nitrates (en N-NO3)	1,4	1,05	3,8	mg/l
25/09/2024	Nitrites (en N-NO2)	0,03	0,03	0,03	mg/l
25/09/2024	Phosphore total (en P)	0,06	0,17	0,16	mg/l
25/09/2024	Potentiel en Hydrogène (pH)	7,8	7,4	7,5	unité pH

R.3. BILAN SUR LES BOUES, LES AUTRES SOUS-PRODUITS ET LES APPORTS EXTERIEURS

R.3.1. Les boues

Boues	Quantité annuelle brute (m^3)	Quantité annuelle de matière sèche (tonnes de MS)
Boues produites (point A6)	4 882	68,348
Boues évacuées (point S6 et S17)	1 539	61,017

Répartition de la quantité annuelle de boues produites et son évolution (point A6)

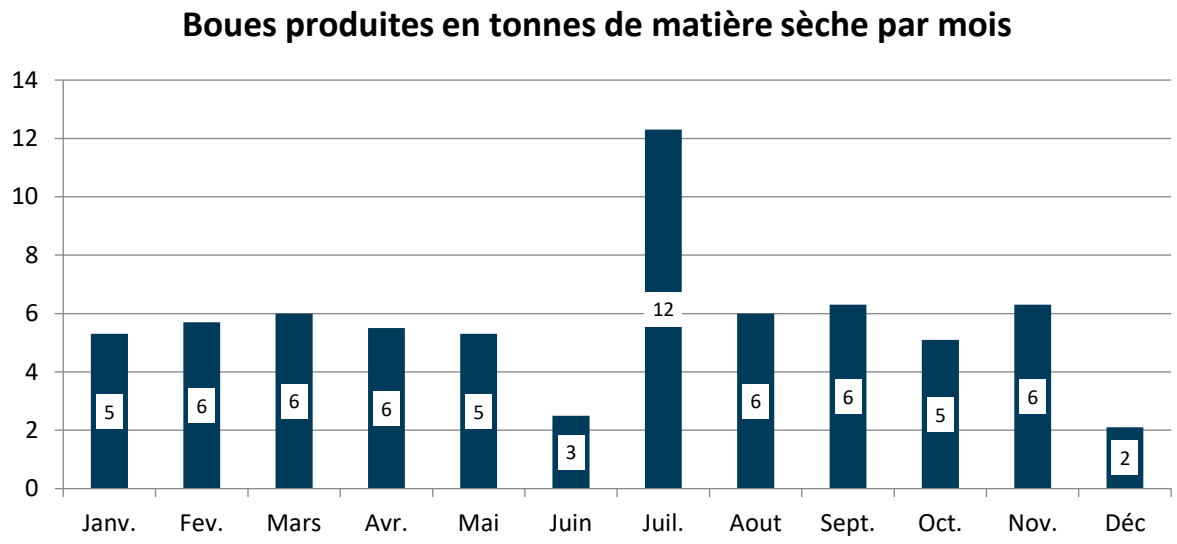

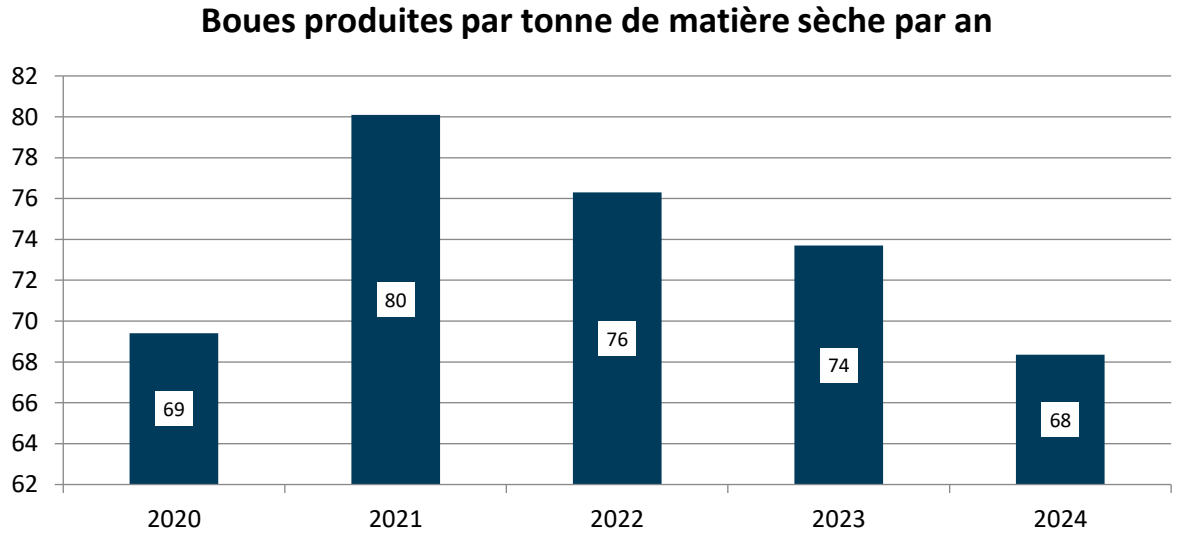

Destinations des boues évacuées

Destinations	Tonnes de MS	%MS total	Observations
Boues traitées vers épandage agricole	61,017	100.00%	

R.3.2. Les autres sous-produits

Quantités annuelles et destinations des sous-produits évacués au cours de l'année

Sous-produits évacués	Quantité annuelle brute en kg	Destination(s) (parmi la liste Sandre du tableau des boues)
Refus de dégrillage (S11) en kg	17 000	CET La vraie Croix (56)
Sables (S10) en kg	27 000	Sable produit évacué vers incinération
Graisses en m3	24	Méthanisation

Quantités annuelles de sous-produits apportés au cours de l'année

Sans objet.

R.4. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ENERGIE ET DE REACTIFS

R.4.1. Quantités d'énergie consommée au cours de l'année

Energie	Consommation (en kWh)
Electricité	220 179

Les consommations présentées ci-dessus sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie

R.4.2. Quantités de réactifs consommés sur l'année

Réactifs utilisés	Filière de traitement	Consommation annuelle (kg)
Polymère	Boues	950
Chlorure ferrique	Eau	26 664

R.5. LES FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT, Y COMPRIS LES FAITS RELATIFS A L'AUTO-SURVEILLANCE

R.5.1. Liste des faits marquants sur le système de traitement

Pas de faits marquants à signaler en 2024.

Une réunion technique sur la station a eu lieu le 10 octobre avec DDTM/SEA/CCHPB/SAUR pour échanger sur :

- La création d'un point A2 (à proximité du clarificateur avec condamnation du TP du poste d'égouttures)
- La création d'un point A3 sur le refoulement des pompes d'entrée – ce point sera probablement plus fiable que celui existant qui est situé juste en aval du dégrilleur vertical qui peut perturber l'écoulement des eaux (et donc la mesure).

R.5.2. Déversements dans le milieu consécutifs aux faits marquants sur le système de traitement

Sans objet.

R.6. RECAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT ET EVALUATION DE LA CONFORMITE

Paramètres physicochimiques

Ces calculs sont réalisés sur le système de traitement, c'est-à-dire en prenant en compte le déversoir en tête de station et les apports extérieurs le cas échéant :

- La concentration en sortie est calculée à partir de la sortie générale (A4), des by-pass intermédiaires (A5) et du déversoir en tête de station (A2),
- Pour le rendement l'entrée est calculée à partir de l'entrée de station (A3), des apports extérieurs (A7) et du déversoir en tête de station (A2).

			MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT	
	Débit journalier de référence (m3/j)	745	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)
	Charge brute de pollution organique (kg DBO5/j)	594															
Ensemble des mesures	**Nombre réglementaire de mesures par an (1)**		12		12		12		12		12		12	12	12	12	
	Nombre de mesures réalisées		12		12		12		12		12		12	12	12	12	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées		99	3,58	97,8	15,33	98,8	4,42	96,9	2,54	98,3	1,38	0,62	0,04	1,15	92,4	0,75
Conditions normales d' exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		12		12		12		12		12		12	12	12	12	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		99	3,58	97,8	15,33	98,8	4,42	96,9	2,54	98,3	1,38	-	-	-	92,4	0,75
	Valeur rédhibitoire (1)		212,5		500		100		-		-		-	-	-	-	
	Nombre de résultats non conformes à la valeur rédhibitoire		0		0		0		0		0		0	0	0	0	
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière		95,33	25	95,33	76,67	97,33	21,67	91,67	12,33	91,67	8,33	2,5	-	-	91,67	1,67
	Nombre maximum de non-conformités aux valeurs limites par an (1)		2		2		2		2		2		2	0	0	2	
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)		0		0		0		0		0		0	0	0	1	
	Valeurs limites (1) en moyenne annuelle		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :		Conforme		Conforme		Conforme		Conforme		Conforme		Conforme	-	-	Conforme	
Conformité globale selon l'exploitant (O/N) :			Conforme														

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21 Juillet 2015. **(2)** : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales d'exploitation **(*)**, dont les résultats sont non conformes à la fois à la valeur limite en concentration et en rendement.

(*) Les conditions normales d'exploitation sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 2 de l'arrêté du 21 Juillet 2015.

R.7. SYNTHESE DU SUIVI METROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE

Le débitmètre d'entrée ne comptabilise pas forcément très bien étant placé juste en aval du dégrilleur qui perturbe l'écoulement. Il est prévu de supprimer cet emplacement et de mettre un débitmètre électromagnétique sur le refoulement des pompes qui alimentent le prétraitement.

Nota : SAUR a couvert le canal de sortie pour éviter / limiter le développement d'algues.

R.8. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT

La charge entrante moyenne est de 265kg de DBO5/j. Cela représente 45 % de la charge nominale de la station avec une pointe de 70 % en juin.

La station est conforme pour l'ensemble des paramètres pour l'année 2024.

Concentrations :

2024	ENTREE											SORTIE									
Date des bilans	Débit m3/j	DBO5 mg/l	DCO mg/l	MES mg/l	NTK mg/l	N-NH4 mg/l	N-NO2 mg/l	N-NO3 mg/l	NGL mg/l	Pt mg/l	DCO / DBO5	Débit m3/j	DBO5 mg/l	DCO mg/l	MES mg/l	NTK mg/l	N-NH4 mg/l	N-NO2 mg/l	N-NO3 mg/l	NGL mg/l	Pt mg/l
11/01/2024	655	280	575	270	87,4	70,7	0,03	1	88,4	10,6	2,05	766	3	15	2	1,1	0,4	0,03	1	2,1	0,25
25/02/2024	1077	250	530	250	56,2	39,9	0,03	1	57,2	5,9	2,12	1200	4	15	3	0,7	0,2	0,03	1	1,7	0,37
04/03/2024	823	210	575	245	63,7	47,3	0,03	1	64,7	7,9	2,74	1045	3	16	2	1,1	0,2	0,03	1	2,1	0,3
19/04/2024	636	320	670	310	84,6	62,6	0,03	1	85,6	10,3	2,09	771	3	15	5	1,6	0,6	0,04	1,7	3,3	1,9
23/05/2024	602	220	480	240	92	72,2	0,03	1	93	11,4	2,18	624	5	25	4	1,6	0,6	0,08	2,1	3,8	3,2
17/06/2024	544	760	1500	820	122,9	79,9	0,03	1	123,9	14,7	1,97	625	7	20	4	1,6	0,3	0,03	1	2,6	0,6
23/07/2024	648	480	1000	520	111,6	79,8	0,03	1	112,7	14	2,08	497	6	20	5	1,4	0,3	0,03	1	2,4	0,52
03/08/2024	595	490	1005	560	105,1	76,6	0,03	1	106,1	13,2	2,05	627	7	15	2	0,8	0,4	0,03	1	1,8	0,6
24/09/2024	554	470	960	470	108	80,6	0,03	1	109	12,3	2,04	606	4	9	5	1,2	0,5	0,03	1	2,2	0,3
25/10/2024	629	530	1060	480	96,6	69,2	0,03	1	97,6	11,7	2	689	3	9	2	0,8	0,5	0,03	1	1,8	0,2
20/11/2024	574	520	1070	425	84,3	60,8	0,03	1	85,3	9,05	2,06	574	3	10	2	1	0,3	0,03	1	2	0,2
08/12/2024	530	600	1120	610	85,2	63,7	0,03	1	86,2	10,6	1,87	530	5	15	7	3,7	3,1	0,035	1	4,7	0,6
Moyenne	-	427,5	878,75	433,3	91,47	66,94	0,03	1	92,48	10,97	2,11	-	4,42	15,33	3,58	1,38	0,617	0,035	1,15	2,54	0,75
Min	530	210	480	240	56,2	39,9	0,03	1	57,2	5,9	1,87	497	3	9	2	0,7	0,2	0,03	1	1,7	0,2
Max	1077	760	1500	820	122,9	80,6	0,03	1	123,9	14,7	2,74	1200	7	25	7	3,7	3,1	0,08	2,1	4,7	3,2

Rendements et flux :

2024	ENTREE							TAUX de CHARGE / flux de référence							SORTIE (flux réglementaire calculé)							RENDEMENT REGLEMENTAIRE					
Date des bilans	Débit m3/j	DBO5 kg/j	DCO kg/j	MES kg/j	NTK kg/j	NGL kg/j	Pt kg/j	hydraulique %	DBO5 %	DCO %	MES %	NTK %	NGL %	Pt %	Débit m3/j	DBO5 kg/j	DCO kg/j	MES kg/j	NTK kg/j	NGL kg/j	Pt kg/j	DBO5 %	DCO %	MES %	NTK %	NGL %	Pt %
11/01/2024	655	183,4	376,62	176,9	57,25	57,9	6,94	55%	31%	41%	33%	77%	78%	39%	766	2,3	11,49	1,53	0,84	1,61	0,19	98,7	96,9	99,1	98,5	97,2	97,2
25/02/2024	1077	269,25	570,81	269,3	60,53	61,6	6,35	90%	45%	62%	51%	82%	83%	35%	1200	4,8	18	3,6	0,84	2,04	0,44	98,2	96,8	98,7	98,6	96,7	93,0
04/03/2024	823	172,83	473,22	201,6	52,43	53,25	6,5	69%	29%	51%	38%	71%	72%	36%	1045	3,14	16,72	2,09	1,15	2,19	0,31	98,2	96,5	99,0	97,8	95,9	95,2
19/04/2024	636	203,52	426,12	197,2	53,81	54,44	6,55	53%	34%	46%	37%	73%	74%	36%	771	2,31	11,56	3,86	1,23	2,54	1,46	98,9	97,3	98,0	97,7	95,3	77,6
23/05/2024	602	132,44	288,96	144,5	55,38	55,99	6,86	50%	22%	31%	27%	75%	76%	38%	624	3,12	15,6	2,5	1	2,37	2	97,6	94,6	98,3	98,2	95,8	70,9
17/06/2024	544	413,44	816	446,1	66,86	67,4	8	45%	70%	88%	84%	90%	91%	44%	625	4,38	12,5	2,5	1	1,62	0,38	98,9	98,5	99,4	98,5	97,6	95,3
23/07/2024	648	311,04	648	337	72,32	73,03	9,07	87%	52%	70%	63%	98%	99%	50%	497	2,98	9,94	2,48	0,7	1,19	0,26	99,0	98,5	99,3	99,0	98,4	97,2
03/08/2024	595	291,55	597,98	333,2	62,53	63,13	7,85	80%	49%	65%	63%	85%	85%	44%	627	4,39	9,4	1,25	0,5	1,13	0,38	98,5	98,4	99,6	99,2	98,2	95,2
24/09/2024	554	260,38	531,84	260,4	59,83	60,39	6,81	74%	44%	57%	49%	81%	82%	38%	606	2,42	5,45	3,03	0,73	1,33	0,18	99,1	99,0	98,8	98,8	97,8	97,3
25/10/2024	629	333,37	666,74	301,9	60,76	61,39	7,36	84%	56%	72%	57%	82%	83%	41%	689	2,07	6,2	1,38	0,55	1,24	0,14	99,4	99,1	99,5	99,1	98,0	98,1
20/11/2024	574	298,48	614,18	244	48,39	48,96	5,19	48%	50%	66%	46%	65%	66%	29%	574	1,72	5,74	1,15	0,57	1,15	0,11	99,4	99,1	99,5	98,8	97,7	97,8
08/12/2024	530	318	593,6	323,3	45,16	45,69	5,62	44%	54%	64%	61%	61%	62%	31%	530	2,65	7,95	3,71	1,96	2,49	0,32	99,2	98,7	98,9	95,7	94,5	94,3
Moyenne	-	265,64	550,34	269,6	57,94	58,6	6,93	65%	45%	59%	51%	78%	79%	38%	-	3,02	10,88	2,42	0,92	1,74	0,51	98,8	97,8	99,0	98,3	96,9	92,4
Min	530	132,44	288,96	144,5	45,16	45,69	5,19	44%	22%	31%	27%	61%	62%	29%	497	1,72	5,45	1,15	0,5	1,13	0,11	97,6	94,6	98,0	95,7	94,5	70,9
Max	1077	413,44	816	446,1	72,32	73,03	9,07	90%	70%	88%	84%	98%	99%	50%	1200	4,8	18	3,86	1,96	2,54	2	99,4	99,1	99,6	99,2	98,4	98,1

ATTESTATIONS D'ASSURANCES

Attestation Dommages aux Biens

ENTREPRISE

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES dont le siège social est situé 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72030 Le Mans Cedex09, certifions par la présente que la Société :

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne
CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour celui de qui il appartiendra et notamment pour le compte de ses filiales, est assurée par le contrat Tous Risques Sauf n°127 100 212.

Les garanties s'exercent notamment pour le compte de la société désignée ci-après, laquelle a la qualité d'assuré :

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

Ce contrat garantit l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers :

- En propriété ou loués,
- Vendus avec une clause de réserve de propriété,
- Appartenant à autrui, lorsque l'assuré en est, à titre onéreux ou gratuit, utilisateur, occupant, gardien ou détenteur à quelque titre que ce soit,
- Appartenant au personnel de l'Assuré, lorsque que lesdits biens sont situés dans les établissements assurés,
- Tous titres de paiement désignés sous le titre générique de valeurs,

Ainsi que les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les évènements suivants :

Incendie, Foudre, Explosions, Implosions et électricité, Chute d'appareils de navigation aérienne et franchissement du mur du son, Tempêtes, ouragans, cyclones, tornades, Grêle, chute et/ou poids de la neige et/ou de la glace, Ruissellement d'eau, de boue ou de lave, Glissements et effondrements de terrains, Inondation, Séismes, Eruption volcanique, Raz-de-marée, Chocs de véhicules terrestres à moteur, Fumées, Bris de glaces, Dégâts des eaux, Emeutes, Mouvements populaires, Vandalisme, Malveillance, Sabotage, Terrorisme et Attentats en France (art.L126-2 et L126-3 du Code des Assurances), Vol, Détériorations immobilières consécutives à un vol ou une tentative de vol, Gel (dommages aux installations), Bris de Machines, Catastrophes naturelles (art.L125-1 et suivants du Code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions du contrat cité en référence ci-dessus.

La présente attestation d'assurance, valable du 1er Avril 2024 au 31 Mars 2025 inclus, sous réserve du paiement de la prime, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager les assureurs au-delà des limites de garanties de la police à laquelle elle se réfère

Fait à Paris, le 29 Mars 2024

MMA IARD Assurances Mutuelles Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes RCS Le Mans 775 652 126
MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros entièrement versé RCS Le Mans 440 048 882
Sièges sociaux : 160 rue Henri Champion - 72030 Le Mans Cedex 9 Entreprises régies par le Code des Assurances

Responsabilité civile

Allianz

Attestation d'Assurance

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

SAUR SAS
11, Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL002815** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation			
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)	20 000 000	EUR	Par sinistre
Responsabilité Civile Après Livraison et/ou Après Réception			
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)	20 000 000	EUR	Par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.
Période d'assurance du 01/04/2024 au 31/03/2025

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 29/03/2024

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the Insurer :

Signature autorisée/ Authorised signatory :

S. PEREAU
Allianz
Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 Cours Michelet
CS 30051
92076 Paris La Défense
487 424 608 RCS Nanterre

Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment)

GENERALI

ATTESTATION D'ASSURANCE

L'entreprise d'assurance GENERALI Iard, dont le siège social est situé 2 rue Pillet-Will, 75009 PARIS, atteste que :

STE SAUR
11, CHEMIN DE BRETAGNE
CS40082
92442 ISSY MOULINEAUX CEDEX
SIREN 339.379.984

Pour le compte de :
CITEC ASSAINISSEMENT
ZAC LA GARRIGUE
RUE VERDALE
34725 SAINT-ANDRE-DE-SANGONIS
SIRET 43041743600028

Est titulaire d'un contrat d'assurance de responsabilité de nature décennale n° **AP392620** pour la période de validité **du 01/01/2025 au 31/12/2025** couvrant les activités professionnelles suivantes :

ENTREPRISE GÉNÉRALE
Réalisation de la totalité des travaux d'une opération de construction réalisés en tout ou partie par le personnel d'exécution de l'entreprise.

TERRASSEMENT
Défrichement, remise à niveau des terres, réalisation à ciel ouvert de creusement et de blindage de fouilles provisoire dans des sols, ainsi que des travaux de rabattement de nappes nécessaires à l'exécution des travaux, de remblai, d'enrochement non lié et de comblement (sauf des carrières) ayant pour objet soit de constituer par eux-mêmes un ouvrage soit de permettre la réalisation d'ouvrages. Cette activité comprend les sondages et forages.

VOIRIES RÉSEAUX DIVERS (V.R.D.)
Réalisation de réseaux de canalisations, de tous types de réseaux enterrés ou aériens, de systèmes d'assainissement autonome, de voiries, de poteaux et clôtures.
Réalisation d'espaces verts, y compris les travaux complémentaires de maçonnerie.
Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de terrassement et de fouilles.

CONTRACTANT GENERAL
Réalisation d'une opération de construction portant sur la maitrise d'oeuvre et l'exécution des travaux tous corps d'état, cette exécution étant donnée intégralement en sous-traitance.
Ces marchés sont pris uniquement dans le cadre de réalisation d'ouvrage de :
Voiries Réseaux Divers:
- réseaux et canalisation d'eau potable ou incendie,
- réseaux d'évacuation des eaux usées et pluviales,
- les ouvrages de voiries y compris fondations et terrassements

Ouvrages d'hygiène publique :
- stations de pompage, réservoirs et château d'eau,
- stations d'épuration des eaux usées et résiduaires,
- Usines de traitement de résidus ou d'effluents urbains,
- Collecteurs d'eaux usées ou pluviales,
- Usines de traitement d'eau potable,
- ouvrages liés à des opérations de traitement et de valorisation des déchets dont la construction

Generali Iard, SA au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Generali Vie, SA au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

d'unité de tri, compostage, incinération, plateforme de traitement de boues.

1.PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

• aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des assurances.

• aux travaux réalisés en France Métropolitaine ou dans les Départements d'Outre-Mer.

• aux chantiers dont le coût total de construction TTC tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de 15.000.000 €.

• aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P[1] ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P[2],

pour des procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
- d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Évaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P[3] ,
- d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEx) avec avis favorable,
- d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.

([1]) Les Règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en oeuvre de l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com).
([2]) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (« Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 ») sont consultables sur le site internet du programme RAGE (www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr) et les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).
([3]) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

Generali Iard, SA au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Generali Vie, SA au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

GENERALI

2.ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires. Elle est gérée en capitalisation.	o **En Habitation :** Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage. o **Hors habitation :** Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances. o **En présence d'un CCRD :** Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
Durée et maintien de la garantie	
La garantie couvre, pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3.GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DÉCENNALE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant.	6.000.000 € par sinistre
Durée et maintien de la garantie	
Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception.	

Generali Iard, SA au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Generali Vie, SA au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

GENERALI

Fait pour servir et valoir ce que de droit à PARIS, le 16/12/2024

Generali Iard, SA au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Generali Vie, SA au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Attestation Responsabilité civile Atteinte à l'Environnement

AIG

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, AIG Europe SA - Succursale pour la France – Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets,92913 Paris La Défense Cedex, attestons par la présente que

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour celui de ses filiales, sont assurés par la police n° **7 201 983**, souscrite par SAUR SAS contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant leur incomber en raison d'atteintes à l'environnement soudaines et accidentelles et/ou graduelles, de nuisances, de préjudice écologique ou de dommages environnementaux imputables à l'exercice de leurs activités et sites visés au contrat.

Garanties et limites :

Garanties	Limites par sinistre	Limites pour la période de garantie *
Tous dommages confondus :	**25.000.000 €**	**25.000.000 €**
- **dont Garantie Responsabilité Civile (A)** *y compris au titre du préjudice écologique*	25.000.000 €	25.000.000 €
- *dont dommages matériels et immatériels*	*25.000.000 €*	*25.000.000 €*
- *dont dommages aux biens confiés et biens des préposés*	*5.000.000 €*	*15.000.000 €*
- *dont préjudice écologique du fait des produits, ouvrages ou déchets livrés*	*10.000.000 €*	*25.000.000 €*
- **dont Garantie Responsabilité Environnementale (B)**	15.000.000 €	15.000.000 €
- *dont dommages environnementaux en l'absence de pollution*	*15.000.000 €*	*15.000.000 €*
- **dont Garantie Frais de dépollution du Site (C)**	15.000.000 €	15.000.000 €
- *dont frais de décontamination et reconstruction y compris suite à une pollution subie*	*5.000.000 €*	*15.000.000 €*
- *dont frais relatifs à une pollution subie*	*15.000.000 €*	*15.000.000 €*
- **dont Garantie Frais de Prévention de dommages garantis (D)**	25.000.000 €	25.000.000 €
- **dont pour tout dommage ou tout frais généré par les substances perfluoroalkylées et/ou polyfluoroalkylées (PFAS) ou par tout produit qui résulterait de leur dégradation.**	2.500.000 €	2.500.000 €
- **dont garanties relevant de l'annexe « Etudes et travaux »**	25.000.000 €	25.000.000 €
- **dont garantie du fait des activités d'épandage de boue**	5.000.000 €	15.000.000 €
- **dont dommages causés par l'amiante** selon les dispositions de l'article 12.1. ci-après	2.500.000 €	5.000.000 €
- **dont extension communication de crise en cas de fait de pollution ou de dommages environnementaux garantis**	150.000 €	500.000 €

** Il est rappelé que la capacité est accordée en une seule enveloppe pour la* ***période d'assurance*** *sans renouvellement annuel des capacités.*

Il est rappelé que sont inclus pour chaque garantie les Frais de défense associés (sans préjudice des dispositions de l'article 3.1.6. des Conditions générales relatif aux frais de défense lors de la mise en cause de la Responsabilité des dirigeants).

Territorialité : Monde hors Etats-Unis et Canada

Cette attestation est délivrée pour la période du **1er avril 2023** au **1er avril 2026 à zéro heure** pour servir et valoir ce que de droit. Elle est valable dans la seule limite des montants et conditions de garantie, franchises et exclusions du contrat précité et n'implique qu'une présomption de garanties à la charge de l'assureur sous réserve des règlementations locales applicables.

En cas de sinistre, les sommes dues par l'assureur au titre de la police citée ci-dessus seront payées au souscripteur du contrat.

Fait à Paris La Défense le 29 mars 2024

AIG Europe SA
Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets
CS 60234 - 92913 Paris La Défense Cedex
Tél. : 01 49 02 42 22
Facsimilé : 01 49 02 44 04

AIG Europe S.A. – compagnie d'assurance au capital de 47 176 225 euros, immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 218806).
Siège social : 35 D Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg.
Succursale pour la France : Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, 92400 Courbevoie - RCS Nanterre 838 136 463
Adresse Postale : Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, CS 60234, 92913 Paris La Défense Cedex - Téléphone : +33 1.49.02.42.22 - Facsimile : +33 1.49.02.44.04.

Attestation Tous risques chantiers

GENERALI Iard

Police Tous Risques Chantier / Tous Risques Montage Essais

Police N° AH 116929 - Attestation

GENERALI

Assuré : **SAUR SAS**
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

Police n° **AH 116929**

Période de validité :	du 1er avril 2024 au 31 mars 2025
Fonctionnement de la garantie :	L'assurance s'applique aux marchés qui, au 1er avril 2024, sont en cours d'exécution ou de maintenance et/ou aux marchés dont l'exécution commencera après cette date, dès lors que, pour chaque chantier : • le coût estimé est inférieur à 30 000 000 euros. • la durée des travaux est inférieure à 36 mois • la durée des essais n'excède pas 12 mois Après réception (période de maintenance), les garanties se poursuivent sur une période de 12 mois.
Biens Assurés :	Tous travaux de construction, extension, réhabilitation, etc. de stations d'épuration, installations de traitement des eaux, usines de traitement de déchets, installations de traitement des résidus d'épuration, y compris par incinération.
Etendue de la garantie :	La prise en charge des frais de remplacement et/ou de remise en état des biens assurés et/ou de tout ou partie de ceux-ci qui seraient physiquement endommagés, détruits ou perdus de quelque manière et pour quelque cause que ce soit, sous réserve des exclusions spécifiques dans le contrat.
Territorialité :	Site du chantier ou abords immédiats pour les aires d'entreposage, pour des chantiers situés en Europe (France + LPS) & Suisse.

La présente attestation est valable pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2025.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager **GENERALI Iard** au-delà des clauses, conditions et limites du contrat d'assurance auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 11 avril 2024

GENERALI Iard
SA au capital de 94 630 300 Euros
Entreprise Régie par le Code des Assurances
Siège Social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
RCS PARIS B 552 062 663

GENERALI Iard
Société anonyme au capital de 94 630 300 euros
Entreprise régie par le Code des assurances – 552 062 663 RCS Paris
Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75456 Paris cedex 09
Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurance sous le numéro 026

ANNEXES COMPLEMENTAIRES

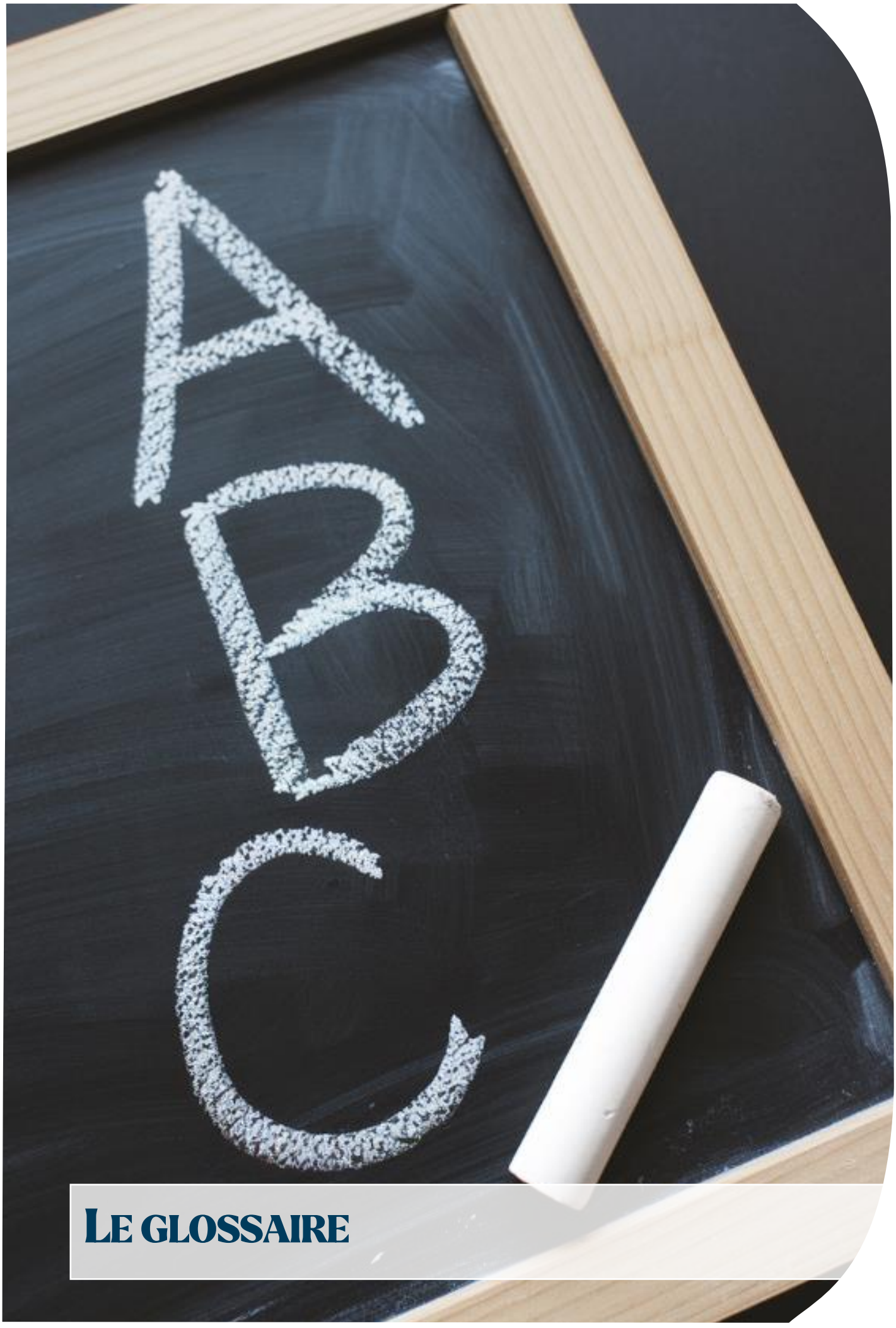

LE GLOSSAIRE

Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du délégataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

Autosurveillance EU : elle correspond à toutes les actions entreprises par l'exploitant sur la station de traitement et sur le réseau pour garantir le bon fonctionnement de l'épuration. Cela consiste notamment à effectuer des analyses sur une période de 24h selon un calendrier défini à l'avance et à transmettre les résultats d'analyse à la police et à l'agence de l'eau.

Biens financés par la collectivité : il s'agit de biens qui sont la propriété de la collectivité et qui sont mis à la disposition du délégataire dans le cadre d'un contrat. À la fin de ce contrat, ces biens reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité.

Biens de retour : ce sont des biens qui ont été financés par le délégataire, qui sont affectés au service et qui sont essentiels à son bon fonctionnement. À la fin du contrat, ces biens reviennent automatiquement et sans frais à la collectivité.

Biens de reprise : ce sont des biens financés par le délégataire, qui sont utilisés pour le service. À la fin du contrat, la collectivité a la possibilité de les racheter selon les modalités financières préalablement établies dans le contrat, sans que le délégataire puisse s'y opposer.

Bilan journalier EU : ce rapport évalue l'efficacité du traitement d'une installation d'épuration des eaux usées en se basant sur des échantillons prélevés à l'entrée et à la sortie de l'installation sur une période de 24 heures, en fonction du débit. Différents paramètres sont analysés et comparés, notamment les concentrations de certains composants et/ou le rendement de l'épuration, par rapport aux performances que l'installation doit atteindre conformément aux normes établies.

Bilan annuel EU : ce rapport résume l'efficacité de traitement sur une année donnée en se basant sur des échantillons prélevés à l'entrée et à la sortie de l'installation tout au long de l'année. Il évalue la conformité de certains paramètres en utilisant les bilans journaliers, en prenant en compte une marge de tolérance établie par la réglementation. Pour d'autres paramètres, la conformité est évaluée en calculant la moyenne des mesures effectuées. En fin de compte, l'exploitant évalue la conformité de l'installation sur l'année, paramètre par paramètre, puis pour l'ensemble de l'installation. La police de l'eau a pour mission de donner son avis officiel sur la conformité de l'installation en se basant sur les données fournies par l'exploitant.

Branchements EU : Il s'agit de canalisations distinctes pour les eaux usées et les eaux pluviales, qui se connectent au réseau public d'assainissement collectif. Ces canalisations partent des regards de branchement ou boîtes de branchement situés en limite de propriété, auxquels les installations privatives de l'usager sont raccordées.

CARE : compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

Client : personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat abonné le liant avec le service de distribution de l'eau.

Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement : il s'agit des opérations de renouvellement réalisées sans programmation contractuelle, imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du délégataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

Compteur : équipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser les volumes consommés par le branchement.

Garantie pour continuité de service (dite de renouvellement) : il s'agit d'un renouvellement, où le Délégataire prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

Paramètre d'une analyse EU : un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme. Si un jour donné, la station reçoit plus d'effluent à traiter que prévu, la conformité du paramètre ne peut pas être établie et la donnée est exclue des calculs.

Patrimoine immobilier : il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Délégataire fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant trois types de mouvements :

- les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Délégataire, destruction d'un ouvrage…).
- les opérations de renouvellement d'une telle importance qu'elles s'assimilent à la construction d'un bâtiment neuf.
- les investissements immobiliers du Délégataire (bureaux) entièrement dédiés au service.

Programme contractuel de renouvellement : il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Délégataire dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.

Programme d'investissement : il s'agit des engagements pris par le Délégataire de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.

Réseau de collecte des eaux usées EU : ensemble des canalisations et ouvrages annexes acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées issues des branchements publics des usagers ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution.

Réseau de collecte privatif EU: ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client permettant de collecter ses effluents. Le réseau intérieur d'un client est raccordé au branchement (généralement situé en limite de propriété).

Taux d'eaux parasites EU: il représente la part d'eaux claires parasites véhiculée par le réseau de collecte d'eaux usées par rapport à l'eau potable consommée par l'ensemble des clients, qui est rejetée dans ce même réseau. Ces eaux claires parasites peuvent être classées selon diverses typologies, la plus simple opposant les eaux parasites d'infiltration (EPI) aux eaux parasites de captage (EPC). Les EPI résultent d'une mauvaise étanchéité du réseau tandis que les EPC sont le signe de mauvais raccordements.

Volumes consommateurs sans comptage AEP : correspondent aux volumes utilisés sans comptage par des usagers connus, avec autorisation ; ces volumes estimés incluent notamment :

- l'eau nécessaire à la défense incendie (Essais des PI/BI et manœuvres incendie),
- l'eau utilisée pour les espaces verts et le lavage de la voirie,
- l'eau utilisée par les fontaines (non équipées de compteurs)

Volumes de service du réseau AEP : correspondent aux volumes utilisés pour l'exploitation du réseau de distribution ; ces volumes estimés incluent notamment :

- l'eau utilisée pour le nettoyage des réservoirs,
- l'eau utilisée lors d'opérations de purge ou de nettoyage des conduites
- l'eau utilisée pour la désinfection et le rinçage des conduites après travaux

Volumes consommés autorisés AEP : il s'agit des volumes d'eau potable consommés tels qu'enregistrés par les compteurs, auxquels on ajoute les volumes nécessaires au fonctionnement du réseau (appelés volumes de service) consommés par les usagers. Ces volumes autorisés reflètent la quantité totale d'eau potable qui peut être consommée dans le périmètre couvert par le contrat, y compris l'eau nécessaire au bon fonctionnement du réseau.

Volumes consommés hors Vente En Gros AEP : font référence aux quantités d'eau potable consommées par les clients situés dans la zone couverte par le contrat, à l'exclusion des ventes d'eau en gros (VEG) et des volumes d'eau exportés. Ces volumes correspondent uniquement à la consommation d'eau potable par les usagers locaux du réseau, à l'exclusion de toute distribution d'eau à des tiers ou d'exportation.

Volume de pointe AEP : volume maximum journalier mesuré pendant l'année sur l'installation concernée.

Volumes d'eaux brutes AEP : font référence à l'eau prélevée directement dans des sources naturelles telles que des rivières, des lacs, des barrages, des nappes phréatiques, etc. L'eau est qualifiée de "brute" pour indiquer qu'elle n'a subi aucun traitement visant à la rendre potable. En plus des volumes d'eau prélevés dans le milieu naturel à l'intérieur du périmètre du contrat, les volumes d'eaux brutes incluent également les éventuels achats d'eau brute en dehors du périmètre du contrat, auxquels on soustrait les éventuels volumes d'eau brute vendus en dehors du périmètre du contrat. En résumé, il s'agit du volume global d'eau non traitée prélevée, achetée, vendue, ou transférée dans le contexte de l'approvisionnement en eau potable.

Volumes exportés (ou vendus en gros) AEP : font référence aux quantités d'eau produites livrées à un client extérieur au périmètre du contrat. Ce client peut être une autre collectivité, un syndicat, ou une commune distincte de celle couverte par le contrat.

Volumes importés (ou achetés en gros) AEP : correspondent aux quantités d'eau achetées à un client extérieur au périmètre du contrat. Le client peut être une autre collectivité, un syndicat ou une commune distincte de celle couverte par le contrat.

Volumes produits AEP : correspondent à la quantité d'eau provenant des installations de production d'eau potable. Il s'agit des volumes d'eau qui ont été traités et préparés pour la distribution aux usagers. Il est possible de soustraire de ces volumes les besoins de l'usine (s'ils sont mesurés après le compteur de production) pour obtenir la quantité nette d'eau potable produite et disponible pour la distribution.

Volumes besoin usine AEP : correspondent à la quantité d'eau traitée au sein des installations de production d'eau potable, mais qui est utilisée à l'intérieur de ces mêmes usines pour divers usages, tels que la préparation de réactifs chimiques, le nettoyage, et d'autres processus internes.

Volumes mis en distribution AEP : représentent l'eau potable qui est introduite dans le réseau de distribution d'eau en vue d'être consommée par les clients situés à l'intérieur du périmètre du contrat. Les volumes mis en distribution résultent de la somme des volumes produits auxquels on ajoute les volumes importés ou achetés en gros, puis duquel on soustrait les volumes exportés ou vendus en gros.

Volumes d'eau traitée AEP : ce sont les volumes d'eau fournis par les installations grâce à des traitements plus ou moins complexes en fonction de la nature des eaux brutes que l'on souhaite rendre potables.

LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES

NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES ASSAINISSEMENT 2024

La présente veille réglementaire présente, sous la forme d'une liste, les textes parus en 2024 accompagnée d'un bref commentaire de leur objet. Cette liste n'a pas pour ambition d'être exhaustive, il s'agit avant tout d'attirer votre attention sur les évolutions réglementaires de l'année qui, notamment, pourraient avoir des incidences sur le service.

GESTION DES EFFLUENTS

➔ **Décret n°2024-769 du 8 juillet 2024 autorisant certaines eaux recyclées comme ingrédient entrant dans la composition des denrées alimentaires finales et modifiant les conditions d'utilisation de ces eaux dans des établissements du secteur alimentaire**

Le décret vise à promouvoir la réutilisation des eaux dans l'industrie agroalimentaire tout en assurant la sécurité des consommateurs. Il permet aux eaux recyclées issues des matières premières et aux eaux de processus recyclées de circuler dans le même réseau que le réseau de distribution de l'eau destinée à la consommation humaine ou de circuler dans un réseau connecté à ce dernier. Il modifie les conditions pour l'utilisation des eaux recyclées issues des matières premières, des eaux de processus recyclées et des eaux usées traitées recyclées dans d'autres établissements du secteur alimentaire que celui dont elles sont issues.

➔ **CJUE : 4 octobre 2024, Condamnation de la France pour non-respect de la Directive 91/271/CEE relative au traitement des eaux usées urbaines (DERU). Imposant aux Etats membres de garantir un traitement approprié des eaux usées urbaines avant leur rejet dans l'environnement**

La condamnation concerne spécifiquement 78 agglomérations françaises qui ne respectaient pas les exigences de la DERU. La Commission européenne avait précédemment mis en demeure la France de se conformer à cette directive en octobre 2017 mais des manquements persistaient. La CJUE a ainsi constaté que ces agglomérations ne satisfaisaient pas aux obligations de traitement des eaux urbaines résiduaires, notamment en ce qui concerne le traitement secondaire ou équivalent des eaux usées avant leur rejet.

Cette décision souligne l'importance pour les Etats membres de respecter les normes environnementales de l'Union Européenne, en particulier en matière de traitement des eaux usées, afin de protéger les écosystèmes aquatiques et la santé publique.

→ **Décret n°2024-1098 du 2 décembre 2024 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)**

Le décret modifie plusieurs dispositions du code de l'environnement relatives aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux afin de clarifier les procédures d'élaboration, de modification et de révision des schémas, de préciser le contenu des documents des schémas et d'améliorer le fonctionnement des commissions locales de l'eau. Le décret modifie également certaines dispositions du code de l'urbanisme afin de faciliter l'intégration des règles issues des schémas d'aménagement et de gestion des eaux dans les documents d'urbanisme, notamment concernant les zones humides.

ENVIRONNEMENT

➔ **Décret n°2024-62 du 31 janvier 2024 relatif aux opérations d'entretien des milieux aquatiques et portant diverses dispositions relatives à l'autorisation environnementale (entrée en vigueur le 2 février 2024).**

Ce décret a pour objet d'améliorer et de clarifier les rédactions de certaines dispositions du code de l'environnement relatives à la procédure d'autorisation environnementale et introduire des simplifications pour la mise en œuvre d'opérations d'entretien des cours d'eau.

➔ **Arrêté du 28 mai 2024 portant création d'un traitement automatisé d'informations nominatives dénommé « Outil de Surveillance et de Contrôle Eau et Nature (OSCEA) » et de sa version mobile SONGE (Solution pour un Outil Nomade de Gestion de l'Eau).**

Cet arrêté introduit plusieurs mesures visant à moderniser et sécuriser les procédures de contrôle liées à la gestion de l'eau et de la nature, en améliorant l'accès et le traitement des informations nécessaires. La finalité du traitement étant de faciliter, centraliser, sécuriser et homogénéiser la rédaction des procédures judiciaires et administratives mises en œuvre par les fonctionnaires et agents habilités, notamment dans le cadre des contrôles relatifs à la gestion de l'eau et de la nature.

Quelques informations sur les données collectées :

- Le traitement recueille des informations nominatives telles que l'identité, les coordonnées et les fonctions des personnes concernées par les procédures de contrôle.
- Ces données sont destinées aux agents habilités des services compétents en matière de gestion de l'eau et de la nature, ainsi qu'aux autorités judiciaires en cas de nécessité.
- La durée de conservation des données n'excède pas cinq ans à compter de la date de clôture de la procédure concernée.
- Des mesures techniques et organisationnelles sont mises en place pour garantir la sécurité et la confidentialité des données, conformément aux exigences du Règlement général sur la protection des données (RGPD).

EXPLOITATION DES OUVRAGES

➔ **Arrêté du 10 juillet 2024 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,3 kg/j de DB05une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,3 kg/j de DB05**

Cet arrêté comprend plusieurs modifications parmi les principales :

- Les manuels d'autosurveillance : ces derniers doivent être conformes à un modèle spécifique disponible sur le site du ministère de l'environnement. Les systèmes existants doivent se conformer à ce modèle d'ici le 31 décembre 2028.
- Les mesures de la température : les débits doivent inclure la mesure de la température des rejets en sortie de station 1.
- Le contrôle technique : le dispositif d'autosurveillance fera l'objet d'un contrôle technique au moins tous les deux ans par un organisme compétent et indépendant.

➔ **Arrêté du 7 mai 2024 : Redevance pour le financement du guichet unique DT-DICT**

Cet arrêté fixe le barème hors taxes des redevances pour l'année 2024, destinées au financement du guichet unique Déclaration des Travaux et Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DT-DICT). Cette redevance est perçue pour financer le service public de la gestion des réseaux et canalisations. Les collectivités devront intégrer ces nouvelles dispositions dans leur gestion financière.

➔ **Arrêté du 4 juin 2024 modifiant l'arrêté du 14 août 2012 relatif aux conditions de mesurage des niveaux d'empoussièrement, aux conditions de contrôle du respect de la valeur limite d'exposition professionnelle aux fibres d'amiante et aux conditions d'accréditation des organismes procédant à ces mesurages**

Le mesurage des niveaux d'empoussièrement en fibres d'amiante dans l'air des milieux professionnels s'appuie sur l'élaboration par l'organisme accrédité d'une stratégie d'échantillonnage ayant pour objet de déterminer, pour l'objectif de mesurage fixé par son commanditaire, le nombre minimum de prélèvements à effectuer ainsi que leurs conditions de réalisation. Pour ce faire, l'article 3 de l'arrêté du 14 août 2012 prévoit que le respect par l'organisme accrédité missionné de la méthode définie par la norme NF EN ISO 16000-7 : 2007 complétée par les indications données par son guide d'application français en vigueur emporte présomption de conformité aux exigences fixées par ledit texte réglementaire en matière d'établissement d'une stratégie d'échantillonnage.

La publication en 2023 par l'association française de normalisation (AFNOR) d'un fascicule constituant la nouvelle version dudit guide d'application, emportant l'abrogation de la version précédente, conduit à réviser la rédaction de l'article 3 de cet arrêté du 14 août 2012 afin de préciser les nouvelles conditions pour pouvoir se prévaloir de cette présomption de conformité aux dispositions dudit texte réglementaire. A cette occasion, une nouvelle rédaction est adoptée, se référant de façon générique au document en vigueur publié par l'AFNOR et valant guide d'application de la norme susmentionnée, afin de garantir la pérennité de cet arrêté en cas de publication ultérieure d'une nouvelle version dudit guide.

➔ **Arrêté du 4 juin 2024 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles autres que bâtis tels que les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers**

Cet arrêté du 4 juin 2024, définit les obligations des donneurs d'ordre, maîtres d'ouvrage, ou propriétaire d'immeubles non bâtis tels que les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers, qui doivent faire rechercher la présence d'amiante préalablement à toute opération comportant des risques d'exposition des travailleurs à l'amiante.

Cette obligation vise également à permettre au donneur d'ordre de réaliser le marquage réglementaire des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Cette obligation vise enfin à permettre à l'entreprise appelée à réaliser l'opération de procéder à son évaluation des risques professionnels, et ajuster les mesures à mettre en œuvre pour assurer la protection collective et individuelle de ses travailleurs et prévenir la dispersion environnementale des fibres d'amiante. L'arrêté précise les situations ou conditions dans lesquelles il peut être constaté l'impossibilité de réaliser tout ou partie du repérage amiante, ainsi que les mesures que l'entreprise appelée à réaliser l'opération doit prévoir dans ce cas pour assurer la protection des travailleurs et des populations résidant ou travaillant sur ces ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers.

➔ **Projet de loi relatif à la résilience des infrastructures critiques et au renforcement de la cybersécurité, déposé le 15 octobre 2024 à l'Assemblée nationale, et au Sénat, comme transposition de la Directive NIS 2 (en français sécurité des réseaux et des systèmes d'Information)**

Le secteur de l'eau n'est pas épargné par les menaces cyber et doit être protégé en raison de son importance cruciale pour la santé publique, l'agriculture et l'industrie. Il rentre pleinement dans le périmètre de la réglementation sur la protection des infrastructures critiques

Cette nouvelle réglementation imposera des obligations de sécurisation à plusieurs niveaux pour les services d'eau potable et d'assainissement, en particulier pour les installations desservant au moins 30 000 habitants.

L'Agence Nationale de Sécurité des Systèmes d'Information, (ANSSI) qui pilote la transposition en droit national de la directive et assure sa mise en œuvre, sera en charge d'organiser les contrôles. Des sanctions financières et administratives pourront être appliquées aux organisations qui ne se sont pas mises en conformité.

Afin de renforcer le niveau de cybersécurité des entités, la directive NIS 2 impose plusieurs exigences clés :

- **Analyse des risques**
- **Gouvernance et gestion des risques**
- **Mesures de sécurité**

- **Notification des incidents**
- **Surveillance et audits**
- **Sensibilisation et formation**

Elle impose également des exigences de sûreté pour protéger les équipements et réseaux industriels contre les menaces cyber et physiques, nécessitant une approche globale de la cybersécurité et de la sûreté pour répondre à ces enjeux de protection et de résilience.
Si votre collectivité est concernée, vos interlocuteurs SAUR se tiennent à votre disposition pour aborder ce sujet.
Pour plus d'informations :
SECTEUR DE L'EAU ÉTAT DE LA MENACE INFORMATIQUE - ANSSI
Guide d'application "La cybersécurité, un enjeu majeur dans les domaines de l'eau et de l'assainissement" - ASTEE

REDEVANCES AGENCES DE L'EAU

➔ **Réforme des redevances des agences de l'eau : Loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 (article 101)**

La loi de finances pour 2024 introduit des changements significatifs aux redevances perçues par les agences de l'eau, qui ont pris effet à partir du 1er janvier 2025. Ces modifications affectent plusieurs domaines :

- Remplacement de la redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique par une redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique pour les industriels non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées.
- Remplacement de la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique par une redevance pour pollution de l'eau par les activités d'élevage.
- Introduction d'une nouvelle redevance sur la consommation d'eau potable.
- Remplacement des deux redevances pour la modernisation des réseaux de collecte par une redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et une redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif.
- Modification des redevances pour pollution diffuses, sur la ressource en eau et pour le stockage d'eau en période d'étiage.
- Remplacement de la redevance pour protection du milieu aquatique par une redevance cynégétique et pour la protection du milieu aquatique.
- Modification des obligations déclaratives, contrôles et modalités de recouvrement.

➔ **Arrêté du 7 mai 2024 : Redevance pour le financement du guichet unique DT-DICT**

Cet arrêté fixe le barème hors taxes des redevances pour l'année 2024, destinées au financement du guichet unique Déclaration des Travaux et Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DT-DICT). Cette redevance est perçue pour financer le service public de la gestion des réseaux et canalisations. Les collectivités devront intégrer ces nouvelles dispositions dans leur gestion financière.

➔ **Arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L.2224-12-3 du code général des collectivités territoriales**

Cet article dispose que les redevances d'eau potable et d'assainissement couvrent les charges consécutives aux investissements, au fonctionnement et aux renouvellements nécessaires à la fourniture des services, ainsi que les charges et les impositions de toute nature, afférentes à leur exécution.
Toutefois, la redevance d'eau potable prend en compte la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable prévue à l'article L. 213-10-5 du code de l'environnement à hauteur d'un montant forfaitaire maximal, déterminé par arrêté. De même, la redevance d'assainissement prend en compte la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif prévue à l'article L. 213-10-6 du même code à hauteur d'un montant forfaitaire maximal, déterminé par arrêté aussi. Ce montant forfaitaire maximal est plafonné à 3 euros par mètre cube d'eau.

➔ **Décret n°2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau**

Le décret relatif à la réforme des redevances des agences de l'eau modifie les redevances perçues par les agences de l'eau en France. Il supprime les redevances pour pollution d'origine domestique et pour la modernisation des réseaux de collecte. Une nouvelle redevance est instaurée sur la consommation d'eau potable, sans plafonnement sauf pour la l'élevage avec comptage spécifique. Des redevances pour la performance des réseaux sont mises en place pour inciter à la réduction des fuites et à l'entretien des infrastructures. L'objectif est d'encourager une gestion plus efficace de l'eau et de financer les actions de préservation.

➔ **Arrêté du 20 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des systèmes d'assainissement collectif**

Cet arrêté apporte des précisions/modifications quant à l'établissement des nouvelles redevances des agences de l'eau.

DROIT DE LA COMMANDE PUBLIQUE

➔ **Formulaire DC4 : Publication d'un nouveau formulaire de déclaration d'un sous-traitant**

Dans ce cadre, la Direction des Affaires Juridiques (DAJ) du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et Numérique a publié un **nouveau formulaire DC4** applicable à compter du 1er janvier 2024. Il s'agit d'un modèle de déclaration de sous-traitance généralement pour présenter un sous-traitant. Il contient notamment une nouvelle rubrique relative à la durée du contrat conclu entre le titulaire du contrat et son sous-traitant.

➔ **Réforme de Chorus Pro**

Cette réforme inclut la généralisation de la facturation électronique qui concerne directement les collectivités territoriales en plusieurs points :

- Obligation de recevoir des factures électroniques : à partir de 2024 (et d'ici 2026 pour la généralisation) les collectivités territoriales devront être capables de recevoir des factures électroniques dans le cadre de leurs relations avec les entreprises assujetties à la TVA. La réforme impose à toutes les entités publiques de recevoir des factures sous un format électronique.
- Obligation d'émission de factures électroniques : le calendrier révisé prévoit que les grandes entreprises et les entreprises de taille intermédiaire devront émettre des factures électroniques à partir du 1er septembre 2026, tandis que les petites et moyennes entreprises (PME) et les micro-entreprises seront concernées à partir du 1er septembre 2027.
- Introduction de la double authentification, le 18 septembre 2024. Cette mesure vise à protéger les comptes utilisateurs contre les tentatives de piratage et à assurer une sécurité accrue pour l'ensemble des utilisateurs du portail.
- A noter que la généralisation de la facturation électronique concerne toutes les transactions entre entreprises assujetties à la TVA en France. Cette initiative s'inscrit dans un effort plus large pour moderniser et sécuriser les processus de facturation, tout en luttant contre la fraude fiscale.

➔ **Décret Rep. Min. n° 09142 : JO Sénat Q, 15 février. 2024, p. 564 : Place des matériaux biosourcés ou bas carbone dans la commande publique**

Afin La loi Climat et résilience introduit une obligation d'utiliser des matériaux biosourcés ou bas carbone dans au moins 25% des rénovations lourdes et constructions relevant de la commande publique à partir du 1er janvier 2030. Les industriels de la filière des matériaux biosourcés prévoient de doubler leur capacité de production dès 2025 pour anticiper cette exigence. Cependant, certaines questions restent en suspens, notamment la quantité exacte de matériaux biosourcés ou bas carbone requise dans les rénovations et constructions concernées. Pour répondre à ces incertitudes, la présente réponse ministérielle a annoncé le lancement de travaux préalables à la rédaction du décret d'application de la loi. L'objectif est de définir précisément les matériaux à utiliser, leur proportion dans les ouvrages, les rénovations lourdes concernées, ainsi que les seuils de marchés de travaux pour lesquels cette obligation s'appliquera. Le gouvernement précise que la rédaction du décret interviendra après cette phase de concertation. Toutefois, il souligne que les acheteurs publics peuvent dès à présent anticiper cette mesure en incluant dans leurs marchés publics l'utilisation de matériaux biosourcés ou bas carbone, dans le respect des règles de la commande publique.

➔ **Décret n°2024-134 du 21 février 2024 relatif à l'obligation d'acquisition par la commande publique de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées et à l'interdiction d'acquisition par l'Etat de produits en plastique à usage unique**

Afin d'accroître la part des acquisitions de biens issus de l'économie circulaire par les acheteurs publics de l'Etat et des collectivités territoriales, le décret abroge le décret n°2021-254 du 9 mars 2021 et modifie la liste des produits visés ainsi que, pour chacun d'eux, la part minimale des acquisitions qui doit être issue des filières du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage. Il prévoit également une progression pluriannuelle de ces pourcentages jusqu'en 2030. Ces acquisitions peuvent être réalisées via un achat public à titre principal ou accessoire. Le décret donne par ailleurs la possibilité de comptabiliser les dons. Il rajoute les sacs poubelles en plastique à usage unique aux produits pouvant faire l'objet d'une exemption à l'interdiction d'acquisition par l'Etat de produits en plastique à usage unique.

➔ **Décret n°2024-1251 du 30 décembre 2024 portant diverses mesures de simplification du droit de la commande publique**

Le décret apporte des modifications au code de la commande publique afin notamment de simplifier l'accès des entreprises à la commande publique et d'assouplir les règles d'exécution financière des marchés publics.

- Il relève à 300 000 euros hors taxes le seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence pour les marchés innovants de défense ou de sécurité.
- Il prévoit les conditions dans lesquelles un groupement peut être constitué et sa composition modifiée dans le cadre de procédures incluant une ou plusieurs phases de négociation ou de dialogue.
- La part minimale que le titulaire s'engage à confier à des petites et moyennes entreprises ou à des artisans dans le cadre des marchés globaux, des marchés de partenariat et des contrats de concession, est relevé.
- Il abaisse de 5 % à 3 % le montant maximum de la retenue de garantie pour les marchés publics conclus par certains acheteurs avec une petite ou moyenne entreprise.
- Il intègre les mesures règlementaires d'application de la loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte s'agissant de la possibilité pour une entité adjudicatrice de rejeter une offre contenant des produits provenant de certains pays tiers à l'Union européenne.

DROIT PUBLIC ET DROIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

➔ **Création d'une chambre spécialisée au sein de la cour d'appel de Paris dédiée aux contentieux émergents du devoir de vigilance et de la responsabilité écologique ; le 15 janvier 2024.**

Le 15 janvier 2024, la cour d'appel de paris a annoncé la mise en place, au sein de son pôle économique, d'une chambre dédiée aux contentieux émergents sur le devoir de vigilance et la responsabilité écologique. La chambre jugera des contentieux transversaux mettant en jeux des questions environnementales. Elle sera notamment compétente pour statuer en appel sur les décisions rendues par le tribunal judiciaire dans les litiges relatifs au devoir de vigilance fondés sur les articles L. 225-102-4 et L. 225-102-5 du code de commerce, ainsi que sur les litiges portant sur la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (nouvelle directive européenne « CSDD » en cours de publication).

➔ **Plan d'action Simplification avril 2024**

Ce rapport présenté par le gouvernement français vise à alléger les démarches administratives et à faciliter le développement des entreprises. Le plan propose notamment des ajustements pour faciliter l'accès des entreprises aux marchés publics, ce qui peut également bénéficier aux collectivités territoriales en simplifiant leurs procédures d'achat. Des mesures sont envisagées pour simplifier les démarches administratives liées aux projets d'énergies renouvelables, facilitant ainsi leur intégration dans les projets des collectivités. Le plan inclut des actions visant à alléger les normes administratives, réduisant ainsi la charge administrative des collectivités territoriales.

➔ **CA- Cour administrative d'appel de Lyon, 20 juin 2024 - N° 22LY00401 : Gestion de la ressource en eau et suppression de la clause dite de compétence générale des départements**

La cour a jugé que les départements, en vertu de l'article L. 3211-1 du Code général des collectivités territoriales, ne peuvent intervenir dans des domaines tels que la gestion de l'eau que pour des raisons de solidarité territoriale, respectant ainsi les compétences attribuées aux communes et intercommunalités.

➔ **Arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées**

Le présent arrêté vise à modifier des rubriques des factures d'eau. Ces modifications s'inscrivent dans le cadre du chantier de la réforme des redevances des agences de l'eau prévues par la loi de finances pour 2024 (article 101). Elle vise à promouvoir une meilleure performance des services d'eau et d'assainissement pour inciter les collectivités gestionnaires à améliorer leurs infrastructures et ainsi réduire les fuites d'eau potable et les rejets de polluants dans le milieu. La réforme substitue les actuelles redevances pour pollution d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte à une redevance de rendement sur la consommation d'eau potable et de deux redevances incitatives sur la performance des services d'eau potable et d'assainissement collectif. Le présent arrêté met simplement en coordination la présentation des factures d'eau avec cette réforme.

➔ **La proposition de loi visant à assouplir la gestion des compétences « eau et assainissement »**

Le 9 octobre 2024, le Premier ministre a annoncé la fin du transfert obligatoire de la compétence eau et assainissement aux intercommunalités, prévu par la loi NOTRe de 2015. Les collectivités territoriales conserveront la possibilité de choisir l'échelon le plus approprié pour gérer l'eau et l'assainissement. Cela implique de nouvelles responsabilités en termes de prises de décision et de planification à long terme. Les communes devront évaluer leur capacité à gérer ces services de manière autonome ou l'intérêt d'un transfert à l'intercommunalité. Les transferts déjà effectués seront maintenus.

DROM-COM

➔ **Instruction interministérielle du 12 juillet 2024 relative au plan eau DOM actualisé pour les services d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion, Mayotte, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon**

A la suite de l'adoption du plan d'action pour une gestion résiliente, sobre et concertée de la ressource en eau, annoncé par le président de la République le 30 mars 2023, le plan eau DOM a été actualisé pour intégrer les dispositions du plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau qui s'appliquent également, en Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion, Mayotte, Saint Martin et Saint-Pierre et Miquelon. A la suite du comité interministériel des outre-mer du 18 juillet 2023, l'instruction vise également à actualiser les priorités d'action en outre-mer pour une gestion durable et équilibrée de l'eau par l'ensemble des secteurs, et intègre également les enjeux en termes d'assainissement.